

## Projet agrivoltaïque

Porteur du projet agricole : SCEA « Sobeol »  
Département de la Charente (**16**) – Commune de **Chassiecq** - Lieux-dits **les Fouilloux**  
**et les Bourdons**



# SOMMAIRE

## Compléments suite à l'avis (défavorable) de Mme la Préfète sur l'étude préalable agricole.....4

<b>I. Complément à l'Etude Préalable Agricole.....</b>	<b>5</b>
1. Justification des périmètres retenus.....	5
2. Ecoulement de la production d'ovins viande.....	6
3. Changement d'OTEX et régime d'aides.....	6
4. Conduite de l'exploitation en Agriculture Biologique.....	6
5. Engagements formalisés.....	7

## Documents annexes : engagements agricoles.....8

1. Annexe 1 : Bulletin Adhésion et Engagement Coopérative Ovin / Corali.....	9
2. Annexe 2 : Attestation Ecocert / Engagement / Rapport Audit.....	11
3. Annexe 3 : SCEA SOBEOL / Numéro Pacage.....	12
4. Annexe 4 : Transfer de droits DPB / Sobeol.....	13
5. Annexe 5 : Utilisation Matériaux / Chez Mesnier / SCEA Sobeol.....	20
6. Annexe 6 : Bulletin Adhesion / Factures Ocedia.....	25
7. Annexe 7 : Promesse Unilaterale de contrat de travail / Steven Moreau / SCEA Sobeol	28
8. Annexe 8 : Compensation/CUMA/Chez Mesnier.....	30
9. Annexe 9 : Attestation Aquisition LD Chez Mesnier / Chassiecq Mars/2021.....	32
10. Annexe 10 : Attestation Safer Autorisation d'Exploitation SAS Chez Mesnier / Mise à disposition/ SCEA Sobeol.....	51
11. Annexe 11 : Attestation affiliation/MSA Sobeol.....	53
12. Annexe 12 : Kbis Sobeol.....	55
13. Annexe 13 : Bail à Ferme / SAS Chez Mesnier / SCEA Sobeol.....	56
14. Annexe 14 : Convention d'entretien Paturage / Sobeol / Chez Mesnier PV.....	61
15. Annexe 15 : plan bergerie Chassiecq.....	64
16. Annexe 16 : Accusé de réception Dossier PAC 2021.....	71
17. Annexe 17 : Bon de commande brebis ECOOVI.....	79
18. Annexe 18 : Fin contrat entreprise Agricole 31_12_2021.....	80
19. Annexe 19 : Aménagement Bergerie Chez Mesnier.....	84
20. Annexe 20 : Pâturage intérieur Centrale Photovoltaïque Chez Mesnier PV Chassiecq86	86
21. Annexe 21 : Contrat AFAC Gestion Comptable.....	88
22. Annexe 22 : Promesse De Bail Emphyotique Photovoltaïque.....	89

## Etude Préalable Agricole.....92

<b>PARTIE 1 : PREAMBULE.....</b>	<b>93</b>
<b>I. La situation de l'alimentation et de l'agriculture.....</b>	<b>93</b>
1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux.....	93
2. L'enjeu du changement d'affectation des sols.....	94
<b>II. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.....</b>	<b>95</b>
1. Le contexte d'application.....	95
2. L'étude préalable agricole.....	95
3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation	95
<b>III. Les enjeux des installations photovoltaïques en zone agricole.....</b>	<b>96</b>
1. La consommation d'espace agricole par les parcs photovoltaïques.....	96

2. Des projets de synergies entre agriculture et énergie photovoltaïque.....	96
23. Le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Chez Mesnier PV à Chassiecq.....	97
24. Le contexte réglementaire.....	97
<b>II. Glossaire.....</b>	<b>99</b>
1. Sigles utilisés.....	99
2. Définitions.....	99

## **PARTIE 2 : UN PROJET AGRICOLE EN SYNERGIE AVEC LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**.....10

<b>LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE : UNE SYNERGIE ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LA PRODUCTION D'ELECTRICITE.....</b>	<b>101</b>
1. Un enjeu de renouvellement des générations : la transmission d'une exploitation céréalière sans repreneur et l'arrivée d'un jeune salarié qui va s'associer par la suite....	101
2. La création d'un atelier ovin viande bio sous panneau avec embauche de Steven Moreau, jeune de la commune, formé et souhaitant à terme s'associer.....	101
3. Des parties prenantes impliquées.....	102
4. Une synergie positive entre deux activités complémentaires.....	102
5. Planning du projet.....	103

## **PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET**.....104

<b>I. Nature du projet.....</b>	<b>104</b>
<b>II. Dénomination et nature du demandeur.....</b>	<b>104</b>
<b>III. Localisation des installations et maîtrise foncière.....</b>	<b>104</b>
1. Situation géographique.....	104
2. Localisation cadastrale.....	104
<b>IV. Le contexte général du projet photovoltaïque de Chassiecq.....</b>	<b>105</b>
<b>V. Les caractéristiques de l'installation photovoltaïque du parc de Chassiecq.....</b>	<b>106</b>
1. Généralités.....	106
2. Éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque.....	106
3. Plan de masse et plan de coupes.....	106

## **PARTIE 4 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE**.....107

<b>I. Situation géographique et définition des aires d'étude.....</b>	<b>107</b>
1. Situation géographique.....	107
2. Définition des aires d'étude.....	109
<b>II. Approche agronomique et spatiale.....</b>	<b>110</b>
1. Occupation de l'espace.....	110
2. Description agro-pédologique.....	113
3. Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	115
<b>III. Approche sociale et économique.....</b>	<b>116</b>
1. Caractéristiques des activités agricoles.....	116
2. Emploi et population agricole.....	120
3. Valeurs, Productions et Chiffres d'affaire agricoles.....	121
4. Filières agricoles.....	122
5. Commercialisation des productions agricoles.....	123
6. Synthèse des enjeux sociaux et économiques.....	123

## **PARTIE 5 : ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE**.....124

<b>I. Impacts du projet sur l'agronomie du territoire.....</b>	<b>124</b>
1. Effets sur l'occupation de l'espace agricole.....	124
2. Effets sur la qualité agronomique.....	124
<b>II. Impacts du projet sur la socio-économie agricole du territoire.....</b>	<b>126</b>
1. Effet sur l'exploitation agricole.....	126

2.	<i>Effets sur l'emploi agricole</i> .....	126
3.	<i>Effets sur les Valeurs, Productions et Chiffres d'Affaires agricoles</i> .....	126
4.	<i>Effets sur les filières</i> .....	126
5.	<i>Effets sur la commercialisation</i> .....	127
<b>III.</b>	<b>Evaluation financière globale des impacts</b> .....	<b>128</b>
1.	<i>Impact négatif du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq</i> .....	128
2.	<i>Impact positif du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq</i> .....	129
	<i>Bilan des impacts</i> .....	131
<b>PARTIE 6 :</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</b>	<b>132</b>
<b>I.</b>	<b>Inventaire des projets connus</b> .....	<b>132</b>
<b>II.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>132</b>
<b>PARTIE 7 :</b>	<b>MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE</b>	<b>133</b>
<b>I.</b>	<b>Mesure d'évitement</b> .....	<b>133</b>
<b>II.</b>	<b>Mesure de réduction</b> .....	<b>133</b>
<b>III.</b>	<b>Mesure de compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole du territoire</b> .....	<b>133</b>
1.	<i>Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu</i> .....	133
2.	<i>Calcul du ratio d'investissement</i> .....	133
3.	<i>Calcul du montant à compenser</i> .....	133
4.	<i>Mesures de compensation collectives envisagées</i> .....	134
<b>IV.</b>	<b>Conclusion générale</b> .....	<b>134</b>
<b>PARTIE 8 :</b>	<b>METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE</b>	<b>135</b>
<b>I.</b>	<b>Relevés de terrain</b> .....	<b>135</b>
<b>II.</b>	<b>Méthodologies de l'étude préalable agricole</b> .....	<b>135</b>
1.	<i>Définition des aires d'étude</i> .....	135
2.	<i>Raisonnement de l'étude préalable agricole</i> .....	135
3.	<i>Approche agronomique et spatiale</i> .....	135
4.	<i>Approche sociale et économique</i> .....	136
5.	<i>Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation</i> .....	136
<b>III.</b>	<b>Bibliographie</b> .....	<b>136</b>
<b>PARTIE 9 :</b>	<b>AUTEURS DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION</b>	<b>138</b>
<b>Annexes</b> .....		<b>139</b>

## Illustrations

Illustration 1 : Localisation des aires d'étude.....	5
Illustration 2 : OTEX des communes de la Charente.....	6
Illustration 3 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique .....	93
Illustration 4 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux .....	93
Illustration 5 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018 .....	94
Illustration 6 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM .....	94
Illustration 7 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017 .....	94
Illustration 8 : Différents types de systèmes agrivoltaïques.....	97
Illustration 9 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq .....	97

Illustration 10 : Évolution de la production d'énergie renouvelable issue des parcs photovoltaïques, en région Nouvelle Aquitaine .....	105
Illustration 11 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale .....	107
Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation.....	107
Illustration 13 : Emprise cadastrale du site d'étude .....	108
Illustration 14 Localisation des aires d'étude .....	109
Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle départementale .....	110
Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle départementale .....	110
Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale .....	110
Illustration 18 : Occupation du sol à l'échelle communale.....	111
Illustration 19 : Vue aérienne du site d'étude en 1950-1965.....	112
Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005.....	112
Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010.....	112
Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2017 .....	112
Illustration 23 : Abords du site .....	113
Illustration 24 : Types de sols de l'ancienne région Poitou-Charentes.....	114
Illustration 25 : Comparaison de l'assolement bio à l'assolement tous systèmes confondus en Nouvelle-Aquitaine .....	114
Illustration 26 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le département de la Charente depuis 1970.....	116
Illustration 27 : Evolution de la SAU moyenne par exploitation sur le département de la Charente depuis 1970.....	116
Illustration 28 : Répartition de l'assolement du sol en Charente.....	116
Illustration 29 : Registre parcellaire graphique du département de la Charente .....	117
Illustration 30 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Chassiecq depuis 1970 .....	117
Illustration 31 : Evolution de la SAU moyenne par exploitation sur la commune de Chassiecq depuis 1970 .....	118
Illustration 32 : Répartition de l'assolement du sol.....	118
Illustration 33 : Registre parcellaire graphique sur la commune de Chassiecq.....	118
Illustration 34 : Registre Parcellaire Graphique 2018 du site d'étude.....	119
Illustration 35 : Description de l'occupation des parcelles concernées par le projet en 2020.....	120
Illustration 36 : Evolution des Unités de Travail Annuels sur le département de la Charente.....	120
Illustration 37 : Evolution des Unités de Travail Annuels sur la commune de Chassiecq .....	121
Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole .....	122

# COMPLÉMENTS SUITE A L'AVIS (DEFAVORABLE) DE MME LA PREFETE SUR L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

## I. COMPLEMENT A L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

La société CHEZ MESNIER PV a déposé le 16 décembre 2020 une Etude Préalable Agricole pour son projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chassiecq. L'étude a été soumise à l'avis de la CDPENAF le 28 janvier 2021. La commission a émis un avis défavorable.

Par la suite, M<sup>me</sup> la Préfète de la Charente (16) a émis un avis défavorable dans son avis du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce document complémentaire s'attache à apporter des réponses et compléments aux attentes et interrogations retranscrites dans le courrier de la Préfète de la Charente en date du 1<sup>er</sup> avril 2021. Il reprend les différentes parties de cet avis :

- L'absence de justification des périmètres retenus (éloigné, rapproché, immédiat),
- Le manque d'explicitation de l'écoulement de la production d'ovins viande (quel retour sur le territoire concerné ?),
- Le changement d'OTEX qui entraînera une modification du régime d'aides qui n'est pas détaillé,
- La conduite de l'exploitation en bio qui n'est pas garantie (à voir avec l'organisme certificateur).
- L'absence d'engagements formalisés

### 1. Justification des périmètres retenus

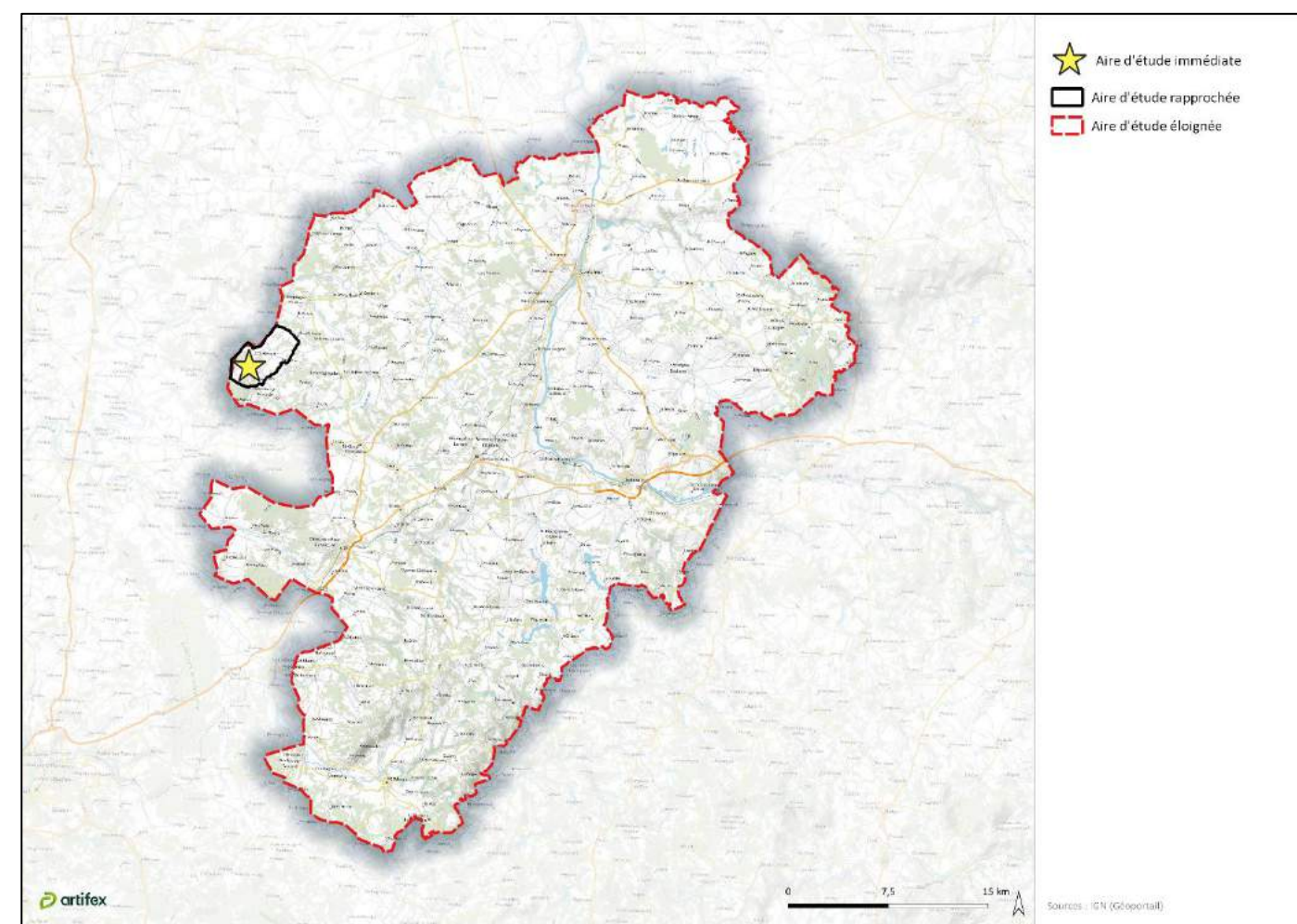
#### 1.1. Les aires d'étude

Différentes aires d'études ont été définies. Elles permettent de dresser un portrait de l'économie agricole à différentes échelles du territoire. Il s'agit de :

- **L'Aire d'étude immédiate** : elle correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Chassiecq. Sa surface est de 31,75 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles et de l'exploitation concernée ;
- **L'Aire d'étude rapprochée** : elle permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Cette aire d'étude concerne les communes ou l'exploitation impactée met en valeur des biens. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale (ou départementale en l'absence de données communale) ;
- **L'aire d'étude éloignée** : la commune de Chassiecq et les communes environnantes, elle permet d'analyser les données de référence agricole. Il s'agit ici de l'échelle supra-communale. Cette aire d'étude englobe l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Ces délimitations varient en fonction des données disponibles (limite de la communauté d'agglomération, limite de la Petite Région Agricole).

### Illustration 1 : Localisation des aires d'étude

Source : IGN (Géoportail) ; Réalisation : Artifex 2021



Concernant le projet photovoltaïque de Chassiecq, l'**aire d'étude rapprochée** correspond à la commune de **Chassiecq**, c'est-à-dire où l'exploitant agricole possède des terres et l'**aire d'étude éloignée** correspond en fonction des données disponibles : soit à la **Petite Région Agricole « Confolentais »**, soit à la Communauté des communes de Charente-Limousin-Audois.

#### 1.2. L'Orientation technico-économique

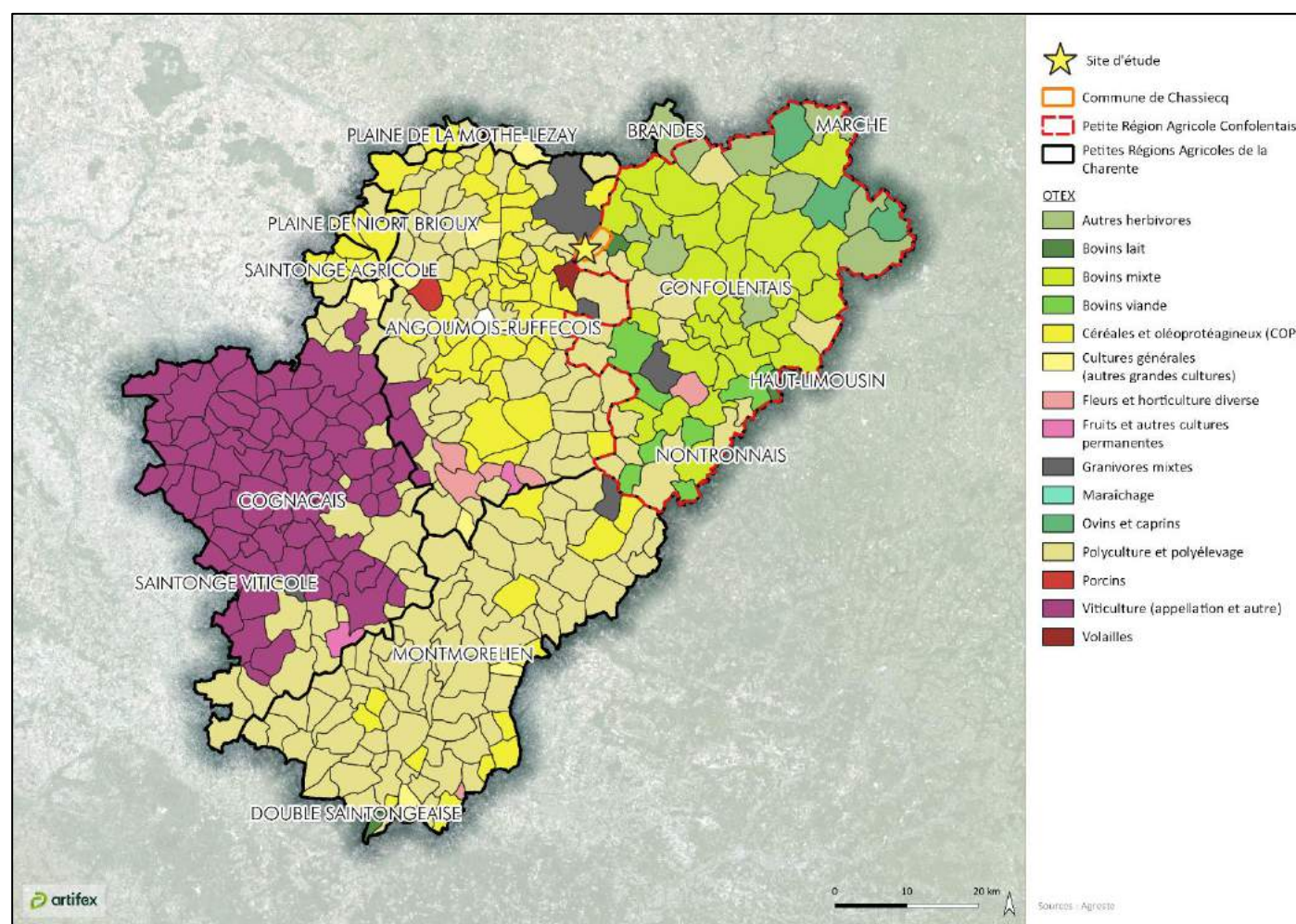
La commune de Chassiecq appartient à la Petite Région Agricole (PRA) « Confolentais ». Cette petite région agricole est dominée par l'élevage.

L'orientation technico-économique de la commune de Chassiecq est « **Polyculture et poly-élevage** ». Cette OTEX correspond avec la production de l'agriculteur concerné par le projet, M. Jean-Paul DE FLEURY, qui produit des céréales. Il avait auparavant, un élevage de bovins allaitants.

De plus, la nouvelle production agricole que va mettre en place le repreneur de l'exploitation, à savoir de l'élevage ovins viande, est dans la continuité de l'OTEX communale : « Polyculture et poly-élevage », qui implique aussi bien la production animale que la production végétale.

### Illustration 2 : OTEX des communes de la Charente

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



Au regard de l'orientation technico-économique passée (élevage bovin allaitant), présent (polyculture/céréales) et future (élevage ovin viande) de l'exploitation, l'air d'étude éloignée la plus cohérente pour étudier les filières impactées est la petite région agricole « Confolentais ».

## 2. Ecoulement de la production d'ovins viande

La SCEA SOBEOL (Chez Mesnier-16350 Chassiecq) est adhérente à la coopérative Corali/Ecoovi (voir **Annexe 1 : Bulletin Adhésion et Engagement Coopérative Ovin / Corali**). La coopérative s'engage :

- à fournir un cheptel ovin pour démarrer l'activité d'élevage en 2022
- à assurer un accompagnement technique de la production
- à assurer la commercialisation des agneaux produits

Pour rappel La SCEA SOBEOL prévoit d'exploiter à terme un cheptel de 400 têtes d'ici 2025.

## 3. Changement d'OTEX et régime d'aides

### 3.1. Exploitation de M. DEFLEURY

Les parcelles de l'exploitation de **M. De FLEURY** font l'objet de déclarations à la PAC. **M. De FLEURY** cessera de les déclarer à partir de 2021 suite à la vente de son exploitation. Cette exploitation cultivée principalement des céréales (historiquement en élevage bovin). Le montant des aides et subventions dédiées à cette exploitation sont détaillés ci-dessous :

Subventions d'exploitation	Campagne 2018
Aides découplées – paiement de base	12 445 €
Aides découplées – paiement redistributif	2 494 €
Aide découplées – paiement vert	8 671 €
<b>Total</b>	<b>23 610 €</b>

(Source : « Relevé de situation du 21/12/2018, Monsieur DE FLEURY Jean Paul »)

### 3.2. La SCEA SOBEOL

La SCEA SOBEOL, reprenneuse de l'exploitation de **M. De FLEURY**, s'oriente vers l'élevage ovin viande.

**Les primes Pac** sont calculées, compte tenu de la réglementation, à ce jour sur les 72 ha **sans panneaux**. 1 ha comprenant des bois, vignes, vergers a aussi été exclu du calcul. Les agriculteurs ne touchent pas les aides de la PAC sur les parcelles photovoltaïques, et, par extension à ce jour, sur les parcelles agrivoltaïques. **Les 30 ha du projet ont donc été enlevés.**

**ICHN** : sur les 50 premiers Ha pour un individuel (les 25 premiers hectares sont majorés). Condition pour en bénéficier : tirer au moins 50 % de son revenu de l'activité agricole (avis d'imposition à joindre au dossier PAC) ; retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole. Dans le cas d'une forme sociétaire, au moins un des associés doit respecter cette condition.

Subventions d'exploitation	2024	2025	2026
Primes PAC / DPB + Paiment vert	14 250 €	14 250 €	14 250 €
Aides à l'AB	18 000 €	18 000 €	9 600 €
Primes ovines (21€/têtes)	6 300 €	7 350 €	8 400 €
ICHN	7 000 €	7 000 €	7 000€
<b>Total</b>	<b>45 550 €</b>	<b>46 600 €</b>	<b>39 250 €</b>

(Source : « PROJET de REPRISE d'une exploitation céréalière en atelier ovins viande bio avec activité photovoltaïque, Actuel – février 2021 » et « Rapport d'étude prévisionnel de faisabilité économique, CERFrance Poitou-Charentes – juillet 2020 »)

## 4. Conduite de l'exploitation en Agriculture Biologique

La création d'un atelier ovin viande bio est facile à mettre en place sur l'exploitation (Source : « REPRISE d'une exploitation céréalière en atelier ovins viande bio avec activité photovoltaïque, Actuel – juillet 2021 ») :

- L'aménagement de bâtiments existants (utilisés pour du stockage) est prévu pour le deuxième semestre 2021. L'exploitation actuelle comprend suffisamment de bâtiments nécessaires à un élevage ovin. Pour l'aménagement de la Bergerie, la SCEA Sobeol est en collaboration et élaboration des Plans et Devis avec Alliance Pastorale, en la personne de M. Julien Berard.
- L'utilisation de la clôture électrique est une solution rapide et efficace pour faire des parcs adaptés au pâturage des ovins. Pour le grillage, SCEA Sobeol est en collaboration et en

phase de Devis avec Alliance Pastorale / Alliance Service. Les travaux de clôture sont prévus pour fin 2021.

- Pour s'organiser dans son travail, il est possible de planifier les dates d'agnelages, avec possibilité de prévoir plusieurs dates d'agnelage afin de répartir les ventes en concertation avec la coopérative.

Le passage en agriculture biologique est certifié par l'organisme ECOCERT (voir [Annexe 2 : Attestation Ecocert / Engagement / Rapport Audit](#)).

## 5. Engagements formalisés

### 5.1. Maintien de l'activité agricole suite au rachat de l'exploitation

L'entreprise de travaux agricole de la Tiare (M. Ballusseau) récolte pour l'exploitation de M. De Fleury depuis 8 ans et sème depuis 2018.

**La SCEA SOBEOL** va faire appel à l'ETA de la Tiare pour les travaux de semis et de récolte, exclusivement pour la Saison 2021, le temps de mettre en place son projet d'élevage ovin, et l'attente d'embauche de Steven Moreau à la fin de sa formation en Juillet 2022.

#### La collaboration avec l'ETA de la Tiare se termine le 31/12/2021 L'activité agricole serait géré par Steven Moreau en autonomie complète.

Le suivi des cultures nécessaire pour notamment réaliser des travaux intermédiaires nécessaires en bio (désherbage mécanique par exemple), serait réalisé par Steven Moreau. Le diagnostic d'utilisation du matériel est disponible [Annexe 5 : Utilisation Matériaux / Chez Mesnier / SCEA Sobeol](#).

### 5.2. Maintien des relations commerciales avec la coopérative impactée

En 2ème semestre 2022, la mise en place de l'atelier ovin, prévu par La **SCEA SOBEOL**, correspondra avec l'implantation du parc photovoltaïque et de prairies (31,75 ha sous panneaux + 28,25 ha hors panneaux), soit 60 ha de SFP. 20 ha sont cultivés en Sarazin et 20 ha en Millet, semé depuis Mars 2021.

**La production céréalière est en collaboration avec la coopérative Océalia**, coopérative agricole avec laquelle travaille actuellement le cédant, M. De Fleury. Le bulletin d'adhésion à la coopérative est disponible en [Annexe 6 : Bulletin Adhesion / Factures Ocealia](#).

### 5.3. Création d'un emploi

La **SCEA Sobeol** va embaucher un salarié à partir du 1er Juillet 2022, après la fin de sa formation. Elle a pris contact avec Steven Moreau, jeune de 19 ans domicilié sur la commune de Chassiecq (lieu-dit Biarge), en direct voisinage du lieu-dit « Chez Mesnier ».

Steven Moreau a déjà eu l'occasion de venir sur l'exploitation « Chez Mesnier » pour aider M. de Fleury. Son expérience à la fois en élevage ovin et en grandes cultures seront valorisables, y compris sur la partie céréalière si besoin. Il est étudiant en 1ère année de BTS Acse à l'Oisellerie, qu'il a intégré après son Bac STAV « Productions animales ».

Steven Moreau souhaite être salarié pour acquérir une autonomie financière et une expérience complémentaire. La SCEA Sobeol a établi une promesse d'embauche en CDI à l'attention de Steven Moreau, pour une prise d'effet dès 2022, date de la fin de sa formation. Le site « Chez Mesnier » dispose de deux habitations à rénover (100 et 105 m<sup>2</sup>), que M. Menschel est prêt à lui mettre à disposition pour être logé sur place.

A terme Steven Moreau, s'il le souhaite, peut devenir associé dans la SCEA Sobeol, jusqu'à 100%, après avoir acquis l'expérience et l'indépendance nécessaires. La promesse de contrat de travail est disponible en [Annexe 7 : Promesse Unilaterale de contrat de travail / Steven Moreau / SCEA Sobeol](#).

### 5.4. Soutien à l'économie agricole du territoire

Le présent projet fait l'objet d'une mesure de compensation collective dont l'enveloppe financière est évaluée dans l'étude préalable agricole à 20 000 €. Cette enveloppe financière est destinée à soutenir un projet de construction de bâtiment pour la CUMA des PIERRIERES. La lettre d'intention décrivant le projet de compensation est disponible en [Annexe 8 : Compensation/CUMA/Chez Mesnier](#).



# DOCUMENTS ANNEXES : ENGAGEMENTS AGRICOLES



**1. Annexe 1 : Bulletin Adhésion et Engagement Coopérative Ovin / Corali**

**corali**  
CORALI  
LES VIVIERS  
16260 CHASSENEUIL

www.corali-reg.com

SCEA SOBEOL  
Chez Mesnier  
16350 CHASSIECQ

**ADHESION CAPITAL SOCIAL**

Je soussigné, Mr Frédéric JABOUILLE, Directeur de CORALI, certifie que la SCEA SOBEOL nous doit la somme de 700 € de capital social suite à son adhésion à notre coopérative.

Fait pour valoir ce que de Droit

**corali**  
Société Coopérative Agricole Régionale Atlantique Limousin  
Les Viviers - BP 0025 - 16260 CHASSENEUIL/S  
Tél : 05 45 39 98 00 - Fax : 05 45 39 98 07  
corali-fr@wanadoo.fr - www.corali-bovins.com  
Frédéric JABOUILLE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE RÉGIONALE ATLANTIQUE LIMOUSIN  
Les Viviers BP 0025 16260 Chasseneuil sur Bourdeaux - tel 05 45 39 98 00 - fax 05 45 39 98 07 - e-mail : corali-fr@wanadoo.fr  
N° agriculture : 81831 - N° SIRET : 89355904700012 - SIRET APE : 4822 Z - N° Organisation de Producteurs : 1621926-16783075 - N° TVA IC 95 329 564 758

**corali**  
Société Coopérative Agricole  
Régionale Atlantique Limousine  
Siège social : Les Viviers BP 25 16260 CHASSENEUIL  
Tél : 05 45 39 98 00 Fax : 05 45 39 98 07  
E.Mail : corali-fr@wanadoo.fr

**BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT**

Je soussigné : SCEA SOBEOL

NOM (1) NICOLAS MESNIER Né le 20/12/1999

Adresse : LD CHEZ MESNIER / 16350 CHASSIECQ

Téléphone : ☎ 0670523771 ☎ / Télécopie : /

N° TVA : FR 91893559047 N° SIRET : 89355904700012 mail frankmesnier@icloud.com

N° chaptl : \_\_\_\_\_ N° PACAGE : 16167127

Pour les GAEC et formes sociétaires (1) :

Nom et Prénom des membres (2)	Date Naissance	N° PACAGE Individuel
<u>Nicolas Mesnier</u>	<u>20/12/1999</u>	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**DECLARE :**

1- AVOIR PRIS CONNAISSANCE des statuts et du règlement intérieur de la coopérative CORALI (Société Coopérative Agricole Régionale Atlantique Limousin), et M'ENGAGER à en respecter les dispositions, en particulier souscrire au capital social à hauteur de 2% de la valeur de mes apports d'animaux et 0,1% des achats réalisés auprès de la coopérative, conformément à l'article 12 des statuts ;

ADHÉRER A LA COOPERATIVE CORALI AU TITRE DE LA PRODUCTION BOVINE  
(cochez si adhésion pour les Bovins)

ADHÉRER A LA COOPERATIVE CORALI AU TITRE DE LA PRODUCTION OVINE  
(cochez si adhésion pour les Ovins)


Fait à CHASSIECQ le 1/5/2021  
en deux exemplaires, dont un est remis au sociétaire

Signature  
Faire précéder la signature de la mention manuscrite : «Lu et approuvé.»

Lu et approuvé

SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
Siret 89355904700012

**I- ENGAGEMENTS AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS BOVINS**



**JE DECLARE :**

- 2- AVOIR PRIS CONNAISSANCE des règlements technique et sanitaire de l'Organisation de producteurs de bovins
- 3- NE PAS ETRE LIE PAR UN CONTRAT D'INTEGRATION EN PRODUCTION BOVINE;
- 4- NE PAS ADHERER pour le même objet à une autre organisation de producteurs que l'Organisation de Producteurs CORALI
- 5- EXPLOITER les catégories d'animaux suivantes
  - Vaches laitières, nombre :
  - Vaches allaitantes, nombre :
  - Naisseur = N      Naisseur engraisseur = NE
  - Animaux en lois : Jeunes Bovins Mâles et Génisses lyonnaises :
  - Brouillards :
  - Génisses lourdes et Bœufs :
  - Vaches de boucherie :


**JE M'ENGAGE :**

1 - A APPORTER A L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS les animaux de mon exploitation dans les conditions suivantes (3) :  
livrer la totalité des produits de mon exploitation, sous réserve des quantités nécessaires à mes besoins familiaux

livrer au moins 75% des produits de mon exploitation, sous réserve des quantités nécessaires à mes besoins familiaux

- 2 - A RESPECTER LES REGLES DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION définies par l'Organisation de producteurs de bovins CORALI pour les catégories d'animaux ci-dessus indiquées, et les règles de fonctionnement des Organisations de producteurs commerciales
- 3 - A M'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE TECHNIQUE DE PRODUCTION préconisée par l'Organisation de Producteurs CORALI.
- 4 - A COMMUNIQUER A L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS toutes informations concernant :
  - Mon cheptel,
  - Mon offre tout au long de la campagne de commercialisation.
- 5- A ACCEPTER LES CONTRÔLES EXTERNES ET INTERNES liés à mon adhésion à l'Organisation de Producteurs.

**II- ENGAGEMENTS AU SEIN DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS**



**JE DECLARE :**

- 6- AVOIR PRIS CONNAISSANCE des règlements technique et sanitaire de l'Organisation de producteurs Ovins
- 7- NE PAS ETRE LIE PAR UN CONTRAT D'INTEGRATION EN PRODUCTION OVINE;
- 8- NE PAS ADHERER pour le même objet à une autre organisation de producteurs que l'Organisation de Producteurs CORALI
- 9- EXPLOITER un cheptel ovin constitué de 350 BREBIS

**JE M'ENGAGE :**

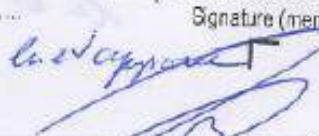
- 1 - A LIVRER A LA COOPERATIVE CORALI SUPPORT DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS ou adhérent à une Union de Coopératives support de l'Organisation de Producteurs Ovins, les animaux de mon exploitation dans les conditions suivantes livrer la totalité des produits de mon exploitation, sous réserve des quantités nécessaires à mes besoins familiaux
- 2 - A RESPECTER LES REGLES DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION définies LA COOPERATIVE CORALI SUPPORT DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS ou adhérent à une Union de Coopératives support de l'Organisation de Producteurs Ovins pour les catégories d'animaux ci-dessus indiquées, et les règles de fonctionnement des Organisations de producteurs commerciales.
- 3 - A M'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE TECHNIQUE DE PRODUCTION préconisée par LA COOPERATIVE CORALI SUPPORT DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS ou adhérent à une Union de Coopératives support de l'Organisation de Producteurs Ovins.
- 4 - A COMMUNIQUER A LA COOPERATIVE CORALI SUPPORT DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS ou adhérent à une Union de Coopératives support de l'Organisation de Producteurs Ovins toutes informations concernant :
  - Mon cheptel,
  - Mon offre tout au long de la campagne de commercialisation.
- 5- A ACCEPTER LES CONTRÔLES EXTERNES ET INTERNES liés à mon adhésion à LA COOPERATIVE CORALI SUPPORT DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS OVINS ou adhérent à une Union de Coopératives support de l'Organisation de Producteurs Ovins.

Date d'Adhésion : 1/5/2021

Fait à Chassiecq, le 1/5/2021

En deux exemplaires, dont un est remis au sociétaire

Signature (mention manuscrite « lu et approuvé »)

  
**SCEA SOBEOL**  
 Lieu Dit Chez Mesnier  
 16350 Chassiecq

**SCEA SOBEOL**  
Compte courant n° 87039889291

**Liste des opérations du 07/06/2021**

Date	Libellé	Débit euros	Crédit euros
07/06/2021	VIREMENT EMIS WEB SOC Coop Agricole Re Adhesi Adhesion Capti Soc SCEA SOBEOL	700,00	

## 2. Annexe 2 : Attestation Ecocert / Engagement / Rapport Audit

F-SRC-170



### ATTESTATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

L'organisme de contrôle ECOCERT France SAS, chargé de délivrer la certification "AGRICULTURE BIOLOGIQUE" atteste que l'opérateur :

**SCEA SOBEOL**  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq

S'est engagé le 25/04/2021 à respecter les règles communautaires (règlement (CE) n°834/2007) concernant le mode de production biologique.

Ce document n'a pas valeur de certificat.  
Il ne permet donc pas la commercialisation de produits avec référence au mode de production biologique.


**ATTESTATION N° 478 075P**  
Fait le 25/04/2021

Le Directeur Général, Thierry  
STOEDZEL




Ce document est la propriété d'ECOCERT France SAS. Il doit être restitué sur simple demande.  
Ecocert France SAS - Capital 1.226.200 € - Lieudit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain  
Tél. 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67 - www.ecocert.fr - SIREN 433 968 187 RCS AUCH - APE 7120B  
Organisme de contrôle agréé sous le numéro FR-BIO-01 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

F-AUD-004 - V4.0



16/239000 / SOBEOL / 1066242

## RAPPORT D'AUDIT 2021



VOS INFORMATIONS	VOS CONTACTS
<p>➤ Nom du signataire: SOBEOL</p> <p>➤ Vos coordonnées : 06 70 48 37 71 - frankmenschel@cloud.com</p> <p>➤ Vos activités auditées : PRODUCTION VEGETALE(DA) Autres cultures permanentes( AP) / Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses( AP)</p> <p>➤ Accès à votre portail client en ligne : <a href="http://mon.ecocert.com">http://mon.ecocert.com</a></p> <p>N° Utilisateur: 239000 <small>Tous les certificats sont en ligne sur <a href="http://www.ecocert.fr">www.ecocert.fr</a></small></p>	<p>➤ Auditeur : PERROY Léa +33 6 77 52 45 40 <a href="mailto:lea.perroy@ecocert.com">lea.perroy@ecocert.com</a></p> <p>➤ Suivi de votre dossier : Service Certification 05 62 07 34 24 <a href="mailto:service.certification@ecocert.com">service.certification@ecocert.com</a></p>

### DONNÉES DE L'AUDIT

➤ Référentiel de certification : EU 834/2007 Production agricole

➤ Type d'audit : Contrôle initial (Avec prise de rendez-vous)

➤ Auditeur : PERROY Léa

➤ Opérateur audité : SCEA SOBEOL MENSCHEL FRANK  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq - FRANCE

➤ Participant(s) à l'audit : SOBEOL MENSCHEL Frank

➤ Date d'engagement : 25/04/2021

Date(s) d'audit : 26/04/2021 de 09:30 à 11:30

Prélèvement effectué: OUI  NON

Notification Agence Bio : 16/02/2021 <sup>25/04/2021</sup>

### RÉSULTAT DE L'AUDIT

#### 1. SURFACES DE L'EXPLOITATION

Surface en AB:	0,00 ha	Surface en conversion C1 (0-12 mois):	97,25 ha
Surface en conversion C3 (24-36 mois)	0,00 ha	Surface non convertie:	0,00 ha
Surface en conversion C2 (12-24 mois)	0,00 ha		

#### 2. LISTE DE PRODUITS ET/OU SERVICES SOUMIS A LA CERTIFICATION

Culture, animaux, produits transformés	Surface ou nb	Unité	Classification
Millet	18,58	ha	Production issue de parcelle(s) C1
Prairie temporaire	58,94	ha	Production issue de parcelle(s) C1
Sarrasin	19,73	ha	Production issue de parcelle(s) C1

#### 3. LISTE DES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES DURANT L'AUDIT

NON-CONFORMITÉS POUVANT CONDUIRE À UNE DÉCISION DE CERTIFICATION DÉFAVORABLE

Pas de non-conformité

AUTRES NON-CONFORMITÉS

Nombre de pages: 2

Page 1 sur 2

ECOCERT France sas - Capital 1.226.200 € - BP 47 - Lieudit Lamothe Ouest - 32600 L'ISLE JOURDAIN  
Tél. 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67 - www.ecocert.fr  
SIREN 433 968 187 RCS AUCH APE 7120B

### 3. Annexe 3 : SCEA SOBEOL / Numéro Pacage



Direction départementale  
des territoires

Affaire suivie par :  
Christine CRIBELLET  
Service de l'économie agricole et rurale  
Unité vie des exploitations  
Tél. : 05 17 17 38 83  
Courriel : christine.cribellet@charente.gouv.fr

Angoulême, le 08/03/2021

Le directeur départemental  
des territoires

à

SCEA SOBEOL  
Chez Mesnier  
16350 CHASSIECQ

**Objet : Demande de numéro pacage**

**Réf. : 016167127**

**PJ :**

Vous avez sollicité les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'obtention d'un numéro d'identifiant suite à votre début d'activité agricole à titre principal ou secondaire, ou suite à l'évolution de votre exploitation.

J'ai l'honneur de vous communiquer votre numéro PACAGE qu'il conviendra de faire figurer sur tous vos courriers d'échanges avec nos services ainsi que votre code Télépac :

**Numéro PACAGE : 016167127**

**Code Télépac : mnb8urkl**


Pour pouvoir bénéficier de l'aide dé耦plée vous devez disposer d'un portefeuille de droits à paiement de base (DPB). Pour cela, il convient de réaliser un transfert de DPB avec l'exploitation source ou demander l'attribution à la réserve si vous êtes nouveau demandeur.

Pour tout renseignement, je vous invite à prendre contact avec nathalie JOYEUX au 05 17 17 38 84 ou moi-même au : 05 17 17 38 83.

La responsable des DPB et de la base  
exploitants

  
Christine CRIBELLET

4. **Annexe 4 : Transfer de droits DPB / Sobeol**



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dir. Dépt. des TERRITOIRES  
**12 MAI 2021**  
COURRIER ARRIVÉ

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause  
C

### Régime de paiement de base • campagne 2021

## Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier • Clause C-Transfert indirect

**Parties concernées par le transfert de DPB**

	Cédant des DPB en 2021	Exploitant reprenneur en 2021
N° PACAGE	026001178	026167127
Nom et prénom ou raison sociale	DE FLEURY Jean-Paul	SCEA SOBEOL

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession des DPB identifiés en Annexe 1/2 s'établit à titre définitif entre l'ancien et le nouvel exploitant des terres identifiées en Annexe 2/2.

Préciser la situation des cocontractants :

**LE CÉDANT DES DPB**

atteste qu'il est propriétaire des DPB cédés et qu'il met en valeur des terres agricoles (désormais exploitées par le reprenneur) en tant que :

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du cédant des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (précisez : .....

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris fin le .....

**LE REPRENEUR DES DPB**

atteste qu'il est agriculteur au sens du règlement UE 1307/2013 et qu'il met en valeur des terres agricoles (précédemment exploitées par le cédant) en tant que :

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du reprenneur des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (précisez : .....

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris effet le 04/04/2021.

Fait à : Chassiecq, le 16/04/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature) : De Fleury Jean Paul

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature) : MENSCHER Nicolas

**Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).**

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

- PRÉCISER en conséquence LE TYPE DE TRANSFERT INDIRECT :**
- CAS 1 : Bail de terres suivi d'une mise à disposition des terres.  
Le cédant des DPB a mis à bail ou a mis à disposition (MAD) les terres. Le preneur des terres ne les exploite pas lui-même, mais il les met à disposition du reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
  - CAS 2 : Vente des terres suivie d'un bail (ou d'une mise à disposition) des terres.  
Le cédant a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou il les met à disposition (MAD)) au reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
  - CAS 3 : Fermier sortant - Fermier entrant (sans changement de propriétaire des terres)  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur des terres (propriétaire ou en cas de MAD le titulaire du bail) a conclu un nouveau bail (ou une nouvelle MAD) pour ces terres avec le reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
  - CAS 4 : Fermier sortant - Fermier entrant (avec changement de propriétaire des terres)  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou MAD) au reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
  - CAS 5 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par leur détenteur (sans changement de détenteur des terres)  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur (locataire ou propriétaire) des terres a repris les terres afin de les exploiter lui-même et devient reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
  - CAS 6 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par le propriétaire (avec changement de propriétaire des terres)  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur exploite lui-même ces terres, et devient reprenneur des DPB (agriculteur individuel ou société).

- Attention :**
- si le cédant a coché PROPRIÉTAIRE et le reprenneur a coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 1 ou au cas 2.
  - si le cédant ET le reprenneur ont tous les deux coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 3, 4 ou 5.
  - si le cédant a coché LOCATAIRE et le reprenneur a coché PROPRIÉTAIRE et que le propriétaire EXPLOITE EN SON PROPRE les terres, la situation des parties correspond au cas 5 ou au cas 6.
  - si aucune des options proposées ne correspond à la situation des parties, ou si le cédant ET le reprenneur exploitent tous les deux les terres en tant que PROPRIÉTAIRES, ce cas ne relève pas d'une Clause C (étudier la possibilité d'une Clause A ou B).

**Le contrat emporte transfert définitif** par le cédant au reprenneur, qui l'accepte, des DPB visés en Annexe 1/2 et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert des terres susvisées et dont le détail est précisé en Annexe 2/2.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à : Chassiecq, le 16/04/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature) : De Fleury Jean Paul

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature) : MENSCHER Nicolas

**Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).**

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

2 / 2

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C** 1

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 1/2**

**Identification des DPB transférés**

L'information concernant le portefeuille de DPB 2020 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2020 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

**Attention :**

- seuls les DPB détenus en propriété par le cédant peuvent être transférés,
- les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2020 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille de DPB 2020 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2020 (€)
1	42,09	107,08€
2		
3		
4		
5		
6		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>	<b>42,09</b>	

**Les parties sont informées que :**

- le cédant doit détenir des DPB en propriété pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant la date de signature de la clause ;
- la valeur 2021 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si le nombre de DPB mentionnés dans le tableau ci-dessus est supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés, les parties choisissent :

- OPTION 1 :** maintien de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant (= option par défaut)
- OPTION 2 :** transfert de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30% à condition que la **Clause C** soit recevable.

Fait à : Chassiecq, le 16/05/2021  
Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature) LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

De Henry Jean Paul  
J.P. Henry

MENSAUER Mickaël

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C** 2

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2**

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
016167127	5	3	
016167127	8	3	
016167127	4	1 → pour partie 0,54	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

### ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

M. (Nom, prénom) : SAS Chez Meunier  
 Adresse : Chez Meunier 16350 Chassiecq  
**L'associé**

&  
 Raison sociale : SCEA SOBEOL  
 Adresse : .....  
**La société**

Attestent que M. SAS Chez Meunier met à disposition 42ha 84a 92ca de terres agricoles situées dans le département de la Charente au bénéfice de la société SCEA SOBEOL, la mise à disposition a débuté le 01/10/21

**Références cadastrales :**

voir annexe dossier RS: 1620369252

**Surface totale :** 42ha 84a 92ca

Fait à Chassiecq le 16/04/21

L'associé

La société

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
 Liberté Égalité Fraternité

Dépt de la CHARENTE à déposer à la DDT(M) au plus tard le 17 mai 2021  
 Dir. Dépt. des TERRITOIRES  
 12 MAI 2021

clause C

**Régime de paiement de base campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier - Clause C-Transfert indirect**

**Parties concernées par le transfert de DPB**

	Cédant des DPB en 2021	Exploitant reprenneur en 2021
N° PACAGE	<u>016001178</u>	<u>016167127</u>
Nom et prénom ou raison sociale	<u>DE FLEURY Jean-Paul</u>	<u>SCEA SOBEOL</u>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession des DPB identifiés en Annexe 1/2 s'établit à titre définitif entre l'ancien et le nouvel exploitant des terres identifiées en Annexe 2/2.

Préciser la situation des cocontractants :

**LE CÉDANT DES DPB**

atteste qu'il est propriétaire des DPB cédés et qu'il met en valeur des terres agricoles (désormais exploitées par le reprenneur) en tant que :

- PROPRIÉTAIRE
- LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du cédant des DPB) :
  - en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)
  - en vertu d'une autre convention temporaire (précisez : .....
  - en vertu d'une mise à disposition
 qui a pris fin le 29/09/2020

**LE REPRENEUR DES DPB**

atteste qu'il est agriculteur au sens du règlement UE 1307/2013 et qu'il met en valeur des terres agricoles (précédemment exploitées par le cédant) en tant que :

- PROPRIÉTAIRE
- LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du reprenneur des DPB) :
  - en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)
  - en vertu d'une autre convention temporaire (précisez : .....
  - en vertu d'une mise à disposition
 qui a pris effet le 16/03/2021

Fait à : Chassiecq le 16/04/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

De Fleury Jean Paul  
J.P. Fleury

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Meunier Nicolas

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en mesure de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

clause  
C

**PRÉCISER en conséquence LE TYPE DE TRANSFERT INDIRECT :**

- CAS 1 : Bail de terres suivi d'une mise à disposition des terres**  
Le cédant des DPB a mis à bail ou a mis à disposition (MAD) les terres. Le preneur des terres ne les exploite pas lui-même, mais il les met à disposition du repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 2 : Vente des terres suivie d'un bail (ou d'une mise à disposition) des terres**  
Le cédant a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou il les met à disposition (MAD)) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 3 : Fermier sortant - Fermier entrant (sans changement de propriétaire des terres)**  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur des terres (propriétaire ou en cas de MAD le titulaire du bail) a conclu un nouveau bail (ou une nouvelle MAD) pour ces terres avec le repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 4 : Fermier sortant - Fermier entrant (avec changement de propriétaire des terres)**  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou MAD) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 5 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par leur détenteur (sans changement de détenteur des terres)**  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur (locataire ou propriétaire) des terres a repris les terres afin de les exploiter lui-même et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 6 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par le propriétaire (avec changement de propriétaire des terres)**  
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur exploite lui-même ces terres, et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).

**Attention :**

- si le cédant a coché PROPRIÉTAIRE et le repreneur a coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 1 ou au cas 2.
- si le cédant ET le repreneur ont tous les deux coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 3, 4 ou 5.
- si le cédant a coché LOCATAIRE et le repreneur a coché PROPRIÉTAIRE et que le propriétaire EXPLOITE EN SON PROPRE les terres, la situation des parties correspond au cas 5 ou au cas 6.
- si aucune des options proposées ne correspond à la situation des parties, ou si le cédant ET le repreneur exploitent tous les deux les terres en tant que PROPRIÉTAIRES, ce cas ne relève pas d'une **Clause C** (étudier la possibilité d'une **Clause A** ou **B**).

**Ce contrat emporte transfert définitif** par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en **Annexe 1/2** et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert des terres susvisées et dont le détail est précisé en **Annexe 2/2**.

**Les soussignés**, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, **attestent** avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et **joignent** les pièces justificatives correspondantes.

Fait à : Chassiecq, le 16/05/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature) LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

De Fleury Jean Paul  
JPF

Mersinca Marcus  
[Signature]

**Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).**

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
C 1

**Régime de paiement de base - campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
**intervenant au plus tard le 17 mai 2021**  
**en accompagnement d'un transfert indirect de foncier**  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 1/2**

**Identification des DPB transférés**

L'information concernant le portefeuille de DPB 2020 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet **Mes données et documents** (campagne 2020 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

**Attention :**

- seuls les DPB détenus en propriété par le cédant peuvent être transférés,
- les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2020 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille de DPB 2020 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2020 (€)
1	53,89	207,08€
2		
3		
4		
5		
6		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>	<b>53,89</b>	

**Les parties sont informées que :**

- le cédant doit détenir des DPB en propriété pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant la date de signature de la clause ;
- la valeur 2021 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si le nombre de DPB mentionnés dans le tableau ci-dessus est supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés, les parties choisissent :

**OPTION 1 :** maintien de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant (= option par défaut)

**OPTION 2 :** transfert de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30% à condition que la **Clause C** soit recevable.

Fait à : Chassiecq, le 16/05/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature) LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

De Fleury Jean Paul  
JPF

Mersinca Marcus  
[Signature]

**Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).**

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)



à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C 2**

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un **transfert indirect de foncier** •  
Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
016167127	1	112	
016167127	2	1	
016167127	3	1	
016167127	4	1	→ partie 0,17
016167127	6	1	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C 2**

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un **transfert indirect de foncier** •  
Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
016167127	9	1	
016167127	10	1	
016167127	11	1	
016167127	14	1	
016167127	15	1	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2**

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
016167127	16	1	
016167127	18	1	
016167127	19	1	
016167127	20	1	
016167127	22	1	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est OBLIGATOIRE de déclarer chaque année à la PAC la TOTALITÉ des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2**

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
016167127	23	1	
016167127	24	1	
016167127	25	1	
016167127	32	1	
016167127	33	1	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est OBLIGATOIRE de déclarer chaque année à la PAC la TOTALITÉ des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C** **2**

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2**

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
10.16.167.127	26	1	
10.16.167.127	27	1	
10.16.167.127	29	1	
10.16.167.127	30	1	
10.16.167.127	31	1	

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC23319

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard le 17 mai 2021

clause annexe  
**C** **2**

**Régime de paiement de base • campagne 2021**  
**Transfert de droits à paiement de base (DPB)**  
intervenant au plus tard le 17 mai 2021  
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •  
**Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2**

**Surface admissible transférée**

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
10.16.167.127	34	1	
10.16.167.127	35	1	
10.16.167.127	7	1	
10.16.167.127			
10.16.167.127			

**Remarque :** les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

**CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021**

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention !**

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC23319

## 5. Annexe 5 : Utilisation Matériaux / Chez Mesnier / SCEA Sobeol

### Diagnostic d'utilisation du matériel.

Par Steven Moreau

Tracteur : Le tracteur va être utilisé tout les jours de la semaine, il va faire jusqu'à 600 heures à l'année. C'est l'outil indispensable pour l'exploitation car c'est un outil qui va nous permettre de faire beaucoup de choses.

- Rachat du Tracteur FENDT 716 de JP De Fleury 2eme Semestre 2022 )

Matériels de fenaison (pour le foin) : On va utiliser ce matériels uniquement sur la période des foins (Mai-Juin), ce sont des outils qui ne feront pas beaucoup d'heures. Il serai utilisé sur une surface d'environ 40 hectares.

Il est très important de posséder chaque outils( faucheuse, faneuse, andaineur) -- -

- Rachat du faucheuse AVANT et ARRIERE de JP De Fleury 2eme Semestre 2022
- Faneuse - Achat Faneuse en deuxieme Main 2eme Semestre 2022
- Andaineur - Rachat du Andaineur de JP De Fleury 2eme Semestre 2022

le foin va être notre principale source de nourriture pour les brebis, et on ne peut pas se permettre de rater la qualité du foin produit.

La presse pour faire les bottes de foin peut être utilisée en CUMA sur 40 hectares de surface - ou racheter la Presse de JP De Fleury .

- Rachat de Presse a balle ronde , de JP De Fleury 2eme Semestre 2022

Outils de travail du sol : La charrue est indispensable elle va nous servir à travailler la terre sur les 40 hectares destinés aux céréales, elle servira soit avant l'hiver pour les cultures d'hiver ou alors soit avant le printemps pour les cultures de printemps. Pour la herse rotative, utile sur 40 hectares également, il faudrait juste trouver un semoir pour mettre derrière la rotative pour semer en combiné( consiste à faire 2 intervention en une).

- Rachat du Charrue de JP De Fleury 2eme Semestre 2022

Semoir : on peut soit le combiné à la herse rotative pour gagner une intervention dans la parcelle ou alors on peut utilisé celui de la CUMA. Pareil sur 40 hectares.

Moissonneuse : Matériel utilisé en CUMA sur 40 hectares, pour les heures je ne sais pas trop. C'est à voir avec le nombre d'hectares/ heure.

Épandeur à fumier : Utilisé en CUMA, avec une surface variable tout les ans.

- Adhesseion Cuma Des Vallees / 6 Rte du Petit Mairat / Hanga La Cum / 16460 Ventouse courant 1<sup>er</sup> Semestre 2022 . Premiere Reunion 18/May , avec Monsieur Putier et Monsieur Lamasson / Attente du Comitée Cuma pour Valider notre demande d'Adhession courant le Mois de Juillet 21.

## Liste du matériel nécessaire pour l'exploitation

### tracteur:

Fendt 310 Vario / Rachat FENDT 716 - 160 CH



Tracteur fendt 310 vario

Année : 2016

État : Très bon état

Heure : 3 300h

Puissance : 110 chevaux

Prix : 64 000€ HT



### Matériel pour le foin :

#### Faucheuse :

Faucheuse conditionneuse Krone easy cut

- Rachat du faucheuse AVANT et ARRIERE de JP De Fleury 2eme Semestre 2022



Faucheuse conditionneuse Krone

Année : 2012

État : Bon état

Largeur de coupe : 3 mètres

Prix : 9 000€

Faneuse :

**Faneuse Kuhn GF 5801 MH :**



Faneuse Kuhn

Année : 2006

État : Très bon état

Largeur de travail : 5,8 mètres

Prix : 5 500€

Andaineur :

Andaineur Kuhn

- **Rachat du Andaineur de JP De Fleury 2eme Semestre 2022**



Andaineur Kuhn

Année : 2000

État : Bon état

Largeur de travail : 4,5 mètres

Prix : 3 600€

Presse à balle ronde :

- Rachat de Presse a balle ronde , de JP De Fleury 2eme Semestre 2022

Kuhn VB 3155



Presse à balle ronde Kuhn

Année : 2018

État : Très bon état

Largeur du pick-up : 2,3 mètres

Conditionnement de balle : Filet

Nombre de botte faite : 8 500

Prix : 25 000€

Outils de travail du sol :

Charrue Kverneland EM 4 EXT :

- Rachat du Charrue de JP De Fleury 2eme Semestre 2022



Charrue Kverneland

Année : 2012

État : Bon état

Nombre de corps : 4

Sécurité : non-stop mécanique

Type : Portée

Prix : 8 900€

Herse rotative :

Amazone cultimix 160

Adhesseion Cuma Des Vallees / 6 Rte du Petit Mairat / Hanga La Cum / 16460  
Ventouse courant 1<sup>er</sup> Semestre 2022



Herse rotative Amazone cultimix

Année : 2016

État : Très bon état

Largeur : 3 mètres

Première main : Oui

Prix : 9 500€

Outils de semis et de récolte :

Semoir de la CUMA pour 40 hectares.  
Moissonneuse de la CUMA pour 40 hectares également.

Outil pour l'épandage de fumier :


Épandeur de la CUMA sur une surface variable chaque année.

Adhesseion Cuma Des Vallees / 6 Rte du Petit Mairat / Hanga La Cum / 16460  
Ventouse courant 1<sup>er</sup> Semestre 2022




6. **Annexe 6 : Bulletin Adhesion / Factures Ocealia**

2/2



**BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT EN QUALITE D'ASSOCIE COOPERATEUR**




---

**RENSEIGNEMENTS ADHERENT**

Qualité : SCEA  
 Nom : SOBEOL  
 Prénom : MENSCHER NIKLAS  
 Adresse : CHEZ MESNIER, 16530 CHASIECQ France  
 Téléphone :  
 Portable : 0670483771  
 Fax :  
 Mail : frankmenschel@icloud.com  
 Date de Naissance : 20/12/1999  
 Lieu de Naissance : 64100 BAYONNE  
 Jeune Agriculteur : Non  
 Date de démarrage JA : 01/01/1970  
 EDI/Centre de gestion :  
 N° adhérent au centre de gestion :

---


**ACTIVITE ADHERENT**

N° FranceAGRIMER :  
 N° Pacage : 016167127  
 N° Elevage : 0  
 N° CVI :  
 N° SIRET :  
 N° Certiphyto :  
 Assujetti TVA : Oui  
 N° d'identification de la TVA : FR91893559047  
 Activité principale : Eleveur  
 Type tiers : Actif


Nature	HA	Tonnes	Euros	Approvisionnement Euros
prairie	59.0	0.0	0.0	0.0
sarrasin	20.0	0.0	0.0	0.0
millet	19.0	0.0	0.0	0.0

*(Signature manuscrite)*

*(Signature manuscrite)*



**BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT EN QUALITE D'ASSOCIE COOPERATEUR**




---

Je soussigné(e) SOBEOL MENSCHER NIKLAS né(e) le 20/12/1999 à BAYONNE  
 Demeurant à CHEZ MESNIER, 16530 CHASIECQ France  
 Agissant en qualité de chef de l'exploitation ci-après désignée  
 Exploitant une SAU de 98.00 ha dont 59.00 ha en prairie, 20.00 ha en sarrasin, 19.00 ha en millet.

---

**CONVENTION COMPTE COURANT**

**Connaissance prise des statuts et du Règlement intérieur de la Société Coopérative Agricole Ocealia**

Déclare

**1° - Demander mon adhésion à Ocealia et m'engager :**

- à livrer les produits de mon exploitation tels qu'ils sont définis à l'article 3 des statuts, réserve faite des quantités nécessaires à mes besoins professionnels et familiaux.
- à me procurer auprès de la coopérative les produits, les services ou objets nécessaires à mon exploitation et qu'elle est en mesure de me fournir.
- à souscrire ou à acquérir par voie de cession et, dans ce dernier cas, avec l'accord de la coopérative, le nombre de parts sociales correspondant aux engagements pris tel que prévu dans l'article 14 des statuts.

Conformément aux dispositions statutaires je m'engage à libérer le quart du capital souscrit lors de son appel par la coopérative, déduction faite des 50 euros versés ce jour.

**2° - Demander à la Coopérative Agricole Ocealia, société coopérative agricole agréée, de lui ouvrir un compte courant au nom de la société représentée conformément aux dispositions de l'article du Règlement Intérieur de la Coopérative.**

Ce compte enregistre toutes les écritures de débit et de crédit résultant d'une part des opérations faites au regard de l'objet social de la coopérative :

livraisons, achats et services ainsi et d'autre part, après encaissement par la coopérative, les sommes correspondant au montant des aides d'origine communautaire ou nationale me revenant au titre de mes productions.

Il produira tous les effets légaux et usuels du compte courant et enregistrera l'ensemble des opérations effectuées avec la Coopérative.

Le compte courant est ouvert à compter de la signature des présentes pour la durée du contrat de coopération de l'associé et de ses renouvellements successifs.

L'adhérent s'engage à fournir les informations comptables de son exploitation à la demande de la coopérative.

Le compte courant sera clôturé lors du retrait, de l'exclusion ou de la démission acceptée par le conseil d'administration de la Coopérative ou par la décision de clôture anticipée qui pourra être prise par le conseil d'administration.

L'associé coopérateur sus-énoncé reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des modalités de fonctionnement du compte courant. A ce titre, il renonce expressément à céder à autrui toute créance liée à son engagement d'activité avec la Coopérative Ocealia ou se rapportant à l'objet social de la Coopérative énoncé dans l'article 3 des statuts, celle-ci entrant de plein droit dans le cadre du compte courant couvert par la présente convention.

---

**MANDAT DE FACTURATION**

atteste sur l'honneur être légalement imposable à la TVA au titre des opérations de livraison de produits végétaux et donne mandat à la coopérative agricole OCEALIA d'établir en mon nom des factures correspondantes. Mon numéro d'identification à la TVA est FR91893559047

---

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Délai :** Toutes les factures sont à échéance 30 jours fin de mois, agrofour-nitures, viticoles et frais / prestations productions végétales sauf conditions particulières « morte-saison ». Une facture n'ayant pas été contestée par l'adhérent dans un délai de 45 jours à compter de sa date d'émission et par courrier avec accusé de réception est réputée définitivement acceptée par l'adhérent dans son principe et montant. La coopérative pourra exiger le paiement comptant en cas d'achats effectués par un sociétaire avec lequel la coopérative a des difficultés de recouvrement de ses créances.

**Intérêts et pénalité pour retard de paiement :** Tout règlement effectué après échéance entraîne la facturation d'intérêts de retard. Au cas où le paiement intervient au delà d'un an après échéance, la coopérative appliquera une pénalité sur le montant de la facture correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt de retard décidé par le conseil d'administration. Cette pénalité sera inscrite au compte courant d'activité.

**Clause pénale :** En cas de recouvrement pré-contentieux ou contentieux, la coopérative facturera les frais engagés (cession de créances, frais de procédure etc...) ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 15% du montant de la créance sans toutefois qu'elle puisse être inférieure à 150€.

**Mode de paiement :** Les factures faites par la coopérative sont payables par chèque, virement, traite, prélèvement, carte bleue ou par compensation après inscription au compte courant d'activité de l'associé. La coopérative se verra par ailleurs autorisée à disposer par traite à vue protestable sur la banque du sociétaire défaillant à qui toute livraison sera refusée jusqu'à complet règlement. Devant le risque d'une défaillance possible d'un adhérent débiteur, la coopérative est autorisée à prélever le montant de la dette sur un éventuel compte créditeur de livraisons de récoltes.

J'autorise la SCA OCEALIA à utiliser mes données à caractère personnel uniquement dans le cadre de nos relations contractuelles définies par les statuts de la coopérative et dans le respect des obligations légales. Conformément à la loi « informatique et libertés », OCEALIA vous informe que vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement aux données en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@ocealia-groupe.fr. Si toutefois nous devons utiliser vos données à caractère personnel pour d'autres transactions commerciales, nous vous demanderons votre consentement.

Fait à Guéthary, France  
 Le 24/03/2021

Signature du Président  
 après accord du Conseil d'Administration

Signature de l'associé coopérateur et/ou membre du GAEC,  
 Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

*(Signature manuscrite)*  
*(Signature manuscrite)*



**BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT EN QUALITE  
D'ASSOCIE COOPERATEUR**

**ACTIVITE ADHERENT**

Capital social à souscrire : Règlement  
 Responsable région : O.Merle  
 Conseiller d'exploitation : JOYAU Bernadette  
 Magasin Appro : D606 - LE BOUCHAGE  
 Silo de rattachement : D606 - LE BOUCHAGE  
 Dépôt de proximité : D606 - LE BOUCHAGE

**INFORMATIONS COMMERCIALES**

Conditions de versement : Virement  
 IBAN : fr7616906500288703968929112  
 Conditions de paiement : Virement



Zone Monplaisir 51 rue Pierre Loti 16100 Cognac  
 Tél : 05 16 45 61 00 - Fax : 05 16 45 60 09  
 www.ocealia-groupe.fr  
 PDF-008

**FACTURE**  
 n° 92874936 du 30/04/2021

N° adhérent / client : 302329  
 N° TVA : FR91893559047  
 Echéance : 31/05/2021

SCEA SOBEOL  
 CHEZ MESNIER  
 16350 CHASIECQ

Article	Quantité	P.U. HT	Remises				P.U. Net HT	Montant HT	dont RPD total	TVA %	
			M.S. %	Qté %	LOG. %	€					
<b>LIVRAISON 83004796 du 06/04/2021 Dépôt : LE BOUCHAGE</b>											
17005 TREFLE V .DISCOVERY S10KG	23 UNT	82,00	-4				78,72	1 810,56		10,00	
17786 TREFLE V. LESTRIS 10KG	18 UNT	84,00	-4				80,64	1 451,52		10,00	
31006 RAY G. ANG. BARLANDS S10KG	102 UNT	49,03	-4				47,07	4 801,02		10,00	
<b>LIVRAISON 83005612 du 06/04/2021 Dépôt :</b>											
10015 UREE GR VRAC	3,520 TO	364,50					364,50	1 283,04		20,00	
10020 SUPER 18% GR. VR	7,800 TO	212,50					212,50	1 657,50		20,00	
10024 CHLORURE 60% GR VR	3,900 TO	327,50					327,50	1 277,25		20,00	
20000 MELANGE ENGRAIS	15,220 TO	7,60					7,60	115,67		20,00	
21322	15,220 TO	-12,00					-12,00	-182,64		20,00	
REMISE ENLVMT MAGASIN SUP 4 T FERTI											
<b>LIVRAISON 83009249 du 08/04/2021 Dépôt :</b>											
10015 UREE GR VRAC	1,370 TO	364,50					364,50	499,36		20,00	
10020 SUPER 18% GR. VR	3,200 TO	212,50					212,50	680,00		20,00	
10024 CHLORURE 60% GR VR	1,450 TO	327,50					327,50	474,87		20,00	
20000 MELANGE ENGRAIS	6,020 TO	7,60					7,60	45,75		20,00	
21322	6,020 TO	-12,00					-12,00	-72,24		20,00	
REMISE ENLVMT MAGASIN SUP 4 T FERTI											
<b>Total net H.T. :</b>							<b>13 841,66</b>				
<b>Total net H.T. CRIV déduite :</b>							<b>13 841,66</b>				
							<b>TVA</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>		
							<b>%</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>		
							10,00	8 063,10	806,31		
							20,00	5 778,56	1 155,71		
<b>MONTANT NET TTC en EUR :</b>							<b>15 803,68</b>				

Aucun escompte pour paiement anticipé. Conditions de règlement définies par le règlement intérieur.

Type de produit	Code	Montant HT (Hors CRIV)
SEMENCES	44	8 063,10
FERTILISANTS	A11	5 617,14
LOGISTIQUE AGROFOURN	P22	161,42

Distribution et application de produits phytopharmaceutiques professionnels - N° PC00868  
 Société Coopérative Agricole Ocealia à capital variable - RCS Angoulême 775 715 592  
 N° TVA FR 00775715592 - APE 4621Z - Agrément N°11773



X 3/3 50/26/4084/1431 1 01AA6095502LEDP 7 FFP

**Ocealia**  
1ère Marque Culture d'Avance

Zone Monplaisir 51 rue Pierre Loti 16100 Cognac  
Tél : 05 16 45 61 00 - Fax : 05 16 45 60 09  
www.ocealia-groupe.fr  
PDF-008

**FACTURE**

n° 92874937 du 30/04/2021

N° adhérent / client : 302329  
N° TVA : FR91893559047  
Echéance : 31/05/2021

SCEA SOBEOL  
CHEZ MESNIER  
16350 CHASIECQ

Page 1/1

Article	Quantité	P.U. HT	Remises				LOG. %	P.U. Net HT	Montant HT	dont RPD total	TVA %
			M.S. %	Qté %	%	€					
<b>LIVRAISON 83009786 du 08/04/2021 Dépôt : LE BOUCHAGE</b>											
22574 SAC BIG-BAG 90x90x120 SC	2 UNT	9,95					9,95	19,90			20,00
CO1300 SARRASIN											
Origine France											
Lot int : R2019											
	1,311 TO	770,00					770,00	1 009,47			10,00
<b>LIVRAISON 83015347 du 13/04/2021 Dépôt : LE BOUCHAGE</b>											
CO1301 MILLET BLANC											
Lot int : R2020											
	0,700 TO	280,00					280,00	196,00			10,00
<b>Total net H.T. :</b>								<b>1 225,37</b>			
<b>Total net H.T. CRIV déduite :</b>								<b>1 225,37</b>			
								<b>TVA</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>	
								<b>%</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	
								20,00	19,90	3,98	
								10,00	1 205,47	120,55	
<b>MONTANT NET TTC en EUR :</b>								<b>1 349,90</b>			

Aucun escompte pour paiement anticipé. Conditions de règlement définies par le règlement intérieur.

Type de produit	Code	Montant HT (Hors CRIV)
QUINCAILLERIE EQUIPE	A55	19,90
CEREALES	CCE	1 205,47

Distribution et application de produits phytopharmaceutiques professionnels - N° PC00868  
Société Coopérative Agricole Ocealia à capital variable - RCS Angoulême 775 715 592  
N° TVA FR 00775715592 - APE 4621Z - Agrément N°11773

3/3

## 7. Annexe 7 : Promesse Unilatérale de contrat de travail / Steven Moreau / SCEA Sobeol

SCEA SOBEOL  
Chez Mesnier  
16350 CHASSIECQ

**Promesse unilatérale de contrat de travail**

Monsieur Steven MOREAU  
Biarge  
16350 CHASSIECQ

A Chassiecq, le 22 février 2021

**Objet : Promesse unilatérale de contrat de travail**

Monsieur,

Suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous notifier notre intention de vous engager au sein de notre entreprise.

Vous exercerez vos fonctions à compter du 01 juillet 2022, date à laquelle vous aurez terminé vos études, en qualité d'ouvrier agricole relevant de la convention collective des exploitations agricoles de Charente .

Le poste proposé est un contrat à durée indéterminée à temps plein .

Vous exercerez vos fonctions sur l'ensemble de l'exploitation agricole de la SCEA SOBEOL.

Le poste consiste à effectuer l'ensemble des travaux présents sur l'exploitation agricole à savoir notamment tous les travaux de culture et d'entretien du sol ainsi que les soins aux animaux d'un cheptel à venir .

Votre rémunération mensuelle brute sera de 1668.37 euros pour un horaire mensualisé de 151.67 heures ; soit un taux horaire de 11€ bruts et une durée du travail de 35 heures .

Votre contrat de travail ne sera définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois de travail effectif. Durant cette période, chacune des deux parties pourra rompre le contrat librement, en respectant le délai de prévenance prévu aux articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail.

Signature du salarié  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*

Signature de l'employeur  
SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
Siret 89855904700042

Moreau Steven  
Biarge  
16350 Chassiecq  
06.27.82.49.02  
moreau.steven16@gmail.com



### **Salarié agricole en polyculture et élevage ovin**

#### Expérience professionnelle :

- Entre décembre 2019 et octobre 2020, 5 semaines de stage dans une entreprise agricole en polyculture élevage caprin Nom de l'entreprise : Earl Gauthier.
  - Traite des chèvres.
  - Travaux de champs.
  - Production de paille.
  - Moisson.
  - Amendement.
- Décembre 2020 : Stage dans l'exploitation agricole du lycée de l'Oisellerie
  - Traite des vaches.
- Décembre 2020 : stage dans une exploitation agricole spécialisée en élevage bovin lait. Nom de l'entreprise : Philippe Pintureau.
  - Traite des vaches.
  - Soins et alimentation des animaux.
- Entre février 2021 et octobre 2021 : 6 semaines de stage dans une exploitation agricole en polyculture élevage ovin. Nom de l'entreprise : Philippe Benest.
  - Manipulation d'animaux.
  - Soins aux animaux.
  - Alimentation.
- Juillet 2021 : contrat saisonnier dans l'Earl Gauthier.
  - Moisson.
- Je vis également dans une exploitation familiale spécialisée en polyculture élevage ovin depuis que je suis jeune.

#### Formations :

- 2022 : Certiphyto
- 2020-2022 : Formation BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'entreprise agricole au lycée agricole de l'Oisellerie- La Couronne.
- 2018-2020 : Obtention d'un Bac Science Technologie de l'agronomie et du vivant, option orientation de Production au lycée agricole de l'Oisellerie-La Couronne.

## 8. Annexe 8 : Compensation/CUMA/Chez Mesnier

Lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation collective de l'impact, du projet de parc photovoltaïque au sol de Chassiecq (16) sur la filière agricole

Entre

La Fédération départementale des CUMA des Charentes, Association loi 1901, fédération des coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) dont le siège social est à La Rochelle (17000), immatriculée au RNA W173003591 et le SIRET 534 931 555 00013, dûment représentée par son Président Monsieur Jean Yves VERHAEGHEN.

(Le « Partenaire local ») d'une part,

Et

CHEZ MESNIER PV, société par actions simplifiée au capital de 500 € dont le siège social est Lieu-Dit Chez Mesnier 16350 Chassiecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 889 414 264, dûment représentée par son Président Monsieur MENSCHÉL Frank, Thomas.

(La « Société de projet ») d'autre part,

La Société de projet et le Partenaire local sont ci-après dénommés, individuellement, une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Société de projet est une société constituée pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque sur la commune de Chassiecq dans le département de Charente (16) sur 31,75 ha.

Ce Projet s'implantera sur des terrains qui ont actuellement une vocation agricole. Réglementairement le Projet dépasse le seuil de 5 hectares fixé en application du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime de compensation agricole collective. Afin d'évaluer l'impact du Projet, une étude préalable agricole a donc été menée sur les terrains pressentis.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

L'étude préalable agricole conclut que le montant de la mesure de compensation envisagée du Projet de parc photovoltaïque de Chassiecq doit être d'un montant de 20 000€, pouvant être versé à une structure locale qui œuvre à consolider l'économie du territoire charentais.

Le Partenaire local est une fédération de CUMA implantée dans le département de Charente (16) à Angoulême et en Charente Maritime (17) à La Rochelle et Saintes, spécialisée dans l'accompagnement des CUMA et de leurs adhérents pour mener à bien leurs projets. Les CUMA favorisent le développement agricole local entre autres grâce à location et location-bail de machines et équipements agricoles à leurs adhérents.

C'est dans ce cadre que la Société de projet s'est rapprochée du Partenaire local en vue de lui faire bénéficier du montant de la mesure de compensation calculée dans l'étude préalable agricole.

Par la présente, les Parties souhaitent formaliser leur volonté de conclure ultérieurement une convention en vertu de laquelle la Société de projet versera au Partenaire local dans les conditions décrites ci-après le montant prévue en tant que mesure de compensation (la « Convention »).

GR

R

### 1- Objet de la lettre d'intention

Par la présente lettre d'intention, les Parties s'engagent à négocier et conclure la Convention dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier du parc photovoltaïque de Chassiecq.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les modalités de ladite Convention, laquelle devra notamment contenir les termes et conditions usuels en la matière ainsi que les conditions déjà convenues entre elles aux présentes, sauf accord écrit des Parties de convenir autrement.

### 2- Conditions essentielles de la Convention appelée à être conclue entre les Parties

En vue d'établir la Convention, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que :

- La Société de Projet s'engage à informer au plus tôt, le Partenaire de la déclaration d'ouverture de chantier du parc photovoltaïque de Chassiecq en vue de conclure la Convention.
- Le montant de 20 000€ prévu au titre de la mesure de compensation telle que calculée dans l'étude agricole du Projet sera versé en totalité au Partenaire sous réserve de la publication de la déclaration d'ouverture du chantier.
- Le Partenaire local s'engage à affecter les 20 000€ reçus à des projets de développement agricole en lien avec les CUMA (exemple projet de Toaster à protéagineux) porté par la fédération des CUMA des Charentes. Cette compensation participera au financement de projets comme stipulé en annexe.
- Le Partenaire local s'engage à développer le suivi du ou des projets choisis et à fournir tout justificatif de l'utilisation et de l'affectation du montant de 20 000 € versé auxdits projets à la Société de projet.

Par la présente, sous réserve d'un désaccord majeur entre les Parties quant au contenu d'une obligation essentielle de la Convention, les Parties s'engagent à conclure la Convention qui définira notamment le planning, la nature et la durée des engagements des Parties, le montant, les modalités de paiement, les délais de réalisations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

### 3- Divers

Aucune Partie ne pourra céder ou transférer ou s'engager à céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations prévus par la présente lettre d'intention sans l'accord préalable, express et écrit de l'autre Partie.

Etant donné les délais de développement du Projet, la présente lettre d'intention deviendra caduque et n'aura plus d'effet cinq (5) ans après la date de sa signature par les Parties.

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Fait à Angoulême, le 23/04/ 2021

En deux (2) originaux

Fédération des CUMA des Charentes  
 le directeur  
 Georges Rigo  
 Fédération des CUMA  
 des Charentes  
 2, avenue de Fétilly  
 17074 LA ROCHELLE Cedex  
 05 46 34 70 74 / 05 46 00 41 57  
 Siren 534 931 555

CPENR DES ESSARDS  
 GERANT SAS CHEZ MESNIER PV  
 Frank MENSCHÉL

## Annexe : Description de la Fédération des CUMA des Charentes, projets potentiels

### Retenu : Bâtiment CUMA des Pierrières

La Fédération des CUMA des Charentes regroupe les deux départements charentais en une seule structure.

Elle est gérée par un conseil d'administration de 17 administrateurs répartis sur les deux départements et présents dans toutes les filières et tous les types d'agricultures.

#### Son objet :

- ✓ Représenter les 221 CUMA adhérentes (5672 agriculteurs) auprès des tiers,
- ✓ Accompagner les CUMA dans leur création et leur développement,
- ✓ Assister les CUMA dans leur gestion, leur organisation, et leur fonctionnement,
- ✓ Développer la mécanisation raisonnée, l'emploi partagé et toutes les formes d'agricultures de groupe,
- ✓ Produire des références,
- ✓ Former les adhérents des CUMA dans nos domaines d'intervention

**7 SALARIES PROFESSIONNALISES** : animateurs, techniciens, conseillers, experts

#### Nos savoir-faire :

1. Emergence et accompagnement de projets collectifs,
2. Production de références : temps de travaux, débit de chantiers, machinisme, économique, environnement, circuits courts, énergies renouvelables (bois, métha, photo...)
3. Mécanisation partagée et stratégies de mécanisation,
4. Journées techniques, démonstrations pour l'ensemble des agriculteurs des Charentes,
5. Bilan diagnostic charges mécanisation
  - Plan de financement des investissements, calcul des prix de revient.
6. Suivi juridique des coopératives adhérentes,
  - Plan contractualisé d'accompagnement juridique, constitution, dissolution de CUMA, conception règlement intérieur, Droit coopératif
  - Droit rural, Divers Droits
7. Emploi/GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences),
  - Développement et accompagnement de l'emploi partagé
  - Formation des salariés des coopératives et de leurs responsables
  - Suivi social, établissement des bulletins de paie des salariés de CUMA
8. Ressources humaines, Management et dynamiques de groupe,
9. Réalisation de formations sur les différents domaines d'intervention,
10. Secrétariat
  - Conception et accompagnement événementiel, réalisation de documents administratifs.

#### **PROJET POTENTIELS**

- Structuration de CUMA :
  - o Aide/Conseil à la construction de bâtiment
  - o Stratégie et optimisation des équipements
  - o Gestion des effluents : construction d'aire de lavage et de traitements des phytosanitaires
  - o Développement de CUMA pour lutter contre les aléas climatiques
- Agroécologie
  - o Accompagnement vers le zéro carbone
  - o Groupe de développement en agriculture de conservation des sols

- Autonomie alimentaire :
  - o Toaster à protéagineux
  - o Groupe de développement de l'autonomie chez les éleveurs

#### **PROJET RETENU – Bâtiment CUMA des PIERRIERES**

- Objectifs : Structurer le développement de la CUMA des PIERRIERES et de leurs 22 adhérents.
- Type :
  - o Construction de bâtiment
  - o Taille 25m\*73m, 9 travées de 8m. Sur un terrain de 5200m<sup>2</sup>
- Lieu : Puyréaux (à 22km de Chassiecq)
- Quand : finalisation 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Don par  
ACCORD

GR

GR

## 9. Annexe 9 : Attestation Aquisition LD Chez Mesnier / Chassiecq Mars/2021

J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON  
SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL  
25, Avenue du Général de Gaulle  
16500 CONFOLENS  
TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24  
BUREAU ANNEXE  
2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16  
Mail : patrick.boursier@notaires.fr

**Patrick BOURSIER**  
Notaire

Société **CHEZ MESNIER**  
A l'attention de **M. MENSCHEL**

Envoi par mail uniquement

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) DE FLEURY Jean Paul / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
VENTE DIVERS VENDEURS (avec subst° SAFER) / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
1012818 / PB / SR /

Champagne-Mouton, le 9 mars 2021


Cher Monsieur,

Dans le cadre des ventes citées en références, dont les actes doivent être régularisés en notre Etude à CONFOLENS, 25 avenue du Général de Gaulle,

Le lundi 15 mars 2021 à 09 heures (et le lundi 22 mars 2021 à 9 heures)

**\* Vente par M. Jean Paul DE FLEURY :**  
Prix de vente : + 360.000,00 euros  
Indemnités d'immobilisation : - 10.500,00 euros (en compte à l'Etude)  
Honoraires SAFER : + 34.560,00 euros  
Frais acq° & prêt : + 8.120,00 euros  
TOTAL : = 392.180,00 euros

**\* Vente par Mme Irma DE FLEURY & Consorts :**  
Prix de vente : + 99.623,00 euros  
Honoraires SAFER : + 9.563,81 euros  
Frais acquisition : + 2.700,00 euros  
TOTAL : = 111.886,81 euros



**\* Vente par Mme Dominique TOUCHARD :**  
Prix de vente : + 4.954,00 euros  
Honoraires SAFER : + 475,58 euros  
Frais acquisition : + 990,00 euros  
TOTAL : = 6.419,58 euros

**\* Vente par M. Mme LAMBERT :**  
Prix de vente : + 9.995,00 euros  
Honoraires SAFER : + 959,52 euros  
Frais acquisition : + 1.500,00 euros  
TOTAL : = 12.454,52 euros

**\* Vente par Mme Josiane VALLAT :**  
Prix de vente : + 4.855,00 euros  
Honoraires SAFER : + 466,08 euros  
Frais acquisition : + 990,00 euros  
TOTAL : = 6.311,08 euros

**\* Vente par les Consorts BECHEMILH :**  
Prix de vente : + 1.075,00 euros  
Honoraires SAFER : + 103,20 euros  
Frais acquisition : + 600,00 euros  
TOTAL : = 1.778,20 euros

**\* Vente par les Consorts BIAIS - OUERAUD :**  
Prix de vente : + 709,00 euros  
Honoraires SAFER : + 68,06 euros  
Frais acquisition : + 500,00 euros  
TOTAL : = 1.277,06 euros

**\* Vente par Monsieur CORMENIER :**  
Prix de vente : + 800,00 euros  
Honoraires SAFER : + 76,80 euros  
Frais acquisition : + 450,00 euros  
TOTAL : = 1.326,80 euros

**\* Vente par M. Michel MAITRE :**  
Prix de vente : + 48.088,00 euros  
Honoraires SAFER : + 4.616,45 euros  
Frais acquisition : + 2.100,00 euros  
TOTAL : = 54.804,45 euros



**Patrick BOURSIER**  
Notaire

**\* Vente par M. GUERY RIVAUD :**

Prix de vente : + 1.787,00 euros  
 Honoraires SAFER : + 171,55 euros  
 Frais acquisition : + 650,00 euros  
**TOTAL : = 2.608,55 euros**

**\* Vente par M. Marc BOULET :**

Prix de vente : + 800,00 euros  
 Honoraires SAFER : + 76,80 euros  
 Frais acquisition : + 450,00 euros  
**TOTAL : = 1.326,80 euros**

**\* Vente par les Consorts PASCAUD :**

Prix de vente : + 53.864,00 euros  
 Honoraires SAFER : + 5.170,94 euros  
 Frais acquisition : + 2.200,00 euros  
**TOTAL : = 61.234,94 euros**

Dans cette attente, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agrèer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O Maître Patrick BOURSIER  
Sophie ROBBA

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

**J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON**

SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS  
TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) DE FLEURY Jean Paul / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
1012818 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle , le 15 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**  
Monsieur Jean Paul DE FLEURY, agriculteur, demeurant à CHASSIECQ (16350) "Chez Mesnier".  
Né à CONFOLENS (16500), le 9 août 1955.  
Célibataire.

**Au profit de :**  
La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**  
La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**


**Immeuble article un**

**Désignation**

A BEAULIEU-SUR-SONNETTE (CHARENTE) 16450  
Diverses parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	21	La Croix de la Ferriere	00 ha 06 a 80 ca	Terre
D	22	La Croix de la Ferriere	00 ha 12 a 30 ca	Terre
D	31	Champ de l'Ane	00 ha 99 a 70 ca	Terre
D	43	Chez Boutier	01 ha 14 a 60 ca	Terre
D	94	La Grange à Broussard	00 ha 90 a 00 ca	Terre



D	171	Les Grandes Brandes	00 ha 11 a 50 ca	Terre
D	172	Les Grandes Brandes	01 ha 29 a 10 ca	Terre
D	358	Champ de l'Ane	00 ha 99 a 70 ca	Terre
D	394	La Grande à Broussard	00 ha 09 a 38 ca	terre

Total surface : 05 ha 73 a 08 ca

**Immeuble article deux**

**Désignation**

A NANTEUIL-EN-VALLEE (CHARENTE) 16700 "Gatebouse", SAINT GERVAIS, Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
324	C	123	Gatebouse	00 ha 19 a 22 ca	Terre
324	C	130	Gatebouse	01 ha 68 a 70 ca	Terre

Total surface : 01 ha 87 a 92 ca

**Immeuble article trois**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350

Une propriété bâtie comprenant :

- \* Un bâtiment d'exploitation à rénover (sur la parcelle D 835),
- \* Une grange de 80 m<sup>2</sup> (parcelle D 835) attenante au bâtiment d'exploitation,
- \* Une grange de 140 m<sup>2</sup> (parcelle D 836)
- \* Un hangar à matériel (parcelle D 438)
- \* Un hangar à paille (parcelle D 438)
- \* Un hangar de stockage (parcelle D 438)
- \* Stabulation (D 438)
- \* Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	3	Le Geai	00 ha 92 a 60 ca	Terre
A	6	Le Geai	00 ha 77 a 70 ca	Terre
A	12	Grandes Versennes	00 ha 86 a 54 ca	Terre
C	90	Bois Commun	00 ha 46 a 65 ca	Terre
D	438	Les Rouyeries	01 ha 18 a 20 ca	Terre Sol
D	443	Chez Mesnier	02 ha 19 a 20 ca	Terre
D	445	Petite Chaume	01 ha 47 a 30 ca	Terre
D	458	Les Rodries	00 ha 01 a 29 ca	Terre
D	459	Les Rodries	00 ha 51 a 27 ca	Terre
D	460	Les Rodries	01 ha 33 a 20 ca	Terre
D	470	Les Cotes	00 ha 77 a 00 ca	Pré

D	479	Pré du Gorgeau	00 ha 15 a 96 ca	Pré
D	656	Cote Chatree	00 ha 58 a 60 ca	Pré
D	686	Bois du Sauvage	00 ha 39 a 41 ca	Terre
D	690	Bois du Sauvage	01 ha 70 a 40 ca	Terre
D	705	Le Marronnier	00 ha 21 a 67 ca	Terre
D	710	Champ de la Grande Borne	00 ha 39 a 62 ca	Terre
D	711	Champ de la Grande Borne	00 ha 40 a 61 ca	Terre
D	713	Champ de la Grande Borne	00 ha 42 a 47 ca	Terre
D	714	Champ de la Grande Borne	00 ha 34 a 44 ca	Terre
D	715	Champ de la Grande Borne	00 ha 62 a 47 ca	Terre
D	716	Champ de la Grande Borne	00 ha 07 a 58 ca	Terre
D	719	Champ de la Grande Borne	02 ha 38 a 50 ca	Terre Vergers
D	720	Les Fouilloux	03 ha 13 a 70 ca	Terre
D	725	Les Fouilloux	00 ha 21 a 80 ca	Terre
D	729	Les Fouilloux	00 ha 14 a 60 ca	Terre
D	732	Les Fouilloux	00 ha 21 a 40 ca	Terre
D	739	Les Fouilloux	00 ha 33 a 94 ca	Terre
D	740	Les Fouilloux	00 ha 10 a 46 ca	Terre
D	741	Les Fouilloux	00 ha 37 a 52 ca	Terre
D	747	Grande Borne	00 ha 25 a 06 ca	Terre
D	748	Grande Borne	00 ha 25 a 66 ca	Terre
D	751	Grande Borne	00 ha 12 a 23 ca	Terre
D	752	Grande Borne	00 ha 77 a 17 ca	Terre
D	753	Grande Borne	00 ha 12 a 46 ca	Terre
D	754	Grande Borne	00 ha 23 a 60 ca	Terre
D	758	Grande Borne	00 ha 23 a 70 ca	Terre
D	759	Grande Borne	00 ha 09 a 06 ca	Terre
D	760	Grande Borne	00 ha 07 a 32 ca	Terre
D	761	Grande Borne	00 ha 07 a 32 ca	Terre
D	763	Grande Borne	00 ha 68 a 30 ca	Terre
D	766	Les Landes	00 ha 71 a 12 ca	Terre
D	791	Les Landes	00 ha 54 a 86 ca	Terre
D	807	Le Sauvage	00 ha 59 a 00 ca	Terre
D	809	Le Marronnier	00 ha 07 a 73 ca	Terre
D	811	Le Marronnier	00 ha 55 a 33 ca	Terre
D	813	Les Cotes	00 ha 87 a 18 ca	Pré
D	814	Pré du Gorgeau	00 ha 04 a 71 ca	Pré
D	835	Chez Mesnier	00 ha 11 a 89 ca	Sol
D	836	Chez Mesnier	00 ha 12 a 21 ca	Sol
E	88	Les Bourdons	00 ha 40 a 54 ca	Terre
E	89	Les Bourdons	00 ha 37 a 34 ca	Terre
E	90	Les Bourdons	00 ha 46 a 41 ca	Terre
E	91	Les Bourdons	00 ha 46 a 18 ca	Terre
E	118	La Lande	00 ha 36 a 54 ca	Terre
E	141	Les Sablières	00 ha 11 a 90 ca	Terre
E	144	Les Sablières	00 ha 10 a 40 ca	Terre
E	146	Les Sablières	00 ha 31 a 10 ca	Terre
E	152	Petits Champs	00 ha 23 a 70 ca	Terre
E	164	Petits Champs	00 ha 13 a 96 ca	Terre
E	165	Petits Champs	00 ha 70 a 15 ca	Terre
E	166	Le Bourreau	00 ha 36 a 53 ca	Terre
E	357	Les Chaumes	00 ha 03 a 14 ca	Terre
E	484	Puits Geleaud	00 ha 07 a 42 ca	Terre

E	485	Puits Geleaud	01 ha 17 a 50 ca	Terre
D	707	Le Marronnier	00 ha 57 a 70 ca	Terre

Total surface : 35 ha 22 a 52 ca

**Immeuble article quatre**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350 Bois de Lafont du Breuil,  
 Une contenance de 01 a 40 ca à prendre dans le **BIEN NON DELIMITE** ci-après désigné

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
C	424	Bois de Lafont du Breuil	00 ha 20 a 70 ca	Taillis

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le BIEN étant entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A CONFOLENS (Charente)  
 LE 15 MARS 2021**

*[Signature]*

SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
 Les Coreix BP 2  
 87 430 VERNEUIL / VIENNE  
 SA au capital de 4 143 056 €  
 N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
 La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
 (art 77-2 annexe III CGI).  
 N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 52  
 AS 16 16 3692 02

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
 PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du *15.03.2021*

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**  
 Monsieur **Jean-Paul DE FLEURY** demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Substitué :**  
 SAS CHEZ MESNIER, représenté par Monsieur MENSCHÉL Frank demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**  
 SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**  
**Commune de BEAULIEU-SUR-SONNETTE(16)** - Surface sur la commune : 5 ha 73 a 08 ca  
 - 'Champ de l'ane': D- 31- 358[31] - 'Chez broutier': D- 43 - 'La croix de la ferriere': D- 21- 22 - 'La grange a broussard': D- 94- 394 - 'Les grandes brandes': D- 171- 172  
**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 35 ha 23 a 92 ca  
 - 'Bois commun': C- 90 - 'Bois de lafont du breuil': C- 424(F) - 'Bois du sauvage': D- 686- 690 - 'Champ de la grande borne': D- 710- 711- 713- 714- 715- 716- 719(K)- 719(J)[F1]- 719(J)[F2] - 'Chez mesnier': D- 443- 835[442]- 836[442] - 'Cote chatree': D- 656 - 'Grande borne': D- 747- 748- 751- 752- 753- 754- 758- 759- 760- 761- 763 - 'Grandes versennes': A- 12 - 'La lande': E- 118 - 'Le bourreau': E- 166 - 'Le geai': A- 3- 6 - 'Le marronnier': D- 705- 707- 809[704]- 811[706] - 'Le sauvage': D- 807[462] - 'Les bourdons': E- 88- 89- 90- 91 - 'Les chaumes': E- 357 - 'Les cotes': D- 470- 813[469] - 'Les fouilloux': D- 720- 725- 729- 732- 739- 740- 741 - 'Les landes': D- 766- 791[768] - 'Les rodries': D- 458- 459- 460 - 'Les rouyeries': D- 438(J)- 438(K) - 'Les sablières': E- 141- 144- 146 - 'Petite chaume': D- 445 - 'Petits champs': E- 152- 164- 165 - 'Pre du gorgeau': D- 479- 814[480] - 'Puits geleaud': E- 484- 485  
**Commune de NANTEUIL-EN-VALLEE - [SAINT GERVAIS] (16)** - Surface sur la commune : 1 ha 87 a 92 ca  
 - 'Gatebourse': 324C- 123- 130

**Prix :**  
 Prix HT : 360 000,00 euros (TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS)  
**PRIX TTC : 360 000,00 euros (TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**  
 Montant HT : 28 800,00 euros  
 Montant TVA : 5 760,00 euros  
**Montant TTC : 34 560,00 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A *Confolens* le *15.03.2021*  
 Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON

SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA

sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec substitution SAFER) DE FLEURY / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
1013561 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 15 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Irma Angèle CORMENIER, retraité, demeurant à CHASSIECQ (16350) lieudit "Chez Mesnier".  
Née à CHASSIECQ (16350), le 11 décembre 1916.  
Veuve de Monsieur Honoré DE FLEURY et non remariée.

Monsieur Jean Paul DE FLEURY, agriculteur, demeurant à CHASSIECQ (16350) "Chez Mesnier".  
Né à CONFOLENS (16500), le 9 août 1955.  
Célibataire.

Madame Marie France DE FLEURY, secrétaire médicale, épouse de Monsieur Daniel François BOUCHER, demeurant à CHECY (45430) 17 Ter, avenue Jean Beaudoin.  
Née à CHASSIECQ (16350), le 21 février 1957.

**Au profit de :**

La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350 "Chez Mesnier",  
Une maison d'habitation à rénover composée de : cuisine, bureau, pièce annexe, salle d'eau, wc, trois chambres  
Grange attenante  
Autre grange  
Diverses parcelles



**Figurant ainsi au cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	427	Vigne de la Grande Borne	00 ha 26 a 90 ca	Terre
D	430	Les Rouyeries	00 ha 53 a 63 ca	Terre
D	439	2 Chez Mesnier	00 ha 11 a 50 ca	Sol
D	440	2 Chez Mesnier	00 ha 03 a 51 ca	Jardin
D	441	Chez Mesnier	00 ha 02 a 55 ca	Sol
D	448	Les Dix Huit Sillons	00 ha 80 a 80 ca	Terre
D	449	Les Dix huit Sillons	00 ha 27 a 40 ca	Pré
D	461	Les Rodries	00 ha 27 a 50 ca	Terre
D	708	Champ de la Grande Borne	03 ha 14 a 20 ca	Terre
D	709	Champ de la Grande Borne	00 ha 46 a 50 ca	Terre
D	712	Champ de la Grande Borne	01 ha 64 a 80 ca	Terre
D	717	Champ de la Grande Borne	00 ha 27 a 80 ca	Terre
D	718	Champ de la Grande Borne	00 ha 35 a 93 ca	Terre
D	765	Les Landes	02 ha 92 a 50 ca	Terre
D	767	Les Landes	00 ha 42 a 82 ca	Terre
E	122	La Lande	00 ha 54 a 75 ca	Terre
E	123	La Lande	01 ha 19 a 30 ca	Terre
E	124	La Lande	00 ha 55 a 60 ca	Terre
E	125	La Lande	00 ha 11 a 26 ca	Taillis
E	194	Les Fouilloux	00 ha 23 a 70 ca	Terre

Total surface : 14 ha 22 a 95 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu savoir :

\* En ce qui concerne l'immeuble D 439 faisant l'objet de la réserve du droit d'usage et d'habitation :  
Il en aura la jouissance à l'extinction du droit d'usage et d'habitation réservé par le Madame Irma DE FLEURY et Monsieur Jean Paul DE FLEURY son fils à son profit.

\* En ce qui concerne le surplus des immeubles :  
Par la prise de possession réelle ce jour.

**105- PRIX**

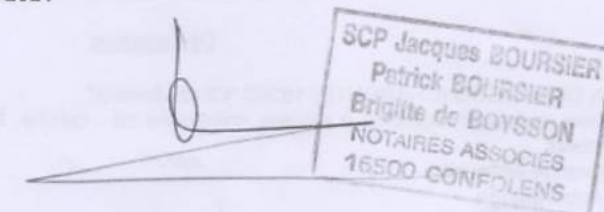
**105-1- PRIX DE VENTE**

La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS (99.623,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 15 MARS 2021





**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 51  
AS 16 16 3692 01

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 15.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**

Madame **Irma DE FLEURY** demeurant à **CHEZ MESNIER 16350 CHASSIECQ**

**Substitué :**

**SAS CHEZ MESNIER**, représenté par Monsieur **MENSCHÉL Frank** demeurant à **Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ**

**Intervenant :**

SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**

**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 14 ha 22 a 95 ca  
- 'Champ de la grande borne': D- 708(J)- 708(K)- 709- 712- 717- 718 - 'Chez mesnier': D- 439- 440- 441 - 'La lande': E- 122- 123- 124- 125 - 'Les dix huit sillons': D- 448- 449 - 'Les fouilloux': E- 194 - 'Les landes': D- 765- 767 - 'Les rodries': D- 461 - 'Les rouyerries': D- 430 - 'Vigne de la grande borne': D- 427

**Prix :**

Prix HT : 99 623,00 euros (QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS)  
**PRIX TTC : 99 623,00 euros (QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**

Montant HT : 7 969,84 euros  
Montant TVA : 1 593,97 euros  
**Montant TTC : 9 563,81 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 15.03.2021.

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
*Notaire*

**J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON**

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assis)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec substitution SAFER) **CORMENIER André / CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)**  
1013534 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON», titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 15 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur André Solange **CORMENIER**, retraité, époux de Madame Eliane Cécile **LAVERGNE**, demeurant à SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (33440) 9 de la Paix.  
Né à CHASSIECQ (16350), le 19 avril 1932.

Au profit de :

La Société dénommée **CHEZ MESNIER**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350 "Les Fouilloux".  
Une parcelle en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	721	Les Fouilloux	00 ha 27 a 10 ca

**PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.



Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le BIEN étant entièrement libre de location ou occupation.

**105- PRIX**

**105-1- PRIX DE VENTE**

La vente a été conclue moyennant le prix de **HUIT CENTS EUROS (800,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 15 MARS 2021

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIES  
16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 53  
AS 16 17 3692 03

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maitre Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 15.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**  
Monsieur **André CORMENIER** demeurant à 9, rue de la Paix 33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

**Substitué :**  
SAS CHEZ MESNIER , représenté par Monsieur MENSCHÉL Frank demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**  
SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**  
Commune de **CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 27 a 10 ca  
- "Les fouilloux": D- 721

**Prix :**  
Prix HT : 800,00 euros (HUIT CENTS EUROS)  
**PRIX TTC : 800,00 euros (HUIT CENTS EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**  
Montant HT : 64,00 euros  
Montant TVA : 12,80 euros  
**Montant TTC : 76,80 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A ..... Confolens ....., le 15.03.2021

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assis)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec substitution SAFER) TOUCHARD Dominique / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)  
1013535 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 15 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Dominique Françoise TOUCHARD, retraitée, demeurant à LA COURONNE (16400) 6 rue de la Lonjarde.  
Née à CHASSIECQ (16350), le 16 mars 1950.  
Célibataire.

**Au profit de :**

La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Immeuble article un**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	750	Grande Borne	00 ha 21 a 90 ca	Terre

E	92	Les Bourdons	00 ha 62 a 10 ca	Terre
E	286	Les Marmonts	00 ha 19 a 40 ca	Terre
E	459	Champ du Beau	00 ha 31 a 60 ca	Terre

Total surface : 01 ha 35 a 00 ca

**Immeuble article deux**

**Désignation**

A BEAULIEU-SUR-SONNETTE (CHARENTE) 16450 "La Croix de la Ferrière".  
Deux parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	23	La Croix de la Ferrière	00 ha 21 a 95 ca	Terre
D	24	La Croix de la Ferrière	00 ha 26 a 50 ca	Terre

Total surface : 00 ha 48 a 45 ca

**PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.  
Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le BIEN étant entièrement libre de location ou occupation.

**105- PRIX**

**105-1- PRIX DE VENTE**

La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (4.954,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 15 MARS 2021

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 54  
AS 16 17 3692 04

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 15.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**

Madame **Dominique TOUCHARD** demeurant à 6, rue de la Lonjarde 16400 LA COURONNE

**Substitué :**

**SAS CHEZ MESNIER**, représenté par Monsieur **MENSCHÉL Frank** demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**

SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**

**Commune de BEAULIEU-SUR-SONNETTE(16)** - Surface sur la commune : 48 a 45 ca

- 'La croix de la ferrière': D- 23- 24

**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 1 ha 35 a 00 ca

- 'Champ du beau': E- 459 - 'Grande borne': D- 750 - 'Les bourdons': E- 92 - 'Les marmonts': E- 286

**Prix :**

Prix HT : 4 954,00 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS)

**PRIX TTC : 4 954,00 euros (QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**

Montant HT : 396,32 euros

Montant TVA : 79,26 euros

**Montant TTC : 475,58 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Confolens, le 15.03.2021.

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

**J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON**

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaude d'Assit)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) LAMBERT Chantal / CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)  
1013541 /BDB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Chantal Fernandelle France Elisabeth TOUCHARD, retraitée, épouse de Monsieur Claude Philippe LAMBERT, demeurant à FOULAYRONNES (47510) 4 Allée de l'Aspin. Née à CHASSIECQ (16350), le 9 mars 1943.

**Au profit de :**

La Société dénommée **CHEZ MESNIER**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles en nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	691	Bois du Sauvage	00 ha 11 a 00 ca	Terre
D	742	Les Fouilloux	00 ha 22 a 64 ca	Terre
E	83	Les Bourdons	00 ha 16 a 40 ca	Terre

Notaires



E	87	Les Bourdons	00 ha 39 a 85 ca	Terre
E	117	La Lande	00 ha 33 a 50 ca	Terre
E	119	La Lande	00 ha 17 a 10 ca	Terre
E	120	La Lande	00 ha 28 a 71 ca	Terre
E	150	Les Sablières	00 ha 11 a 20 ca	Terre
E	210	L'Etrepe	00 ha 21 a 50 ca	Terre
E	270	Chez Carlais	00 ha 08 a 10 ca	Terre
E	274	Chez Carlais	00 ha 26 a 20 ca	Terre
E	487	Puits Geleaud	00 ha 34 a 80 ca	Terre
E	503	Puits Geleaud	00 ha 55 a 00 ca	Terre
E	513	Les Reclous	00 ha 44 a 20 ca	Terre

Total surface : 03 ha 70 a 20 ca

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

### 105- PRIX

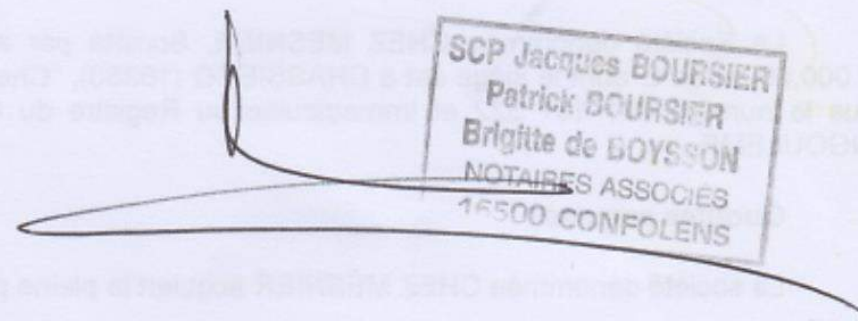
#### 105-1- PRIX DE VENTE

La vente a été conclue moyennant le prix de **NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (9.995,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CONFOLENS (Charente)**  
**LE 22 MARS 2021**


  
 SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIES  
 16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
 Les Coreix BP 2  
 87 430 VERNEUIL / VIENNE  
 SA au capital de 4 143 056 €  
 N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
 La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
 (art 77-2 annexe III CGI).  
 N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 60

AS 16 17 3692 10

### ATTESTATION DE RETROCESSION PAR SUBSTITUTION

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

#### Vendeur :

Madame **Chantal LAMBERT** demeurant à 4, allée de l'Aspin 47510 FOULAYRONNES

#### Substitué :

SAS CHEZ MESNIER, représenté par Monsieur MENSCHÉL Frank demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

#### Intervenant :

SAFER Nouvelle Aquitaine

#### Biens acquis par le substitué :

Commune de **CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 3 ha 70 a 20 ca  
 - 'Bois du sauvage': D- 691 - 'Chez carlais': E- 270- 274 - 'L etrepe': E- 210 - 'La lande': E- 117- 119- 120 - 'Les bourdons': E- 83- 87 - 'Les fouilloux': D- 742 - 'Les reclous': E- 513 - 'Les sablières': E- 150 - 'Puits geleaud': E- 487- 503

#### Prix :

Prix HT : 9 995,00 euros (NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS)  
**PRIX TTC : 9 995,00 euros (NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS)**

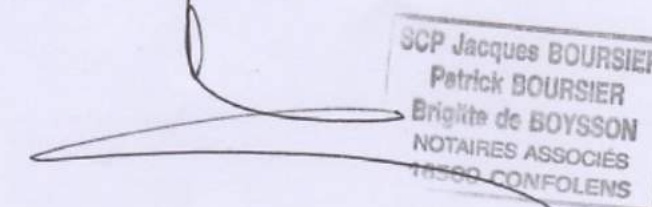
#### Charges Accessoires versées à la Safer :

Montant HT : 799,60 euros  
 Montant TVA : 159,92 euros  
 Montant TTC : 959,52 euros

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Confolens, le 22.03.2021.

Signature & Cachet de l'étude


  
 SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIES  
 16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
*Notaire*

**J. BOURSIER**  
**P. BOURSIER**  
**B. DE BOYSSON**

SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

**VENTE (avec subst° SAFER) VALLAT, [REDACTED] CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)**  
1013537 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Josiane Marie Elisabeth TOUCHARD, retraitée, épouse de Monsieur Guy VALLAT, demeurant à RUFFEC (16700) 2 impasse des Petits Bois.  
Née à CHASSIECQ (16350), le 18 mars 1946.

**Au profit de :**

La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.


**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	684	Bois du Sauvage	00 ha 11 a 63 ca	Terre
D	733	Les Fouilloux	00 ha 43 a 90 ca	Terre
E	85	Les Bourdons	00 ha 49 a 25 ca	Terre



E	201	L'Etrepe	00 ha 24 a 60 ca	Terre
E	291	Les Marmonts	00 ha 08 a 40 ca	Terre
E	578	La Sangle	00 ha 42 a 00 ca	Terre

Total surface : 01 ha 79 a 78 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

**105- PRIX**


**105-1- PRIX DE VENTE**

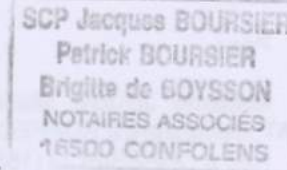
La vente a été conclue moyennant le prix de QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (4.855,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A CONFOLENS (Charente)**  
**LE 22 MARS 2021**







**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 56  
AS 16 17 3692 06

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**

Madame **Josiane VALLAT** demeurant à 2, imp. des Petits Bois 16700 RUFFEC

**Substitué :**

SAS CHEZ MESNIER, représenté par Monsieur **MENSCHÉL Frank** demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**

SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**

**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 1 ha 79 a 78 ca  
- 'Bois du sauvage': D- 684 - 'L etrepe': E- 201 - 'La sangle': E- 578 - 'Les bourdons': E- 85 - 'Les fouilloux': D- 733 - 'Les marmonts': E- 291

**Prix :**

Prix HT : 4 855,00 euros (QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS)  
**PRIX TTC : 4 855,00 euros (QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**

Montant HT : 388,40 euros  
Montant TVA : 77,68 euros  
**Montant TTC : 466,08 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Confolens....., le 22.03.2021..

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
*Notaire*

**J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON**

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL

25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS

TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER

2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) Cts BIAIS & QUERAUD / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)  
1013540 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Marie-Christine Marcelle **BIAIS**, sans profession, demeurant à CHASSIECQ (16350) 1 La Chabrouille.  
Née à CHASSIECQ (16350), le 1er avril 1959.  
Célibataire.

Madame Christelle Marie-Madeleine **BIAIS**, auxiliaire de vie, épouse de Monsieur Jean-Pierre **QUERAUD**, demeurant à BEAULIEU SUR SONNETTE (16450) "Chez Riorte".  
Née à RUFFEC (16700), le 8 février 1971.

**Au profit de :**

La Société dénommée **CHEZ MESNIER**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350 "Petits Champs".  
Deux parcelles en nature de terre

Notaires

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
E	153	Petits Champs	00 ha 08 a 25 ca	Terre
E	154	Petits Champs	00 ha 18 a 00 ca	Terre

Total surface : 00 ha 26 a 25 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

**105- PRIX**

**105-1- PRIX DE VENTE**

La vente a été conclue moyennant le prix de SEPT CENT NEUF EUROS (709,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 22 MARS 2021

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de GOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 59  
AS 16 17 3692 09

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, Maître Patrick BOURSIER, notaire à CHAMPAGNE-MOUTON, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**  
Madame Christelle QUERAUD demeurant à Chez Riorte 16450 BEAULIEU-SUR-SONNETTE  
Madame Marie-Christine Biais demeurant à La Chaudière 16350 Chassiecq  
**Substitué :**  
SAS CHEZ MESNIER, représenté par Monsieur MENSCHÉL Frank demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**  
SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**  
Commune de CHASSIECQ(16) - Surface sur la commune : 26 a 25 ca  
- 'Petits champs': E- 153- 154

**Prix :**  
Prix HT : 709,00 euros (SEPT CENT NEUF EUROS)  
PRIX TTC : 709,00 euros (SEPT CENT NEUF EUROS)

**Charges Accessoires versées à la Safer :**  
Montant HT : 56,72 euros  
Montant TVA : 11,34 euros  
Montant TTC : 68,06 euros

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A 22.03.2021, le

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de GOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

**J. BOURSIER**  
**P. BOURSIER**  
**B. DE BOYSSON**  
SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL  
25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS  
TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24  
BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER  
2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) MAITRE Michel / CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
1013542 /BDB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle , le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Monsieur Michel Pierre Louis **MAITRE**, retraité, et Madame Lucienne Andrée **VINCENT**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ANSAC-SUR-VIENNE (16500) 38 route d'Alloue.  
Monsieur est né à CHASSIECQ (16350), le 13 février 1933,  
Madame est née à AMBERNAC (16490), le 17 janvier 1942.

**Au profit de :**

La Société dénommée **CHEZ MESNIER**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Immeuble article un**

**Désignation**

A BEAULIEU-SUR-SONNETTE (CHARENTE) 16450  
Diverses parcelles en nature de terre.  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	3	La Croix de la Ferrière	00 ha 44 a 25 ca	Terre
D	9	La Croix de la Ferrière	00 ha 26 a 60 ca	Terre

D	19	La Croix de la Ferrière	00 ha 64 a 20 ca	Terre
D	77	Champ de Bernard	00 ha 15 a 80 ca	Terre
D	79	Champ de Bernard	02 ha 21 a 14 ca	Terre

Total surface : 03 ha 71 a 99 ca

**Immeuble article deux**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	674	La Fontaine	00 ha 38 a 30 ca	Pré
D	679	Le Villard	01 ha 32 a 70 ca	Terre
D	726	Les Fouilloux	00 ha 21 a 36 ca	Terre
D	731	Les Fouilloux	00 ha 18 a 60 ca	Terre
E	84	Les Bourdons	01 ha 62 a 70 ca	Terre
E	86	Les Bourdons	00 ha 34 a 44 ca	Terre
E	93	Les Bourdons	01 ha 22 a 60 ca	Terre
E	157	Petits Champs	00 ha 07 a 72 ca	Terre
E	283	Les Marmonts	01 ha 25 a 90 ca	Terre
E	293	Les Marmonts	00 ha 26 a 00 ca	Terre
E	545	Chataigneraie Blanche	03 ha 04 a 20 ca	Terre
E	580	Champ des Plantes	00 ha 59 a 90 ca	Terre
E	584	Champ des Plantes	00 ha 18 a 50 ca	Terre
E	591	La Combe au Loup	00 ha 36 a 30 ca	Terre
E	601	Lac de Rousset	00 ha 17 a 44 ca	Terre
E	285	Les Marmonts	00 ha 04 a 10 ca	Terre

Total surface : 11 ha 30 a 76 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 22 MARS 2021

Signature et tampon notarial :  
SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIES  
16500 CONFOLENS



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
 Les Coreix BP 2  
 87 430 VERNEUIL / VIENNE  
 SA au capital de 4 143 056 €  
 N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
 La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
 (art 77-2 annexe III CGI).  
 N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 61  
 AS 16 17 3692 11

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
 PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CHAMPAGNE-MOUTON**, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**  
 Monsieur **Michel MAITRE** demeurant à 38, route d' Alloue 16500 ANSAC-SUR-VIENNE

**Substitué :**  
 SAS **CHEZ MESNIER**, représenté par Monsieur **MENSCHÉL Frank** demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**  
 SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**  
**Commune de BEAULIEU-SUR-SONNETTE(16)** - Surface sur la commune : 3 ha 71 a 99 ca  
 - 'Champ de bernard': D- 77- 79(J)- 79(K) - 'La croix de la ferrière': D- 3- 9- 19  
**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 11 ha 30 a 76 ca  
 - 'Champ des plantes': E- 580- 584 - 'Chataigneraie blanche': E- 545 - 'La combe au loup': E- 591 - 'La fontaine': D- 674 - 'Lac de rousset': E- 601 - 'Le villard': D- 679 - 'Les bourdons': E- 84- 86- 93 - 'Les fouilloux': D- 726- 731 - 'Les marmonts': E- 283- 285- 293 - 'Petits champs': E- 157

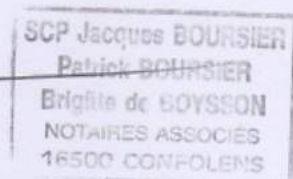
**Prix :**  
 Prix HT : 48 088,00 euros (QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT EUROS)  
**PRIX TTC : 48 088,00 euros (QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**  
 Montant HT : 3 847,04 euros  
 Montant TVA : 769,41 euros  
**Montant TTC : 4 616,45 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Compé, le 22.03.2021.

Signature & Cachet de l'étude



**Brigitte DE BOYSSON**  
*Notaire*

**J. BOURSIER  
 P. BOURSIER  
 B. DE BOYSSON**  
 SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
 OFFICE NOTARIAL  
 25 avenue du Général de Gaulle  
 (entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
 16500 CONFOLENS  
 TEL. 05.45.84.04.08  
 FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
 Maître Patrick BOURSIER  
 2 rue de la Maladrerie  
 16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
 TEL. 05.45.31.81.27  
 FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
 Sophie ROBBA  
 sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE Consorts PASCAUD / CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)  
 1013536 /BDB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle, le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Sandrine LALIEVE, notaire à ROUMAZIERES- LOUBERT (Charente) 65 Bis Rue Nationale, assistant le VENDEUR.  
 Par :

Madame Hélène BRUNELLOT, retraitée, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC (16340) 17 Ter Avenue de Montbron.  
 Née à AMBERAC (16140), le 1er mars 1938.  
 Veuve de Monsieur Jean Raymond PASCAUD et non remariée.

Madame Nathalie PASCAUD, assistante sociale, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC (16340) 59 Rue de la Couronne "Domaine de Bois Menu".  
 Née à ANGOULEME (16000) le 8 décembre 1969.  
 Célibataire.  
 Ayant conclu avec Monsieur Stéphane DESSANS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 13 mai 2014, enregistré à la mairie de ANGOULEME le 13 mai 2014.

**Au profit de :**

La Société dénommée **CHEZ MESNIER**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.





**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
 Les Coreix BP 2  
 87 430 VERNEUIL / VIENNE  
 SA au capital de 4 143 056 €  
 N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
 La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
 (art 77-2 annexe III CGI).  
 N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 55  
 AS 16 17 3692 05

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
 PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, **Maître Patrick BOURSIER**, notaire à **CONFOLENS**, 25 Avenue du Général de Gaulle . .

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22.03.2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**

Madame **Hélène PASCAUD** demeurant à 17ter, av. de Montbron 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

**Substitué :**

SAS CHEZ MESNIER , représenté par Monsieur **MENSCHÉL Frank** demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**

SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**

**Commune de CHASSIECQ(16)** - Surface sur la commune : 14 ha 55 a 78 ca  
 - 'Cote chatree': D- 650 - 'Le marronnier': D- 698- 699- 700- 701- 702- 703- 808[704]- 810[706] - 'Le sauvage':  
 D- 805[462]- 806[462]- 825[463]- 829[464]- 830[465]- 831[465]- 833[465] - 'Les cotes': D- 468- 812[469] - 'Les  
 fouilloux': D- 736 - 'Pre du gorgeau': D- 481- 815[480] - 'Taillis loren': D- 693

**Prix :**

Prix HT : 53 864,00 euros (CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS)  
**PRIX TTC : 53 864,00 euros (CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS)**

**Charges Accessoires versées à la Safer :**

Montant HT : 4 309,12 euros  
 Montant TVA : 861,82 euros  
**Montant TTC : 5 170,94 euros**

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Confolens, le 22.03.2021

Signature & Cachet de l'étude

SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 16500 CONFOLENS

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
 Diverses parcelles

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	468	Les Cotes	00 ha 59 a 00 ca	Terre
D	481	Pré du Gorgeau	00 ha 31 a 40 ca	Terre
D	650	Cote Chatree	01 ha 52 a 00 ca	Terre
D	693	Taillis Loren	00 ha 61 a 40 ca	Terre
D	698	Le Marronnier	01 ha 05 a 80 ca	Terre
D	699	Le Marronnier	00 ha 67 a 04 ca	Terre
D	700	Le Marronnier	00 ha 57 a 38 ca	Terre
D	701	Le Marronnier	01 ha 03 a 50 ca	Terre
D	702	Le Marronnier	01 ha 81 a 10 ca	Terre
D	703	Le Marronnier	00 ha 01 a 61 ca	Terre
D	736	Les Fouilloux	00 ha 86 a 78 ca	Terre
D	805	Le Sauvage	00 ha 35 a 00 ca	Terre
D	806	Le Sauvage	00 ha 03 a 00 ca	Terre
D	808	Le Marronnier	00 ha 01 a 07 ca	Terre
D	810	Le Marronnier	00 ha 05 a 77 ca	Terre
D	812	Les Cotes	01 ha 12 a 12 ca	Terre
D	815	Pré du Gorgeau	00 ha 37 a 69 ca	Terre
D	825	Le Sauvage	01 ha 06 a 70 ca	Terre
D	829	Le Sauvage	02 ha 45 a 34 ca	Terre
D	830	Le Sauvage	00 ha 00 a 72 ca	Terre
D	831	Le Sauvage	00 ha 01 a 26 ca	Terre
D	833	Le Sauvage	00 ha 00 a 10 ca	Terre

Total surface : 14 ha 55 a 78 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

**105- PRIX**

**105-1- PRIX DE VENTE**

La vente a été conclue moyennant le prix de **CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (53.864,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CONFOLENS (Charente)  
 LE 22 MARS 2021**

SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
Notaire

J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON  
SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL  
25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS  
TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24

BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER  
2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec subst° SAFER) BOULET Marc / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHÉL)  
1013539 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle , le 22 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Monsieur Marc BOULET, retraité, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE (16600) "La Vallade" 5 rue Racine.  
Né à SAINT-GOURSON (16700), le 31 juillet 1936.  
Veuf de Madame Ginette VERINAUD et non remarié.

**Au profit de :**

La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles en nature de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	682	Bois du Sauvage	00 ha 08 a 10 ca	Terre
E	155	Petits Champs	00 ha 14 a 28 ca	Terre



**SAFER Nouvelle Aquitaine**  
Les Coreix BP 2  
87 430 VERNEUIL / VIENNE  
SA au capital de 4 143 056 €  
N° SIREN 096 380 373  
**Document valant facture**  
La SAFER est redevable de la TVA selon les débits  
(art 77-2 annexe III CGI).  
N° identification TVA : FR39096380373

RS 16 20 3692 58  
AS 16 17 3692 08

**ATTESTATION DE RETROCESSION  
PAR SUBSTITUTION**

Je soussigné, Maître Patrick BOURSIER, notaire à CHAMPAGNE-MOUTON, 2 rue de la Maladrerie CS 60009

Atteste et certifie que, suivant acte de mon ministère en date du 22/03/2021

A été réalisée la transaction immobilière suivante :

**Vendeur :**

Monsieur Marc BOULET demeurant à 5, rue Racine 16600 MAGNAC-SUR-TOUVRE

**Substitué :**

SAS CHEZ MESNIER , représenté par Monsieur MENSCHÉL Frank demeurant à Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

**Intervenant :**

SAFER Nouvelle Aquitaine

**Biens acquis par le substitué :**

Commune de CHASSIECQ(16) - Surface sur la commune : 26 a 56 ca  
- 'Bois du sauvage': D- 682 - 'Petits champs': E- 155- 156

**Prix :**

Prix HT : 800,00 euros (HUIT CENTS EUROS)  
PRIX TTC : 800,00 euros (HUIT CENTS EUROS)

**Charges Accessoires versées à la Safer :**

Montant HT : 64,00 euros  
Montant TVA : 12,80 euros  
Montant TTC : 76,80 euros

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Angoulême, le 22.03.2021

Signature & Cachet de l'étude

JCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
16500 CONFOLENS



E	156	Petits Champs	00 ha 04 a 18 ca	Terre
---	-----	---------------	------------------	-------

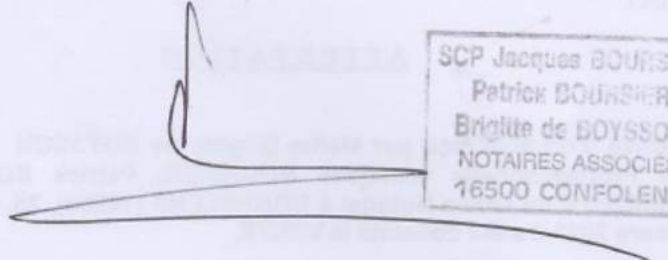
Total surface : 00 ha 26 a 56 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.  
L'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle le 15 mars 2021.

**droit.** EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de

**FAIT A CONFOLENS (Charente)  
LE 22 MARS 2021**


  
 SCP Jacques BOURSIER  
 Patrick BOURSIER  
 Brigitte de BOYSSON  
 NOTAIRES ASSOCIES  
 16500 CONFOLENS

**Brigitte DE BOYSSON**  
*Notaire*

J. BOURSIER  
P. BOURSIER  
B. DE BOYSSON  
SOCIETE TITULAIRE D'UN  
OFFICE NOTARIAL  
25 avenue du Général de Gaulle  
(entrée au 22 bd Meaudre d'Assit)  
16500 CONFOLENS  
TEL. 05.45.84.04.08  
FAX 05.45.84.24.24  
BUREAU ANNEXE  
Maître Patrick BOURSIER  
2 rue de la Maladrerie  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON  
TEL. 05.45.31.81.27  
FAX 05.45.31.86.16

Dossier suivi par  
Sophie ROBBA  
sophie.robba.16049@notaires.fr

VENTE (avec substitution SAFER) TOUCHARD Dominique / SAS CHEZ MESNIER (MENSCHEL)  
1013535 /PB /SR /

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Brigitte de BOYSSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jacques BOURSIER, Patrick BOURSIER, Brigitte De BOYSSON », titulaire d'un Office Notarial à CONFOLENS (16500), 25, avenue du Général de Gaulle , le 15 mars 2021 il a été constaté la VENTE,

**Par :**

Madame Dominique Françoise TOUCHARD, retraitée, demeurant à LA COURONNE (16400) 6 rue de la Lonjarde.  
Née à CHASSIECQ (16350), le 16 mars 1950.  
Célibataire.

**Au profit de :**

La Société dénommée CHEZ MESNIER, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros €, dont le siège est à CHASSIECQ (16350), "Chez Mesnier", identifiée au SIREN sous le numéro 891 191 322 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

**Quotités acquises :**

La société dénommée CHEZ MESNIER acquiert la pleine propriété.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**Immeuble article un**

**Désignation**

A CHASSIECQ (CHARENTE) 16350  
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	750	Grande Borne	00 ha 21 a 90 ca	Terre
E	92	Les Bourdons	00 ha 62 a 10 ca	Terre



E	286	Les Marmonts	00 ha 19 a 40 ca	Terre
E	459	Champ du Beau	00 ha 31 a 60 ca	Terre

Total surface : 01 ha 35 a 00 ca

**Immeuble article deux**

**Désignation**

A BEAULIEU-SUR-SONNETTE (CHARENTE) 16450 "La Croix de la Ferrière".  
Deux parcelles en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
D	23	La Croix de la Ferrière	00 ha 21 a 95 ca	Terre
D	24	La Croix de la Ferrière	00 ha 26 a 50 ca	Terre

Total surface : 00 ha 48 a 45 ca

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** étant entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CONFOLENS (Charente)**  
**LE 15 MARS 2021**

SCP Jacques BOURSIER  
Patrick BOURSIER  
Brigitte de BOYSSON  
NOTAIRES ASSOCIES  
16500 CONFOLENS

## 10. Annexe 10 : Attestation Safer Autorisation d'Exploitation SAS Chez Mesnier / Mise à disposition/ SCEA Sobeol



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Siège social  
« Les Coreix » - BP 2  
87430 Verneuil Sur Vienne  
Tél. : 05 49 77 32 89

Siège administratif  
16 avenue de Chavailles  
CS 10235  
33525 Bruges Cédex  
Tél. : 05 49 77 32 89

contact@saferna.fr  
www.saferna.fr

S.A. au cap. de 4 143 056 €  
RCS Limoges 096 380 373  
SIRET 096 380 373 00157  
NAF 4299 Z  
N° identification TVA :  
FR 39096380373

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE LA CHARENTE  
51 impasse Louis Daguerre  
CS 42323  
16023 Angoulême Cédex  
Tél. : 05 45 61 15 11  
(de 8h30 à 12h)


### ATTESTATION

Je soussignée, Sylvie MASSACRE, Directrice Départementale de la S.A.F.E.R. POITOU CHARENTES, demeurant 51 impasse Louis DAGUERRE – ZE Ma Campagne - 16023 ANGOULEME CEDEX, certifie et atteste que les instances de la SAFER ont attribué à la SAS CHEZ MENIER 95ha 85a 73ca sur la commune de CHASSIECQ (16) (cf annexe 1) avec mise à disposition à la SCEA SOBEOL dont le siège est situé Chez Mesnier CHASSIECQ

La SAFER déclare que le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'Agriculture a donné un avis favorable à la présente rétrocession et qu' en application des articles L.331-2-III et R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « l'avis favorable donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter »

Cette acquisition permettrait la création d'un élevage ovin en bio.

Cette attestation a été délivrée à ANGOULEME, le 29/04/2021, pour servir et valoir ce que de droit.

La Directrice Départementale  
de la Charente,  
  
Sylvie MASSACRE

### ATTRIBUTAIRE : SAS CHEZ MESNIER EXPLOITANT SCEA SOBEOL

Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
D	0427				26 a 90 ca	T
D	0430				53 a 63 ca	T
D	0439				11 a 50 ca	S
D	0440				3 a 51 ca	J
D	0441				2 a 55 ca	S
D	0448				80 a 80 ca	T
D	0449				27 a 40 ca	T
D	0461				27 a 50 ca	T
D	0708	J			1 ha 57 a 10 ca	T
D	0708	K			1 ha 57 a 10 ca	T
D	0709				46 a 50 ca	T
D	0712				1 ha 64 a 80 ca	T
D	0717				27 a 80 ca	VI
D	0718				35 a 93 ca	T
D	0765				2 ha 92 a 50 ca	T
D	0767				42 a 82 ca	T
E	0122				54 a 75 ca	T
E	0123				1 ha 19 a 30 ca	T
E	0124				55 a 60 ca	T
E	0125				11 a 26 ca	BT
E	0194				23 a 70 ca	T
Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
D	0021				6 a 80 ca	T
D	0022				12 a 30 ca	T
D	0031				99 a 70 ca	T
D	0043				1 ha 14 a 60 ca	T
D	0094				90 a 00 ca	T
D	0171				11 a 50 ca	T
D	0172				1 ha 29 a 10 ca	T
D	0358			0031	99 a 70 ca	T
D	0394				9 a 38 ca	T
Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
A	0003				92 a 60 ca	T
A	0006				77 a 70 ca	T
A	0012				86 a 54 ca	T
C	0090				46 a 65 ca	T
C	0424	F			1 a 40 ca	BT
D	0438	J			68 a 20 ca	T
D	0438	K			50 a 00 ca	S
D	0443				2 ha 19 a 20 ca	T
D	0445				1 ha 47 a 30 ca	T
D	0458				1 a 29 ca	BT
D	0459				51 a 27 ca	T
D	0460				1 ha 33 a 20 ca	T
D	0470				77 a 00 ca	T
D	0479				15 a 96 ca	T
D	0656				58 a 60 ca	T
D	0686				39 a 41 ca	T
D	0690				1 ha 70 a 40 ca	T
D	0705				21 a 67 ca	T
D	0707				57 a 70 ca	T
D	0710				39 a 62 ca	T
D	0711				40 a 61 ca	T
D	0713				42 a 47 ca	T
D	0714				34 a 44 ca	T
D	0715				62 a 47 ca	T
D	0716				7 a 58 ca	T
D	0719	J	F1		7 a 00 ca	VI
D	0719	J	F2		11 a 00 ca	VI
D	0719	K			2 ha 20 a 50 ca	T
D	0720				3 ha 13 a 70 ca	T
D	0725				21 a 80 ca	T
D	0729				14 a 60 ca	T
D	0732				21 a 40 ca	T
D	0739				33 a 94 ca	T
D	0740				10 a 46 ca	VE

D	0741				37 a 52 ca	T
D	0747				25 a 06 ca	T
D	0748				25 a 66 ca	T
D	0751				12 a 23 ca	VI
D	0752				77 a 17 ca	T
D	0753				12 a 46 ca	T
D	0754				23 a 60 ca	VI
D	0758				23 a 70 ca	T
D	0759				9 a 06 ca	VI
D	0760				7 a 32 ca	T
D	0761				7 a 32 ca	VI
D	0763				68 a 30 ca	T
D	0766				71 a 12 ca	T
D	0791			0768	54 a 86 ca	T
D	0807			0462	59 a 00 ca	T
D	0809			0704	7 a 73 ca	T
D	0811			0706	55 a 33 ca	T
D	0813			0469	87 a 18 ca	T
D	0814			0480	4 a 71 ca	T
D	0835			0442	11 a 89 ca	S
D	0836			0442	12 a 21 ca	S
E	0088				40 a 54 ca	T
E	0089				37 a 34 ca	T
E	0090				46 a 41 ca	T
E	0091				46 a 18 ca	T
E	0118				36 a 54 ca	T
E	0141				11 a 90 ca	T
E	0144				10 a 40 ca	T
E	0146				31 a 10 ca	T
E	0152				23 a 70 ca	T
E	0164				13 a 96 ca	T
E	0165				70 a 15 ca	T
E	0166				36 a 53 ca	T
E	0357				3 a 14 ca	BT
E	0484				7 a 42 ca	BT
E	0485				1 ha 17 a 50 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
324C	0123				19 a 22 ca	T
324C	0130				1 ha 68 a 70 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0721				27 a 10 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0023				21 a 95 ca	T
D	0024				26 a 50 ca	T

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0750				21 a 90 ca	T
E	0092				62 a 10 ca	T
E	0286				19 a 40 ca	T
E	0459				31 a 60 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0468				59 a 00 ca	T
D	0481				31 a 40 ca	T
D	0650				1 ha 52 a 00 ca	T
D	0693				61 a 40 ca	T
D	0698				1 ha 05 a 80 ca	T
D	0699				67 a 04 ca	T
D	0700				57 a 38 ca	T
D	0701				1 ha 03 a 50 ca	T
D	0702				1 ha 81 a 10 ca	T
D	0703				1 a 61 ca	T
D	0736				86 a 78 ca	T
D	0805			0462	35 a 00 ca	T
D	0806			0462	3 a 00 ca	T
D	0808			0704	1 a 07 ca	T
D	0810			0706	5 a 77 ca	T
D	0812			0469	1 ha 12 a 12 ca	T
D	0815			0480	37 a 69 ca	T
D	0825			0463	1 ha 06 a 70 ca	T
D	0829			0464	2 ha 45 a 34 ca	T
D	0830			0485	72 ca	T
D	0831			0465	1 a 26 ca	T
D	0833			0465	10 ca	S

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0684				11 a 63 ca	T
D	0733				43 a 90 ca	T
E	0085				49 a 25 ca	T
E	0201				24 a 60 ca	T
E	0291				8 a 40 ca	T
E	0578				42 a 00 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0680				39 a 80 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0682				8 a 10 ca	T
E	0155				14 a 28 ca	VI
E	0156				4 a 18 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
E	0153				8 a 25 ca	T
E	0154				18 a 00 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0691				11 a 00 ca	T
D	0742				22 a 64 ca	T
E	0083				16 a 40 ca	T
E	0087				39 a 85 ca	T
E	0117				33 a 50 ca	T
E	0119				17 a 10 ca	T
E	0120				28 a 71 ca	T
E	0150				11 a 20 ca	T
E	0210				21 a 50 ca	T
E	0270				8 a 10 ca	T
E	0274				26 a 20 ca	T
E	0487				34 a 80 ca	T
E	0503				55 a 00 ca	T
E	0513				44 a 20 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0003				44 a 25 ca	T
D	0009				26 a 60 ca	T
D	0019				64 a 20 ca	T
D	0077				15 a 80 ca	T
D	0079	J			1 ha 10 a 57 ca	T
D	0079	K			1 ha 10 a 57 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0674				38 a 30 ca	P
D	0679				1 ha 32 a 70 ca	T
D	0726				21 a 36 ca	T
D	0731				18 a 60 ca	T
E	0084				1 ha 62 a 70 ca	T
E	0086				34 a 44 ca	T
E	0093				1 ha 22 a 60 ca	T
E	0157				7 a 72 ca	T
E	0283				1 ha 25 a 90 ca	T
E	0285				4 a 10 ca	T
E	0293				26 a 00 ca	T
E	0545				3 ha 04 a 20 ca	T
E	0580				59 a 90 ca	T
E	0584				18 a 50 ca	T
E	0591				36 a 30 ca	T
E	0601				17 a 44 ca	T
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Sub</b>	<b>Div</b>	<b>Ancien N°</b>	<b>Surface</b>	<b>NC</b>
D	0677				3 a 89 ca	T
D	0737				62 a 30 ca	T

11. Annexe 11 : Attestation affiliation/MSA Sobeol

Service Cotisations Non Salariés  
Cotisations des Non Salariés  
Votre interlocuteur : Morgane Blanchard  
Téléphone : 0546975050  
Dossier : 0217000669188 (NINS)  
MENSCHER NICKLAS

Saintes, le 12 mai 2021

**ATTESTATION**

Je soussigné, Directeur de la Caisse de MSA DES CHARENTES, certifie que :

Monsieur MENSCHER NICKLAS  
domicilié : ALFONS SERVAISLEI 96/B BOITE 2  
99007 BELGIQUE

est inscrit auprès de mon organisme en qualité de membre de société non salarié agricole

- depuis le 01/01/2021
- sous le numéro : 0217000669188.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Saintes, le 12/05/2021.

P/ Le Directeur  
Le Directeur



Saintes, le 12 mai 2021

Dossier : 0217000669188 (NINS)  
MENSCHER NICKLAS  
Objet : Attestation affiliation

Exp: MSA des Charentes 1 Bd Vladimir 17106 Saintes Cedex

M MENSCHER NICKLAS  
BOITE 2  
ALFONS SERVAISLEI 96/B  
2900 SCHOTEN  
BELGIQUE

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation d'affiliation, nous avons le plaisir de vous la faire parvenir sous ce pli.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur

PJ: Attestation affiliation

MSA des Charentes charentes.msa.fr  
1 Bd Vladimir  
17106 Saintes Cedex

folio 1/2



Saintes, le 12 mai 2021

**Service Cotisations Non Salariés**

Votre interlocuteur : Morgane Blanchard  
 Téléphone : 0546975050  
 Dossier : 89355904700012 (6NB9)  
 SCEA SOBEOL  
 Objet : Inscription Etablissement

Exp: MSA des Charentes 1 Bd Vladimir 17106 Saintes Cedex

SCEA SOBEOL  
 CHEZ MESNIER  
 16350 CHASSIECQ

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'à compter du 01-01-2021, votre établissement désigné ci-dessous :

SCEA SOBEOL

situé à 16350 CHASSIECQ

est inscrit à la Mutualité Sociale Agricole sous le numéro :  
 893559047 00012

Nous vous invitons à reporter cette référence sur toute correspondance concernant l'établissement ou son personnel salarié.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur

Morgane Blanchard



Saintes, le 12 mai 2021

**MIM PFS Extranautes**

Pour nous contacter :  
 Téléphone : 0320900500  
 E-mail : assistanceinternet.blf@charentes.msa.fr  
 Objet : Accès à votre espace privé

Exp: MSA des Charentes 1 Bd Vladimir 17106 Saintes Cedex

000139

SCEA SOBEOL  
 SCEA -  
 CHEZ MESNIER  
 16350 CHASSIECQ

Madame, Monsieur,

Votre MSA met à votre disposition un espace privé sur son site internet charentes.msa.fr. Nous vous invitons à venir le découvrir.

Voici quelques informations à lire attentivement avant de vous connecter.

**Le mot de passe qui vous a été attribué a une durée de validité de trente jours à compter de sa création. Passé ce délai, votre mot de passe ne sera plus valable.**

Pour se connecter, rien de plus simple :

- Dans le pavé 'Identifiant' : renseigner le numéro que vous utilisez pour échanger avec votre MSA (votre N° de Sécurité Sociale à 13 chiffres sans la clé, votre SIRET à 14 chiffres, etc...)
- Dans le pavé 'Mot de passe' : renseigner le mot de passe temporaire suivant **bx,i4ftf**

Ensuite, vous devrez le personnaliser pour l'utiliser lors de vos prochaines connexions.

Pour des raisons de sécurité, votre mot de passe doit contenir entre 8 et 50 caractères. Il doit comporter au moins 3 des 4 critères suivants :

- majuscule
- minuscule
- chiffre
- caractère spécial comme par exemple ? . / ; ; , = > < @

A bientôt sur notre site charentes.msa.fr.

La MSA des Charentes vous remercie de votre confiance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

L'Administrateur du site

## 12. Annexe 12 : Kbis Sobeol

Greffes du Tribunal de Commerce d'Angoulême  
Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars  
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 2021D00061



### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 3 février 2021

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	893 559 047 R.C.S. Angoulême
Date d'immatriculation	03/02/2021
Dénomination ou raison sociale	<b>SCEA SOBEOL</b>
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Chez Mesnier 16350 Chassiecq
Activités principales	Exploitation et gestion de biens agricoles
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/02/2120

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	MENSCHÉL Nicklas Tom
Date et lieu de naissance	Le 20/12/1999 à BAYONNF (BELGIQUE)
Nationalité	Belge
Domicile personnel	Alfons Servaislei 96/B Boite 2 2900 Schoten (BELGIQUE)

###### Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SA ORGANERGY
Forme juridique	Société de droit étranger
Adresse	Alfons Servaislei 96/B Boite 2 2900 Schoten (BELGIQUE)
Numéro et lieu d'immatriculation	0848194328 belgique

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Chez Mesnier 16350 Chassiecq
Activité(s) exercée(s)	Cultures de céréales
Date de commencement d'activité	01/01/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



*MP*

FIN DE L'EXTRAIT



Greffes du tribunal de commerce d'ANGOULEME  
13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex  
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00  
Téléphone : 05.45.93.12.49  
www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr



PD/2021 D 00061

ASSOCIATION DE SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL  
ZE ma Campagne  
53 IMPASSE LOUIS DAGUERRE  
16021 ANGOULÊME CEDEX

Nos références : PD/2021 D 00061

#### RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société civile d'exploitation agricole SCEA SOBEOL

CHEZ MESNIER  
16350 CHASSIECQ

SIREN : 893 559 047

N° de gestion : 2021 D 00061

Le greffier soussigné constate le 03/02/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/476, des actes et pièces suivants :

- Statuts constitutifs - 01/01/2021
  - o Nomination(s) de gérant(s)
  - o Constitution

Récépissé délivré le 03/02/2021

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



*MP*

### 13. Annexe 13 : Bail à Ferme / SAS Chez Mesnier / SCEA Sobeol

1

**BAIL A FERME**

**ENTRE LA SAS CHEZ MESNIER**

**ET**

**LA SCEA SOBEOL**

**DESIGNATION des PARTIES**

**Entre :**

- La SAS CHEZ MESNIER, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS d'Angoulême, sous le numéro 891 191 322, ayant son siège social au lieu-dit « Chez Mesnier », 16350 CHASSIECQ,  
Représentée par son président, Monsieur Franck MENSCHÉL,

Ci-après dénommé « le bailleur »,

**Et,**

- La SCEA SOBEOL, société civile d'exploitation agricole au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS d'Angoulême, sous le numéro 893 559 047, ayant son siège social au lieu-dit « Chez Mesnier », 16350 CHASSIECQ,  
Représentée par son gérant, Monsieur Nicklas MENSCHÉL,

Ci-après dénommé « le preneur »,

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur, qui accepte, pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commencent à prendre cours le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2030, les biens désignés ci-dessous :

**DESIGNATION**

Diverses parcelles en nature de terre situées sur les communes de NANTEUIL-EN-VALLEE (Charente), BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente) et CHASSIECQ (Charente), et cadastrées sous les numéros qui suivent :

**Commune de NANTEUIL-EN-VALLEE (Charente) :**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
C	123	Gatebouse	0 ha 19 a 22 ca	Terre
C	130	Gatebouse	1 ha 68 a 70 ca	Terre
<b>TOTAL TERRES</b>			<b>1 HA 87 A 92 CA</b>	

**Commune de BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente) :**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
D	3	La Croix de la Ferrière	0 ha 44 a 25 ca	Terre
D	9	La Croix de la Ferrière	0 ha 26 a 60 ca	Terre
D	19	La Croix de la Ferrière	0 ha 64 a 20 ca	Terre
D	21	La Croix de la Ferrière	0 ha 06 a 80 ca	Terre

*M*

2

D	22	La Croix de la Ferrière	0 ha 12 a 30 ca	Terre
D	23	La Croix de la Ferrière	0 ha 21 a 95 ca	Terre
D	24	La Croix de la Ferrière	0 ha 26 a 50 ca	Terre
D	31	Champ de l'Ane	0 ha 99 a 70 ca	Terre
D	43	Chez Boutier	1 ha 14 a 60 ca	Terre
D	77	Champ de Bernard	0 ha 15 a 80 ca	Terre
D	78	Champ de Bernard	0 ha 53 a 00 ca	Terre
D	79	Champ de Bernard	2 ha 21 a 14 ca	Terre
D	94	La Grange à Broussard	0 ha 90 a 00 ca	Terre
D	171	Les Grandes Brandes	0 ha 11 a 50 ca	Terre
D	172	Les Grandes Brandes	1 ha 29 a 10 ca	Terre
D	358	Champ de l'Ane	0 ha 99 a 70 ca	Terre
D	362	Champ de l'Ane	0 ha 10 a 00 ca	Terre
D	394	La Grande à Broussard	0 ha 09 a 38 ca	Terre
<b>TOTAL TERRES</b>			<b>10 HA 56 A 52 CA</b>	

**Commune de CHASSIECQ (Charente) :**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature
A	3	Le Geai	0 ha 92 a 60 ca	Terre
A	6	Le Geai	0 ha 77 a 70 ca	Terre
A	12	Grandes Versennes	0 ha 86 a 54 ca	Terre
C	90	Bois Commun	0 ha 46 a 65 ca	Terre
C	455	Bois Commun	1 ha 26 a 84 ca	Terre
C	457	Bois Commun	2 ha 35 a 74 ca	Terre
D	427	Vigne de la Grande Borne	0 ha 26 a 90 ca	Terre
D	430	Les Rouyerries	0 ha 53 a 63 ca	Terre
D	437	Les Rouyerries	1 ha 36 a 80 ca	Terre
D	438	Les Rouyerries	0 ha 68 a 20 ca	Terre
D	443	Chez Mesnier	2 ha 19 a 20 ca	Terre
D	<del>444</del>	Chez Mesnier	2 ha 49 a 20 ca	Terre
D	<del>445</del>	Petite Chaume	1 ha 47 a 30 ca	Terre
D	448	Les Dix Huit Sillons	0 ha 80 a 80 ca	Terre
D	449	Les Dix Huit Sillons	0 ha 27 a 40 ca	Terre
D	458	Les Rodries	0 ha 01 a 29 ca	Terre
D	459	Les Rodries	0 ha 51 a 27 ca	Terre
D	460	Les Rodries	1 ha 33 a 20 ca	Terre
D	461	Les Rodries	0 ha 27 a 50 ca	Terre
D	468	Les Cotes	0 ha 59 a 00 ca	Terre
D	470	Les Cotes	0 ha 77 a 00 ca	Terre
D	473	Les Cotes	0 ha 13 a 80 ca	Terre
D	479	Pré du Gorgeau	0 ha 15 a 96 ca	Terre
D	481	Pré du Gorgeau	0 ha 31 a 40 ca	Terre
D	650	Cote Chatree	1 ha 52 a 00 ca	Terre
D	656	Cote Chatree	0 ha 58 a 60 ca	Terre
D	674	La Fontaine	0 ha 38 a 30 ca	Terre
D	677	Le Villard	0 ha 03 a 89 ca	Terre
D	679	Le Villard	1 ha 32 a 70 ca	Terre
D	680	Le Villard	0 ha 39 a 80 ca	Terre
D	682	Le Villard	0 ha 08 a 10 ca	Terre
D	684	Bois du Sauvage	0 ha 11 a 63 ca	Terre
D	686	Bois du Sauvage	0 ha 39 a 41 ca	Terre

*M*



3

D	690	Bois du Sauvage	1 ha 70 a 40 ca	Terre
D	691	Bois du Sauvage	0 ha 11 a 00 ca	Terre
D	693	Taillis Loren	0 ha 61 a 40 ca	Terre
D	698	Le Marronnier	1 ha 05 a 80 ca	Terre
D	699	Le Marronnier	0 ha 67 a 04 ca	Terre
D	700	Le Marronnier	0 ha 57 a 38 ca	Terre
D	701	Le Marronnier	1 ha 03 a 50 ca	Terre
D	702	Le Marronnier	1 ha 81 a 10 ca	Terre
D	703	Le Marronnier	0 ha 01 a 61 ca	Terre
D	705	Le Marronnier	0 ha 21 a 67 ca	Terre
D	707	Le Marronnier	0 ha 57 a 70 ca	Terre
D	708	Champ de la Grande Borne	3 ha 14 a 20 ca	Terre
D	709	Champ de la Grande Borne	0 ha 46 a 50 ca	Terre
D	710	Champ de la Grande Borne	0 ha 39 a 62 ca	Terre
D	711	Champ de la Grande Borne	0 ha 40 a 61 ca	Terre
D	712	Champ de la Grande Borne	1 ha 64 a 80 ca	Terre
D	713	Champ de la Grande Borne	0 ha 42 a 47 ca	Terre
D	714	Champ de la Grande Borne	0 ha 34 a 44 ca	Terre
D	715	Champ de la Grande Borne	0 ha 62 a 47 ca	Terre
D	716	Champ de la Grande Borne	0 ha 07 a 58 ca	Terre
D	717	Champ de la Grande Borne	0 ha 27 a 80 ca	Terre
D	718	Champ de la Grande Borne	0 ha 35 a 93 ca	Terre
D	719	Champ de la Grande Borne	2 ha 38 a 50 ca	Terre
D	720	Les Fouilloux	3 ha 13 a 70 ca	Terre
D	721	Les Fouilloux	0 ha 27 a 10 ca	Terre
D	724	Les Fouilloux	0 ha 25 a 05 ca	Terre
D	725	Les Fouilloux	0 ha 21 a 80 ca	Terre
D	726	Les Fouilloux	0 ha 21 a 36 ca	Terre
D	727	Les Fouilloux	0 ha 29 a 03 ca	Terre
D	728	Les Fouilloux	0 ha 29 a 42 ca	Terre
D	729	Les Fouilloux	0 ha 14 a 60 ca	Terre
D	731	Les Fouilloux	0 ha 18 a 60 ca	Terre
D	732	Les Fouilloux	0 ha 21 a 40 ca	Terre
D	733	Les Fouilloux	0 ha 43 a 90 ca	Terre
D	736	Les Fouilloux	0 ha 86 a 78 ca	Terre
D	737	Les Fouilloux	0 ha 62 a 30 ca	Terre
D	739	Les Fouilloux	0 ha 33 a 94 ca	Terre
D	740	Les Fouilloux	0 ha 10 a 46 ca	Terre
D	741	Les Fouilloux	0 ha 37 a 52 ca	Terre
D	742	Les Fouilloux	0 ha 22 a 64 ca	Terre
D	758	Grande Borne	0 ha 23 a 70 ca	Terre
D	759	Grande Borne	0 ha 09 a 06 ca	Terre
D	760	Grande Borne	0 ha 07 a 32 ca	Terre
D	761	Grande Borne	0 ha 07 a 32 ca	Terre
D	763	Grande Borne	0 ha 68 a 30 ca	Terre
D	766	Les Landes	0 ha 71 a 12 ca	Terre
D	767	Les Landes	0 ha 42 a 82 ca	Terre
D	791	Les Landes	0 ha 54 a 86 ca	Terre
D	805	Le Sauvage	0 ha 35 a 00 ca	Terre
D	806	Le Sauvage	0 ha 03 a 00 ca	Terre
D	807	Le Sauvage	0 ha 59 a 00 ca	Terre
D	808	Le Marronnier	0 ha 01 a 07 ca	Terre

M/R

4

D	809	Le Marronnier	0 ha 07 a 73 ca	Terre
D	810	Le Marronnier	0 ha 05 a 77 ca	Terre
D	811	Le Marronnier	0 ha 55 a 33 ca	Terre
D	812	Les Cotes	1 ha 12 a 12 ca	Terre
D	813	Les Cotes	0 ha 87 a 18 ca	Terre
D	814	Pré du Gorgeau	0 ha 04 a 71 ca	Terre
D	815	Pré du Gorgeau	0 ha 37 a 69 ca	Terre
D	825	Le Sauvage	1 ha 06 a 70 ca	Terre
D	829	Le Sauvage	2 ha 45 a 34 ca	Terre
D	830	Le Sauvage	0 ha 00 a 72 ca	Terre
D	831	Le Sauvage	0 ha 01 a 26 ca	Terre
D	833	Le Sauvage	0 ha 00 a 10 ca	Terre
E	83	Les Bourdons	0 ha 16 a 40 ca	Terre
E	84	Les Bourdons	1 ha 62 a 70 ca	Terre
E	85	Les Bourdons	0 ha 49 a 25 ca	Terre
E	86	Les Bourdons	0 ha 34 a 44 ca	Terre
E	87	Les Bourdons	0 ha 39 a 85 ca	Terre
E	88	Les Bourdons	0 ha 40 a 54 ca	Terre
E	89	Les Bourdons	0 ha 37 a 34 ca	Terre
E	90	Les Bourdons	0 ha 46 a 41 ca	Terre
E	91	Les Bourdons	0 ha 46 a 18 ca	Terre
E	92	Les Bourdons	0 ha 62 a 10 ca	Terre
E	93	Les Bourdons	1 ha 22 a 60 ca	Terre
E	116	La Lande	1 ha 31 a 10 ca	Terre
E	117	La Lande	0 ha 33 a 50 ca	Terre
E	118	La Lande	0 ha 36 a 54 ca	Terre
E	119	La Lande	0 ha 17 a 10 ca	Terre
E	120	La Lande	0 ha 28 a 71 ca	Terre
E	122	La Lande	0 ha 54 a 75 ca	Terre
E	123	La Lande	1 ha 19 a 30 ca	Terre
E	124	La Lande	0 ha 55 a 60 ca	Terre
E	141	Les Sablières	0 ha 11 a 90 ca	Terre
E	144	Les Sablières	0 ha 10 a 40 ca	Terre
E	146	Les Sablières	0 ha 31 a 10 ca	Terre
E	150	Les Sablières	0 ha 11 a 20 ca	Terre
E	152	Petits Champs	0 ha 23 a 70 ca	Terre
E	153	Petits Champs	0 ha 08 a 25 ca	Terre
E	154	Petits Champs	0 ha 18 a 00 ca	Terre
E	155	Petits Champs	0 ha 14 a 28 ca	Terre
E	156	Petits Champs	0 ha 04 a 18 ca	Terre
E	157	Petits Champs	0 ha 07 a 72 ca	Terre
E	164	Petits Champs	0 ha 13 a 96 ca	Terre
E	165	Petits Champs	0 ha 70 a 15 ca	Terre
E	166	Le Bourreau	0 ha 36 a 53 ca	Terre
E	194	Les Fouilloux	0 ha 23 a 70 ca	Terre
E	201	L'Etrepe	0 ha 24 a 60 ca	Terre
E	210	L'Etrepe	0 ha 21 a 50 ca	Terre
E	270	Chez Carlais	0 ha 08 a 10 ca	Terre
E	274	Chez Carlais	0 ha 26 a 20 ca	Terre
E	283	Les Marmonts	1 ha 25 a 90 ca	Terre
E	285	Les Marmonts	0 ha 04 a 10 ca	Terre
E	286	Les Marmonts	0 ha 19 a 40 ca	Terre

M/R

5

E	288	Les Fouilloux	1 ha 06 a 50 ca	Terre
E	291	Les Marmonts	0 ha 08 a 40 ca	Terre
E	293	Les Marmonts	0 ha 26 a 00 ca	Terre
E	357	Les Chaumes	0 ha 03 a 14 ca	Terre
E	459	Champ du Beau	0 ha 31 a 60 ca	Terre
E	484	Puits Geleaud	0 ha 07 a 42 ca	Terre
E	485	Puits Geleaud	1 ha 17 a 50 ca	Terre
E	487	Puits Geleaud	0 ha 34 a 80 ca	Terre
E	503	Puits Geleaud	0 ha 55 a 00 ca	Terre
E	513	Les Reclus	0 ha 44 a 20 ca	Terre
E	545	Chataigneraie Blanche	3 ha 04 a 20 ca	Terre
E	578	La Sangle	0 ha 42 a 00 ca	Terre
E	580	Champ des Plantes	0 ha 59 a 90 ca	Terre
E	584	Champ des Plantes	0 ha 18 a 50 ca	Terre
E	591	La Combe au Loup	0 ha 36 a 30 ca	Terre
E	601	Lac de Rousset	0 ha 17 a 44 ca	Terre
<b>TOTAL TERRES</b>			<b>88 HA 92 A 87 CA</b>	
D	438	Les Rougeries	0 ha 50 a 00 ca	Sol
D	439	2 Chez Mesnier	0 ha 11 a 50 ca	Sol
D	441	Chez Mesnier	0 ha 02 a 55 ca	Sol
D	835	Chez Mesnier	0 ha 11 a 89 ca	Sol
D	836	Chez Mesnier	0 ha 12 a 21 ca	Sol
<b>TOTAL SOL</b>			<b>0 HA 88 A 15 CA</b>	

Divers bâtiments d'exploitation désignés comme suit :

- Un hangar à matériel situé sur la parcelle section D numéro 438, d'une surface de 450 m<sup>2</sup>,
- Un hangar à paille situé sur la parcelle section D numéro 438, d'une surface de 450 m<sup>2</sup>,
- Un hangar de stockage situé sur la parcelle section D numéro 438, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>,
- Une stabulation située sur la parcelle section D numéro 438, d'une surface de 700 m<sup>2</sup>,
- Un bâtiment situé sur la parcelle section D numéro 439, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>,
- Une grange située sur la parcelle section D numéro 439, d'une surface de 135 m<sup>2</sup>,
- Une grange située sur la parcelle section D numéro 441, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>,
- Un bâtiment d'exploitation situé sur la parcelle section D numéro 835, d'une surface de 105 m<sup>2</sup>,
- Une grange attenante au bâtiment d'exploitation située sur la parcelle section D numéro 835, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>,
- Une grange située sur la parcelle section D numéro 836, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>.

**SOIT, SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES, UNE CONTENANCE TOTALE DE 101 HA 37 A 31 CA EN NATURE DE TERRE ET UNE SURFACE TOTALE DE BATIMENTS DE 2 600 M<sup>2</sup>.**

Telles que ces parcelles, ci-après dénommées « les biens loués », existent avec toutes leurs dépendances, sans exception ni réserve.

#### ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci, selon les dispositions de l'article L 411-4 du code rural et de la pêche maritime.

6

#### USAGE et ENTRETIEN DES BIENS LOUES

Le preneur jouira des biens loués à l'exemple d'un bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre, ni souffrir qu'il soit commis des dégâts ou des dégradations.

Le preneur s'opposera à tout empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le bailleur de tous ce qui pourrait se produire sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

Le preneur devra pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives, si elles ne sont pas occasionnées ni par la vétusté, ni par le vice de la construction ou de la matière, ni par force majeure.

Les grosses réparations et les reconstructions sont à la charge du bailleur dans les conditions prescrites par les articles L 411-30 et L 415-3 du code rural et de la pêche maritime.

#### ASSURANCES

Les primes concernant les assurances garnissant les bâtiments loués seront à la charge du bailleur, conformément à l'article L 415 - 3 du code rural et de la pêche maritime.

Le preneur devra faire assurer, à ses frais, pour une somme suffisante, tous les biens lui appartenant garnissant les lieux loués, le recours du propriétaire et le risque des voisins, son salaire et ses récoltes.

#### IMPOTS ET TAXES

Le preneur remboursera au bailleur les impôts et taxes afférents aux biens loués dans les proportions définies par les articles L 415 - 3, alinéa 3 et L 514 - 1 du code rural et de la pêche maritime.

#### TRANSMISSION DU BAIL

##### Cession du bail

Toute cession du présent bail est interdite, sauf dans les cas et sous les conditions prévues à l'article L. 411-35, alinéa 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime. Conformément à cet article, le bail pourra être cédé au conjoint ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation, ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou émancipés, sous condition d'obtenir l'autorisation préalable du bailleur ou du tribunal paritaire. La cession de bail produira effet à l'égard du bailleur lorsqu'elle lui aura été notifiée ou qu'il en prendra acte, conformément aux dispositions de l'article 1216 du code civil.

##### Association au bail

Sous les mêmes conditions prévues à l'article L. 411-35, alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime, pourront être associés au bail en qualité de copreneur le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité du preneur, participant à l'exploitation, ou un descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. L'association au bail produira effet à l'égard du bailleur lorsqu'elle lui aura été notifiée ou qu'il en prendra acte, conformément aux dispositions de l'article 1216 du code civil.

##### Cessation d'exploitation par un copreneur

Si l'un des copreneurs cesse de participer à l'exploitation du bien loué, le preneur qui continue à exploiter pourra demander au bailleur la poursuite du bail à son seul nom. Cette demande devra être faite dans les trois mois à compter de la cessation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le bailleur pourra toutefois s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire, dans les deux mois de la notification de la lettre recommandée qui lui aura été adressée par le preneur qui continue d'exploiter.

7

Apport à une société

Tout apport à une société civile d'exploitation agricole ou à un groupement de propriétaires ou d'exploitant est subordonné à l'agrément personnel du bailleur, conformément à l'article L. 411-38 du code rural et de la pêche maritime. L'apport en société produira effet à l'égard du bailleur lorsqu'il lui aura été notifié ou qu'il en prendra acte, conformément aux dispositions de l'article 1216 du code civil.

Sous-location

Toute sous-location est interdite.

Toutefois, le bailleur ou, à défaut, le tribunal paritaire des baux ruraux, pourront, conformément à l'article L. 411-35, alinéa 3 du code rural et de la pêche maritime, autoriser le preneur à consentir des sous-locations pour un usage de vacances ou de loisirs, pour une durée n'excédant pas trois mois. Dans ce cas, le produit de la sous-location pourra être réparti entre le preneur et le bailleur dans une proportion fixée par eux ou, à défaut, par le tribunal paritaire des baux ruraux.

Mise à disposition

En vertu de l'article L. 411-37, I du code rural et de la pêche maritime, si le preneur est, ou devient, membre d'une société dont l'objet est principalement agricole, et dont le capital est détenu majoritairement par des personnes physiques, il pourra mettre à la disposition de celle-ci tout ou partie des biens présentement loués, à condition d'en aviser le bailleur, au plus tard dans les deux mois de cette mise à disposition, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il devra en outre, dans les mêmes formes et délais, avertir le bailleur de la fin de cette mise à disposition, ou de tout changement concernant les informations qu'il aura fournies initialement à celui-ci lors de cette mise à disposition.

Échange de jouissance

Le preneur aura la faculté, dans les limites et conditions fixées par l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime, de procéder à des échanges de jouissance ou locations de parcelles. Il devra, au préalable, notifier l'opération au bailleur, qui pourra s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire des baux ruraux.

Décès du preneur

Conformément à l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime, en cas de décès du preneur, le bail continuera indivisément au profit de son conjoint, du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès.

Si le preneur ne laisse aucune des personnes visées ci-dessus remplissant la condition d'exploitation, le bail sera transmis à ses héritiers selon les règles prévues par le code civil. Le bailleur pourra toutefois s'opposer à cette transmission en résiliant le bail, à charge pour lui d'en faire la demande dans les six mois à compter du jour où le décès aura été porté à sa connaissance. La résiliation prendra effet dans les conditions prévues par l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime.

RENOUVELLEMENT DU BAIL

A moins que le bailleur ne justifie de l'un des motifs graves et légitimes de résiliation prévus à l'article L. 411-31 du code rural et de la pêche maritime et ci-après mentionnés, ou qu'il n'exerce le



8

droit de reprise dans les conditions des articles L. 411-47, L. 411-58, L. 411-62 et L. 411-67 du code rural et de la pêche maritime, le présent bail se renouvellera conformément aux dispositions de l'article L. 411-46 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de conjoints ou partenaires d'un pacte civil de solidarité copreneurs, conformément à l'article L. 411-46 du code rural et de la pêche maritime, si l'un d'eux quitte l'exploitation en cours de bail, celui qui poursuit l'exploitation aura droit au renouvellement du bail s'il remplit les conditions requises.

Sauf convention contraire, les clauses et conditions du bail renouvelé seront celles du bail précédent ; à défaut d'accord entre les parties, le tribunal paritaire des baux ruraux fixera le prix et statuera sur les clauses et conditions contestées du nouveau bail, conformément à l'article L. 411-50 du code rural et de la pêche maritime.

Lors du renouvellement du bail, le preneur ne pourra refuser l'introduction d'une clause de reprise à la fin de la sixième année du bail renouvelé au profit du conjoint du bailleur ou du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou au profit de l'un ou plusieurs de ses descendants majeurs ou émancipés qui devront exploiter personnellement, conformément à l'article L. 411-59 du code rural et de la pêche maritime. Au cas où cette faculté serait invoquée, un congé devrait être adressé au preneur deux ans au moins à l'avance. Une fois stipulée lors d'un renouvellement, cette clause de reprise sexennale continuera à s'appliquer lors des renouvellements ultérieurs.

Cette clause de reprise sexennale ne pourra toutefois s'exercer à l'encontre d'un preneur se trouvant à moins de cinq ans de l'âge de la retraite.

Le bailleur pourra refuser le renouvellement du bail, conformément à l'article L. 411-64 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur atteint l'âge de la retraite au cours du bail ; il pourra également limiter ce renouvellement à l'expiration de la période triennale au cours de laquelle le preneur atteindra cet âge. Cependant, dans ce cas, le bail pourra être cédé à l'un des bénéficiaires déterminés par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 411-64 du code rural et de la pêche maritime, qui pourra prétendre au renouvellement de son bail.

FIN DE BAIL

Au cas où une partie entendrait s'opposer au renouvellement du présent bail, elle devra prévenir l'autre partie contractante de cette intention 18 mois à l'avance au moins avant la fin du bail. L'une ou l'autre des parties devra mentionner expressément le motif de non renouvellement. Ce congé sera notifié par acte extra-judiciaire. A défaut de congé, il s'opère un nouveau bail dont la durée est de neuf ans.

CONTROLE DES STRUCTURES

Le preneur déclare avoir été autorisé à exploiter les fonds agricoles, objet du présent bail en vertu d'une autorisation administrative.

A défaut, le bail est consenti sous réserve de l'obtention de cette autorisation administrative.

MISE AUX NORMES DES BATIMENTS

Le preneur notifiera au bailleur, conformément à l'article L. 411-73-1 du code rural et de la pêche maritime, la proposition de réaliser les travaux de mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation avec les prescriptions imposées par l'autorité administrative.

FERMAGE


9

**FERMAGE**

En application de l'article L. 411-11 du code rural et de la pêche maritime et du dernier arrêté préfectoral de M. le préfet du département de la Charente fixant les valeurs locatives (maxima et minima), le présent bail est consenti moyennant une rémunération annuelle définie comme suit :

- **Pour les terres :**

160 euros à l'hectare, soit, pour les 101 ha 37 a 31 ca, la somme de **16 219, 70 euros.**

L'indice de référence est de 105.33 (indice 2020).

Le montant du fermage sera indexé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par le ministre de l'Agriculture.

- **Pour les bâtiments :**

5, 50 euros / m<sup>2</sup>, soit pour les 2 600 m<sup>2</sup>, la somme de **14 300 euros** par an.

Le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini chaque année par M. le préfet de la Charente.

**SOIT UNE REMUNERATION TOTALE D'UN MONTANT DE 30 519, 70 EUROS.**

Le paiement du fermage aura lieu au plus tard le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2021.

**FRAIS**

Le preneur prend à sa charge les frais d'enregistrement au droit fixe, s'il y a lieu.

MM  
R

10

Fait en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement s'il y a lieu.

Fait à CHASSIECQ,

Le ...16/4/2021.....

Le Bailleur,  
La SAS CHEZ MESNIER,  
Représentée par son Président, Monsieur Franck MENSCHÉL,  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*



Le Preneur,  
La SCEA SOBEOL,  
Représentée par son gérant, Monsieur Nicklas MENSCHÉL,  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
Siret 89355904700012



## 14. Annexe 14 : Convention d'entretien Pâturage / Sobeol / Chez Mesnier PV

### CONVENTION D'ENTRETIEN PAR LE PÂTURAGE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**SCEA SOBEOL**, société civile d'exploitation agricole au capital de 1000,-- € ayant son siège à Lieu Dit Chez Mesnier, 16350 Chassiecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 893 559 047 représentée par Monsieur Nicklas Menschel, en sa qualité de Gerant, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « l'Éleveur »

#### ET

La société dénommé Chez Mesnier PV, Société par Actions simplifiée au capital de 500,-- €, dont le siège est situé Lieu dit Chez Mesnier, 16350 Chassiecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 889 414 264.

Ci-après dénommée Individuellement dénommés la « Partie » et collectivement les « Parties ».

#### PREAMBULE

SAS Chez Mesnier PV est la propriétaire et l'exploitante d'une centrale de production d'énergie solaire de production d'électricité située sur le territoire de la commune de Montfort (ci-après la « Centrale »).

L'Éleveur a, entre autres, comme activité l'élevage ovin.

SAS Chez Mesnier PV souhaite entretenir le terrain de la Centrale de manière naturelle par le pâturage ovin. A cette fin, elle s'est rapprochée de l'Éleveur afin de permettre à celui-ci de faire pâturer ses ovins sur les terrains de la Centrale et l'Éleveur a accepté aux conditions de la présente convention (ci-après, la « Convention »).

#### Article 1 / DESIGNATION DES TERRAINS

SAS Chez Mesnier PV atteste être titulaire de droits réels sur les terrains dont la désignation figure sur le plan foncier joint en **Annexe 1** et dont la localisation est la suivante (ci-après, les « Terrains ») :

LIEU-DIT : Chez Mesnier / 16350 Chassiecq

cadastre de la Commune de CHASSIECQ section E, sous les parcelles n° :  
-440 Contenance 338 m2

#### Article 2/ ETAT DES LIEUX DES TERRAINS COMMUNE DEPARTEMENT

Un état des lieux des Terrains a été réalisé contradictoirement par les Parties préalablement à la signature de la présente Convention et figure en Annexe 2 de ladite Convention.

#### Article 3 / DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est établie pour une durée de 3 (trois) années entières et consécutives à compter de la fin de la construction de la Centrale Photovoltaïque,

Sauf dénonciation, un an avant son terme, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Convention se renouvellera pour 3 années par tacite reconduction et ainsi de suite à chaque renouvellement.

#### Article 4 / Désignation du Terrain

LA présente promesse de bail porte sur des parcelles de terrain nu comportant des prairies temporaire, libre de toute construction, d'une superficie de 25 hectares 10a 67ca située au Lieu dit Chez Mesnier et figurant au cadastre de la Commune de CHASSIECQ section E, sous les parcelles n° :

-440	Contenance	338 m2
-444	«	24 902 m2
-445	«	14 700 m2
-698	«	10 587 m2
-699	«	6 700 m2
-700	«	5 748 m2
-701	«	10 219 m2
-702	«	18 149 m2
-703	«	158 m2
-705	«	2 152 m2
-707	«	5 748 m2
-708	«	31 443 m2
-709	«	4 689 m2
-710	«	3 956 m2
-711	«	4 069 m2
-712	«	16 466 m2
-713	«	4 266 m2
-714	«	3 437 m2
-715	«	6 212 m2
-716	«	789 m2
-717	«	2 773 m2
-718	«	3 628 m2
-719/F1	«	23 777 m2
-719/F2	«	0 m2
-719/K	«	0 m2

-720	«	31 399 m2
-721	«	2 632 m2
-808	«	104 m2
-809	«	784 m2
-810	«	558 m2
-811	«	5 538 m2

TOTAL 245 993 M2 Parcelles Chez Mesnier

Et une superficie de 7 ha 15a 72ca située au lieu dit de Les Bourdons et figurant au cadastre de la commune de CHASSIECQ section E ,sous les n° :

-84	Contenance	16 165 m2
-85	«	4 878 m2
-86	«	3 487 m2
-87	«	3 989 m2
-88	«	4 026 m2
-89	«	3 757 m2
-90	«	4 651 m2
-91	«	4 622 m2
-92	«	6 157 m2
-93	«	12 199 m2
-152	«	2 413 m2
-153	«	805 m2
-154	«	1 793 m2
-155	«	1 428 m2
-156	«	450 m2
-157	«	752 m2

TOTAL 71 572 m2 Parcelles Les Bourdons

Soit un Total de 317.565 M2 (31ha75a65ca)

dénommé ci-après « le Terrain ».

#### Article 5 / OBLIGATIONS MUTUELLES

SAS Chez Mesnier PV , autorise l'Éleveur à faire effectuer par ses ovins le pâturage des prairies localisées sur les Terrains selon le calendrier et le cahier des charges définis par SAS Chez Mesnier PV chaque année. Le calendrier et le cahier des charges relatifs à la première année figurent en Annexe 3 de la présente Convention.

Il est convenu entre les Parties que seul un pâturage ovin est envisagé par les présentes et que tout pâturage caprin, bovin ou porcin est formellement exclu et interdit.

L'Éleveur ne pourra pas changer la destination des Terrains. L'Éleveur s'engage à limiter le nombre d'ovins sur les Terrains à 5 ovins par hectare.

SAS Chez Mesnier PV ainsi que ses prestataires et sous-traitants feront preuve de vigilance quant à leurs déplacements motorisés au sein de la Centrale.

Des accès seront aménagés entre les modules et la clôture et vers les onduleurs et le poste de livraison afin que les engins de maintenance puissent circuler. Ces engins doivent pouvoir ponctuellement intervenir entre les rangées de panneaux.

#### Article 6 / ASSURANCES ET FISCALITE

SAS Chez Mesnier PV sera tenue d'assurer, dès le début de la présente Convention, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les constructions et installations situées sur les Terrains. Elle devra également contracter une assurance contre les risques civils.

L'Éleveur sera tenu de souscrire dès le début de la présente Convention et de maintenir pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et notamment tout préjudice pouvant être causé par les ovins présents sur les Terrains. L'Éleveur s'engage à transmettre une attestation d'assurance chaque fois que SAS Chez Mesnier PV en fera la demande.

#### Article 7 / REMUNERATION

La présente Convention est conclue pour une prix de prestation service de 750,-- € par Hectare / par an.

SAS Chez Mesnier , verse le prix de la prestation le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année pour l'année en cours .

#### Article 8 / RESILIATION

SAS Chez Mesnier PV pourra résilier de plein droit la présente Convention en cas de manquement de l'Éleveur à l'une quelconque de ses obligations résultant de la Convention, en particulier pour non-respect du cahier des charges arrêté chaque année. Le cas échéant, la résiliation sera notifiée à l'Éleveur par lettre recommandée avec accusé de réception et n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

#### Article 9 / REGLEMENTATION

La présente Convention n'est pas soumise au statut de fermage, mais obéit au droit commun applicable en matière de contrat de louage. Par conséquent, l'Éleveur ne

pourra pas revendiquer à la fin de la Convention l'application du statut de fermage sur les Terrains, ni faire valoir de droit de préemption.

#### Article 10 / DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 49

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et dans le cas o aucun accord amiable n'aurait été trouvé, les tribunaux compétents seront ceux du lieu de situation des Terrains.

#### Article 11 / CESSION


L'Éleveur ne pourra céder les droits et obligations se rapportant à la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de SAS Chez Mesnier PV

Fait à Chassiecq le 31/Mars/2021 en 2 (DEUX) exemplaires originaux,

SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
L'Éleveur Nicolas Menschel

SAS Chez Mesnier PV  
Frank Menschel / Président

15. Annexe 15 : plan bergerie Chassiecq



**AP SERVICES**  
48 AVENUE DE L'EUROPE  
CS 80095  
86502 MONTMORILLON  
Magasin : 05.45.84.04.33  
Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
Vente à distance : 05 49 83 30 40  
Comptabilité : 05 49 83 30 38  
Fax : 05.45.84.09.43  
Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
Code BIC : AGRIFRPP894  
N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
N° certiphyto : PC00017  
N° EORI : FR41060975400016

## PRO FORMA

**MEN0362**  
SCEA SOBEOL  
MENSCHÉL FRANCK  
CHEZ MESNIER  
  
16350 CHASSIECQ

<b>02</b>	Pro forma du 26/05/21	<b>306096</b>	Page : 1
-----------	--------------------------	---------------	----------

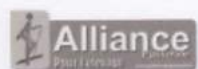
  

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
COTISA COT.CPTE SYND. A.P 10/20-09/21	1,000 U	5,00	5,00	5,00	0
<del>0402942</del> J.PORTE PETIT-BÉT.2/3M BP0702	4,000 U	179,90	169,11	676,44	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0400461</del> J.CHAPE SIMPLE LA PAIRE FE2102	4,000 U	13,88	13,05	52,20	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401983</del> J.FERRURE SURLOCK (X2) FE3113	4,000 U	20,90	19,65	78,60	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ; Grp. emb. ; <del>0401924</del> CLAIE BOIS PASSAGE ABREUVOIR	16,000 U	31,80	29,89	478,24	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401911</del> CLAIE BOIS 1MX0,90M (CASE)	20,000 U	11,00	10,34	206,80	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401912</del> CLAIE BOIS 1,50MX0,90M (CASE)	6,000 U	15,40	14,48	86,88	3


  

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU
			EU
			EU



L'élevage en direct sur Internet...  
www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
www.alliancepastorale.fr : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



**AP SERVICES**  
48 AVENUE DE L'EUROPE  
CS 80095  
86502 MONTMORILLON  
Magasin : 05.45.84.04.33  
Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
Vente à distance : 05 49 83 30 40  
Comptabilité : 05 49 83 30 38  
Fax : 05.45.84.09.43  
Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
Code BIC : AGRIFRPP894  
N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
N° certiphyto : PC00017  
N° EORI : FR41060975400016

## PRO FORMA

**MEN0362**  
SCEA SOBEOL  
MENSCHÉL FRANCK  
CHEZ MESNIER  
  
16350 CHASSIECQ

<b>02</b>	Pro forma du 26/05/21	<b>306096</b>	Page : 2
-----------	--------------------------	---------------	----------


  

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401025</del> FERRURE CLAIE	400,000 U	1,34	1,26	504,00	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401026</del> BOULONS 8*70 CLAIE	400,000 U	0,35	0,33	132,00	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401514</del> FICHE CLAIE AP 1 M	100,000 U	4,04	3,80	380,00	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0401129</del> FICHE DE LIAISON "T" 1.20 M	50,000 U	6,50	6,11	305,50	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0402797</del> ABREUVOIR BABYLAC	16,000 U	43,69	41,07	657,12	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0400800</del> ABREUVOIR LAC 5	8,000 U	68,14	64,05	512,40	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <del>0702139</del> RALLONGE LAITON 55 MM 15 X 21	8,000 U	15,19	14,28	114,24	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU
			EU
			EU



L'élevage en direct sur Internet...  
www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
www.alliancepastorale.fr : l'information élevage, les petites-annonces, les services...





PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4067 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

**MEN0362**  
**SCEA SOBEOL**  
**MENSCHÉL FRANCK**  
**CHEZ MESNIER**

16350 CHASSIECQ

---

02 Pro forma du 26/05/21 **306096** Page : 3

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Unl.HT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0605209</b> TUY.FLEX.BLEU PN16 25X3 50M	1,000 U	44,98	42,28	42,28	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0605210</b> TUY.FLEX.BLEU PN16 25X3 100M	1,000 U	87,65	82,39	82,39	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0714267</b> TE EGAL PLASTIQUE D.25 PET25	24,000 U	4,20	3,95	94,80	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0714010</b> RACCORD SE F.20X27 TUY.25	24,000 U	9,65	9,07	217,68	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0714200</b> MAMELON DM.RED.20 X 27-15 X 21	24,000 U	1,55	1,46	35,04	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0702101</b> FLEXIBLE 1/2 TRESSE INOX A452	24,000 U	12,38	11,64	279,36	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0403082</b> RAT.POITOU BARRE 2M	4,000 U	145,00	136,30	545,20	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU EU EU

**Alliance** L'élevage en direct sur Internet...  
 www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
 www.alliancepastorale : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4067 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

**MEN0362**  
**SCEA SOBEOL**  
**MENSCHÉL FRANCK**  
**CHEZ MESNIER**

16350 CHASSIECQ

---

02 Pro forma du 26/05/21 **306096** Page : 4

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Unl.HT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0403073AB999</b> RAT.POITOU CORNADIS INDIVI.2M DROIT	15,000 U	175,00	164,50	2467,50	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0403073AC999</b> RAT.POITOU CORNADIS INDIVI.2M GAUCHE	15,000 U	175,00	164,50	2467,50	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0401791</b> GOUVERNE BOIS 850 MM	8,000 U	3,77	3,54	28,32	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0402991</b> GOUPIILLE GOUVERNE	8,000 U			Gratuit	3
<b>0401315</b> CLAIE BOIS PLEINE 2 M X 0,90 M	14,000 U	36,00	33,84	473,76	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0401139</b> CLAIE PLEINE 3 M X 0.90 M	2,000 U	147,81	138,94	277,88	3
Remises % MODE REGLE 6,00- <b>0401683</b> PORTILLON AP 1 M	2,000 U	85,55	80,42	160,84	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU EU EU

**Alliance** L'élevage en direct sur Internet...  
 www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
 www.alliancepastorale : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410809754  
 RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

MEN0362 SCEA SOBEOL MENSCHEL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
02	Pro forma du 26/05/21	306096	Page : 5

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Unl.HT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401926 CLAIE BOIS PORTILLON 2MX0,90M	8,000 U	135,00	126,90	1015,20	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401925 CLAIE BOIS PASSAGE AGNEAUX 2 M	4,000 U	125,00	117,50	470,00	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401596 CLAIE BOIS ALLPARC 2M RENF.	14,000 U	27,00	25,38	355,32	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401597 CLAIE BOIS ALLPARC 2M50 RENF.	12,000 U	34,00	31,96	383,52	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401912 CLAIE BOIS 1,50MX0,90M (CASE)	4,000 U	15,40	14,48	57,92	3

Poids total net indicatif : 4009,52 Kg  
 (Hors produits spéciaux)  
 PRIX INDICATIFS POUVANT ÊTRE SOUMIS A VARIATION.  
 DELAI DE LIVRAISON SELON LA DISPONIBILITE DE LA MARCHANDISE.

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
				EU
				EU
				EU

L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410809754  
 RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

MEN0362 SCEA SOBEOL MENSCHEL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
02	Pro forma du 26/05/21	306096	Page : 6

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Unl.HT	Net HT		
MARCHANDISE A RECUPERER DANS UN DE NOS MAGASINS. POUR TOUTE LIVRAISON A DOMICILE:FRAIS DE PORT EN SUS. *****					
POUR CONFIRMER CE PROFORMA,MERCI DE NOUS LE RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN ACOMPTE DE 30% DU MONTANT TTC. "BON POUR ACCORD": DATE: SIGNATURE:					

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
Bases TVA 0	5,00		CREDIT	HT 13643,93 EU
3	20,00	13638,93	SOUS 8J	TVA 2727,79 EU
				TTC 16371,72 EU

L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IDAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

<b>MEN0362</b> SCEA SOBEOL MENSCHÉL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
<b>02</b>	Pro forma du 31/05/21	<b>306649</b>	Page : 1

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
<b>COTISA</b> COT.CPTE SYND. A.P 10/20-09/21	1,000 U	5,00	5,00	5,00	0
<b>0403082</b> RAT.POITOU BARRE 2M	14,000 U	145,00	136,30	1908,20	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0402941</b> J.PORTE PETIT-BÉT.1/2M BP0701	2,000 U	149,90	140,91	281,82	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0402862</b> VDV SAC182 - AV.AUTOLOCK X2	2,000 U			Gratuit	3
<b>0403109</b> VDV SAC119 UNIVERSEL EX/BH	2,000 U			Gratuit	3
<b>0400461</b> J.CHAPE SIMPLE LA PAIRE FE2102	2,000 U	13,88	13,05	26,10	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401983</b> J.FERRURE SURLOCK (X2) FE3113	2,000 U	20,90	19,65	39,30	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
UN ; Classe ;, Grp. emb. ;					

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
				EU EU EU

L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

<b>MEN0362</b> SCEA SOBEOL MENSCHÉL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
<b>02</b>	Pro forma du 31/05/21	<b>306649</b>	Page : 2

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
<b>0401596</b> CLAIE BOIS ALLPARC 2M RENF.	2,000 U	27,00	25,38	50,76	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401025</b> FERRURE CLAIE	50,000 U	1,34	1,26	63,00	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401026</b> BOULONS 8*70 CLAIE	50,000 U	0,35	0,33	16,50	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401597</b> CLAIE BOIS ALLPARC 2M50 RENF.	2,000 U	34,00	31,96	63,92	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401926</b> CLAIE BOIS PORTILLON 2MX0,90M	2,000 U	135,00	126,90	253,80	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401514</b> FICHE CLAIE AP 1 M	8,000 U	4,04	3,80	30,40	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0401129</b> FICHE DE LIAISON "T" 1.20 M	4,000 U	6,50	6,11	24,44	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
				EU EU EU

L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
 48 AVENUE DE L'EUROPE  
 CS 80095  
 86502 MONTMORILLON  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

MEN0362 SCEA SOBEOL MENSCHÉL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
02	Pro forma du 31/05/21	306649	Page : 3

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		UnLHT	Net HT		
0400800 ABREUVOIR LAC 5	4,000 U	68,14	64,05	256,20	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0702139 RALLONGE LAITON 55 MM 15 X 21	4,000 U	15,19	14,28	57,12	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0605209 TUY.FLEX.BLEU PN16 25X3 50M	1,000 U	44,98	42,28	42,28	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0714267 TE EGAL PLASTIQUE D.25 PET25	4,000 U	4,20	3,95	15,80	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0714010 RACCORD SE F.20X27 TUY.25	4,000 U	9,65	9,07	36,28	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0403082 RAT.POITOU BARRE 2M	29,000 U	145,00	136,30	3952,70	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401912 CLAIE BOIS 1,50MX0,90M (CASE)	2,000 U	15,40	14,48	28,96	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU EU EU

**Alliance** L'élevage en direct sur Internet...  
 www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
 www.alliancepastorale.fr : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
 48 AVENUE DE L'EUROPE  
 CS 80095  
 86502 MONTMORILLON  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 6701351111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

MEN0362 SCEA SOBEOL MENSCHÉL FRANCK CHEZ MESNIER  16350 CHASSIECQ			
02	Pro forma du 31/05/21	306649	Page : 4

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		UnLHT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401025 FERRURE CLAIE	32,000 U	1,34	1,26	40,32	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401026 BOULONS 8*70 CLAIE	32,000 U	0,35	0,33	10,56	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401911 CLAIE BOIS 1MX0,90M (CASE)	2,000 U	11,00	10,34	20,68	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0401129 FICHE DE LIAISON "T" 1.20 M	8,000 U	6,50	6,11	48,88	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0400800 ABREUVOIR LAC 5	6,000 U	68,14	64,05	384,30	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0702139 RALLONGE LAITON 55 MM 15 X 21	6,000 U	15,19	14,28	85,68	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
0605209 TUY.FLEX.BLEU PN16 25X3 50M	1,000 U	44,98	42,28	42,28	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU EU EU

**Alliance** L'élevage en direct sur Internet...  
 www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
 www.alliancepastorale.fr : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
**48 AVENUE DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**  
 Magasin : 05.45.84.04.33  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38  
 Fax : 05.45.84.09.43  
 Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - id TVA CEE : FR84410009754  
 RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4667 0135 1111 05  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4651Z  
 N° certiphyto : PC00017  
 N° EORI : FR41060975400016

**MEN0362**  
 SCEA SOBEOL  
 MENSCHÉL FRANCK  
 CHEZ MESNIER  
 16350 CHASSIECQ

02	Pro forma du 31/05/21	306649	Page : 5
----	-----------------------	--------	----------

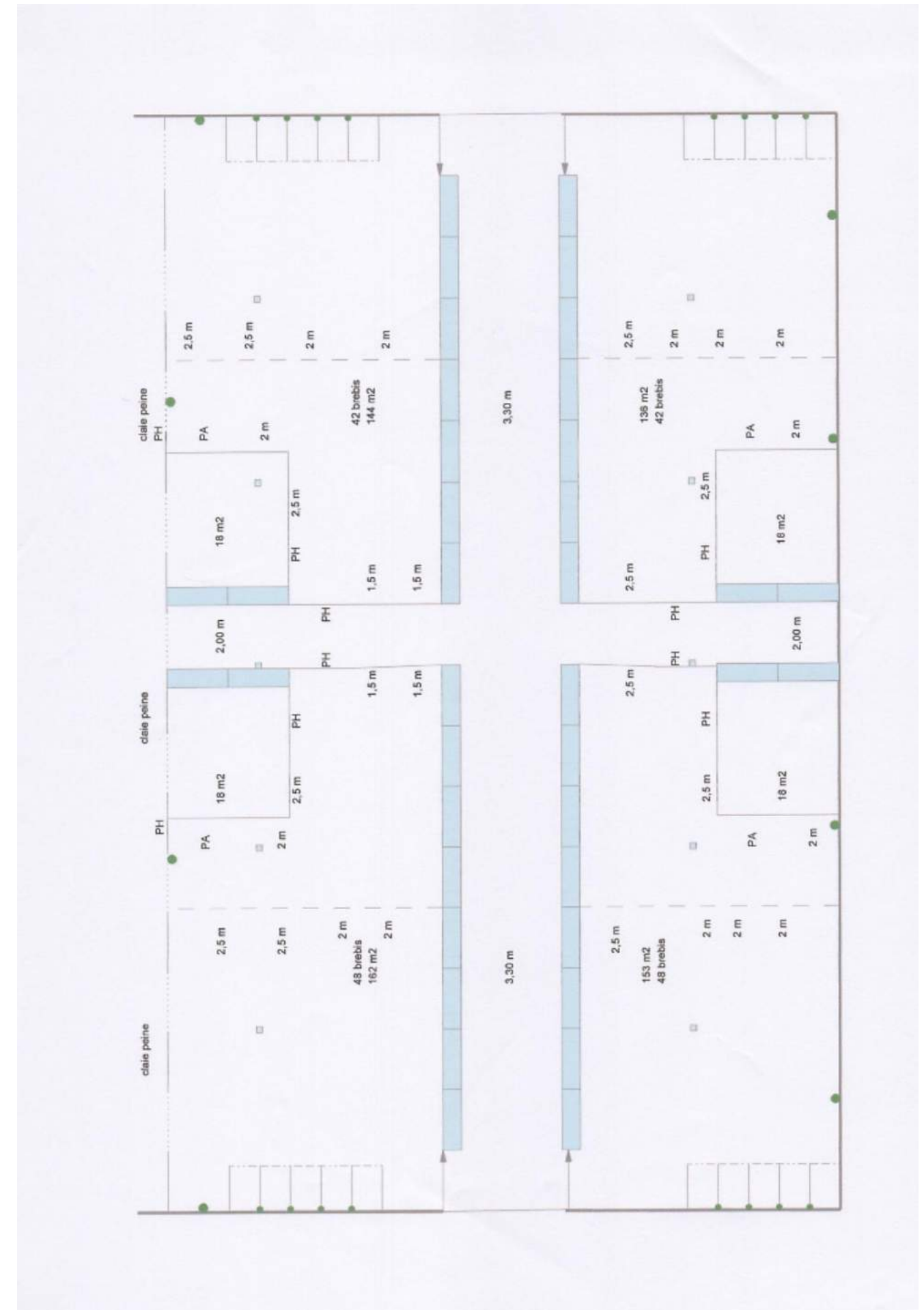
Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		UnLHT	Net HT		
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0714267</b> TE EGAL PLASTIQUE D.25 PET25	6,000 U	4,20	3,95	23,70	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0714010</b> RACCORD SE F.20X27 TUY.25	6,000 U	9,65	9,07	54,42	3

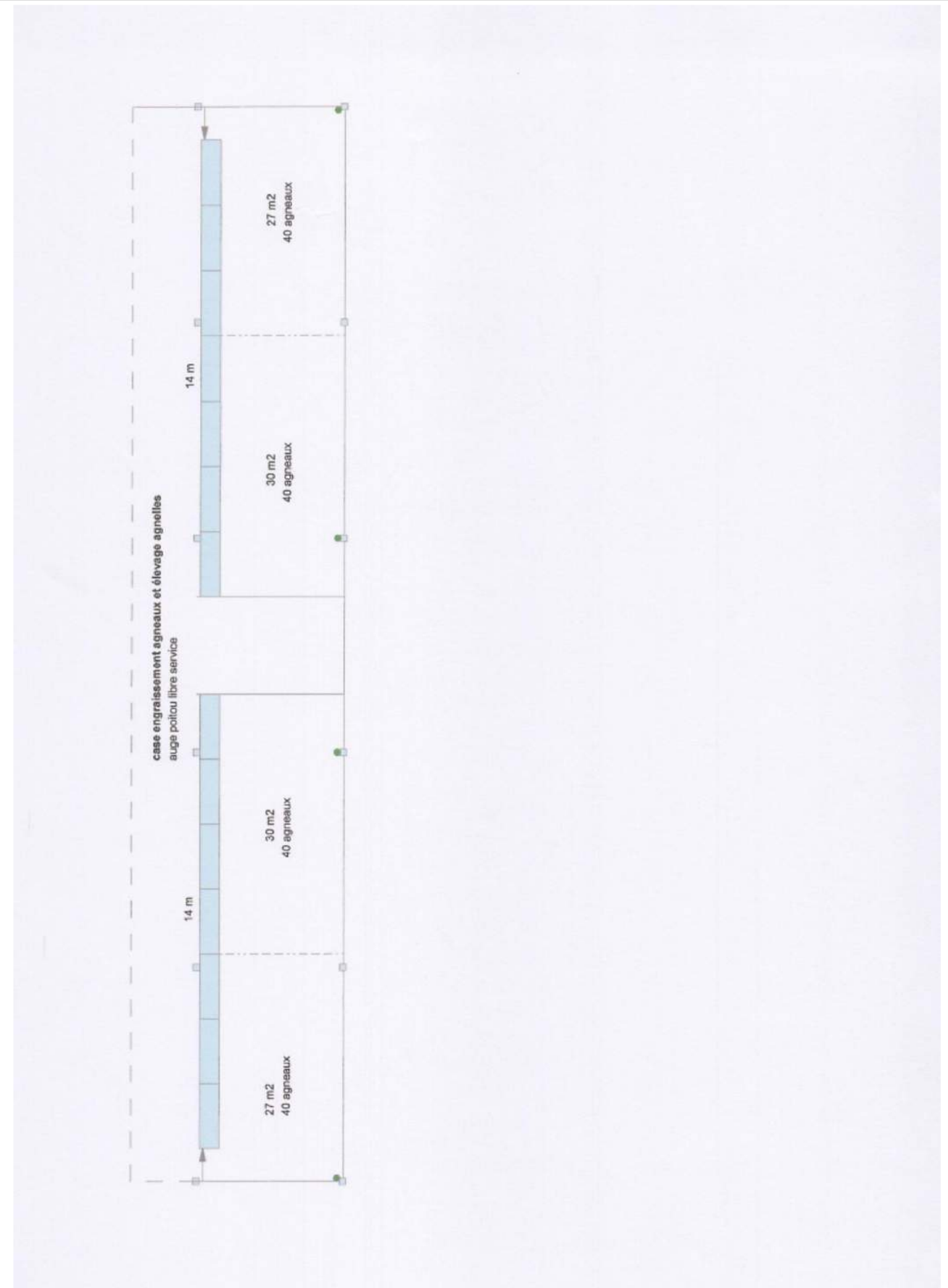
Remises % MODE REGLE 6,00-  
 Poids total net indicatif : 2146,49 Kg  
 (Hors produits spéciaux)  
 PRIX INDICATIFS POUVANT ÊTRE SOUMIS A VARIATION.  
 DELAI DE LIVRAISON SELON LA DISPONIBILITE DE LA MARCHANDISE.  
 MARCHANDISE A RECUPERER DANS UN DE NOS MAGASINS.  
 POUR TOUTE LIVRAISON A DOMICILE:FRAIS DE PORT EN SUS.

\*\*\*\*\*  
 POUR CONFIRMER CE PROFORMA, MERCI DE NOUS LE RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN ACOMPTE DE 30% DU MONTANT TTC.  
 "BON POUR ACCORD":  
 DATE:  
 SIGNATURE:


Taux	Base	Montant	Mode de règlement	HT	EU
Bases TVA 0	5,00		CREDIT	7863,40	EU
3	7858,40	1571,68	SOUS 8J	TVA 1571,68	EU
				TTC 9435,08	EU

**Alliance** L'élevage en direct sur Internet...  
 www.alliance-elevage.com : commande et catalogue en ligne !  
 www.alliancepastorale : l'information élevage, les petites-annonces, les services...





## 16. Annexe 16 : Accusé de réception Dossier PAC 2021



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

**Accusé de réception de votre  
Dossier PAC 2021**  
Numéro de cachet : 1

Demandeur	DDT de la CHARENTE
N° Pacage : 016167127	Adresse : 43 rue du docteur Duroselle
N° Siret : 89355904700012	Service Economie Agricole et Rurale
Dénomination sociale : SCEA SOBEOL	16000 ANGOULEME

**Aides demandées**

Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien)

**Pièces à fournir à la DDT**

Pièces justificatives spécifiques aux demandes d'aides :

Aide demandée	Pièces à fournir
Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire et justificatifs de clause de DPB, le cas échéant.</li> <li>- Formulaires et justificatifs de demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.</li> <li>- Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.</li> <li>- Attestation de surface ou de production végétale conduite en agriculture biologique, le cas échéant.</li> <li>- Attestation de début de conversion vers l'agriculture biologique, le cas échéant.</li> </ul>
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation MSA indiquant l'année d'installation.</li> <li>- Diplôme de niveau IV ou pièces attestant la valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle.</li> </ul>
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de début de conversion vers l'agriculture biologique.</li> <li>- Attestation de production animale.</li> <li>- Attestation de surface ou de production végétale.</li> <li>- Certificat de conformité.</li> </ul>

Autres pièces justificatives :

Rubrique	Pièces à fournir
RIB et documents administratifs de l'exploitation	Pour signaler un changement de situation dans votre exploitation, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kbis.</li> <li>- Statuts.</li> <li>- Procès-verbal d'assemblée générale.</li> <li>- Autre document.</li> </ul>

1 / 2

Pièces téléchargées fournies à la DDT			
Rubrique	Type de pièce	Intitulé	Signature électronique
Agriculture biologique	Attestation de début de conversion vers l'agriculture biologique	contrat bio	57cd12e39a6cd12664d81bd bfd6d5a64d8dd9bde342841 9d4bea537cbea10446

Signature électronique
Déclarant(s) : SCEA SOBEOL
Adresse électronique déclarée pour l'envoi du mail de confirmation : frankmenschel@icloud.com
Date de signature : 26/04/2021 15:15
Signature électronique : RzvlA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

**Les éléments de votre déclaration sont disponibles sur telepac.  
 Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la DDT de votre département.**



Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer

## Dossier PAC • campagne 2021

### Demande d'aides

#### Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte

N° Cachet : 016167127-1  
Date de l'édition : 26/04/2021, 15h17

#### Identification du demandeur

N° Pacage [ 0 1 6 1 6 7 1 2 7 ] N° Siret [ 8 9 3 5 5 9 0 4 7 0 0 0 1 2 ]  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

#### ATTENTION

**Vous devez déclarer à la DDT(M) toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : coordonnées, entrée ou sortie d'un associé, changement de forme juridique etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation.**

**La détention d'un numéro SIRET est obligatoire pour percevoir les aides du dossier PAC.** Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir un et de le communiquer à votre DDT(M) dès qu'il vous aura été délivré. Il existe des cas dérogatoires décrits dans la Notice relative à l'obligation de fournir un numéro SIRET qui peuvent justifier que vous n'avez pas de numéro SIRET.

#### Demande d'aides

**Pour chacune des parcelles que je déclare et au regard de leur surface admissible telle qu'elle résulte de la prise en compte des surfaces non agricoles (SNA) et zones de densité homogène (ZDH) déclarées dans mon RPG 2021, je demande à bénéficier parmi les aides suivantes de celles auxquelles je peux prétendre :**

#### AIDES DÉCOUPLÉES

Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert  Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

#### AIDES COUPLÉES À LA PRODUCTION DES CULTURES SUIVANTES :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> légumineuses fourragères<br><input type="checkbox"/> Je suis éleveur et je détiens plus de 5 UGB<br><input type="checkbox"/> J'ai un contrat avec un éleveur qui détiens plus de 5 UGB (N° Pacage : _____ )<br><input type="checkbox"/> soja<br><input type="checkbox"/> protéagineux | <input type="checkbox"/> légumineuses fourragères destinées à la déshydratation<br><input type="checkbox"/> semences de légumineuses fourragères<br><input type="checkbox"/> blé dur<br><input type="checkbox"/> prunes destinées à la transformation<br><input type="checkbox"/> cerises destinées à la transformation<br><input type="checkbox"/> pêches destinées à la transformation | <input type="checkbox"/> poires destinées à la transformation<br><input type="checkbox"/> tomates d'industrie<br><input type="checkbox"/> pommes de terre féculières<br><input type="checkbox"/> chanvre<br><input type="checkbox"/> houblon<br><input type="checkbox"/> semences de graminées<br><input type="checkbox"/> riz |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ASSURANCE RÉCOLTE

- Aide à l'assurance récolte
- J'autorise, à titre d'information, l'administration à transmettre mes surfaces déclarées aux assureurs listés ci-après. Je reste responsable de communiquer à ces assureurs les éventuelles mises à jour de mon assolement.  
1<sup>er</sup> assureur : \_\_\_\_\_ 2<sup>ème</sup> assureur : \_\_\_\_\_ 3<sup>ème</sup> assureur : \_\_\_\_\_
- Je n'autorise pas l'administration à transmettre à titre d'information mes surfaces déclarées à mon (mes) assureur(s). Je suis responsable de lui (leur) communiquer les éventuelles mises à jour de mon assolement.

#### ICHN - MAEC - BIO - AGROFORESTERIE

Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)  
Numéro fiscal : \_\_\_\_\_, ou en cas de forme sociétaire, numéros fiscaux des associés-exploitants :

Associés-exploitants (Nom Prénom)	N° Pacage	N° fiscal

Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficie-t-il d'une pension de réversion du régime agricole ?  
 oui  non

IMPRIMERIE NATIONALE 150022838

#### Demande d'aides (suite)

- Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)  
 Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien)  
 Aide à l'agroforesterie

Si des éléments de ma demande d'aides 2020 en MAEC ou agriculture biologique n'ont pas été retenus (en totalité ou partiellement), ma demande d'aides 2021 vaut nouvelle demande d'engagement de ces éléments à compter de 2021.

#### Certification environnementale • SCA

- Je suis engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles ou dans le système de conseil agricole (SCA) et je demande qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles de conditionnalité (joignez une attestation SCA ou un certificat).

#### Références bancaires pour le paiement

IBAN [ F R 7 6 ] [ 1 6 9 0 ] [ 6 5 0 0 ] [ 2 8 8 7 ] [ 0 3 9 8 ] [ 8 9 2 9 ] [ 1 1 2 ] [ ] [ ] [ ]  
 BIC [ A G R I F R P P 8 6 9 ]

Vous pouvez à tout moment modifier sur le site telepac les références bancaires utilisées pour le paiement de vos aides.

#### Attestations • Engagements

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les formulaires et dans les documents joints ; je m'engage à signaler à la DDT(M) tout changement les concernant.
- Je certifie que les données renseignées dans la BDNI (pour les bovins) et inscrites dans mon registre d'élevage (pour les autres catégories d'herbivores) sont exactes.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans les notices du dossier PAC 2021.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
- Je suis informé que l'État est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC 2021.

À : CHASSIECQ \_\_\_\_\_, le 2 6 0 4 2 0 2 1  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f



**Dossier PAC - campagne 2021** N° Cachet : 016167127-1  
Date de l'édition : 26/04/2021, 15h17  
**Déclaration relative au verdissement**

**AVERTISSEMENT**

Le respect des critères du verdissement ou l'exemption au respect de certains critères du verdissement est établi à ce stade sur la seule base de mes données déclarées.  
Ma situation vis-à-vis des critères du verdissement peut être remise en cause à l'issue des contrôles administratifs ou sur place.

**Identification du demandeur**

N° Pacage | 0 | 1 | 6 | 1 | 6 | 7 | 1 | 2 | 7 | N° Siret | 8 | 9 | 3 | 5 | 5 | 9 | 0 | 4 | 7 | 0 | 0 | 1 | 2 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : ..... SCEA SOBEOL

**Situation générale au regard de l'application du verdissement**

- Au vu de mes données déclarées, je ne suis soumis à aucun critère du verdissement au motif que mon exploitation est entièrement engagée en agriculture biologique.
- Au vu de mes données déclarées, je m'inscris dans un schéma de certification concernant la production de maïs donnant l'équivalence au respect des critères du verdissement et demande à ce titre à en bénéficier.
- Au vu de mes données déclarées, je suis soumis aux critères du verdissement.

**Exploitation conduite partiellement en agriculture biologique**

- Au vu de mes données déclarées, mon exploitation est conduite pour partie en agriculture conventionnelle et pour partie en agriculture biologique (AB).
- Je souhaite bénéficier de la dérogation AB, en conséquence le respect des critères du verdissement est contrôlé uniquement sur la partie de mon exploitation conduite en agriculture conventionnelle.
  - Je ne souhaite pas bénéficier de la dérogation AB, en conséquence le respect des critères du verdissement est contrôlé sur l'ensemble de mon exploitation.

**Déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE)**

**EXEMPTION SPÉCIFIQUE**

- Au vu de mes données déclarées, je bénéficie d'une exemption spécifique à l'obligation de présence de surfaces d'intérêt écologique sur mon exploitation pour le motif suivant :
- La surface admissible en terres arables de mon exploitation est inférieure ou égale à 15 ha.
  - Plus de 75 % de la surface admissible de mes terres arables sont consacrés à la production d'herbe ou de plantes fourragères herbacées ou laissés en jachère ou consacrés à la culture de légumineuses.
  - Plus de 75 % de la surface agricole admissible de mon exploitation sont constitués de prairies permanentes ou sont utilisés pour la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées ou sont consacrés à la culture de riz.

**SIE DÉCLARÉES SUR MON EXPLOITATION**

Reporter ci-dessous les totaux de l'Annexe 1 (Parcelles et bordures SIE) et de l'Annexe 2 (Éléments topographiques SIE) :

La valeur SIE totale des éléments d'intérêt écologique que je déclare sur mon exploitation est de : \_\_\_\_\_ ha

La surface totale de mon exploitation soumise au critère SIE est de : \_\_\_\_\_ ha

Le taux de SIE que je déclare sur mon exploitation est de : \_\_\_\_\_ %

- Si je suis soumis à la déclaration d'une part de SIE sur mon exploitation, ce taux de SIE sera utilisé dans la suite de l'instruction de mon dossier et sera considéré comme mon taux de SIE déclaré. Par ailleurs, la liste des SIE déclarées sur mon exploitation sera utilisée pour vérifier mon respect de ce critère.
- Si je ne suis pas soumis à la déclaration d'une part de SIE sur mon exploitation pour un des motifs d'exemption général ou spécifique énoncés précédemment, le taux de SIE indiqué ci-dessus ne sera pas utilisé pour l'instruction de mon dossier mais la liste des SIE déclarées sur mon exploitation pourra être utilisée pour vérifier mon respect de ce critère dans l'éventualité où l'exemption dont je bénéficie ne serait pas retenue après contrôle.

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC23834

**Diversification des cultures**

**EXEMPTION SPÉCIFIQUE**

Au vu de mes données déclarées, je bénéficie d'une exemption spécifique à l'obligation de diversification des cultures pour le motif suivant :

- La surface admissible en terres arables de mon exploitation est inférieure à 10 ha.
- Mes surfaces admissibles en terres arables sont intégralement consacrées à la culture de riz.
- Plus de 75 % de la surface admissible de mes terres arables sont consacrés à la production d'herbe ou de plantes fourragères herbacées ou laissés en jachère ou consacrés à la culture de légumineuses
- Plus de 75 % de la surface agricole admissible de mon exploitation sont constitués de prairies permanentes ou sont utilisés pour la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées ou sont consacrés à la culture de riz.

**VÉRIFICATION DU CRITÈRE POUR LES EXPLOITANTS Y ÉTANT SOUMIS**

Critère à respecter	Culture(s) (1)	Surface couverte en % (1)	Critère respecté
Ma culture majoritaire couvre moins de 75 % de mon exploitation			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis dans ma situation
Mes deux cultures majoritaires couvrent moins de 95 % de mon exploitation			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis dans ma situation

(1) Dans le cas où mon exploitation est orientée riz, si le reste de mes terres arables hors riz sont orientées herbe ou jachère, mon exploitation vérifie le critère de diversité des cultures. Sinon, ma culture majoritaire correspond à la production autre que le riz et la proportion de surface couverte est calculée sur la part restante hors riz.

**Maintien des prairies permanentes**

Compte tenu des ilots et parcelles déclarés dans mon RPG 2021, je me trouve en 2021 dans la ou les situations suivantes :

- Mon exploitation ne comporte aucun îlot situé en zone de prairies sensibles.
- Mon exploitation comporte des parcelles situées en zones de prairies sensibles et je maintiens ces parcelles en prairie.
- Mon exploitation comporte des parcelles situées en zones de prairies sensibles et, au regard de ma déclaration et sous réserve de son instruction, je suis susceptible de ne pas respecter l'obligation de maintenir les prairies sensibles.
- Mon exploitation comporte des parcelles situées sur une zone de prairies de compensation (en raison d'un déplacement autorisé de prairies permanentes lors d'une campagne précédente) ou sur une zone de prairies à réimplanter (en raison d'une conversion sans autorisation lors d'une campagne précédente).  
Au regard de ma déclaration et sous réserve de son instruction :  
 Je suis susceptible de ne pas respecter l'obligation de maintenir ou de réimplanter ces surfaces en prairie permanente.  
 Je maintiens conformément à la réglementation ces surfaces en prairie permanente.

**AVERTISSEMENT**

La région Hauts-de-France est en régime d'autorisation préalable de conversion des prairies permanentes. Si vous exploitez des parcelles en prairie permanente dans cette région, toute conversion de ces parcelles est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation administrative.

Par ailleurs, les parcelles situées en Normandie et en Hauts-de-France :  
- déclarées en prairie permanente de compensation en 2018, 2019 et/ou 2020 doivent être maintenues en prairies permanentes tant qu'elles n'ont pas été déclarées au moins 5 années consécutives en prairie ;  
- retournées sans autorisation en 2018 (ou en 2019 pour les Hauts-de-France) et non réimplantées doivent être remises en herbe et déclarées en prairie permanente en 2021.

À : CHASSIECQ, le 26/04/2021  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f



Identification du demandeur

N° Pacage | 0 | 1 | 6 | 1 | 6 | 7 | 1 | 2 | 7 |  
N° Siret | 8 | 9 | 3 | 5 | 5 | 9 | 0 | 4 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE			Destination (demandeur ICHN) (3)	CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE	MAEC / AGROFORESTERIE	
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants		Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)		Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage
1	1	4,09	4,06	PPH		Non				Oui	Non	Non
1	2	0,20		SNE		Non				Oui	Non	Non
2	1	1,51	1,50	PTR		Non				Oui	Non	Non
3	1	0,92	0,92	PPH		Non				Oui	Non	Non
4	1	0,81	0,81	PTR		Non				Oui	Non	Non
5	3	20,27	20,27	PTR		Non				Oui	Non	Non
6	1	0,32	0,32	PTR		Non				Oui	Non	Non
7	1	3,83	3,83	PTR		Non				Oui	Non	Non
8	3	21,18	21,18	PTR		Non				Oui	Non	Non
9	1	8,42	8,42	SRS		Non				Oui	Non	Non
10	1	4,83	4,83	SRS		Non				Oui	Non	Non
11	1	0,37	0,37	SRS		Non				Oui	Non	Non
14	1	1,70	1,70	SRS		Non				Oui	Non	Non
15	1	1,00	1,00	SRS		Non				Oui	Non	Non

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. Notice Cultures et précisions pour connaître la signification des codes.  
(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3.  
RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
Oui = conduits en agroforesterie sans aide.

A : CHASSIECQ

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

le | 2 | 6 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 1 |

Identification du demandeur

N° Pacage | 0 | 1 | 6 | 1 | 6 | 7 | 1 | 2 | 7 |  
N° Siret | 8 | 9 | 3 | 5 | 5 | 9 | 0 | 4 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE			Destination (demandeur ICHN) (3)	CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE	MAEC / AGROFORESTERIE	
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants		Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)		Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage
16	1	0,82	0,82	SRS		Non				Oui	Non	Non
18	1	0,48	0,48	PTR		Non				Oui	Non	Non
19	1	3,14	3,14	MLT		Non				Oui	Non	Non
20	1	0,93	0,93	PTR		Non				Oui	Non	Non
22	1	0,72	0,72	MLT		Non				Oui	Non	Non
23	1	3,04	3,04	PTR		Non				Oui	Non	Non
24	1	1,32	1,32	MLT		Non				Oui	Non	Non
25	1	0,99	0,98	MLT		Non				Oui	Non	Non
26	1	3,30	3,30	MLT		Non				Oui	Non	Non
27	1	0,32	0,28	PTR		Non				Oui	Non	Non
29	1	0,58	0,58	MLT		Non				Oui	Non	Non
30	1	4,26	4,15	MLT		Non				Oui	Non	Non
31	1	1,14	1,10	PTR		Non				Oui	Non	Non
32	1	2,51	2,51	SRS		Non				Oui	Non	Non

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. Notice Cultures et précisions pour connaître la signification des codes.  
(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3.  
RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
Oui = conduits en agroforesterie sans aide.

A : CHASSIECQ

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

le | 2 | 6 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 1 |

**Dossier PAC • campagne 2021**  
**Registre parcellaire :  
 descriptif des parcelles**

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE			CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE				
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIERE culture du mélange STE (2)	Code de la DEUXIEME culture du mélange STE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraichage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)	
33	1	0,90	0,88	MLT		Non				Oui	Non	Non			
34	1	2,89	2,89	MLT		Non				Oui	Non	Non			
35	1	0,48	0,48	MLT		Non				Oui	Non	Non			

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC23832

A : CHASSIECQ, le 26 04 2021  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
 RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
 (2) Cf. *Notion Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.  
 (3) A = Auto-consommation  
 C = Commercialisation.  
 (4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3.  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
 Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

**Dossier PAC • campagne 2021**  
**Récapitulatif des assolements**

Identification du demandeur  
 N° Pacage 0.1.6.1.6.7.1.2.7 N° Siret 8.9.3.5.5.9.0.4.7.0.0.0.1.2  
 Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

Catégorie de culture	Code de la culture	Libellé de la culture	Surfaces admissibles (ha)
<b>CULTURES ARABLES</b>			
CA	MLT	Millet	18,44
CA	PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	53,74
CA	SRS	Sarrasin	19,65
<b>TOTAL CULTURES ARABLES</b>			<b>91,83</b>
<b>PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS</b>			
PP	PPH	Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	4,98
<b>TOTAL PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS</b>			<b>4,98</b>
<b>AUTRES SURFACES</b>			
AS	SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>96,81</b>

A : CHASSIECQ, le 26 04 2021  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
 RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

**Dossier PAC - campagne 2021**  
**Déclaration des engagements en MAEC surfaciques et en mesures en faveur de l'agriculture biologique**

N° Cachet : 016167127-1  
Date de l'édition : 26/04/2021, 15h18

Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Identification du demandeur

N° Pacage : 016167127  
N° Siret : 89355904700012  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

Page 1 (0,1) / (0,3)

Catégorie d'élément engagé	Numéro de l'ilot	Numéro de l'élément	Code Mesure	Première année engagement	Surface graphique (ha)	PRÉCISION ÉVENTUELLE		Opération réalisée en 2021
						Prairie bio engagée en cultures annuelles	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	
Eléments bio engagés	1	B1	PC_CAB	2021	4,09	Non		Nouvel engagement
	2	B2	PC_CAB	2021	1,51	Non		Nouvel engagement
	3	B3	PC_CAB	2021	0,92	Non		Nouvel engagement
	4	B4	PC_CAB	2021	0,81	Non		Nouvel engagement
	5	B5	PC_CAB	2021	20,27	Non		Nouvel engagement
	6	B6	PC_CAB	2021	0,32	Non		Nouvel engagement
	7	B7	PC_CAB	2021	3,83	Non		Nouvel engagement
	8	B8	PC_CAB	2021	21,18	Non		Nouvel engagement
	9	B9	PC_CAB	2021	8,42	Non		Nouvel engagement
	10	B10	PC_CAB	2021	4,83	Non		Nouvel engagement
	11	B11	PC_CAB	2021	0,37	Non		Nouvel engagement
	14	B12	PC_CAB	2021	1,70	Non		Nouvel engagement
	15	B13	PC_CAB	2021	1,00	Non		Nouvel engagement
	16	B14	PC_CAB	2021	0,82	Non		Nouvel engagement

A : CHASSIECQ, le 26/04/2021  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

**Dossier PAC - campagne 2021**  
**Déclaration des engagements en MAEC surfaciques et en mesures en faveur de l'agriculture biologique**

N° Cachet : 016167127-1  
Date de l'édition : 26/04/2021, 15h18

Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Identification du demandeur

N° Pacage : 016167127  
N° Siret : 89355904700012  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEOL

Page 2 (0,2) / (0,3)

Catégorie d'élément engagé	Numéro de l'ilot	Numéro de l'élément	Code Mesure	Première année engagement	Surface graphique (ha)	PRÉCISION ÉVENTUELLE		Opération réalisée en 2021
						Prairie bio engagée en cultures annuelles	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	
Eléments bio engagés	18	B15	PC_CAB	2021	0,48	Non		Nouvel engagement
	19	B16	PC_CAB	2021	3,14	Non		Nouvel engagement
	20	B17	PC_CAB	2021	0,93	Non		Nouvel engagement
	22	B18	PC_CAB	2021	0,72	Non		Nouvel engagement
	23	B19	PC_CAB	2021	3,04	Non		Nouvel engagement
	24	B20	PC_CAB	2021	1,32	Non		Nouvel engagement
	25	B21	PC_CAB	2021	0,99	Non		Nouvel engagement
	26	B22	PC_CAB	2021	3,30	Non		Nouvel engagement
	27	B23	PC_CAB	2021	0,32	Non		Nouvel engagement
	29	B24	PC_CAB	2021	0,58	Non		Nouvel engagement
	30	B25	PC_CAB	2021	4,26	Non		Nouvel engagement
	31	B26	PC_CAB	2021	1,14	Non		Nouvel engagement
	32	B27	PC_CAB	2021	2,51	Non		Nouvel engagement
	33	B28	PC_CAB	2021	0,90	Non		Nouvel engagement

A : CHASSIECQ, le 26/04/2021  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wj89f

**Dossier PAC • campagne 2021**  
**Déclaration des engagements  
en MAEC surfaciques et en mesures  
en faveur de l'agriculture biologique**

N° Cachet : 016167127-1  
Date de l'édition : 26/04/2021, 15h16

Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Identification du demandeur**

N° Pacage : 0 1 6 1 6 7 1 2 7  
N° Siret : 8 9 3 5 5 9 0 4 7 0 0 0 1 2  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA SOBEDL

Page (0,3) / (0,3)

Catégorie d'élément engagé	Numéro de l'ilot	Numéro de l'élément	Code Mesure	Première année engagement	Surface graphique (ha)	PRÉCISION ÉVENTUELLE		Opération réalisée en 2021
						Prairie bio engagée en cultures annuelles	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	
Éléments bio engagés	34	B29	PC_CAB	2021	2,89	Non		Nouvel engagement
	35	B30	PC_CAB	2021	0,48	Non		Nouvel engagement

IMPRIMERIE NATIONALE 882980

A : CHASSIECO , le 26/04/2021  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
RzvIA9pSvotCzxMZ0v29k+wkqK5wJ89f

### 17. Annexe 17 : Bon de commande brebis ECOOVI

**Union de Coopératives Agricoles**  
Siège social : ZA de Saint Ouen sur Gartempe  
87300 PEYRAT DE BELLAC  
Tél : 05 55 68 83 03 – Fax : 05 55 68 75 03  
Mail : [contact@ecoovi.fr](mailto:contact@ecoovi.fr) – [www.ecoovi.fr](http://www.ecoovi.fr)



#### BON DE COMMANDE

Date : 21/05/2021

NOM : SCEA SOBEOL

ADRESSE : Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT à titre indicatif	Date livraison
Agnelle	50	145	01/07/2022 – 30/09/2022
Brebis	133	135	01/07/2022 – 30/09/2022
Bélier	5	470	01/07/2022 – 30/09/2022

Dossier suivi par : Jean-Pierre Augas

*20/5/21*  
*Bon pour commande*  
SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
Siret 89355904700012

Union de Coopératives Agricole à Capital Variable  
N° d'Agrément : 12063 – Domiciliation bancaire : Crédit Agricole Centre Ouest – Limoges  
RCS Limoges 750 747 560 – Code APE 4623Z  
N° intracommunautaire : FR 80750747560  
Organisation de Producteurs Ovins reconnue – N° d'agrément / 87-02-2258

**Union de Coopératives Agricoles**  
Siège social : ZA de Saint Ouen sur Gartempe  
87300 PEYRAT DE BELLAC  
Tél : 05 55 68 83 03 – Fax : 05 55 68 75 03  
Mail : [contact@ecoovi.fr](mailto:contact@ecoovi.fr) – [www.ecoovi.fr](http://www.ecoovi.fr)



#### BON DE COMMANDE

Date : 20/05/2021

NOM : SCEA MENSCHER

ADRESSE : Chez Mesnier 16350 CHASSIECQ

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT € à titre indicatif	Date livraison
Agnelle	55	145	01/07/2023 – 30/09/2023
Brebis	175	135	01/07/2023 – 30/09/2023
Bélier	4	470	01/07/2023 – 30/09/2023

Dossier suivi par : Jean-Pierre Augas

*20/5/21*  
*Bon pour commande*  
SCEA SOBEOL  
Lieu Dit Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
Siret 89355904700012

Union de Coopératives Agricole à Capital Variable  
N° d'Agrément : 12063 – Domiciliation bancaire : Crédit Agricole Centre Ouest – Limoges  
RCS Limoges 750 747 560 – Code APE 4623Z  
N° intracommunautaire : FR 80750747560  
Organisation de Producteurs Ovins reconnue – N° d'agrément / 87-02-2258

**18. Annexe 18 : Fin contrat entreprise Agricole 31 12 2021**

SCEA Sobeol  
Ld Chez Mesnier  
16350 Chassiecq  
RCS Angouleme : 893 559 047

Dest : ETA de la Tiarde  
Chez Millet  
16350 St Coutant

*Celle  
RBR*

Chassiecq le 12/6/2021

Cher Monsieur .


Suite aux deux contrats de Prestation Services conclu entre nous le 1/Janvier/2021 ,

- 1 – Total de 35ha31ares a 300,-- € / Hectar / Culture de Sarzain et Millet
- 2 – Total de 50ha49ares a 220,-- € / Hectar / Prairie Temporaire sans la recolte

Je regret de vous informer de pas renouveler le contrat pour l'année 2022 .

Je veut bien arreter notre contrat a la fin de sa durée le 31.12.2021 .

Bien cordialement

  
Nicklas Menschel

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

Entre les soussignés :

M. *ETA de la Tiarde*  
à *Chez Millet 16350 9<sup>e</sup> Coutant* -entrepreneur ayant son siège social  
Ci après dénommé « le prestataire »,

Et,

*SCEA SOBEOL*  
à *LD CHEZ MESNIER / 16350 CHASSIECQ* - exploitant agricole, ayant son siège social  
Ci après dénommé « le client »,  
Il a été convenu ce qui suit : *RCS/ANGOULEME : 893.559.047*

**1) Objet :**

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la réalisation de travaux agricole sur l'exploitation du client. Ce contrat consiste en la réalisation par le prestataire et pour le compte du client des travaux suivants :

- Travail du sol
- Semis + *suivi de la culture (Travail, engrais)*
- Récolte

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux conformément aux réglementations en cours.  
Une fiche d'intervention signée par les deux parties précisera les dates d'interventions effectives, la nature de la prestation à effectuer, les parcelles sur lesquelles ces travaux seront effectués.

Ces interventions s'exerceront exclusivement sur les parcelles indiquées ci après :

- Culture du *SARZAIN*  
*Tournefort* 19 ha 73
- Culture de *MILLET*  
*Loze Printemps* 15 ha 58

**TOTAL : 35 ha 31 ares.**

**2) Durée**

Le présent contrat est conclu pour une période de un an à compter du. *01/01/2021*

Au cas où une partie entendrait s'opposer au renouvellement du présent contrat, elle devra prévenir l'autre partie contractante de cette intention 6 mois à l'avance au moins avant la fin du contrat. Ce non renouvellement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

BL

2



3) Rémunération

En contrepartie de ses prestations, le prestataire percevra une rémunération fixée à .....300....€ par hectare cultivé. HT

Le non respect des dispositions du présent article entraînera après mise en demeure, le remboursement par le client, de l'ensemble des frais engagés par le prestataire, majorés d'une clause pénale à 25% des frais susmentionnés.

Le paiement s'effectuera le ...15/12/21.....

4) Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1 du présent contrat de la meilleure manière.

A cet effet, il constituera il mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires.

5) Responsabilité

Le prestataire convient que sa responsabilité éventuelle, à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, peut être engagée par le client, tant pour l'exécution des travaux proprement dits que pour les conséquences d'éventuelles malfaçons.

6) Cession du contrat


Le présent contrat est conclu en considération de la personne du prestataire qui en pourra substituer des tiers dans la réalisation des travaux définis ci-dessus qu'après un accord préalable du client.

7) Juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège de l'exploitation du client.

Fait à 9<sup>e</sup> Coutant....., le..23/03/2021 .....

Le Client  
(Lu et approuvé)

*Lu et approuvé*  


Le Prestataire,  
(Lu et approuvé)

*Lu et approuvé*  
**ETA DE LA TIARDE**  
Les Hattes - 16460 COUTURE  
Tél. 06 83 05 11 99  
Entreprise de travaux agricoles  
RCS Angoulême : 450 344 444  


BL

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

M. ETA de la Tiarde ..... - entrepreneur ayant son siège social  
à Chez Millet 16350 9<sup>e</sup> Coutant  
Ci après dénommé « le prestataire »,

Et,

M. SCA SOBEC ..... exploitant agricole, ayant son siège social  
à LD CHEZ REMIER / 16350 CHASSIECQ  
Il a été convenu ce qui suit : RCS ANGOULEME : 893-559-047

1) Objet :

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la réalisation de travaux agricole sur l'exploitation du client. Ce contrat consiste en la réalisation par le prestataire et pour le compte du client des travaux suivants :

- Travail du sol
- Semis

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux conformément aux réglementations en cours. Une fiche d'intervention signée par les deux parties précisera les dates d'interventions effectives, la nature de la prestation à effectuer, les parcelles sur lesquelles ces travaux seront effectués.

Ces interventions s'exerceront exclusivement sur les parcelles indiquées ci après :

-> Prairie Temporaire (mise en place) sans la récolte.  
50 ha 49 ares

2) Durée

Le présent contrat est conclu pour une période de un an à compter du. 01/01/2021

Au cas où une partie entendrait s'opposer au renouvellement du présent contrat, elle devra prévenir l'autre partie contractante de cette intention 6 mois à l'avance au moins avant la fin du contrat. Ce non renouvellement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

BL

A

## 3) Rémunération

En contrepartie de ses prestations, le prestataire percevra une rémunération fixée à .....220....€ par hectare cultivé. HT

Le non respect des dispositions du présent article entraînera après mise en demeure, le remboursement par le client, de l'ensemble des frais engagés par le prestataire, majorés d'une clause pénale à 25% des frais susmentionnés.

Le paiement s'effectuera le 15/12/21 .....

## 4) Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1 du présent contrat de la meilleure manière.

A cet effet, il constituera et mettra en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires.

## 5) Responsabilité

Le prestataire convient que sa responsabilité éventuelle, à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, peut être engagée par le client, tant pour l'exécution des travaux proprement dits que pour les conséquences d'éventuelles malfaçons.

## 6) Cession du contrat

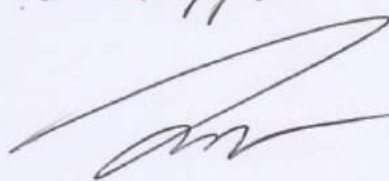
Le présent contrat est conclu en considération de la personne du prestataire qui en pourra substituer des tiers dans la réalisation des travaux définis ci-dessus qu'après un accord préalable du client.

## 7) Juridiction compétente

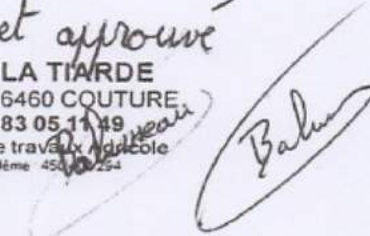
Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège de l'exploitation du client.

Fait à 9<sup>te</sup> Coutant....., le 23/03/2021.....

Le Client  
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé  


Le Prestataire,  
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé  
  
ETA DE LA TIARDE  
Les Hattes - 16460 COUTURE  
Tél. 06 83 05 11 49  
Entreprise de travaux Agricoles  
RCS Angoulême 454 00254

BL

PRAIRIES TEMPORAIRE

CAMPAGNE  
2021

Travaux culturaux

- labour 20/02/2021.
- passage déchaumeur à disques 19/03/2021.
- épandage engrais 06/04/2021.
- semis prairie 06/04/2021
- roulage 06/04/2021.

ETA DE LA TIARDE  
Les Hattes - 16460 COUTURE  
Tél. 06 83 05 11 49  
Entreprise de travaux Agricoles  
RCS Angoulême 454 00254

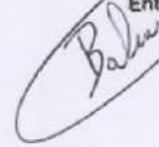


MilletCAMPAGNE  
2021

Travaux culturaux.

- labour 10/02/2021.
- passage déchaumeur à disques 18/03/21.
- épandage engrais 07/04/2021.
- semis 07/04/2021.
- roulage 07/04/2021.

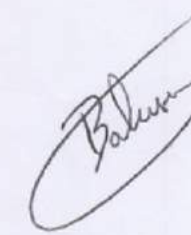
**ETA DE LA TIARDE**  
 Les Hattes - 16460 COUTURE  
 Tél. 06 83 05 11 49  
 Entreprise de travaux Agricole  
 RCS Angoulême - 450 401 204


SARRAZINCAMPAGNE  
2021

Travaux culturaux:

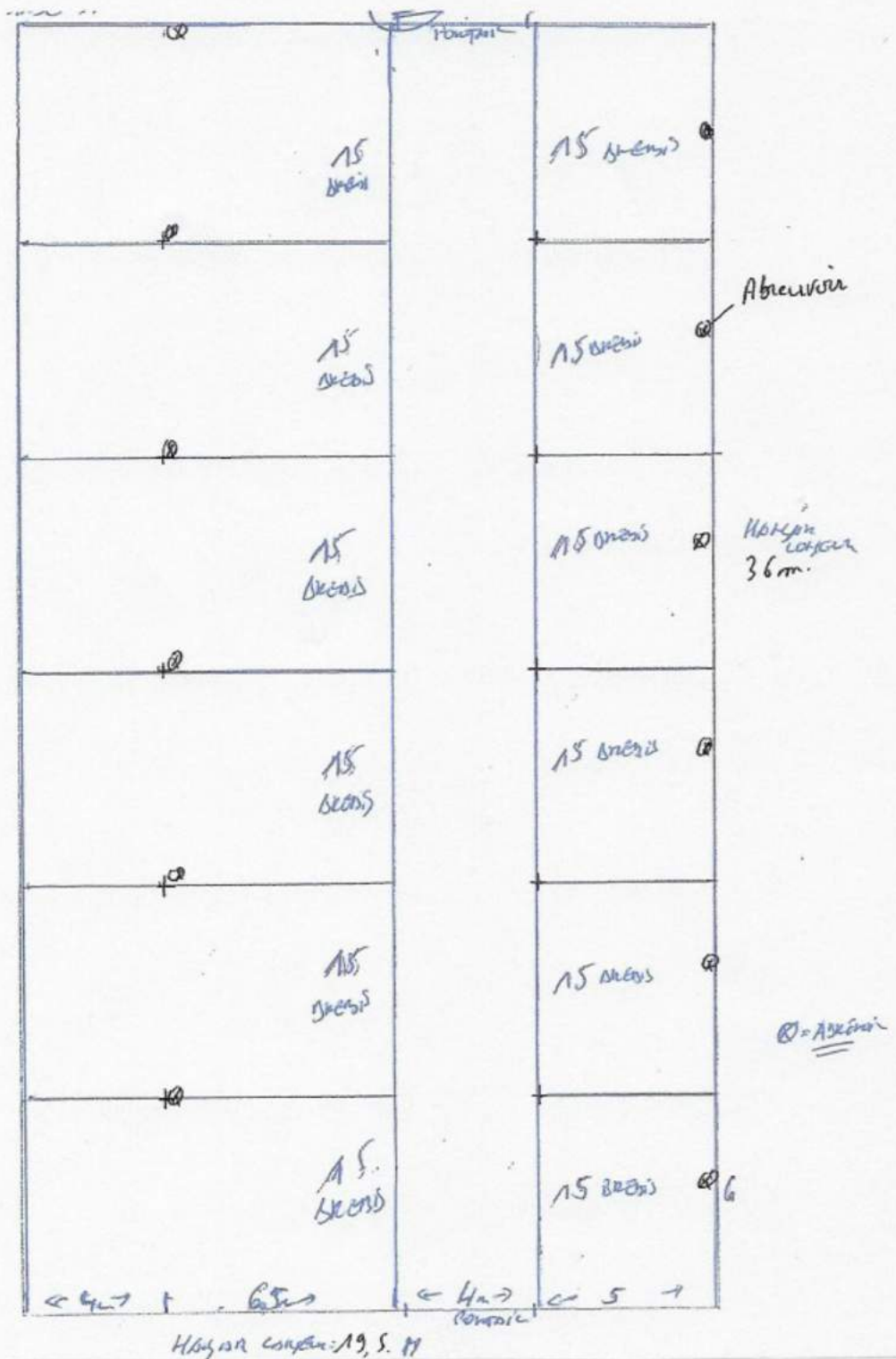
- labour 18/01/2021.
- passage déchaumeur à disques 18/03/22
- semis 07/04/2021.
- roulage 07/04/2021.

**ETA DE LA TIARDE**  
 Les Hattes - 16460 COUTURE  
 Tél. 06 83 05 11 49  
 Entreprise de travaux Agricole  
 RCS Angoulême - 450 401 204

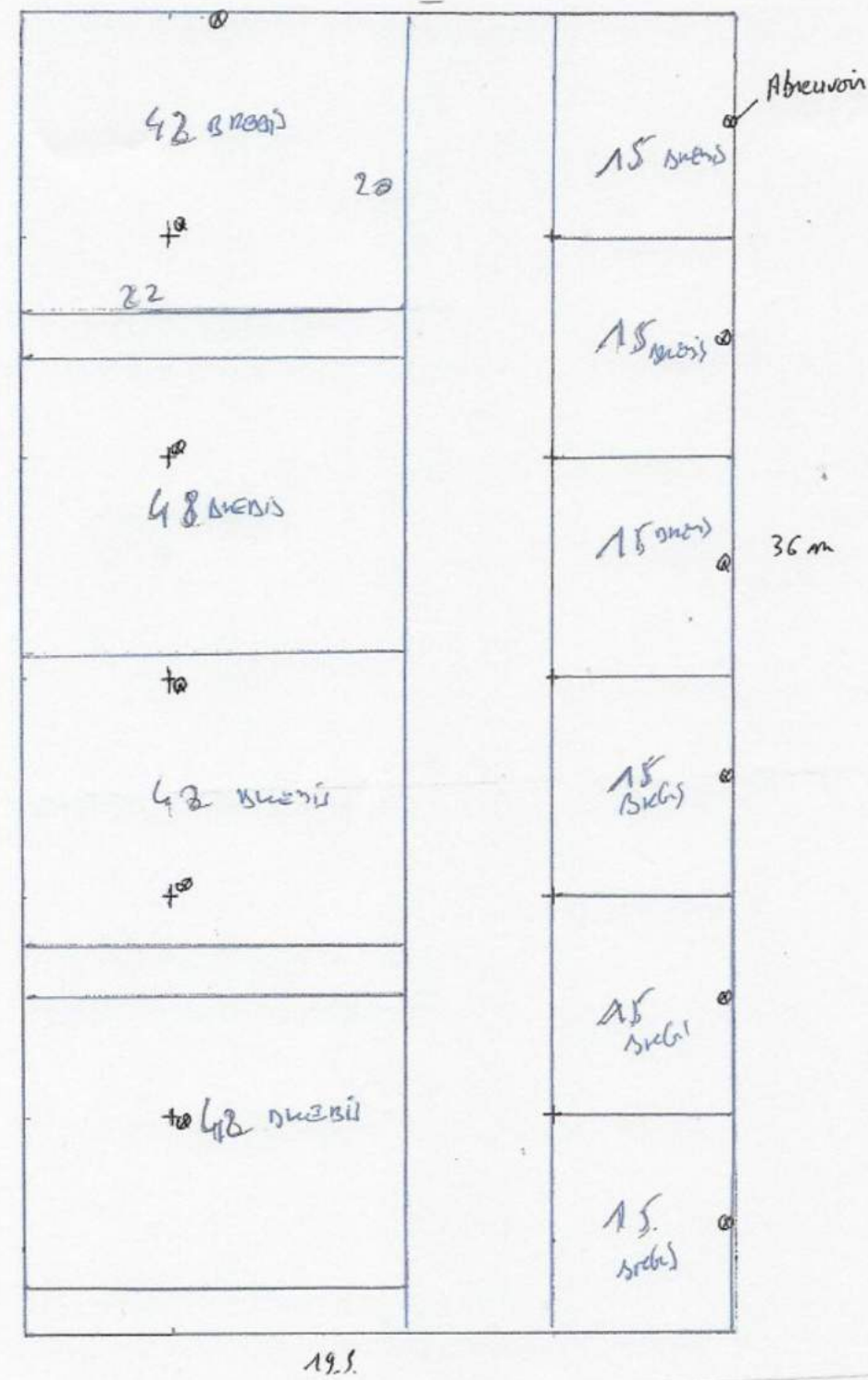


19. Annexe 19 : Aménagement Bergerie Chez Mesnier

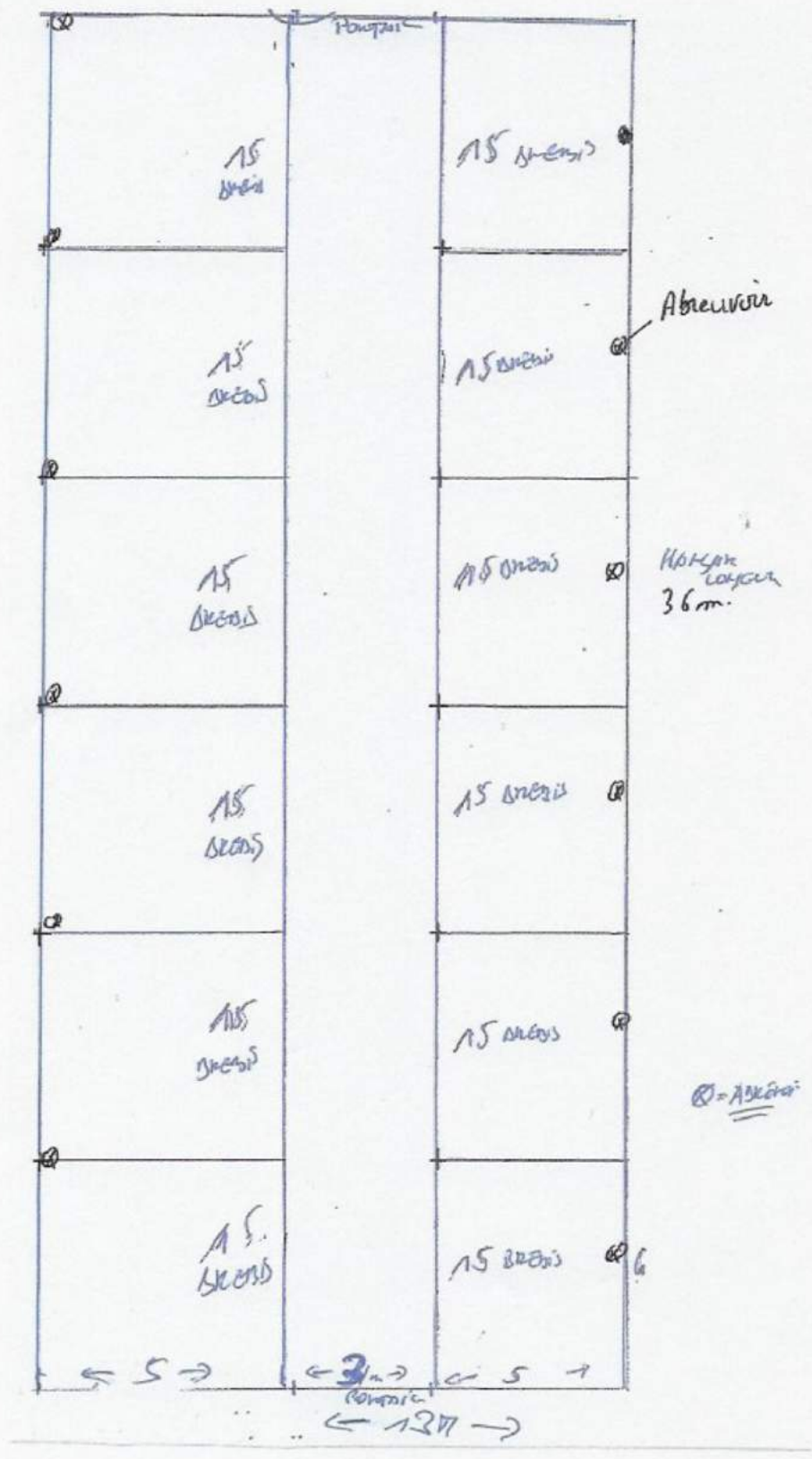
**BERGERIE 1 – Phase 1**  
**180 BREBIS / 2 BREBIS/M2**  
 TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2eme Semestre 2021



**BERGERIE 1 – Phase 2**  
**168 + 90 BREBIS = 258 Brebis / 2 BREBIS/M2**  
 TRAVAUX D'AMENAGEMENT (re-arrangement des pieces existantes) 2eme Semestre 2022



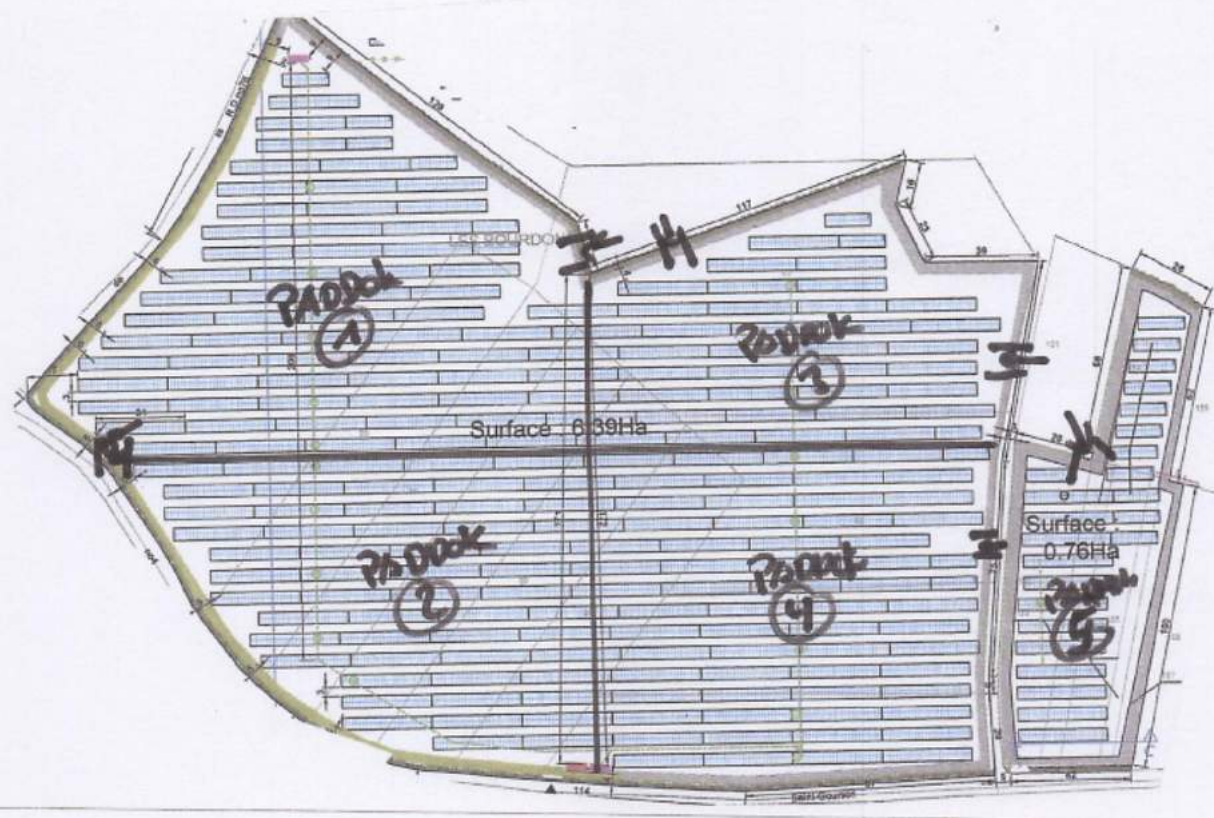
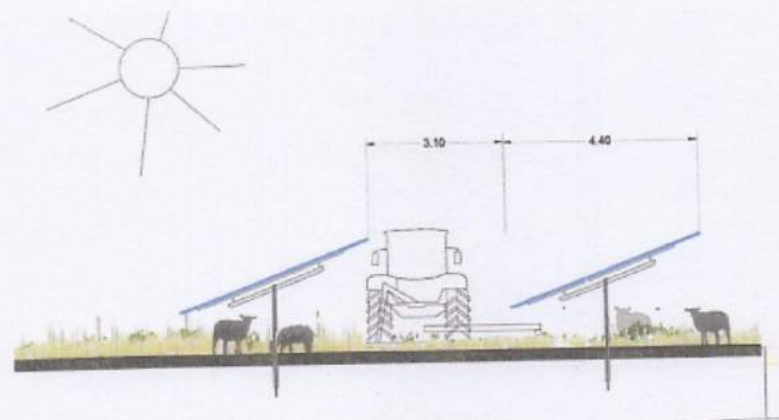
**BERGERIE 2**  
**180 BREBIS / 2 BREBIS/M2**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT 1<sup>er</sup> Semestre 2023**



## 20. Annexe 20 : Pâturage intérieur Centrale Photovoltaïque Chez Mesnier PV Chassiecq

### Paturage a L'intérieur de La Centrale Photovoltaïque

A l'interieur de la Centrale Photovoltaïque , il est prévu le montage de l'abreuvement des animaux pour une exploitation de l'herbe par paturage tournant avec la création de 10 paddocks avec 20 abreuvoirs automatiques.



Pour les paddocks on considère que ce serait pas mieux de suivre les rangées de panneaux pour redécouper les parcelles si c'est pas trop long en longueur se sera plus facile pour sortir les animaux et passer en tracteur ,

On pense de couper une seule fois en travers on il y a de la longueur .

On prévoit faire des paddocks d'environ 1 ha 50 pour 200 brebis.

Plus il y a de brebis dans le paddock plus vite l'herbe est mangée et mieux elle repoussera mais plus vite c'est mangé et plus il faut les changer donc plus de travail mais l'herbe de repousse sera meilleur.

On pense que 1 ha 50 pour 200 brebis a 250 c'est un bon compromis

On a fait 10 paddocks en les changeant tout les 2 jours cela fait 20 jours a tourner ceux qui est préconisé c'est de repasser les animaux tous les 21 jours donc c'est bien .

La mise a l'herbe au printemps se fait entre le 10 mars et le 20 environ il faut atteindre le cumul de 200 ° depuis le 1er Janvier .et après faire paturé toute l'année.

Les abreuvoirs sont prévu pour un gain de temps important pour l'éleveur.

Les prairies après chantier vont être refait et en entretien girobroyeur et herse de prairie .



### 21. Annexe 21 : Contrat AFAC Gestion Comptable

**1 - Adhérent :**

Raison sociale : SEEA SOREOL

Nom du responsable : Chryl Naudin

Adresse : 11550 CHASSIECQ

Adresse de correspondance : Du 27.01.2014 au 31.12.2014

Date d'expiration : Du 27.01.2014 au 31.12.2014

Catégorie revenus : RSO - BNC - BNC - PRONC - ASSO Imposition : R - B

Régime Fiscal : Micro - RSO - RSO - RND - RNO

Déclaration comptable : R / Stocks

Les parties ont convenu et décidé ce qui suit :

**2 - Adhésion :**

L'entreprise ci-dessus dénommée L'ADHÉRENT adhère à AS-AFAC, Association de Gestion et de Comptabilité :

**3 - Missions :**

AS-AFAC réalisera pour L'ADHÉRENT les missions suivantes, précisées dans le contrat d'adhésion à compter de l'exercice ci-dessus indiqué :

**4 - Honoraires :**

COISSATION - VISA FISCAL :

Consolation 20% : 60,00 €

Mission visa fiscal : 60,00 €

K3 formation : 60,00 €

TOTAL HT : 180,00 €

TVA 20% : 36,00 €

TOTAL TTC : 216,00 €

PRESTATIONS :

F110 : 180,00 €

F111 : 60,00 €

F112 : 60,00 €

TOTAL HT : 240,00 €

TVA 20% : 48,00 €

TOTAL TTC : 288,00 €

**5 - Facturations et modalités de règlement des prestations :**

Mode de règlement	Echéance	Règlement comptant	Trimestriel (4 fois)	Mensuel (10 fois)	Date de Facturation	Date 1er Règlement
Chèque	CH1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 / 1	1 / 1
Paiement (jonction 1 RIB)	PA1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 / 1	1 / 1
Observations :	Valeur des chèques = 6 mois					

**7 - Signatures :**

La signature du présent Contrat de Prestations engage L'ADHÉRENT et AS-AFAC dans le cadre de la réalisation des prestations énumérées.

En attente adhésion à AS-AFAC et acceptation sans réserve des conditions générales d'intervention indiquées au dos.

L'ADHÉRENT reconnaît avoir reçu ce jour :

- Un exemplaire du Contrat d'adhésion, comprenant :
- Les Statuts de l'Association de Gestion et de Comptabilité AS-AFAC.
- Le Statut de l'adhésion entre l'ADHÉRENT et AS-AFAC.
- Le Document d'adhésion entre l'ADHÉRENT et AS-AFAC.

Fait en 2 exemplaires le : 31/12/14

L'ADHÉRENT : Frank Neschel

AS-AFAC : Rémy Pannetier

AS-AFAC - Association de Gestion et de Comptabilité rurale à l'Ordre des Experts-comptables de Poitou-Charentes (Valeur Comptable Via Fiscal - 53 Impasse Louis Dupierre 16000 ANCOULEME - Siret : 314 665 013 0007 - APE : 6932 Z



## 22. Annexe 22 : Promesse De Bail Emphyotique Photovoltaïque

### PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE En vue de créer une Ferme Solaire

Entre

La société par actions simplifiée dénommée « CHEZ MESNIER »  
Société de droit français au capital de 10.000 €  
Ayant son siège social lieudit Chez Mesnier, 16350 CHASSIECQ  
Immatriculation au Registre du Commerce et de sociétés de Angouleme  
Sous numero 891 191 322 le 23/11/2020  
Représentée par Mr Frank Menschel son président

La société par actions simplifiée dénommée « CHEZ MESNIER PV »  
Société de droit français au capital de 500 €  
Ayant son siège social lieudit Chez Mesnier, 16350 CHASSIECQ  
Immatriculation au Registre du Commerce et de sociétés de Angouleme  
Sous numero 889 414 264 le 29/09/2020  
Représentée par Mr Frank Menschel son président

Ci-après « Le bénéficiaire et preneur »

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Promettant est propriétaire d'un terrain d'une surface de 31 hectares 75 a 65 ca situé Lieudit « Chez Mesnier (ci-après « le Terrain »).

Le Bénéficiaire est une société spécialisée dans le développement de projets d'installations photovoltaïques. Dans le cadre de l'extension de son activité, le Bénéficiaire souhaite installer, pour des investisseurs, des équipements photovoltaïques afin de produire et distribuer de l'électricité solaire.

Compte tenu de la situation du terrain du Promettant, le Bénéficiaire souhaiterait pouvoir louer le terrain, sous réserve qu'il se révèle approprié pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque et que le Bénéficiaire obtienne toutes les autorisations nécessaires à l'installation d'une telle centrale.

Les parties se sont donc rapprochées afin de déterminer par les présentes les conditions sous lesquelles le promettant s'engage à donner à bail le Terrain au Bénéficiaire.

#### CECI ETANT RAPPELE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

##### Article 1 – Objet

Par les présentes, le Promettant s'engage à donner à bail le Terrain défini ci-après au Bénéficiaire, ou à toute autre personne physique ou morale, qu'il se réserve de se substituer, avec la faculté pour ce dernier d'accepter ce bail, si bon lui semble, et aux conditions prévues dans le présent acte.

En conséquence, le Promettant consent à la conclusion du contrat de bail emphytéotique selon les conditions fixées au présent acte. Pendant toute la durée de la présente promesse de bail, celle-ci ne pourra être révoquée que par le consentement mutuel des parties.

Le Bénéficiaire accepte la présente promesse de bail mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation dans les conditions ci-après.

Le contrat de bail, s'il est conclu, sera consenti aux conditions fixées au présent acte que le Bénéficiaire devenu Preneur et le Promettant devenu Bailleur seront tenus d'exécuter. Les parties

conviennent d'ores et déjà ne pas soumettre le contrat de bail, s'il est conclu, au statut des baux commerciaux conformément à l'article L. 145-1 et suivants du Code de commerce et du Décret 53-960 du 30 septembre 1953 mais au statut des baux emphytéotiques défini par l'article L.451-1 du Code Rural.

##### Article 2 – Désignation du Terrain

La présente promesse de bail porte sur des parcelles de terrain nu comportant des prairies temporaire, libre de toute construction, d'une superficie de 25 hectares 10a 67ca située au Lieu dit de Chez Mesnier et figurant au cadastre de la Commune de CHASSIECQ section E , sous les parcelles n° :

-440	Contenance	338 m2
-444	«	24 902 m2
-445	«	14 700 m2
-698	«	10 587 m2
-699	«	6 700 m2
-700	«	5 748 m2
-701	«	10 219 m2
-702	«	18 149 m2
-703	«	158 m2
-705	«	2 152 m2
-707	«	5 748 m2
-708	«	31 443 m2
-709	«	4 689 m2
-710	«	3 956 m2
-711	«	4 069 m2
-712	«	16 466 m2
-713	«	4 266 m2
-714	«	3 437 m2
-715	«	6 212 m2
-716	«	789 m2
-717	«	2 773 m2
-718	«	3 628 m2
-719/F1	«	23 777 m2
-719/F2	«	0 m2
-719/K	«	0 m2
-720	«	31 399 m2
-721	«	2 632 m2
-808	«	104 m2
-809	«	784 m2
-810	«	558 m2
-811	«	5 538 m2

TOTAL 245 993 M2 Parcelles Chez Mesnier

Et une superficie de 7 ha 15a 72ca située au lieu dit de Les Bourdons et figurant au cadastre de la commune de CHASSIECQ section E ,sous les n° :

-84	Contenance	16 165 m2
-85	«	4 878 m2
-86	«	3 487 m2
-87	«	3 989 m2
-88	«	4 026 m2
-89	«	3 757 m2
-90	«	4 651 m2
-91	«	4 622 m2
-92	«	6 157 m2
-93	«	12 199 m2
-152	«	2 413 m2

-153	«	805 m2
-154	«	1 793 m2
-155	«	1 428 m2
-156	«	450 m2
-157	«	752 m2

TOTAL 71 572 m2 Parcelles Les Bourdons

Soit un TOTAL de 317 565 m2 (31 ha 75a 65ca),

dénommé ci-après « le Terrain ».

Le Bénéficiaire déclare parfaitement connaître le Terrain pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

### Article 3 – Réalisation de la promesse

La présente promesse de bail est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes pour une durée de 36 mois. Prolongeable pour 4 fois 6 mois, si le développement de la Centrale Photovoltaïque et ralenti pour des raisons administratives non prévisibles à ce jour.

La réalisation de la promesse de bail résultera de la demande adressée par le Bénéficiaire au Promettant avant l'expiration du délai ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle le Bénéficiaire proposera une date de rendez-vous à l'effet de la conclusion du contrat de bail.

Le contrat de bail sera alors conclu par acte authentique qui devra être établi et signé dans le mois suivant la demande du Bénéficiaire aux conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles ci-après.

Si le Bénéficiaire ne lève pas l'option qui lui est consentie en vertu des présentes dans le délai ci-dessus, le Bénéficiaire sera déchu du droit de demander la conclusion du contrat de bail. Le Promettant pourra, quant à lui, disposer du Terrain, objet des présentes, comme il le voudra.

### Article 4 – Durée du bail et reconduction

En cas de réalisation de la promesse, le contrat de bail portant sur le Terrain sera conclu sous la forme d'un bail emphytéotique pour une durée totale de 35 ans et 6 mois comprenant la durée des travaux nécessaires à la construction de l'installation photovoltaïque soit environ 6 mois. Plus option de Prolongation de 2 fois 10 ans.

A l'expiration du bail initial, un nouveau bail pourra être conclu dans les conditions déterminées par les deux parties au moment de la signature.

### Article 5 – Destination du Terrain

Le Preneur ne pourra utiliser le Terrain loué qu'aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque comprenant essentiellement des panneaux solaires, des transformateurs, des hangars ou containers nécessaires à l'exploitation de la centrale.

Le Bailleur autorise expressément le Preneur à édifier toutes les installations nécessaires à l'établissement et l'exploitation de la centrale photovoltaïque et notamment la construction d'une clôture d'environ 2,50 mètres de hauteur autour du Terrain et la mise en place d'un branchement au système électrique public.

Le Bailleur autorise la réalisation de tous travaux et installations, y compris des réparations

nécessaires afin de rendre le Terrain propre à sa destination.

Il est précisé que le Preneur restera à tout moment propriétaire de l'ensemble de l'installation photovoltaïque y compris tous les câbles et fondations éventuelles, et en général tous les édifices, appareils, pièces etc... construits et mis en place par le Preneur à l'effet de l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur le Terrain. Le preneur s'engage à restituer, à la fin de bail, même en cas de reconduction, le terrain nu débarrassé de toute construction ou installation.

Le Bailleur s'oblige formellement à ne rien faire qui empêcherait l'utilisation par le Preneur du Terrain conformément à sa destination et particulièrement rien qui empêcherait ou limiterait la possibilité de produire de l'énergie solaire par le biais des modules photovoltaïques. Il s'engage notamment à ne pas édifier de construction, à ne pas planter des arbres ou d'autres plantations en bordure du terrain qui risqueraient de jeter de l'ombre sur les modules photovoltaïques.

### Article 6 – Loyer et charges

#### 6.1 Loyer du futur bail

Le bail sera consenti et accepté moyennant paiement d'un loyer annuel par hectare de 500 euros (deux mille cinq cent euros) hors taxes par hectare et par an durant la phase de chantier et passera à 2500 euros (deux mille cinq cent euros) hors taxes par hectare et par an plus 500 euros (cinq cent euros) hors taxes par hectare et par an à l'exploitant agricole pour l'entretien herbager du parc (un contrat spécifique sera réalisé avec l'exploitant lors de la signature du bail emphytéotique).

Les loyers sont soumis à la TVA.

Droits, payable d'avance en deux termes égaux. Pour la première échéance, cette dernière correspondra au nombre de mois restants du semestre et sera payable le cinq du mois suivant la signature du contrat de bail. Les loyers seront payés le premier janvier de chaque année.

Après les 5 premières années du contrat de bail, le loyer deviendra révisable annuellement. A cet effet, les parties appliqueront le même indice que celui qui sera appliqué à la révision des prix de l'énergie solaire obtenu avec l'installation photovoltaïque sur le Terrain. Le loyer sera donc révisé en fonction de la variation de cet indice au cours des 12 derniers mois précédant la date de révision.

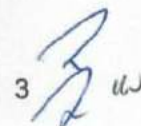
L'indice de référence sera précisé dans le cadre du contrat de bail conclu en la forme de l'acte authentique.

La révision du loyer est prise en compte automatiquement sans notification préalable au Bailleur. En aucun cas, le loyer annuel ne pourra être inférieur au loyer initial de 2500 euros par hectare et par an.

#### 6.2 Charges du futur bail

Les parties conviennent que le montant du loyer ci-dessus fixé s'entend hors charges et que l'ensemble des charges liées au Terrain demeure à la charge du preneur notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties exigibles auprès de l'emphytéote (art. 1400 du CGI) y compris taxes foncières.

Le Preneur supportera toutes charges, taxes, contributions liées à l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur le Terrain.

3 

4 

**Article 7 – sous-location**

Le preneur pourra sous-louer tout ou partie du terrain à toute personne physique ou morale de son choix sans l'autorisation du bailleur.

**Article 8 – Assurances et responsabilité**

Pendant toute la durée de la promesse de bail, le preneur devra assurer les risques locatifs et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur le terrain et ceci notamment contre l'incendie, les explosions, la foudre.

Le bailleur s'engage à souscrire une assurance ou a présenté une garantie d'exploitation du site lors de la signature du bail.

Le Preneur sera responsable vis-à-vis du Bailleur et de tout tiers de toutes les conséquences dommageables entraînées par l'exploitation de son installation photovoltaïque sur le Terrain.

**Article 9 – Droit de préemption dans le cadre du bail**

Dans l'hypothèse de la vente du terrain, le preneur disposera d'un droit de préemption. En conséquence, si le bailleur envisage de vendre le terrain, il s'engage à proposer l'acquisition du terrain en priorité et préalablement au preneur sous forme de lettre recommandée. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la notification par le bailleur de son intention de vendre le terrain pour faire connaître son intention ou non d'acquérir le terrain.

En cas de vente du terrain à un tiers, le bailleur s'engage à faire respecter le contrat de bail par l'acquéreur qui viendra dans les droits et obligations du bailleur en vertu du bail.

**Article 10 – Fin du bail**

En cas de violation par l'autre partie de ses obligations en vertu du contrat de bail, chacune des parties pourra résilier le contrat de bail avant l'arrivée de son terme sans préavis ; les clauses de fin de contrat seront respectées par le preneur.

Le Preneur pourra en outre mettre fin au contrat de bail avant l'arrivée de son terme, si au cours du contrat de bail l'exploitation économique de l'énergie solaire n'est plus possible et ceci notamment dans l'hypothèse d'un changement de législation en la matière ou d'une suppression des subventions. Dans ce cas, le congé doit être donné par le Preneur en respectant un préavis d'un an.

La fin du contrat de bail quel qu'en soit le motif ne fait naître aucun droit à indemnisation au profit de l'une ou de l'autre des parties. Le Bailleur reconnaît expressément qu'il ne pourra réclamer au Preneur d'indemnité du fait du changement éventuel de la valeur du Terrain. Les clauses de fin de contrat seront respectées par le preneur.

A la fin du bail, le Bailleur aura la possibilité, en cas d'offre par le Preneur, d'acquérir l'ensemble des installations photovoltaïques construit par le Preneur à des conditions qui seront fixées par les parties d'un commun accord.

Si le Bailleur ne souhaite pas acquérir l'installation ou si le Preneur ne lui propose pas l'acquisition de l'installation, le Preneur est obligé d'enlever l'installation et de faire détruire tout édifice qu'il aurait pu construire et ceci à l'effet de restituer au Bailleur le Terrain dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de la conclusion du bail.

Les parties conviennent que le Preneur disposera d'un délai de 6 mois à compter de la fin du bail afin de libérer le Terrain. Pendant cette période, le Preneur s'oblige à acquitter au Bailleur le loyer déterminé sur une base prorata temporis.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour les besoins des présentes, les parties élisent leur domicile aux adresses figurant en première page des présentes.

Toutes les notifications en vertu des présentes sont considérées comme reçues 15 jours après expédition et ceci indépendamment du fait de la prise en charge effective de la notification par le destinataire au bureau de poste.

**Article 12 – Dispositions finales**

Toutes les modifications des présentes nécessitent la forme écrite.

Compte tenu du fait que l'installation par le Preneur est financée par un prêt, les parties s'obligent à ne pas modifier de dispositions qui concerneraient le contrat de prêt, sauf à obtenir l'accord préalable de l'établissement de crédit.

Si certaines dispositions du présent acte devaient être nulles, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les parties devront se comporter de telle manière que l'objectif soit atteint et faire tout ce qui est nécessaire afin que la nullité partielle soit corrigée.

Les parties devront remplacer la disposition nulle par une disposition qui se rapproche le plus de la volonté des parties si ces dernières avaient connu la cause de nullité.

La présente promesse est établie en langue française.

**Article 13-Juridiction**

Le droit français est applicable au présent contrat.

Compétence est attribuée aux tribunaux du lieu où se trouve le Terrain.

Fait à Chassiecq

Le: 01/04/2021

En 3 exemplaires



« le Promettant »  
Monsieur Frank MENSCHÉL,



La société SAS CHEZ MESNIER PV  
« le Bénéficiaire »  
Représentée par Monsieur Frank MENSCHÉL, son président and Le Hoang Nguyen

6  
R  
R



# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

# PARTIE 1 : PREAMBULE

## I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

### 1. Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole, tout en assurant la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au changement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

#### Illustration 3 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

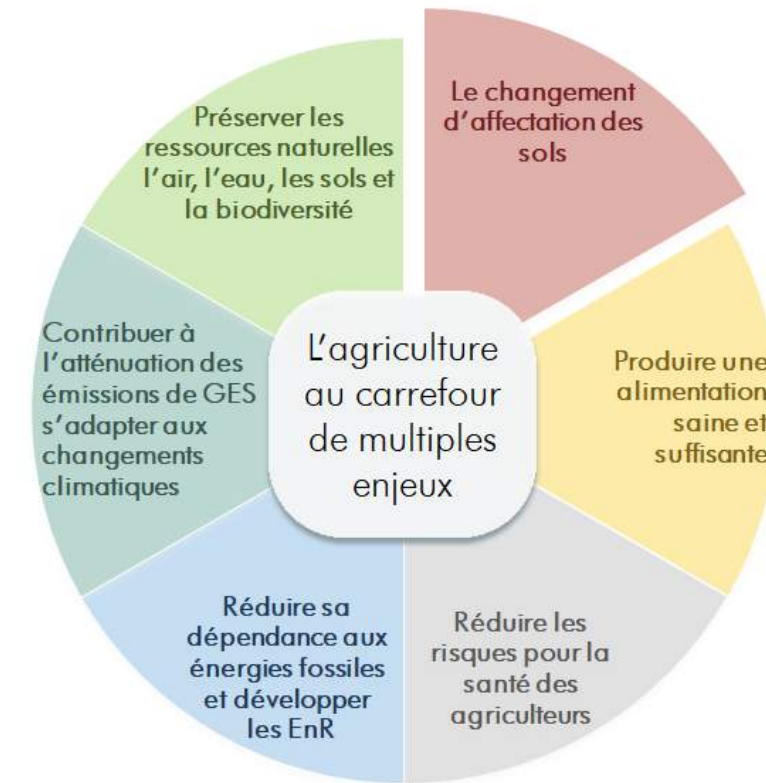


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration en suivant liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

#### Illustration 4 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex



## 2. L'enjeu du changement d'affectation des sols

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

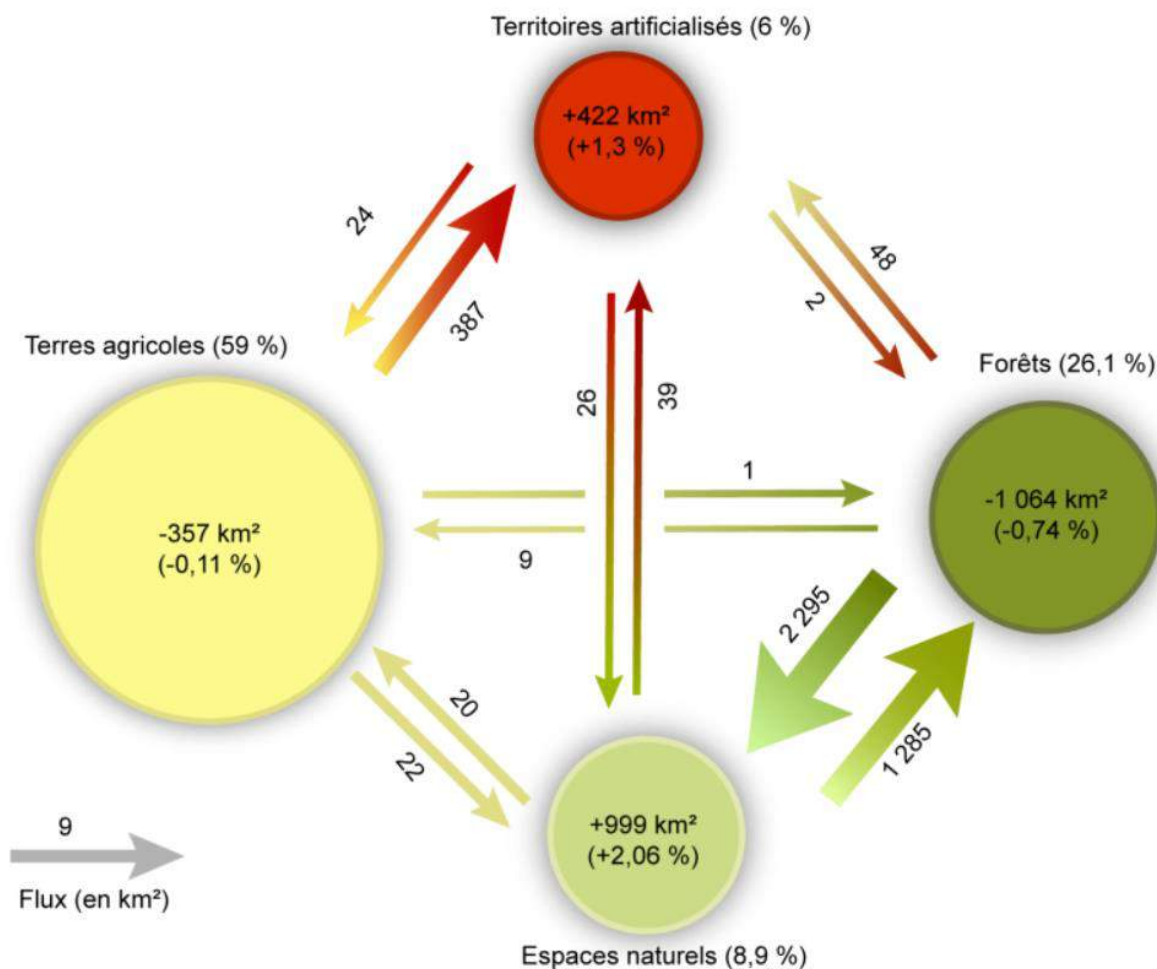
Or, si les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire avec 32 millions d'ha soit 59 %, **sur la période 2012-2018, les pertes de terres agricoles s'élèvent à 35 780 ha en France métropolitaine (-0,11 %).**

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71 %) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 41 130 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

**Illustration 5 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018**

Sources : [ree.developpement-durable.gouv.fr](http://ree.developpement-durable.gouv.fr)



Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

**Illustration 6 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM**

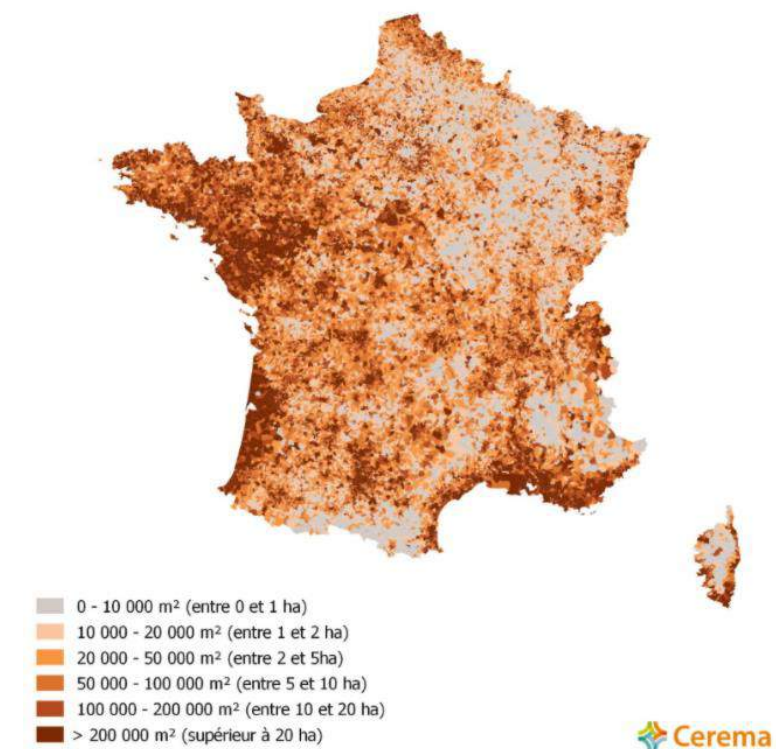
Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

**Illustration 7 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017**

Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles

durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

## II. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

### 1. Le contexte d'application

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse réglementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures réglementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du : « **Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime** ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
  - o Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - o Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - o En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

### 2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences sur l'économie agricole d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et suivants,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole** du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est bien entendu sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.**

### 3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>. Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>. Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des IAA). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;

- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole>.  
3 méthodes de calcul sont présentées en Annexe 3. La première issue d'une étude de la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine calcule un impact direct puis indirect à partir d'un coefficient de valeur ajoutée. Le montant à compenser est obtenu à partir de 2 facteurs : la durée de reconstitution du potentiel perdu et le ratio d'investissement ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>.  
Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.  
Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

### III. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

#### 1. La consommation d'espace agricole par les parcs photovoltaïques

Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque permettent de l'identifier comme une énergie renouvelable d'avenir en faveur d'une transition énergétique durable. Les installations photovoltaïques ont par ailleurs l'avantage d'être d'une grande flexibilité d'installation. L'augmentation de la production d'électricité produite à partir d'installation photovoltaïque fait partie des objectifs cités dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque :

	2016	PPE 2016 Objectif 2018	2023	2028
<b>Panneaux au sol (GW)</b>	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
<b>Panneaux sur toiture (GW)</b>	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
<b>Objectif total (GW)</b>	<b>7</b>	<b>10,2</b>	<b>20,1</b>	<b>35,1 à 44,0</b>

Les orientations nationales poussent les développeurs d'installations photovoltaïques à cibler principalement des zones non agricoles en particulier des anciens sites industriels (centres d'enfouissements techniques, friches industrielles, carrières, décharges...). Les mesures proposées dans la PPE 2019-2023 / 2024-2028 sont les suivantes :

- « Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ;
- Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation des espaces naturels ;
- Faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings (simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking) ;
- Adopter le calendrier d'appel d'offres correspondant à 2 GW par an pour les centrales au sol et 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures. »

Toutefois, certains projets peuvent être développés au droit de terres agricoles, dans la mesure où une étude de compensation agricole est réalisée et reçoit un avis favorable du préfet suite à un

passage en CDPNAF. Ce type de projet est aussi mis en avant dans l'une des mesures prévues par la PPE 2019-2023 / 2024-2028 :

« Soutenir l'innovation dans la filière par appel d'offres, pour faire émerger des solutions innovantes, notamment agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque, en maintenant les volumes de l'appel d'offres actuel (140 MW/an). »

Pour répondre aux réglementations fixées par la loi d'avenir, auxquels les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles sont soumis, mais également pour répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs, les développeurs ont mis au point des installations adaptées à l'enjeu agricole. Ces installations permettent le maintien d'une activité agricole et lui apportent une réelle plus-value en répondant à la demande de protection des cultures et de l'optimisation de l'utilisation du sol en augmentant le paramètre LER (Land Equivalent Ratio).

**L'association sur la même surface d'une production d'électricité renouvelable et d'une production agricole semble être une proposition d'adaptation pour un compromis optimal.**

#### 2. Des projets de synergies entre agriculture et énergie photovoltaïque

Cette association entre production agricole et d'énergie photovoltaïque porte le nom d'**agrivoltaïsme**. La DREAL PACA propose une définition de l'agrivoltaïsme dans son document « Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (février 2019) :

« Cette notion recouvre les installations qui permettent de **coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale** en permettant une coexistence sur un même espace. L'agrivoltaïsme regroupe principalement les serres photovoltaïques, mais également tout système permettant, pour une production agricole de base, d'utiliser le même espace pour une production photovoltaïque complémentaire qui apporte alors une fonctionnalité annexe aux cultures (ombrage, protection contre les aléas climatiques, etc). »

En février 2020, les bureaux d'études ARTIFEX et ACTHUEL ont réalisé et publié **un recensement des principales applications agrivoltaïques**. Les productions agricoles rencontrées peuvent être animales ou végétales. Le schéma ci-contre présente différents types de systèmes envisageables.

La présence de panneaux photovoltaïques au-dessus de cultures à deux principales incidences directes :

- Réduction de l'ensoleillement de la culture ;
- Réduction du contact entre la culture et l'eau de pluie.

En fonction de la culture, du climat, de la période de l'année, ces effets peuvent être bénéfiques ou négatifs.



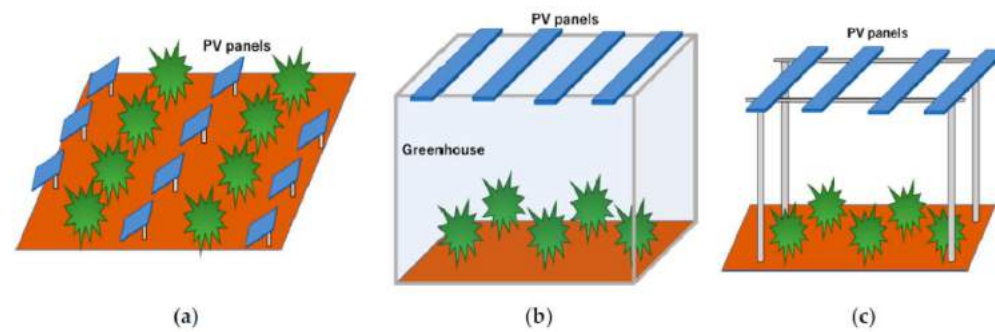
**Illustration 8 : Différents types de systèmes agrivoltaïques**Source : <https://www.mdpi.com/2076-3298/6/16/65>

Figure 1. Three different types of agrivoltaic system: (a) using the space between photovoltaic (PV) panels for crops, (b) a PV greenhouse, and (c) a stilt-mounted system.

Nous détaillons ci-dessous les bénéfices et impacts négatifs recensés :

- **Les bénéfices possibles recensés sont :**
  - Ombrage protecteur lors des fortes chaleurs (protège contre un rayonnement trop important et limite la perte d'eau par évaporation) ;
  - Protection contre la grêle ;
  - Protection contre certains prédateurs aériens ;
  - Diminution du risque de certaines maladies qui prolifèrent en présence d'eau.
- **Les impacts négatifs possibles sont :**
  - Une diminution des rendements liée à une diminution de l'ensoleillement ;
  - Des problèmes d'hygrométrie du sol liés à une répartition hétérogène de l'eau de pluie au sol ;
  - Des difficultés de mécanisation ;
  - Une augmentation des tâches manuelles ;
  - Une diminution de l'espace cultivable disponible (variable en fonction du type de structure disponible).

À ce jour, plusieurs programmes de recherche s'intéressent à l'agrivoltaïsme et à ses caractéristiques en lien avec les rendements obtenus. Les variables identifiées au niveau des structures photovoltaïques sont les suivantes :

- Inclinaison ;
- Orientation ;
- Mobilité ;
- Densité ;
- Hauteur.

Du côté des cultures, la principale caractéristique à prendre en compte est la tolérance à l'ombre.

Une installation agrivoltaïque efficace sera donc une installation dont les caractéristiques techniques permettent de trouver **un point d'équilibre entre la production d'électricité et la production agricole.**

**La présente étude préalable agricole se concentre sur le projet de mise en place d'un parc photovoltaïque associant production d'électricité et élevage ovin.**

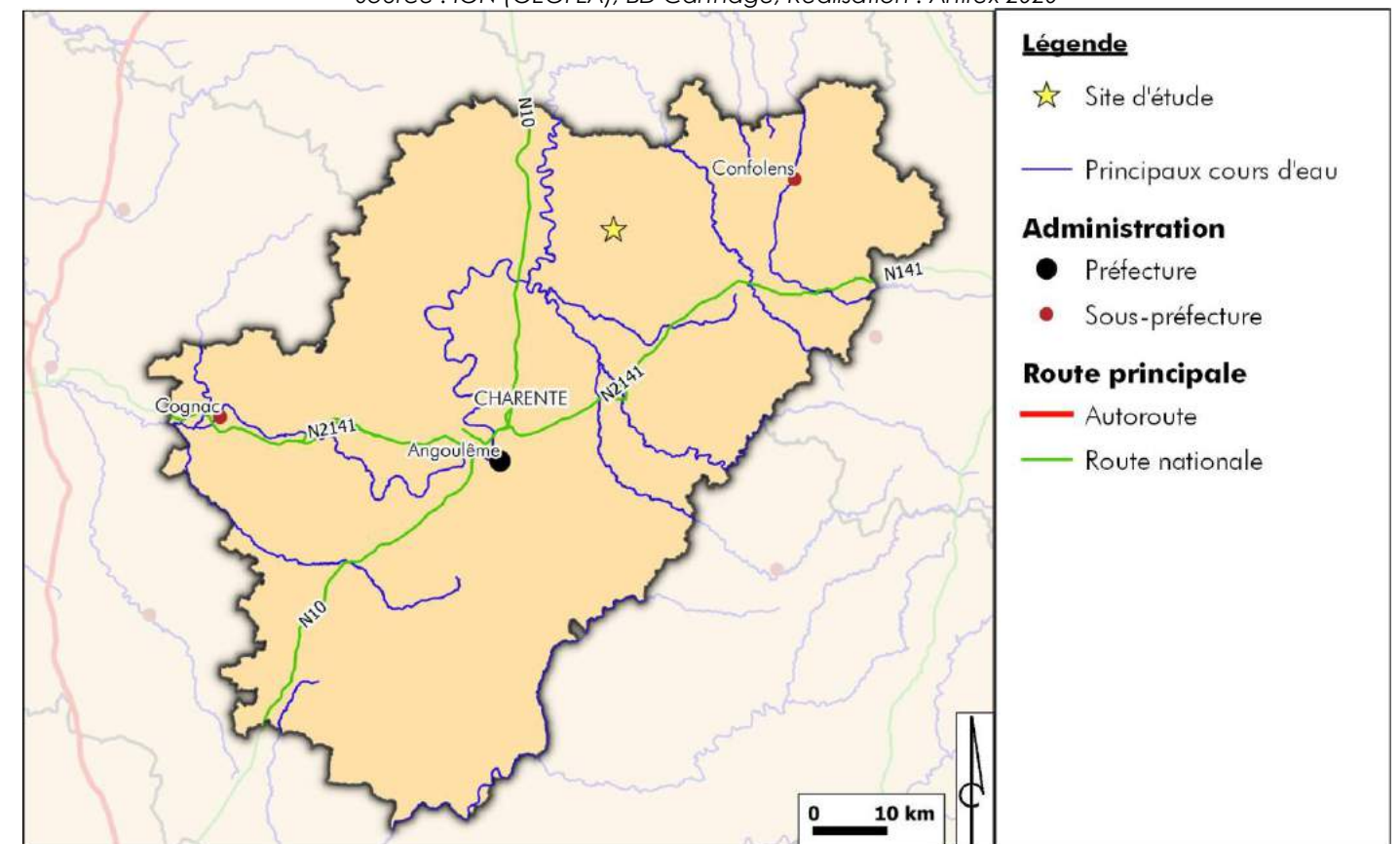
**23. Le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Chez Mesnier PV à Chassiecq**

La société Chez Mesnier PV souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chassiecq, dans le département de la Charente, en région Nouvelle-Aquitaine au niveau des lieux-dits « Les Fouilloux », « Les Bourdons ». La maîtrise foncière du terrain concerné par le projet est de 31,75 ha en zone agricole.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc photovoltaïque dans le département de la Charente.

**Illustration 9 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq**

Source : IGN (GEOFLA), BD Carthage, Réalisation : Artifex 2020

**24. Le contexte réglementaire**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 est la réponse réglementaire de la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures réglementaires, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Il s'agit du **Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation** prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il

s'agit des projets remplissant cumulativement les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Chassiecq	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une <b>étude d'impact de façon systématique</b> dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de parc photovoltaïque de Chassiecq, objet de la présente étude, est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sur une <b>zone agricole, forestière ou naturelle</b>, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</li> <li>o Sur une <b>zone à urbaniser</b> délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les <b>trois années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</li> <li>o En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, <b>sur toute surface</b> qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.</li> </ul> <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,</li> <li>• les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,</li> </ul>	<p>Selon le PLUi Confolentais approuvé le 09 mars 2020, le projet est situé sur en zonage agricole.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Chassiecq est concerné par la première catégorie (zone naturelle et agricole).</p>	Oui

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Chassiecq	Critère rempli ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités de cultures marines,</li> <li>• les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,</li> <li>• la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.</li> </ul>		
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à <b>un seuil fixé par défaut à cinq hectares</b> . Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant <b>un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée</b> . Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Dans le département de la Charente, le seuil est fixé à 5 ha par défaut.	Oui

**Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.**

## II. GLOSSAIRE

### 1. Sigles utilisés

- ✓ AB : Agriculture Biologique
- ✓ CC : Circuit-Court
- ✓ CLC : Corine Land Cover
- ✓ CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- ✓ EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- ✓ ETA : Entreprise de Travaux Agricoles
- ✓ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- ✓ IAA : Industrie Agroalimentaire
- ✓ ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- ✓ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ✓ INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
- ✓ INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ✓ MAE : Mesure agro-environnementale
- ✓ OTEX : Orientation Technico-économique
- ✓ PAC : Politique Agricole Commune
- ✓ PBS : Production Brute Standard
- ✓ SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
- ✓ SAU : Surface Agricole Utile
- ✓ SOE : Sud-Ouest Environnement
- ✓ STH : Surface Toujours en Herbe
- ✓ UGB : Unité Gros Bovin
- ✓ UTA : Unité de Travail Annuel
- ✓ UTH : Unité de Travail Humain

### 2. Définitions

**Activité agricole.** Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

**Artificialisation.** On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation (Sources : DATAR, INSEE, IFEN Teruti-Lucas, ministère de l'agriculture).

**Assolement :** Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

**Chef d'exploitation ou premier coexploitant.** Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

**Espace agricole.** Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

**Exploitation agricole.** Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

**Imperméabilisation.** Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

**Multifonctionnalité agricole.** Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

**Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA).** Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

**Unité de Travail Annuel (UTA).** Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en

agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

**Urbanisation.** Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

## PARTIE 2 : UN PROJET AGRICOLE EN SYNERGIE AVEC LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

### LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE : UNE SYNERGIE ENTRE L'ACTIVITE AGRICOLE ET LA PRODUCTION D'ELECTRICITE

ACTHUEL, cabinet de conseil en stratégie et communication a accompagné le projet dans sa cohérence agricole et l'élaboration des contraintes d'installation des panneaux afin de pouvoir permettre une activité agricole pérenne sous panneaux. Ci-joint un résumé de l'ensemble de l'accompagnement agri photovoltaïque présent en Annexe 23 : Accompagnement agrivoltaïque, démarche volontaire de la part du porteur de projet et complémentaire à l'étude préalable agricole.

#### 1. Un enjeu de renouvellement des générations : la transmission d'une exploitation céréalière sans repreneur et l'arrivée d'un jeune salarié qui va s'associer par la suite

L'exploitation agricole « Chez Mesnier » fait partie des exploitations dites à dominante céréalière sur une centaine d'hectares, subissant plusieurs années d'aléas climatiques forts qui ne permettent pas de dégager des revenus sur le long terme. Ce type d'exploitation est aussi particulièrement vulnérable en termes de main d'œuvre : M. De Fleury, le cédant est âgé de 64 ans ; il n'a pas de repreneur et cherche à vendre son exploitation depuis plus de quatre ans. Suite à des problèmes de santé, il a cessé l'atelier bovins viande et continue la partie céréalière en déléguant à une entreprise de travaux agricoles locale. Ainsi, la pérennisation de cette exploitation passe par sa reprise et le développement d'un projet agrivoltaïque avec un atelier ovins viande, qui permettra de recréer des marges économiques, créera deux emplois tout en réalisant la conversion de l'exploitation en agriculture biologique.

**En diminuant la surface en céréales, réintroduisant une production animale et développant un projet Énergie renouvelable, ce projet de reprise correspond en tout point aux préconisations du rapport du CGAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) sur les zones intermédiaires, paru en juin 2019.**

#### 2. La création d'un atelier ovin viande bio sous panneau avec embauche de Steven Moreau, jeune de la commune, formé et souhaitant à terme s'associer

Bénéficiant d'un contexte favorable en filière ovin viande dans la Région Nouvelle-Aquitaine et plus spécifiquement en Charente, la création d'un atelier ovin viande bio sous panneaux PV permet ainsi de :

- **embaucher de Steven Moreau** pour lui confier la co-gestion de l'exploitation ; pouvant être logé sur le site qui dispose de deux maisons d'habitation, assurant ainsi à la fois un renouvellement des générations et une dynamique de population sur la commune.

- **réintroduire une production animale** où historiquement elle était présente et qui a disparu en 2013 au profit des céréales de vente ;

- mettre en place un **atelier production animale dont les contraintes d'élevage sont limitées** par rapport à un atelier bovin lait par exemple en termes d'astreinte. Monsieur Menschel souhaite embaucher des salariés pour gérer l'exploitation à ses côtés ; la gestion de la main d'œuvre doit ainsi prendre en compte les contraintes et astreintes liées à l'élevage (agnelages, surveillance pendant les week-ends et congés,...)

- **valoriser au mieux des terres de plus en plus difficilement rentables** au vu des conditions météorologiques et des augmentations de charges liés à l'irrigation.

- **réaliser un passage en Bio de l'ensemble de l'exploitation** et ainsi assurer la production d'un fourrage de qualité tout en améliorant les pratiques agricoles vis-à-vis de l'environnement. L'objectif est d'arriver à atteindre l'autonomie alimentaire du troupeau en fourrage et céréales bio, permettant ainsi de limiter les achats extérieurs et d'optimiser la valeur ajoutée lors de la commercialisation en circuit long (coopérative locale).

- **valoriser les parcelles avec PV en pâturage tournant**, tout en assurant une quantité d'eau suffisante pour assurer la pousse d'herbe en été grâce au réseau d'irrigation présent : ombrage pour les brebis, baisse de l'évapotranspiration de la prairie.

**La combinaison des deux activités ovine et photovoltaïque offre plusieurs avantages :**

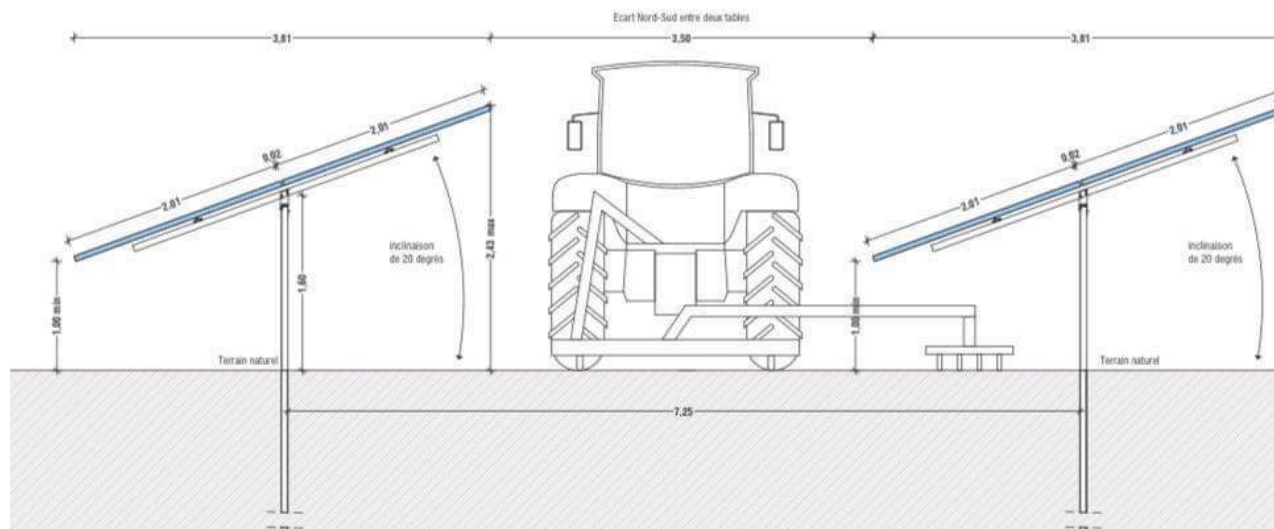
- **La surface de pâture à disposition de l'élevage sans perte de rendement**, voire une optimisation du rendement par l'ombre présente sous les panneaux.

- **Les parcs photovoltaïques étant obligatoirement clôturés sur tout leur périmètre**, il n'aura aucun frais de création ni d'entretien de clôture principale. En revanche, la gestion optimisée du pâturage sur site nécessitera la mise en place de barrières temporaires pour clôturer les parcs de pâture et éventuellement délimiter des zones de culture temporaire dédiées à la fauche afin de compléter le dispositif en autonomie alimentaire des ateliers mis en place sur ces installations et donc leur garantissant un meilleur degré de viabilité au sein de leur système économique.

- Pour le porteur du projet solaire, **la présence des moutons assure un entretien régulier du couvert végétal sous les panneaux**, ce qui évite d'avoir à pratiquer des opérations de débroussaillage périodiques, cela réduit donc les frais d'entretien.

Il a été montré qu'avec une hauteur minimale de 0,80 mètre pour le bord inférieur des panneaux, le sol recevait assez de lumière diffuse pour obtenir un bon couvert herbacé.

Cependant, la présence des moutons impose que le bas des panneaux soit à une hauteur d'au moins **1 mètre au-dessus du sol** pour permettre le passage des animaux.



**Créer un atelier ovin viande bio est facile à mettre en place sur l'exploitation de M. Menschel :**

- Si besoin, l'investissement dans des bâtiments type tunnel ou dans l'aménagement de bâtiments existants (utilisés pour du stockage) est possible ; l'exploitation actuelle comprend les bâtiments nécessaires à un élevage ovin qu'il suffit d'aménager à moindre frais (par rapport à la construction d'un bâtiment) ;
- L'utilisation de la clôture électrique est une solution rapide et efficace pour faire des parcs aussi bien adaptés au pâturage des ovins ;
- Pour s'organiser dans son travail, il est possible de planifier les dates d'agnelages, avec possibilité de prévoir plusieurs dates d'agnelage afin de répartir les ventes en concertation avec la coopérative.

**Cet atelier combinant production animale et production énergétique sera rentable rapidement grâce à la synergie des deux activités.**

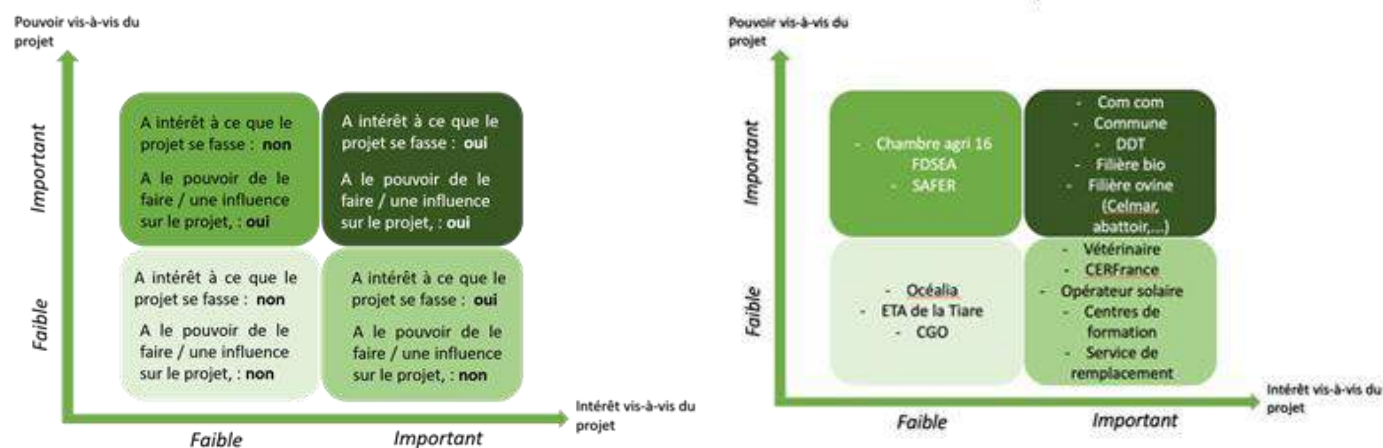
Le cycle de production est court. Il permet des rentrées de trésorerie rapides après la création de l'atelier.

Durée de gestation des brebis = 5 mois

Age moyen à la vente des agneaux = 4 mois

**3. Des parties prenantes impliquées**

Les parties prenantes concernées ont été contactées afin d'évaluer leurs positions sur le type de projet :



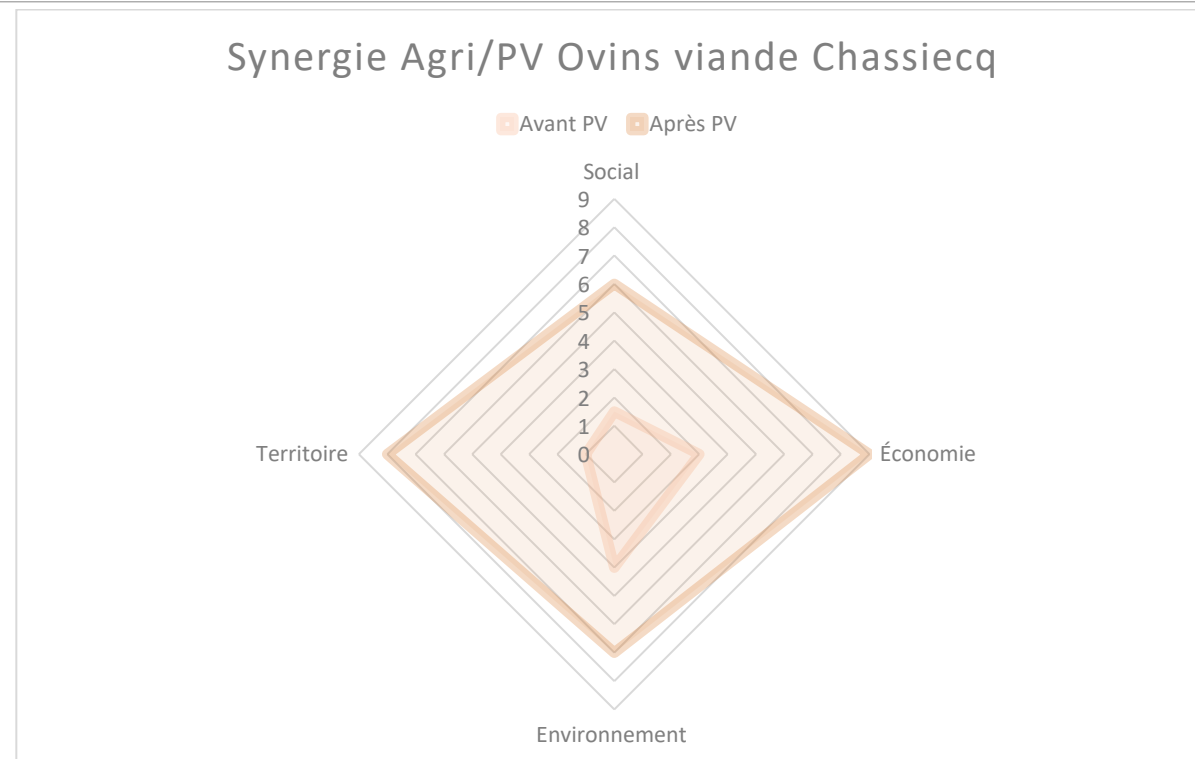
L'écoute des parties prenantes a permis de faire évoluer le projet afin de tenir compte notamment de certaines spécificités locales et de filières. M. Menschel pourra s'appuyer sur ces parties prenantes pour être accompagné tout au long de la mise en place de son projet et se faire conseiller dans la gestion de l'exploitation en phase de croisière.

**4. Une synergie positive entre deux activités complémentaires**

Grille d'évaluation de la viabilité et pérennité du projet agricole

Aspects évalués :	Données présentées	Analyse / risques
Activité existante / création d'une nouvelle activité - production	Création d'un atelier production ovin viande Bio sur des parcelles en céréales converties AB	Porteur de projet sans expérience en élevage Embauche de Steven Moreau formé et expérimenté Accompagnement par la filière, la profession agricole et/ou des consultants extérieurs à prévoir
Production agricole envisagée	Continuité de l'activité céréalière avec passage en BIO Création d'un atelier ovin deux ans après en autonomie fourragère (avec céréales autoconsommées)	Rendement de prairie temporaire / permanente similaire ou supérieur (ombrage et évapotranspiration réduite) et réduction des risques de mauvaise implantation par l'accès à l'eau, terres peu productives, itinéraires culturaux des céréales peu intensifs, passage en bio plutôt facilité mais avec un ETA pour les travaux agricoles, suivi à mettre en place
Principales caractéristiques techniques et taille du projet agricole	Le projet concerne 30 ha Passage en bio de toute l'exploitation en 2 temps : Dès la 1 <sup>ère</sup> année pour la partie végétale et élevage deux ans après (à la création)	Projet en 2 temps, progressif pour permettre de se concentrer sur la conversion bio en production végétale puis de mettre en place l'atelier ovin viande Bio.
Commercialisation envisagée des produits agricoles	Vente dans le cadre de filières organisées. Des engagements sont d'ores et déjà pris avec Océalia (pour l'achat des céréales) et Corali (adhésion pour achat des agneaux).	Territoire historique d'élevage ovin. Avec des opérateurs présents et pour un marché en demande
Aspects financiers	Diversification du revenu via un atelier ovin viande (production en demande) Certification de l'exploitation en AB qui doit permettre une meilleure valorisation des produits	Équilibre fragile car dépendant des aides européennes versées sur les surfaces hors PV et au contrat d'entretien versé par la SAS Chez Mesnier PV
Compétences / formation	Assuré par l'embauche d'un salarié formé	Trouver le(s) salarié(s) compétent(s) et motivé(s)

Ainsi, le projet « Chez Mesnier » est particulièrement positif au regard de la synergie engendrée entre l'activité agricole, permettant la pérennisation de l'exploitation sur cette commune, grâce à la création d'un atelier de production animale, conjointement à la production d'énergie renouvelable.



Source : Acthuel

Méthode de l'indice de synergie à consulter l'Annexe 23 : Accompagnement agrivoltaïque

L'axe qui apparaît le plus faible en synergie est celui de l'économie proprement dite, dont le revenu dégagé par le nouvel atelier ovin, comparativement aux revenus générés par l'activité PV. Il permet cependant de gagner par rapport au système agricole existant, notamment grâce à la création d'un atelier de production animale, en bio et donc une meilleure valeur ajoutée des produits proposés par rapport à un atelier céréalier. Ce projet assure la viabilité et la vivabilité d'une exploitation jusqu'ici sans repreneur avec l'embauche de salariés, tout en étant particulièrement pertinent pour le territoire concerné sur un plan économique, environnemental et social.

## 5. Planning du projet





# PARTIE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

## I. NATURE DU PROJET

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet de parc photovoltaïque au sol**, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.

## II. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

<b>Demandeur</b>	Chez Mesnier PV
<b>Siège social</b>	Chez Mesnier 16350 Chassiecq
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée
<b>N° SIRET</b>	88941426400016
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Franck Menschel

<b>Conception Développement</b>	<b>OMEXOM Renewable Energy Solar</b> Parc Aftalion / 10 Rue François Perroux 34 370 Baillargues	
<b>Etude préalable agricole</b>	<b>Bureau d'études ARTIFEX</b> 66, avenue Tarayre 12 000 RODEZ	

## III. LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET MAITRISE FONCIERE

### 1. Situation géographique

Les coordonnées du projet sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
495 152 m	6 541 593 m	152 m

Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente	Confolens	Champagne-Mouton	Communauté de communes de Charente Limousine	Chassiecq

### 2. Localisation cadastrale

La société Chez Mesnier PV bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque, sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous.

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par les terrains du projet
Chez Mesnier	D440	0 ha 3 a 38 ca	0 ha 3 a 38 ca
Petite Chaume	D 445, D 444	3 ha 96 a 2 ca	3 ha 96 a 2 ca
Le Marronnier	D707, D705, D809, D808, D703, D811, D810, D702, D701, D700, D699, D698	6 ha 7 a 69 ca	10 ha 55 a 5 ca
Les Fouilloux	D720, D721	3 ha 40 a 31 ca	3 ha 40 a 31 ca
Champ de la grande borne	D719, D708, D709, D710, D711, D712, D713, D714, D715, D716, D717, D718	10 ha 55 a 05 ca	10 ha 55 a 05 ca
Les Bourdons	E84, E85, E86, E87, E88, E89, E90, E91, E92, E93	6 ha 39 a 31 ca	6 ha 39 a 31 ca
Petits champs	E151, E152, E153, E154, E155, E156, E157	0 ha 76 a 41 ca	0 ha 76 a 41 ca
<b>TOTAL Superficie du site d'étude</b>			<b>31 ha 75 a 65ca</b>



#### IV. LE CONTEXTE GENERAL DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIECQ

Le présent projet de parc photovoltaïque de Chassiecq s'inscrit dans un contexte général lié à 2 défis globaux :

- Le changement climatique** : En France, la loi du Grenelle de l'Environnement porte l'objectif à l'horizon 2020 d'une **part des énergies renouvelables d'au moins 23 % dans la consommation énergétique finale**. Les sources d'énergies renouvelables doivent être diverses : éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, biomasse, biogaz, marine et visent à réduire le recours aux énergies fossiles.  
 L'énergie solaire photovoltaïque est une source d'énergie renouvelable pilier de **la transition énergétique**. En fort développement, le potentiel de cette source d'énergie renouvelable contribue plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.
- L'augmentation de la démographie de la planète** : Celle-ci implique une demande alimentaire deux fois plus forte à l'horizon 2050 par rapport à l'année 2000. Face à la nécessité de préserver les ressources, l'environnement et de protéger les populations, **l'agriculture est au cœur des défis majeurs**. En France, la répercussion sur le monde agricole implique une production en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables.

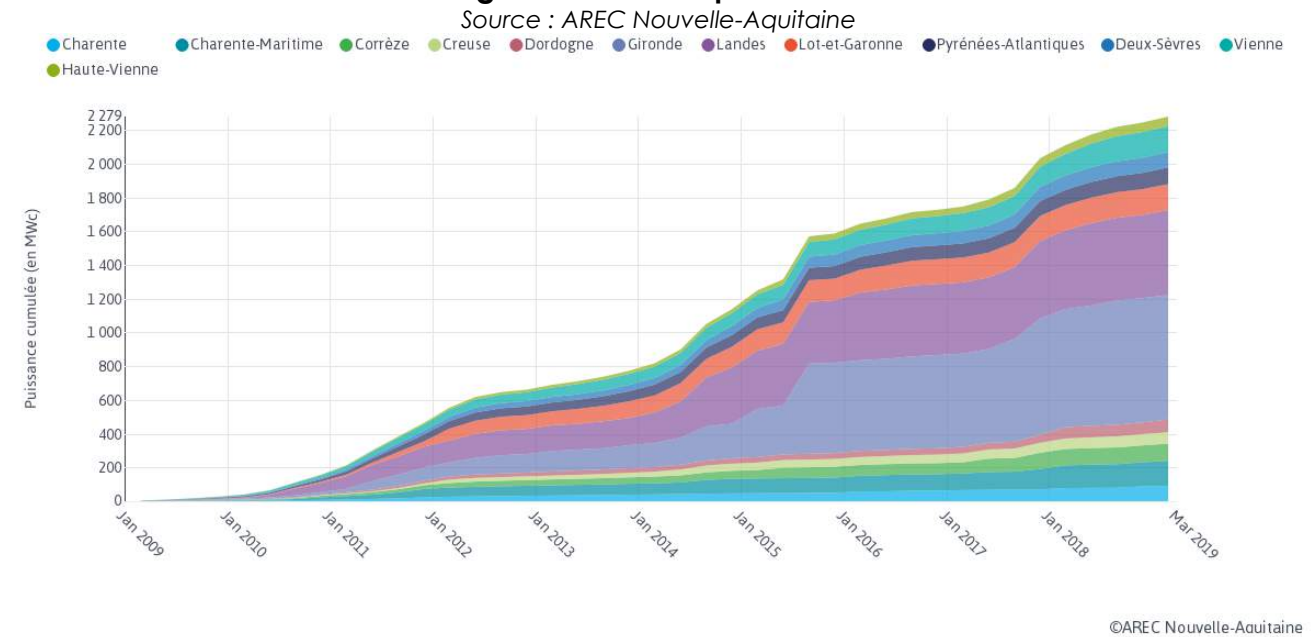
La filière photovoltaïque connaît un fort développement depuis les années 2010, tout particulièrement sur la région Nouvelle-Aquitaine qui bénéficie d'un ensoleillement favorable au développement de cette filière. La région accueille plus d'un quart de la puissance du parc solaire national sur son territoire et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque, qui atteint 2 990 GWh en 2018.

En 2015, d'après le rapport du SRADDET, la Nouvelle Aquitaine accueillait 26% du parc solaire national et se plaçait au premier rang des régions par sa production photovoltaïque.

L'AREC (Agence Régionale Energie Climat) Nouvelle Aquitaine publie un suivi trimestriel des installations photovoltaïques en Nouvelle Aquitaine. La dernière mise à jour date du 06/05/2019 et fait état des productions régionales au premier trimestre 2019. **A cette date, le parc photovoltaïque régional compte 59 827 installations raccordées pour une puissance cumulée de 2 278,9 MWc.** En Haute-Vienne, la puissance cumulée des installations photovoltaïques est de 57,3 MWc, c'est le département de Nouvelle Aquitaine avec la plus faible puissance installée. En 2018, le photovoltaïque représente 7,2% de la production énergétique renouvelable de la région.

D'après le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** du Limousin (ancienne région), « l'étude d'évaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Limousin, réalisée en 2011 par le CETE Sud-ouest, conclut à un potentiel de 1 023 MWc au sol, principalement en Haute-Vienne et dans la Creuse. Cela représente **un potentiel de production d'environ 920 GWh.** »

#### Illustration 10 : Évolution de la production d'énergie renouvelable issue des parcs photovoltaïques, en région Nouvelle Aquitaine



En Décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a fixé des objectifs de production photovoltaïque pour le futur, présentés dans le tableau ci-dessous.

#### Illustration 6 : objectifs de la région, Nouvelle Aquitaine pour le photovoltaïque

Source : SRADDET Nouvelle Aquitaine, 2019

	2015	2020	2030	2050
Production photovoltaïque (GWh)	1 687	3 800	9 700	14 300
Puissance installée (MWc)	1 594	3 300	8 500	12 500

La multifonctionnalité de l'espace est un levier possible pour permettre la mise en place d'une **synergie entre la production d'électricité à partir de sources renouvelables et le maintien d'une agriculture durable.**

## **V. LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC DE CHASSIECQ**

### **1. Généralités**

Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement. Un module convertit ainsi une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit en courant électrique continu à faible tension.

Les modules sont câblés en série les uns avec les autres pour former une chaîne afin d'élever la tension au niveau accepté par l'onduleur. Ces chaînes de panneaux (ou strings) peuvent être connectées en parallèle dans un coffret de raccordement (ou string box). De ce coffret, l'électricité sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs où le courant continu est converti en courant alternatif. Puis les transformateurs élèvent la tension au niveau de tension requis par le réseau électrique public.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs vers le poste de livraison, installée en limite de propriété afin de garantir le libre accès au personnel du gestionnaire du réseau électrique public. Là, l'énergie est comptée puis injectée sur le réseau public de distribution.

### **2. Eléments constitutifs de la centrale photovoltaïque**

Les principaux composants de la centrale photovoltaïque seront les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- les onduleurs ;
- les transformateurs ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

### **3. Plan de masse et plan de coupes**

- Le plan de masse présentant le design du projet photovoltaïque de Chassiecq est disponible en Annexe 24 : Plan de masse.
- Le plan de coupes des tables présentant les dimensions des structures du parc photovoltaïque adaptées au pâturage ovin est disponible en Annexe 25 : Plan de coupe des tables.
- Le plan de coupe des postes de livraison est disponible en Annexe 26 : Plan de coupe des postes de livraison.

# PARTIE 4 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

### 1. Situation géographique

Le site d'étude se trouve en région Nouvelle-Aquitaine, dans le nord du département de la Charente, au sud de la commune de Chassiecq.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein de la commune de Chassiecq.

Illustration 11 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale

Source : Artifex 2020

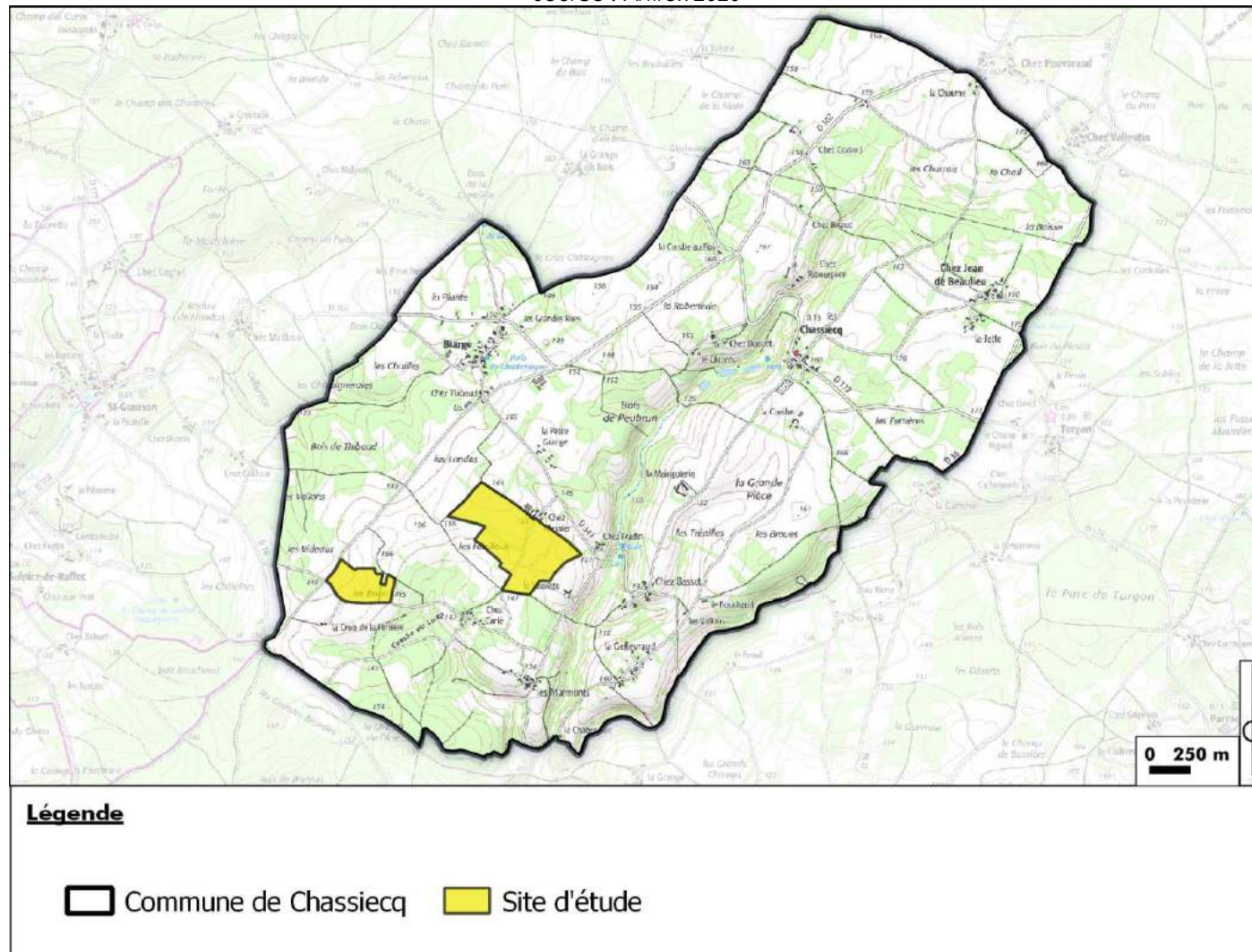


Illustration 12 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation

Source : Géoportail, Réalisation : Artifex 2020



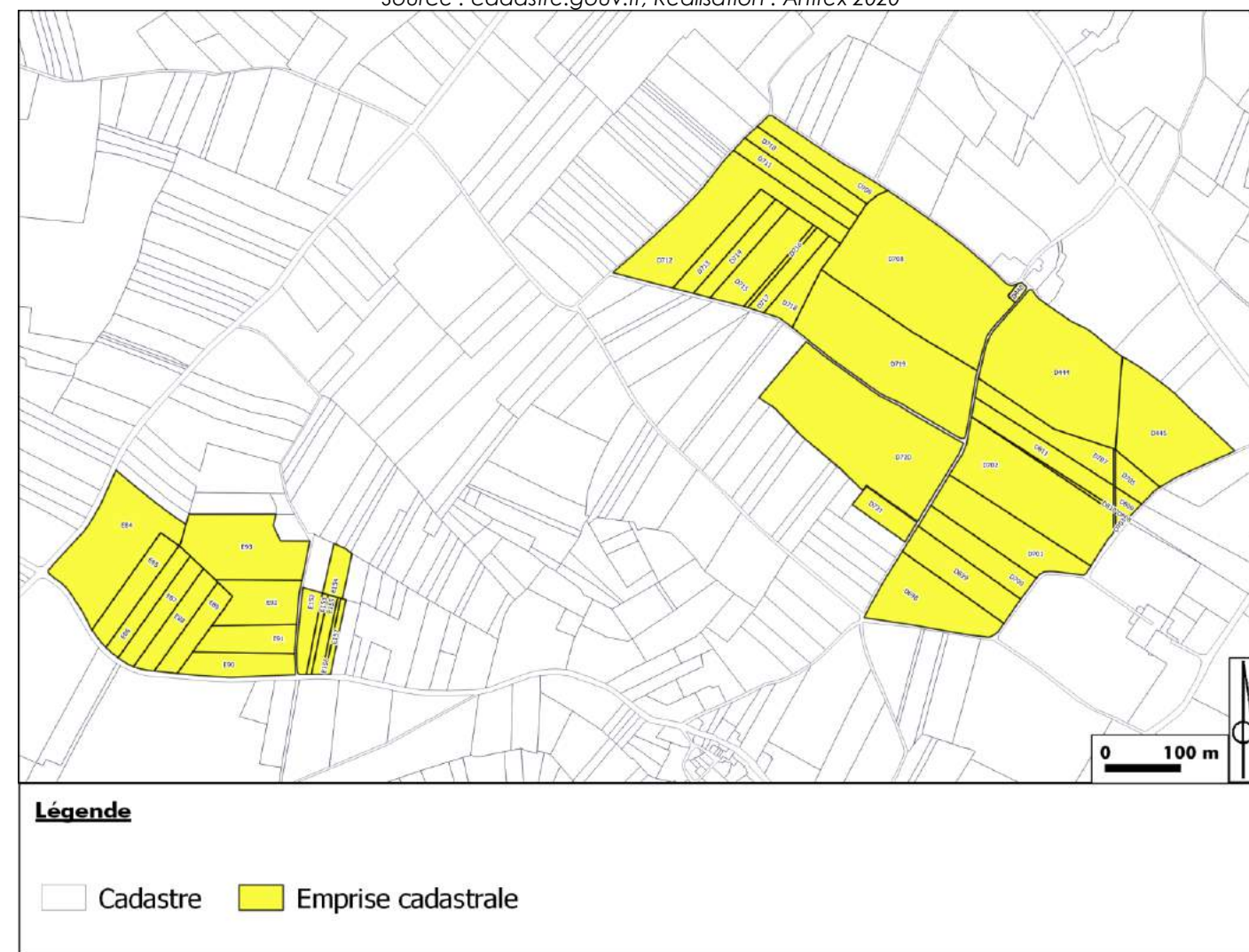
La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2016. Le site d'étude se trouve à proximité de la D341 et D76.

Le site d'étude est implanté au niveau des lieux-dits « Les Fouilloux », « Les Bourdons », « Chez Mesnier », « Petite Chaume », « Le Marronnier », « Champ de la grande borne » et « Petit champ » sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par les terrains du projet
Chez Mesnier	D440	0 ha 3 a 38 ca	0 ha 3 a 38 ca
Petite Chaume	D 445, D 444	3 ha 96 a 2 ca	3 ha 96 a 2 ca
Le Marronnier	D707, D705, D809, D808, D703, D811, D810, D702, D701, D700, D699, D698	6 ha 7 a 69 ca	10 ha 55 a 5 ca
Les Fouilloux	D720, D721	3 ha 40 a 31 ca	3 ha 40 a 31 ca
Champ de la grande borne	D719, D708, D709, D710, D711, D712, D713, D714, D715, D716, D717, D718	10 ha 55 a 05 ca	10 ha 55 a 05 ca
Les Bourdons	E84, E85, E86, E87, E88, E89, E90, E91, E92, E93	6 ha 39 a 31 ca	6 ha 39 a 31 ca
Petits champs	E151, E152, E153, E154, E155, E156, E157	0 ha 76 a 41 ca	0 ha 76 a 41 ca
<b>TOTAL Superficie du site d'étude</b>			<b>31 ha 75 a 65ca</b>

**Illustration 13 : Emprise cadastrale du site d'étude**

Source : cadastre.gouv.fr, Réalisation : Artifex 2020



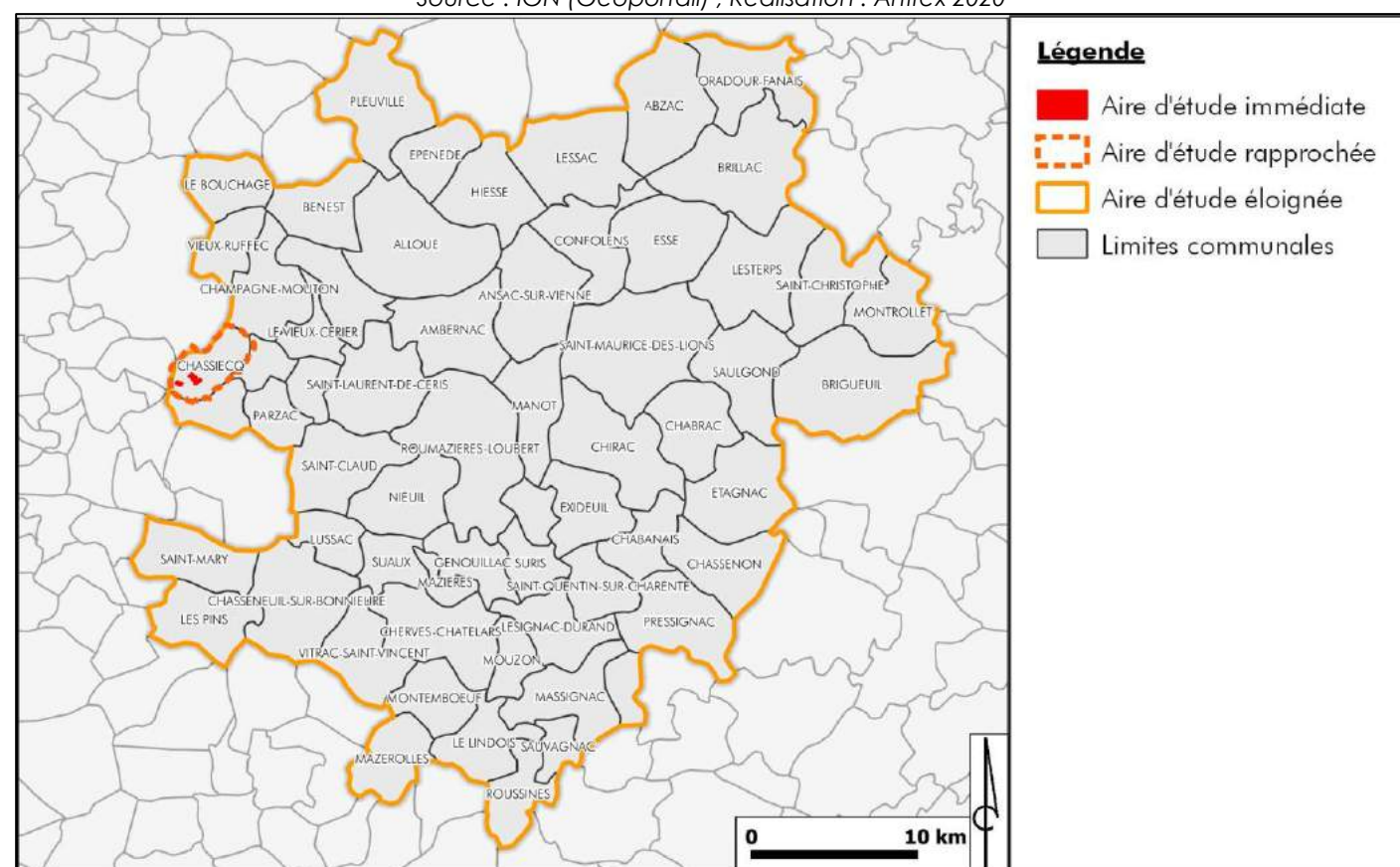
## 2. Définition des aires d'étude

Différentes aires d'études ont été définies. Elles permettent de dresser un portrait de l'économie agricole à différentes échelles du territoire. Il s'agit de :

- **Aire d'étude immédiate** : elle correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Chassiecq. Sa surface est de 31,75 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des **parcelles**.
- **Aire d'étude rapprochée** : elle permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture **à l'échelle communale** (ou départementale en l'absence de données communale).
- **Aire d'étude éloignée** : la commune de Chassiecq et les communes environnantes, elle permet d'analyser les données de référence agricole. Il s'agit ici de l'**échelle supra-communale**. Cette aire d'étude englobe l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Ces délimitations varient en fonction des données disponibles (limite de la communauté d'agglomération, limite de la Petite Région Agricole, limite départementale, limite régionale...).

### Illustration 14 Localisation des aires d'étude

Source : IGN (Géoportail) ; Réalisation : Artifex 2020



Concernant le projet photovoltaïque de Chassiecq, l'aire d'étude rapprochée correspond à la commune de Chassiecq et l'aire d'étude éloignée correspond en fonction des données disponibles : soit à la Petite Région Agricole du Confolentais, soit à la communauté de commune de Charente Limousin Audois, soit au département de la Charente, soit à la région Nouvelle-Aquitaine.

## II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire l'aménagement du territoire et **les potentialités agronomiques des aires d'étude**. La comparaison des données des différentes aires d'étude permet de situer les parcelles concernées par le projet photovoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de **l'occupation du sol** des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. De l'analyse des découpages parcellaires anciens découle une approche des dynamiques passées ayant pesé sur l'agriculture locale. Les données historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles. Elles permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des caractéristiques physico-chimiques, l'état des sols, la réserve utile en eau, et la présence de contraintes permettant ensuite d'expliquer la hiérarchisation des valeurs agronomiques des parcelles.

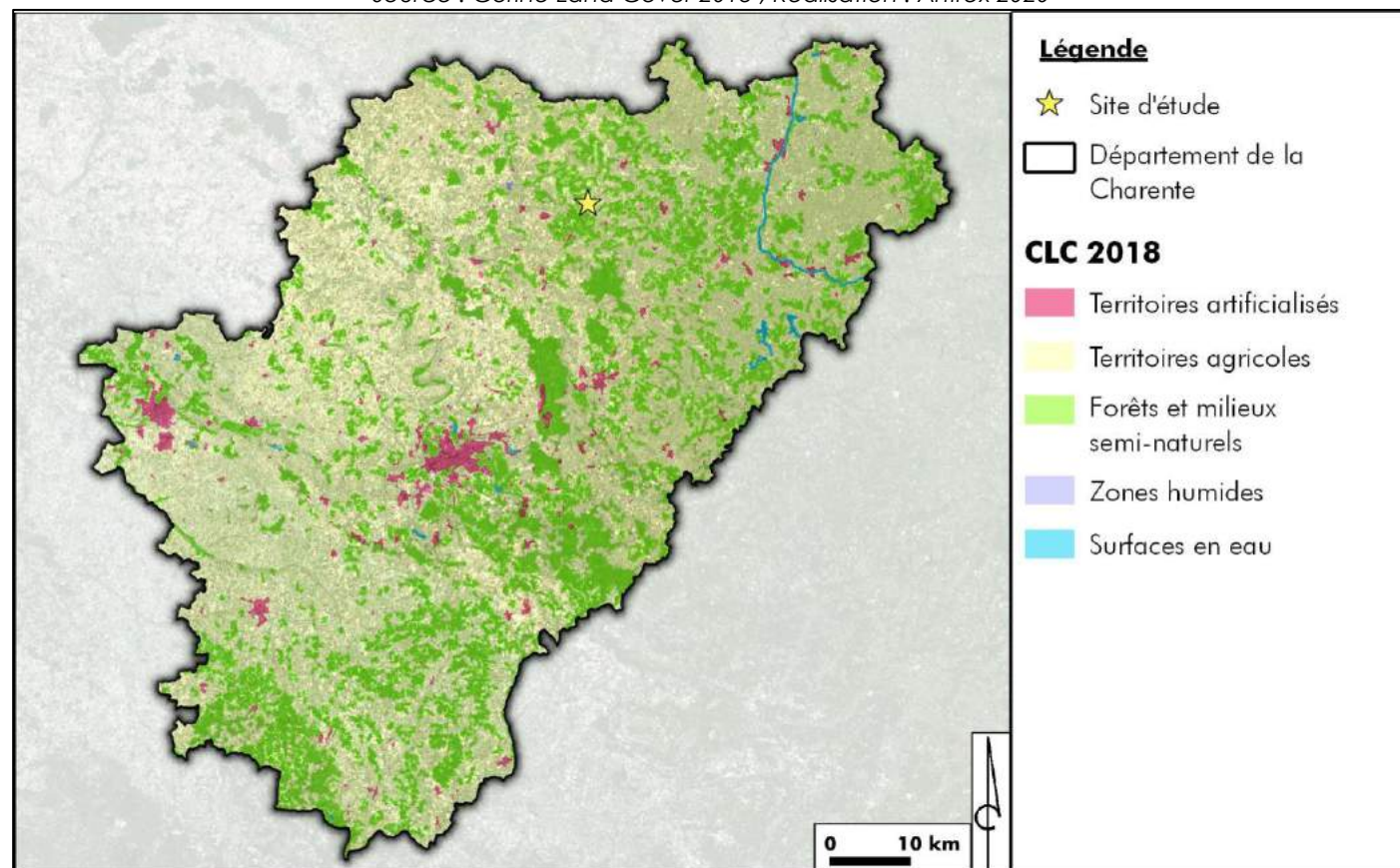
### 1. Occupation de l'espace

#### 1.1. Aire d'étude éloignée : Région Agricole du Confolentais et département de la Charente

La commune de Chassiecq, ainsi que les communes environnantes sont identifiées au droit de la petite région agricole du « Confolentais ». Situé au nord-est du département de la Charente, le Confolentais fait partie du massif central (roche cristalline) contrairement au reste de la Charente qui est calcaire (bassin Aquitain). C'est une zone rurale, peu densément peuplée, aux paysages vallonnés.

Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle départementale

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020

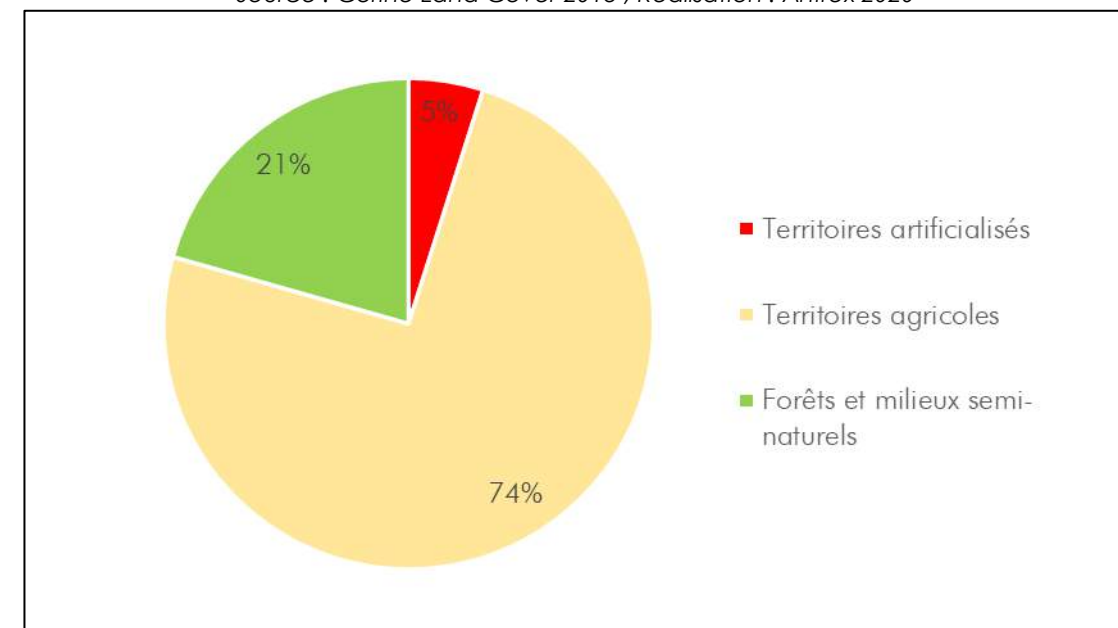


Au niveau départemental, le tissu urbain se trouve au centre (Angoulême) et à l'ouest (Cognac) du département.

Le département de la Charente est principalement recouvert de terres agricoles qui constituent un élément majeur du paysage charentais.

Illustration 16 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle départementale

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



L'agriculture occupe deux tiers de l'espace du département de la Charente ; viennent ensuite les forêts et les milieux semi-naturels pour près d'un quart. Les territoires artificialisés recouvrent 5 % du département et les zones humides et les surfaces en eau moins de 1%.

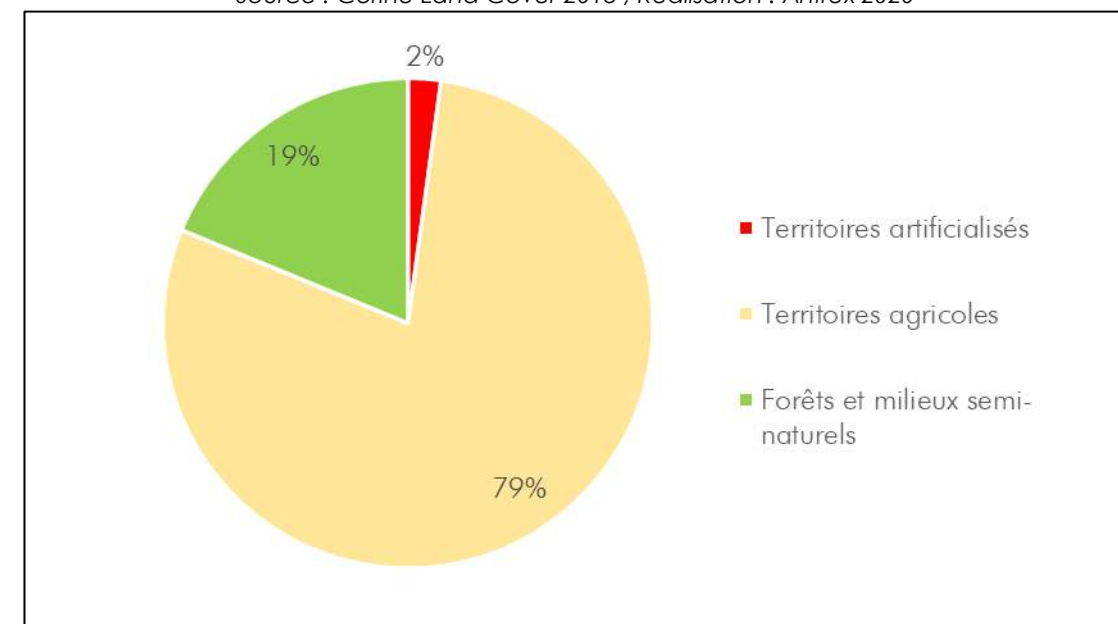
#### 1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Chassiecq

L'orientation technico-économique (OTEX) de la commune de Chassiecq est la polyculture et polyélevage.

Selon le Corine Land Cover de 2018, les terres agricoles représentent 79 % du territoire communal.

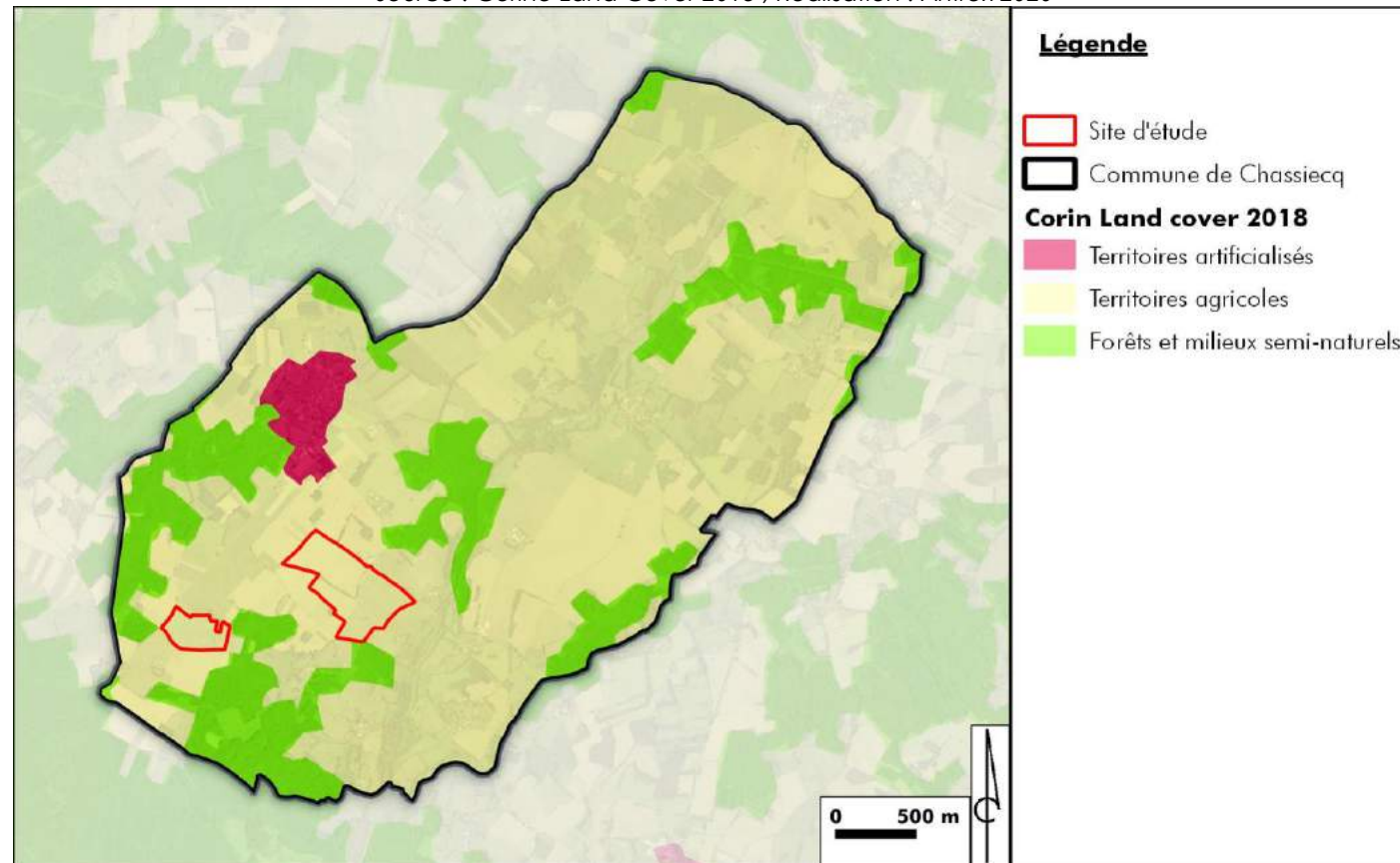
Illustration 17 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle communale

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



**Illustration 18 : Occupation du sol à l'échelle communale**

Source : Corine Land Cover 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



Au niveau communal, le tissu urbain se trouve à l'ouest de la commune. Le reste de la commune est en terres agricoles, avec quelques boisements.

**1.3. Aire d'étude immédiate**

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude est décrite dans la partie « III.1.3.3 Culture ».

Les photographies aériennes en page suivante sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'occupation agricole et naturelle des terrains du projet dans le temps.

- 1950-1965 : L'ensemble des parcelles concernées par le projet sont en culture. Le parcellaire est très morcelé.

**Illustration 19 : Vue aérienne du site d'étude en 1950-1965**

Source : Géoportail



- 2006-2010 : Aucun changement notable avec la photographie précédente.

**Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010**

Source : Géoportail ; Réalisation



- 2000-2005 : Le site d'étude est toujours en culture mais il n'est plus morcelé, on distingue de grandes parcelles cultivées en grande culture.

**Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005**

Source : Géoportail



- 2017 : Photographie aérienne la plus récente correspondant à l'occupation du sol actuelle. Les parcelles sont en grandes cultures.

**Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2017**

Source : Géoportail







**Illustration 23 : Abords du site**

Réalisation : Artifex

**Légende**

 Site d'étude	 Siège d'exploitation	 Tronçons routiers
 bâtiments	 Cours d'eau	 Route départementale

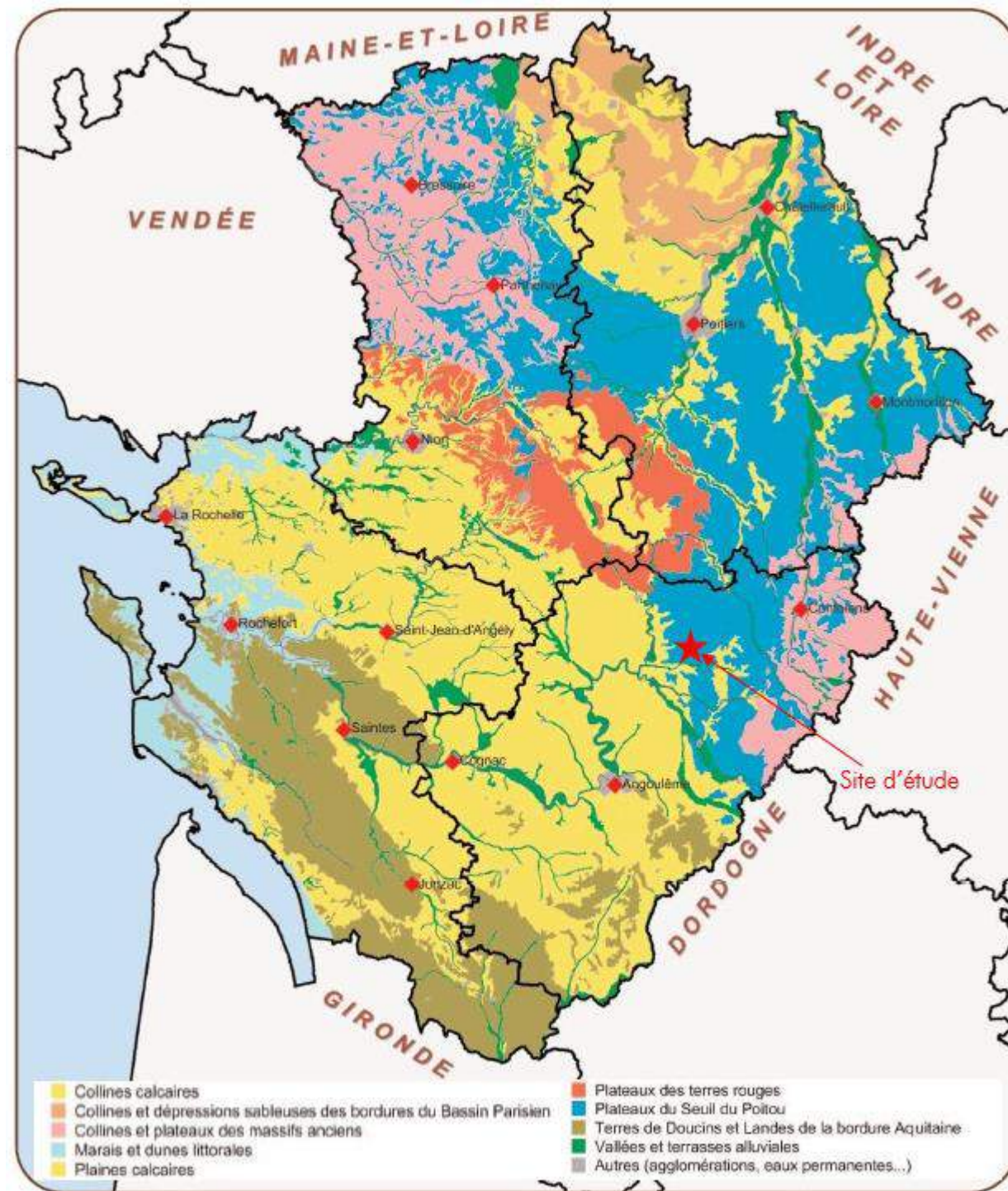
Le site d'étude se trouve à 300 mètres d'un ruisseau au régime intermittent. Le siège social de l'exploitation de M. DE FLEURY se trouve à proximité immédiate du site d'étude. Enfin, le site d'étude est à proximité de la D341 à l'est et de la D76 à l'Ouest.

**2. Description agro-pédologique****2.1. Géologie et qualité du sol****2.1.1. Aire d'étude éloignée : département de la Charente et Région Agricole du Confolentais**

La carte ci-contre présente les types de sols de l'ancienne région Poitou-Charentes (source : BRGM 2013). Le site d'étude se trouve au niveau des plateaux du seuil du Poitou. Les plateaux du seuil du Poitou présentent plusieurs formations géologiques : argiles à silex éocènes, limons des plateaux, argiles lacustres. Ces sols nommés localement terres de brandes sont des brunisols ; néoluvisols ou bien luvisols selon leur degré d'illuviation.

**Illustration 24 : Types de sols de l'ancienne région Poitou-Charentes**

Source : (BRGM 2013)



Source : IGN - BD Carthage - IGCS Poitou-Charentes : CRA, IAAT, INRA

**2.1.2. Aire d'étude rapprochée : commune de Chassiecq**

D'après le Programme Inventaire Gestion et Conservation des Sols réalisé en 2007 par la Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes, la commune de Chassiecq se trouve sur l'unité de sol « argile à silex peu profonde ». Cela correspond à des sols limono-argileux sur argile, à cailloux de silex, acide et sain.

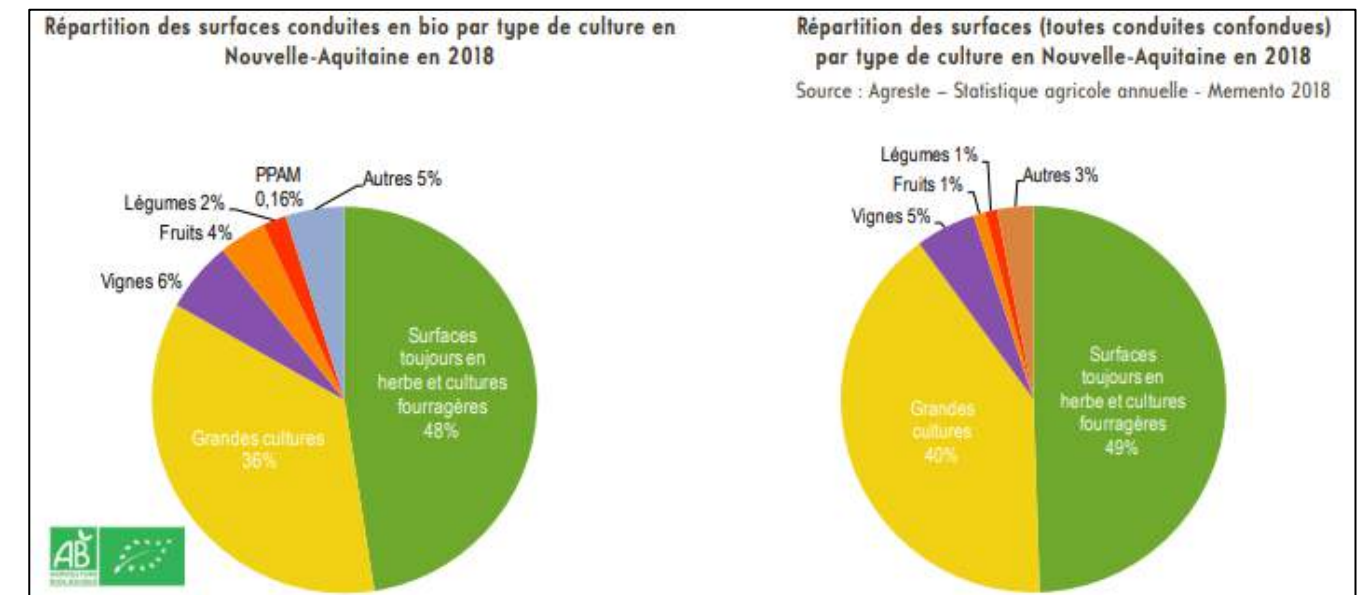
**2.1.3. Aire d'étude immédiate**

**M. DE FLEURY** qualifie les parcelles concernées par le projet de séchantes. Cependant, il obtient généralement de bons rendements sur ces parcelles.

**2.2. Agriculture biologique****2.2.1. Aire d'étude éloignée : région Nouvelle-Aquitaine**

D'après l'observatoire régional de l'agriculture biologique, fin 2018, la région Nouvelle-Aquitaine comptait 6 157 producteurs bio, soit 8,5 % des exploitations régionales et 275 953 ha en agriculture biologique, soit 7 % de la SAU régionale.

La Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région française en agriculture biologique avec une augmentation de 15 % par rapport 2017 des exploitations engagées.

**Illustration 25 : Comparaison de l'assolement bio à l'assolement tous systèmes confondus en Nouvelle-Aquitaine**

L'assolement en agriculture biologique est semblable à l'assolement toutes conduites confondues. On peut toutefois noter une sur-représentation des fruits et légumes bio et une sous-représentation des céréales bio.

**2.2.2. Aire d'étude rapprochée : département de la Charente**

D'après le diagnostic de territoire publié par l'agreste en juin 2020, le département de la Charente comptait 331 exploitations agriculture biologique avec 17 623 ha, soit 4,9 % de la SAU départementale en 2018.

Le département de la Charente compte 53 % de ses surfaces bio et en conversion en prairie et en cultures fourragères. Le reste est principalement composé de céréales (28 %), oléagineux (6%) et protéagineux (2%). De plus, 4% du cheptel de vaches allaitantes (1700 têtes) est certifiés bio, mais seulement 1 % pour les vaches laitières (160 têtes). On trouve environ 1500 brebis, 1000 chèvres, 26 000 poulets de chair et 24 000 poules pondeuses.

**2.2.3. Aire d'étude immédiate**

L'exploitation de **M. DE FLEURY** ne comporte pas de production en agriculture biologique.

## 2.3. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

### 2.3.1. Aire d'étude éloignée : département de la Charente

La Charente se situe sur l'aire d'appellation AOC du Cognac. En 2018, 98 % du vignoble Charentais sont destinés à la production de vin pour eau-de-vie AOC.

La Charente affiche 13 IGP en production animale dont notamment agneau et veau du Limousin et beurre des Charentes.

### 2.3.1. Aire d'étude rapprochée : commune de Chassiecq

Les producteurs situés sur la commune de Chassiecq peuvent produire les produits labélisés ci-dessous :

- Veau du Limousin,
- Porc du Limousin, porc du sud-ouest,
- Agneau du Poitou-Charentes,
- Jambon de Bayonne,
- Beurre Charentes-Poitou, beurre des Charentes, beurre des deux Sèvres
- Vin Atlantique et vin Charentais

### 2.3.2. Aire d'étude immédiate

Aucun SIQO n'est à signaler sur l'exploitation concernée par le projet photovoltaïque.

## 3. Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux

### **A RETENIR**

**La commune de Chassiecq est une commune rurale où l'espace agricole a une place importante puisqu'il utilise 79% de la surface communale (Corine Land Cover 2018). L'orientation technico-économique de la commune est la polyculture et polyélevage.**

### III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de l'**exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que la répartition des exploitations sur le territoire.

L'**emploi agricole** est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs** du foncier, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiés tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières concernées aux différentes aires d'études.

## 1. Caractéristiques des activités agricoles

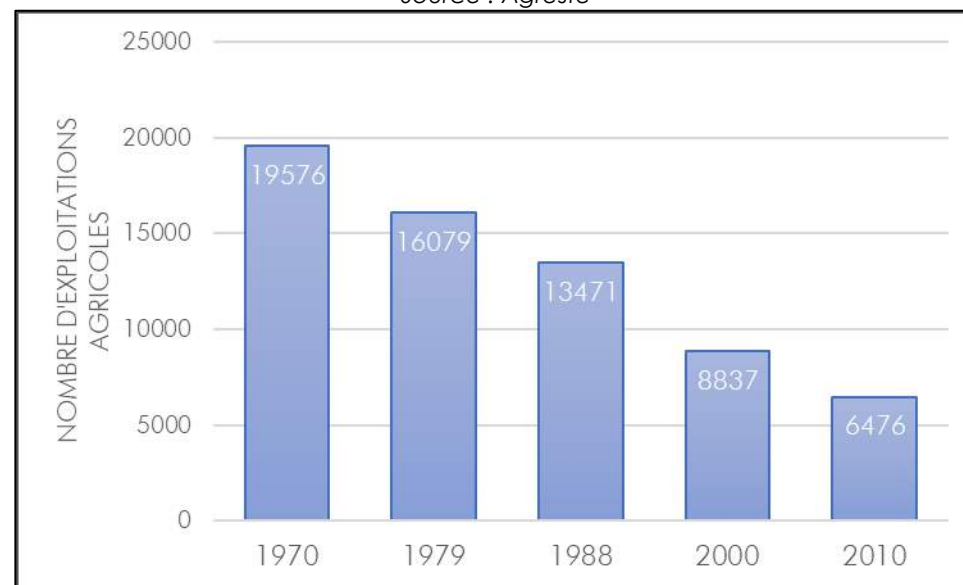
### 1.1. Aire d'étude éloignée : département de la Charente

#### 1.1.1. Les exploitations du département

Les données les plus récentes datent du recensement agricole de 2010.

**Illustration 26 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur le département de la Charente depuis 1970**

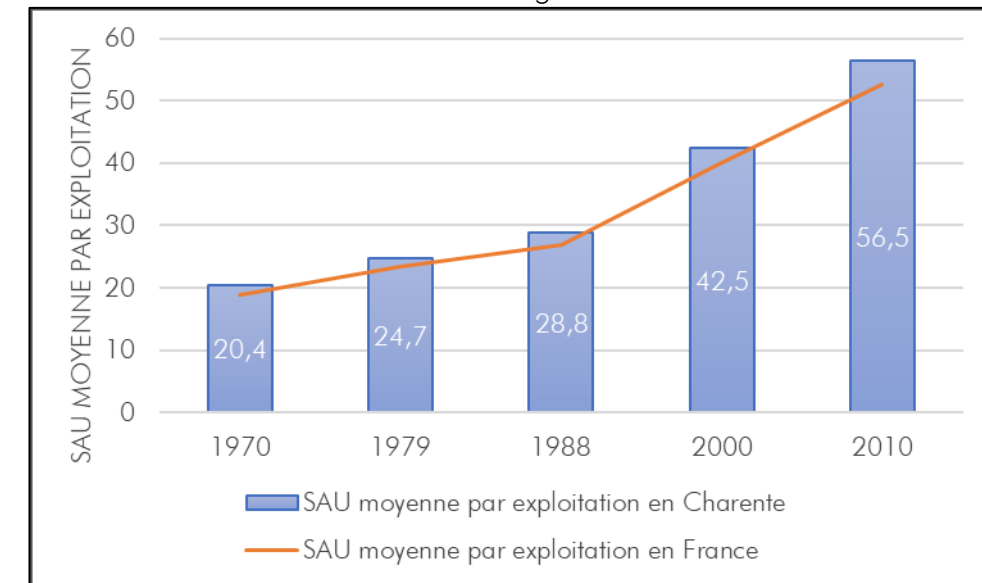
Source : Agreste



Sur le département de la Charente le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 67 % en 40 ans.

**Illustration 27 : Evolution de la SAU moyenne par exploitation sur le département de la Charente depuis 1970**

Source : Agreste



La SAU moyenne par exploitation en Charente a augmenté de 177 % en 40 ans. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité par des exploitations toujours en activité qui augmentent leurs surfaces agricoles.

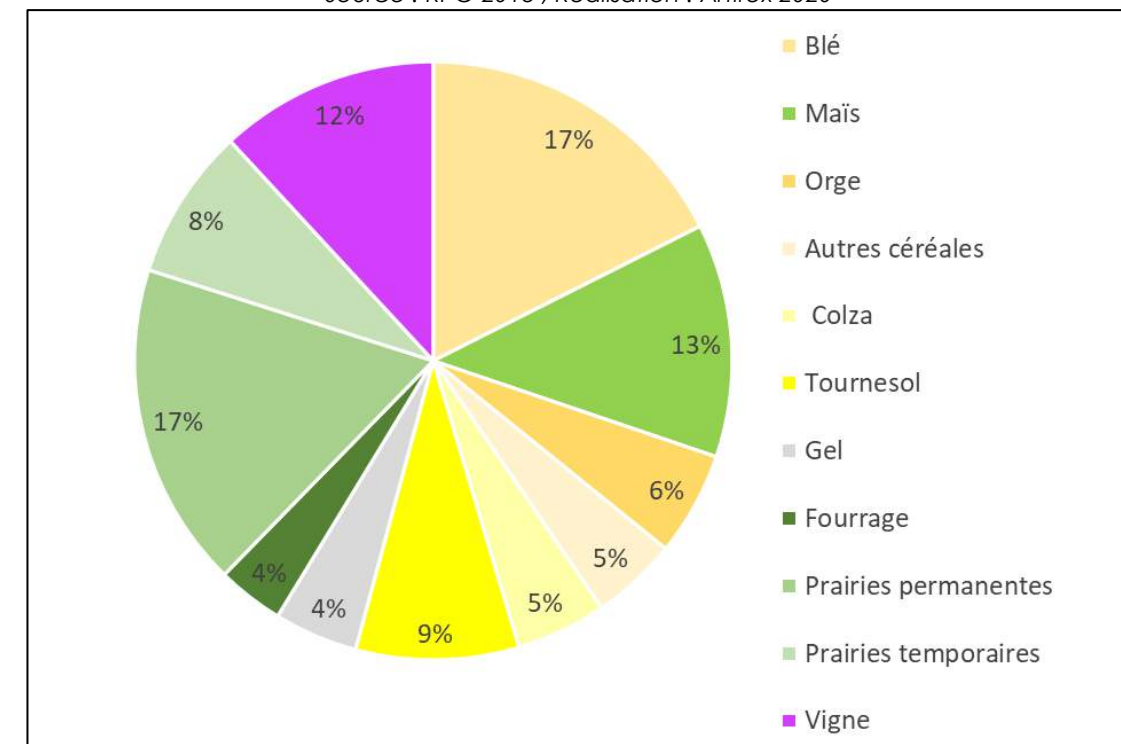
#### 1.1.2. L'utilisation agricole du département de la Charente

En 2018 selon le registre parcellaire, la surface agricole utilisée sur le département de la Charente est de 356 834 ha soit 60 % de la surface départementale.

Les cultures dominantes sont les grandes cultures telle que les céréales et le tournesol. La viticulture a elle aussi une place importante dans le département.

**Illustration 28 : Répartition de l'assolement du sol en Charente**

Source : RPG 2018 ; Réalisation : Artifex 2020

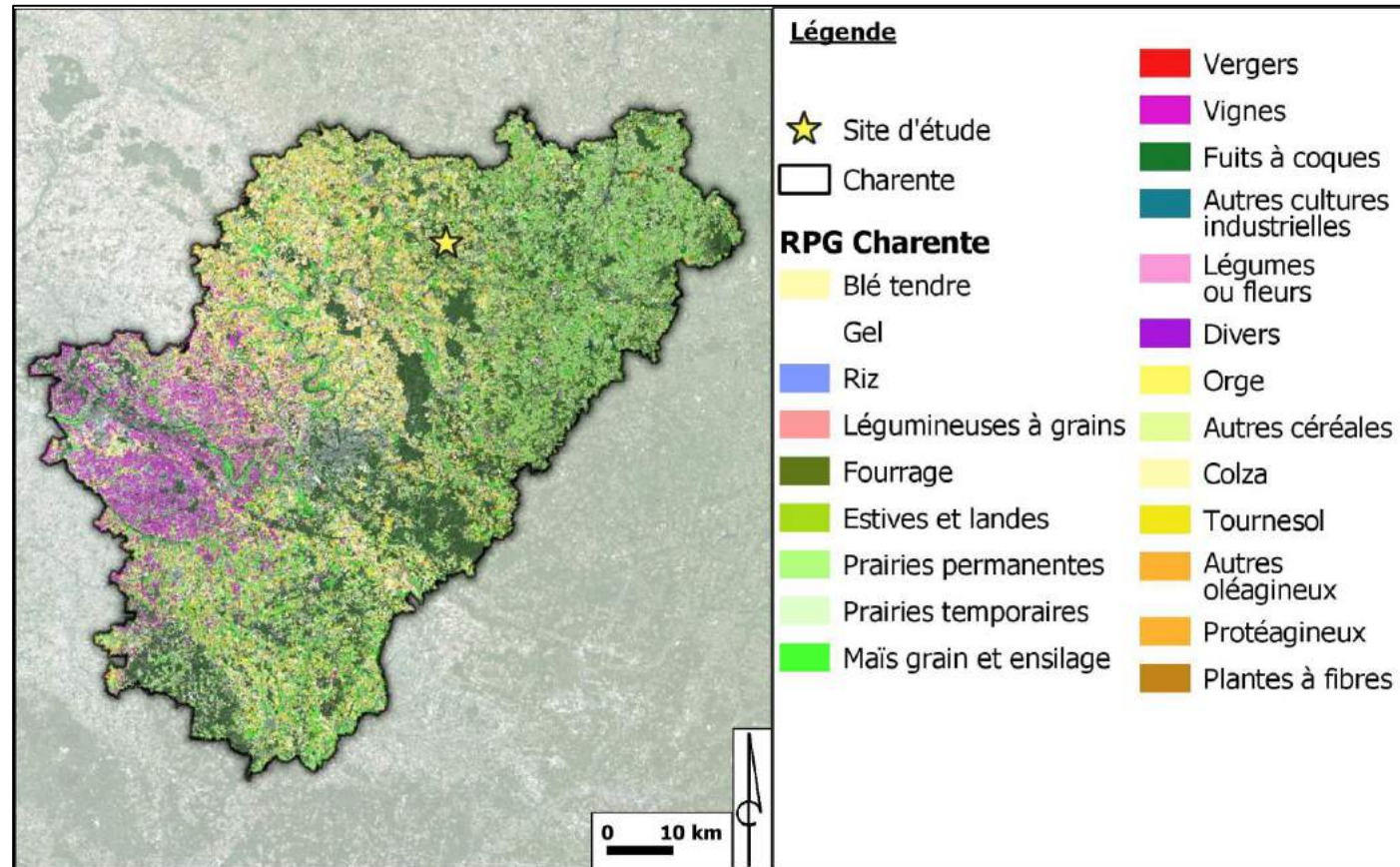


Les cultures présentant sur moins de 4% de la SAU départementale ne sont pas représentées dans le graphique.

La carte du Registre Parcellaire Graphique est présentée ci-contre.

### Illustration 29 : Registre parcellaire graphique du département de la Charente

Source : RPG 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



A l'échelle du département, on observe une forte activité viticole à l'ouest dans le cognaçais. Le vignoble représente

Les grandes cultures représentent plus de % de l'assolement départemental, et se situent essentiellement au nord-ouest du département dans « l'Angoumois-Ruffécois ». Les prairies représentent plus de % des surfaces agricole et sont essentiellement implanté dans le nord-est du département dans le Confolentais.

### 1.1.3. Le cheptel

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevages présents sur le département, en 2010.

	Exploitations avec vaches laitières	Exploitations avec vaches allaitantes	Exploitations avec ovins	Exploitations avec caprin
Part des exploitations départementales en %	7,7 %	18,3 %	10,1 %	2,9 %
Evolution du cheptel départemental entre 2000 et 2010	-19,9 %	-2,5 %	-38,4 %	14 %

D'après le diagnostic de territoire réalisé par l'agreste en juin 2020, « en 2018 le cheptel de souche se compose de 44 800 vaches à viande, soit 5 % du cheptel régional, et 14 800 vaches laitières (8 % du cheptel régional). Les principales races sont la Limousine qui regroupe 88 % des vaches à viande et la Holstein pour les vaches laitières (80 % des effectifs laitiers).

Entre 2010 et 2018, le cheptel de vaches à viande se maintient alors qu'il accuse une légère érosion dans le reste de la région (-0,5 % par an). Par contre, le cheptel de vaches laitières subit une diminution de 5 % par an, soit la perte du tiers du cheptel sur la période ».

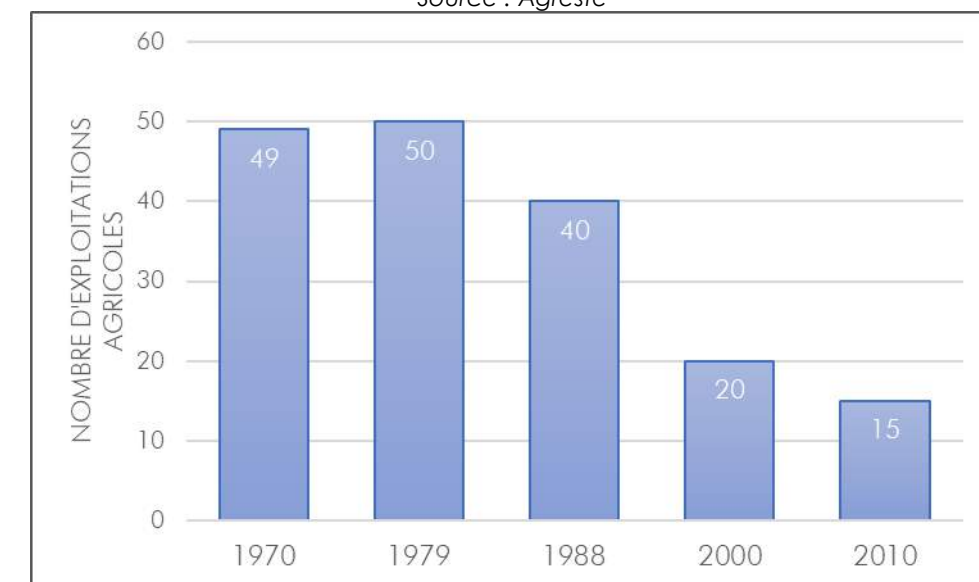
## 1.2. Aire d'étude rapprochée : la commune de Chassiecq

### 1.2.1. Les exploitations de la commune

Les données les plus récentes datent du recensement agricole de 2010.

### Illustration 30 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Chassiecq depuis 1970

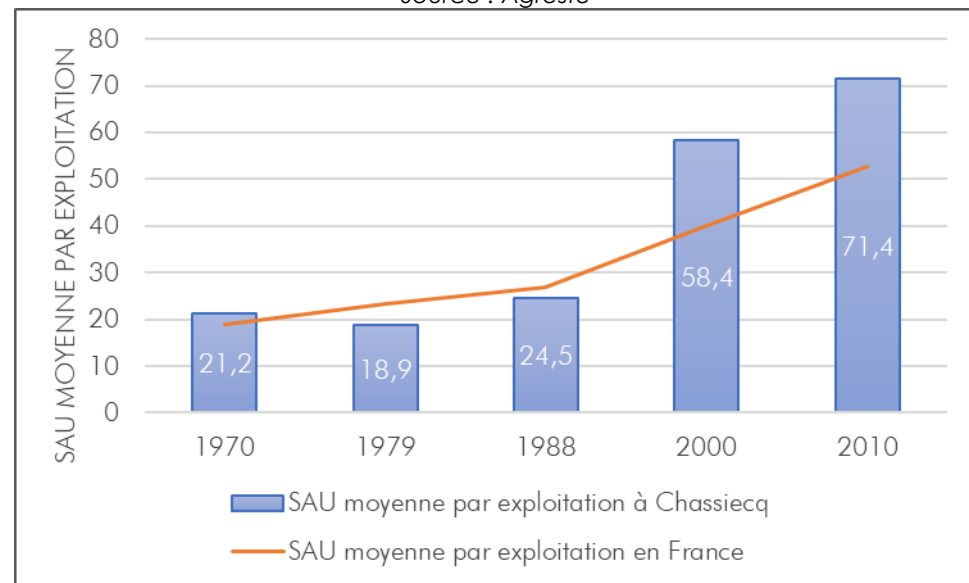
Source : Agreste



Sur la commune de Chassiecq le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 69 % en 40 ans. Cela s'explique par des départs à la retraite sans reprise des exploitations.

**Illustration 31 : Evolution de la SAU moyenne par exploitation sur la commune de Chassiecq depuis 1970**

Source : Agreste



La SAU moyenne par exploitation sur la commune de Chassiecq a été multipliée par plus de 3 en 40 ans. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles.

De plus, on observe que la SAU moyenne par exploitation sur la commune de Chassiecq est nettement plus élevée que la moyenne nationale à partir de 2000. Cela s'explique par l'orientation technico-économique de la commune. Les exploitations agricoles de la commune à partir des années 2000 ont majoritairement cultivé des grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux). Ces activités agricoles nécessitent généralement de grandes surfaces.

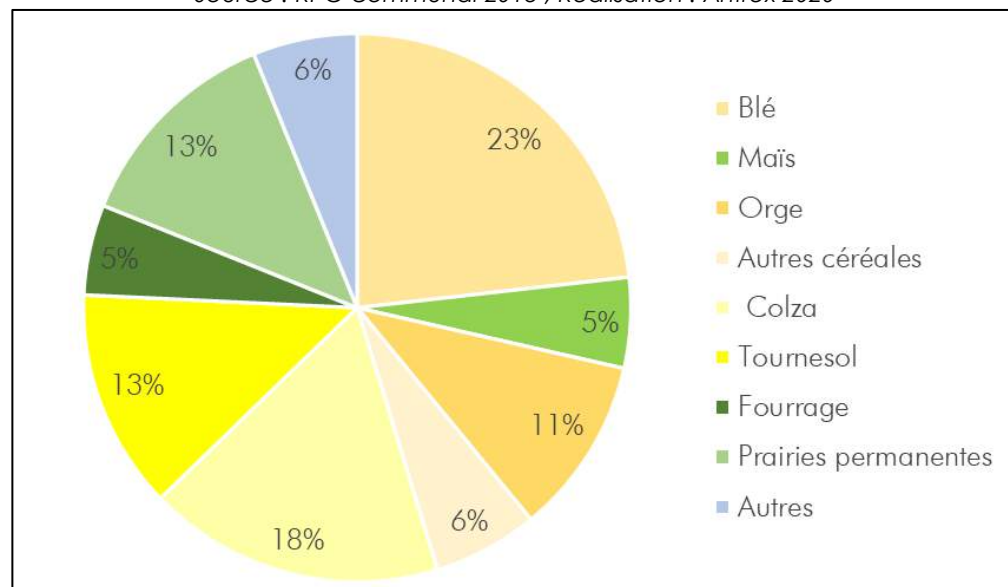
**1.2.2. L'utilisation agricole de la commune**

En 2018 selon le registre parcellaire, la surface agricole utilisée sur la commune de Chassiecq est de 847 ha soit 65 % de la surface communale.

La carte du Registre Parcellaire Graphique est présentée ci-dessous.

**Illustration 32 : Répartition de l'assolement du sol**

Source : RPG communal 2018 ; Réalisation : Artifex 2020

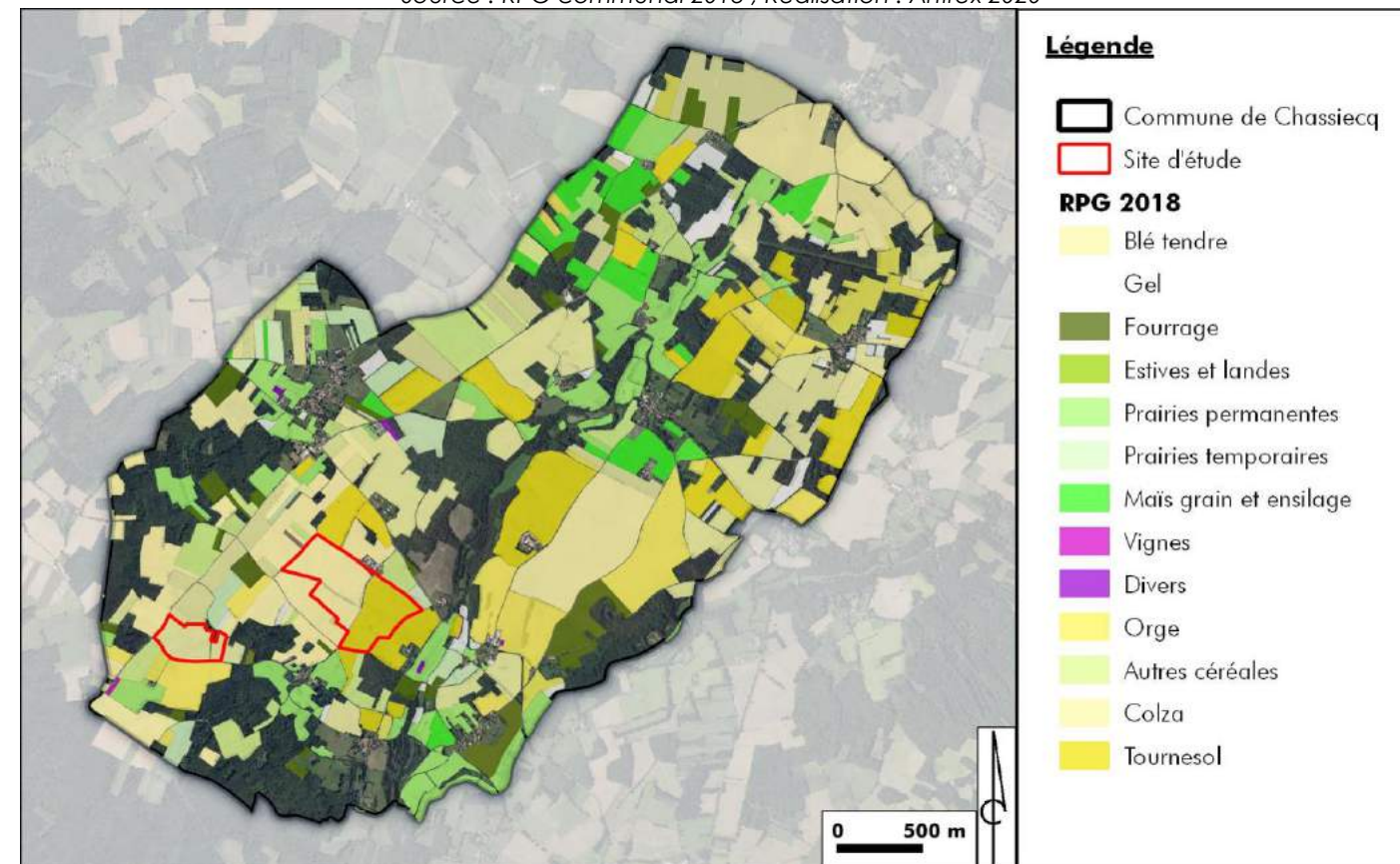


Les surfaces inférieures à 5 % non présentées dans le graphique sont les suivantes :

- Gel (2,6%)
- Prairie temporaire (3,4%)
- Vigne (0,04%)
- Divers (0,1%)

**Illustration 33 : Registre parcellaire graphique sur la commune de Chassiecq**

Source : RPG communal 2018 ; Réalisation : Artifex 2020



A l'échelle du site d'étude, les parcelles concernées sont cultivées en blé, colza et tournesol selon le RPG 2018.

**1.2.3. Le cheptel**

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevages présents sur la commune, en 2010.

	Exploitations avec vaches laitières	Exploitations avec vaches allaitantes	Exploitations avec ovins	Exploitations avec caprin
Part des exploitations communales en %	0%	26,7%	26,7%	0%
Evolution du cheptel communal entre 2000 et 2010	-100%	14,6 %	125%	-100%

### 1.3. Aire d'étude immédiate

L'exploitation agricole concernée par le projet de parc photovoltaïque est l'exploitation de **M. Jean-Paul DE FLEURY**. Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de cette exploitation.

Nom de l'exploitant agricole	Jean-Paul DE FLEURY
Nom de l'exploitation	<b>Chez Mesnier</b>
Adresse de l'exploitation agricole	Chez Mesnier 16350 Chassiecq
Type d'exploitation	Grandes cultures
Type d'agriculture	Conventionnelle
SAU de l'exploitation	122 ha
SAU impactée par le projet	31,75 ha
Relation foncière	Propriétaire - exploitant

#### 1.3.1. Historique

**Jean-Paul DE FLEURY** a repris en 1976 l'exploitation familiale de 20 ha au départ. L'exploitation comprenait jusqu'en 2013 un atelier d'élevage de bovin viande (65 mères de race limousine).

#### 1.3.2. Pratique

L'exploitation de **M. DE FLEURY** est en grandes cultures, conventionnelle, sur 122 ha. Elle est répartie selon l'assolement suivant :

- Orge d'hiver (20,27 ha)
- Blé (63,8 ha)
- Triticale (21 ha)
- Avoine (5,03 ha)
- Prairie SIE, trèfle (environ 10 ha).

**M. DE FLEURY** travaille seul sur son exploitation. Il s'occupe uniquement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, et fait appel à l'entreprise de travaux agricole de M. Ballusseau pour le semis et la récolte.

#### 1.3.3. Culture

La rotation type de l'exploitation est colza-tournesol-blé-orge-triticale.

Les rendements moyens des productions de l'exploitation sont les suivants :

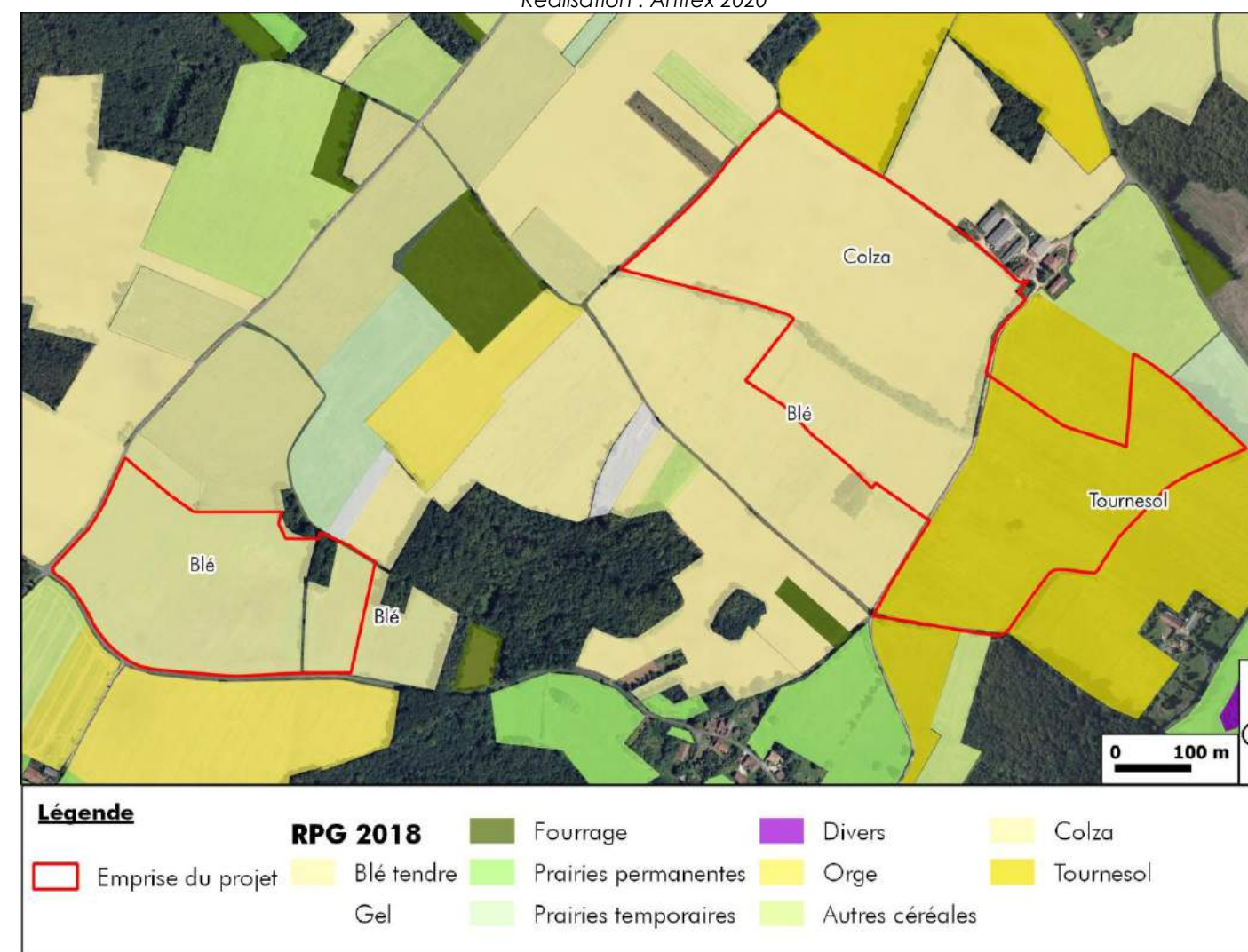
- Entre 60 et 70 quintaux/ha pour le blé,
- 65 quintaux/ha pour l'orge,
- 60 quintaux/ha pour le triticale.

La surface agricole impactée par le projet est de 31,75 ha. **M. DE FLEURY** est le propriétaire des parcelles concernées. Ces parcelles sont intégrées à la rotation type de l'exploitation.

La carte suivante présente les cultures en place sur le site d'étude en 2018. Elle est réalisée à partir du dernier registre parcellaire graphique disponible et des informations transmises par les exploitants.

**Illustration 34 : Registre Parcellaire Graphique 2018 du site d'étude**

Réalisation : Artifex 2020

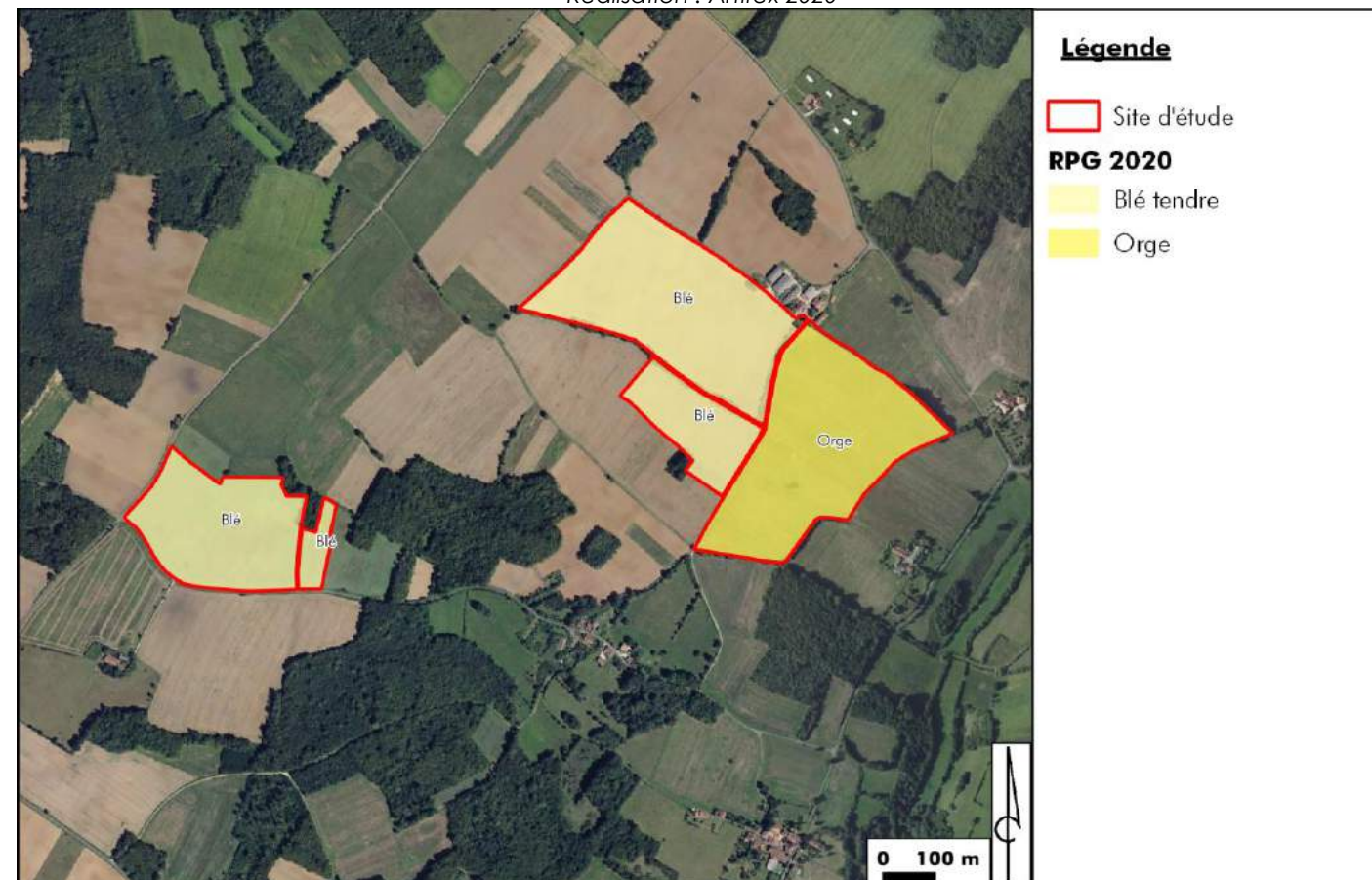


En 2018, les cultures présentes sur le site d'étude étaient : blé tendre d'hiver (11 ha), colza (10,5 ha) et tournesol (10 ha).

La carte suivante présente l'utilisation actuelle du site d'étude. Elle est réalisée à partir des éléments transmis par l'exploitant.

### Illustration 35 : Description de l'occupation des parcelles concernées par le projet en 2020

Réalisation : Artifex 2020



En 2019 et 2020, du blé tendre d'hiver était planté sur 21,7 ha et de l'orge sur 9,6 ha du site d'étude.

#### 1.3.1. Le cheptel

Aucune activité d'élevage n'est présente aujourd'hui sur l'exploitation de **M. DE FLEURY**.

#### 1.3.2. Projets

M. DE FLEURY souhaite prendre sa retraite et donc vendre son exploitation agricole. Il a pour projet de construire un bâtiment agricole avec une toiture solaire pour entreposer son matériel agricole qu'il louera après avoir cessé son activité.

## 2. Emploi et population agricole

### 2.1. Aire d'étude éloignée : département de la Charente

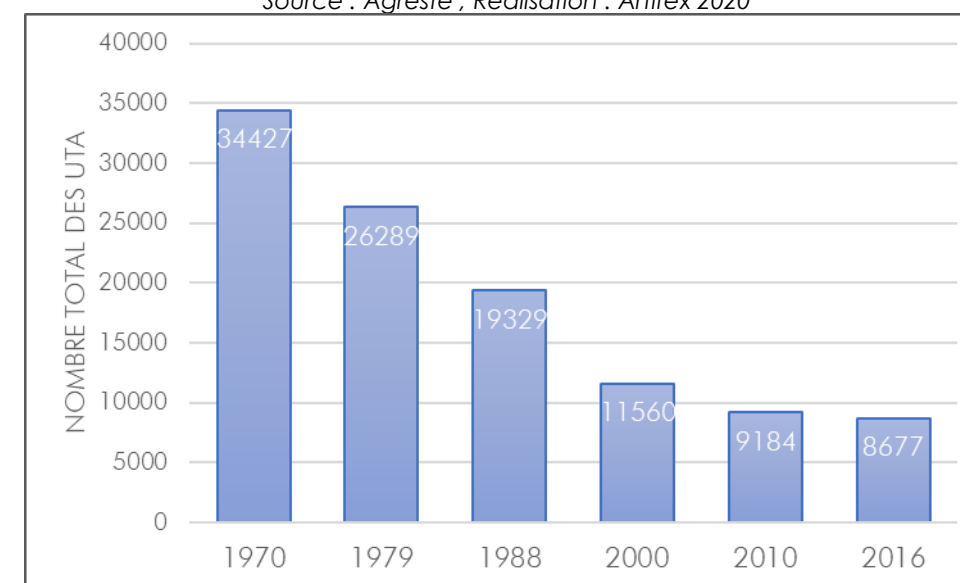
Selon la cartographie interactive du ministère de l'agriculture (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, La Charente compte 7 858 chefs d'exploitation et coexploitants en 2010. De plus, on dénombre 1 445 chefs d'exploitation et coexploitants pluriactif sur le territoire départemental.

D'après le diagnostic de territoire réalisé par l'agreste en juin 2020, l'activité agricole (hors industries agroalimentaires) occupe 6,1% des emplois du département contre 4,5 en Nouvelle-Aquitaine et 2,3 % au niveau national en 2017. En 2016, le volume total de main d'œuvre est estimé à 8 677 Unités de Travail Annuel (UTA).

Depuis 50 ans la population agricole ne cesse de chuter dans le département de la Charente, comme le montre les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010.

### Illustration 36 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur le département de la Charente

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2020



En 40 ans le nombre d'unités de travail annuels sur le département de la Charente a chuté de 75%.

### 2.2. Aire d'étude rapprochée : la commune de Chassiecq

Selon la cartographie interactive du ministère de l'agriculture (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, la commune de Chassiecq compte 15 chefs d'exploitation et coexploitants en 2010. Enfin, on dénombre 2 chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs sur le territoire communal.

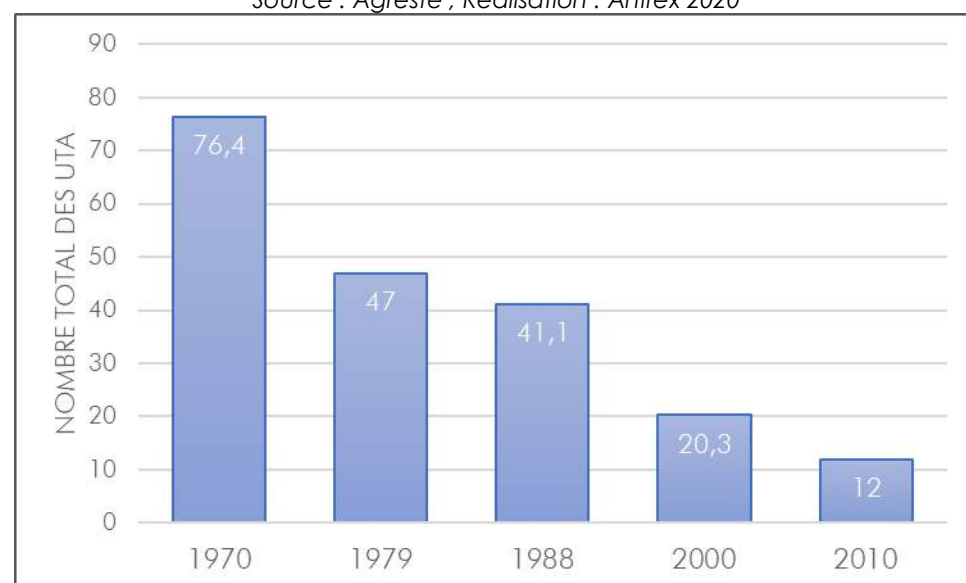
Selon les dernières statistiques INSEE, en date du 31 décembre 2015, 12 % des établissements actifs, sur la commune de Chassiecq, concernent des activités d'agriculture, sylviculture et pêche.

Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la commune de Chassiecq compte 12 unités de travail annuel (UTA) dans les exploitations. Ce chiffre est en baisse puisqu'il était de 20,3 en 2000. Cela s'explique par des départs à la retraite non remplacés.



**Illustration 37 : Evolution des Unités de Travail Annuels sur la commune de Chassiecq**

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2020



En 40 ans le nombre d'unités de travail annuels sur la commune de Chassiecq a chuté de 84%.

**2.3. Aire d'étude immédiate**

**M. DE FLEURY** travaille seul sur son exploitation. L'entreprise de travaux agricole de M. Ballusseau récolte pour l'exploitation de M. De Fleury depuis 8 ans, puis depuis 2 ans, elle réalise aussi el semi.

Les acteurs amont et aval associés à l'exploitation agricole concernée par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

**3. Valeurs, Productions et Chiffres d'affaire agricoles**

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

**3.1. Aire d'étude éloignée : département de la Charente**

D'après le diagnostic de territoire réalisé par l'agreste en juin 2020, le chiffre d'affaires de l'activité agricole représente plus de 6% du chiffre d'affaire total du département. Ce pourcentage est seulement de 1,5% au niveau national.

Selon la cartographie interactive Agreste, la PBS moyenne par UTA sur le département de la Charente, en 2010, était de 75 500 euros, contre une PBS moyenne nationale de 66 300 euros. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +25,6% sur le département. Cette évolution montre un mouvement d'agrandissement et de spécialisation marqué des exploitations dans les grandes cultures et la viticulture.

**3.2. Aire d'étude rapproché : la commune de Chassiecq**

Selon la cartographie interactive Agreste, la PBS moyenne par UTA sur la commune de Chassiecq, en 2010, était de 86 600 euros, contre une PBS moyenne nationale de 66 300 euros. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de 53,8 % sur la commune.

- **La production végétale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

La Surface Agricole Utile (SAU) totale en 2010 atteint 1071 ha sur la commune de Chassiecq.

Part des céréales dans la SAU	Part des prairies permanentes et temporaires dans la SAU	Part des oléo-protéagineux dans la SAU
43,4 %	3,5 %	35 %

Selon l'Agreste, 96,4 % de la SAU de la commune de Chassiecq sont des terres labourables.

- **Gestion de la ressource en eau à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

Aucune superficie de la SAU communale n'est irriguée ni drainée est drainée.

- **La production animale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)**

La commune de Chassiecq compte 623 Unité Gros Bétail selon les données AGRESTE de 2010.

**3.3. Aire d'étude immédiate**

- **La production végétale à l'échelle du site d'étude**

Concernant les 31,75 ha du site d'étude, 21,7 ha sont cultivés en blé tendre d'hiver et 9,6 ha en orge. Ces parcelles ne sont pas irriguées.

- **La production animale**

Aucune activité d'élevage n'est présente sur l'exploitation agricole de **M. DE FLEURY**.

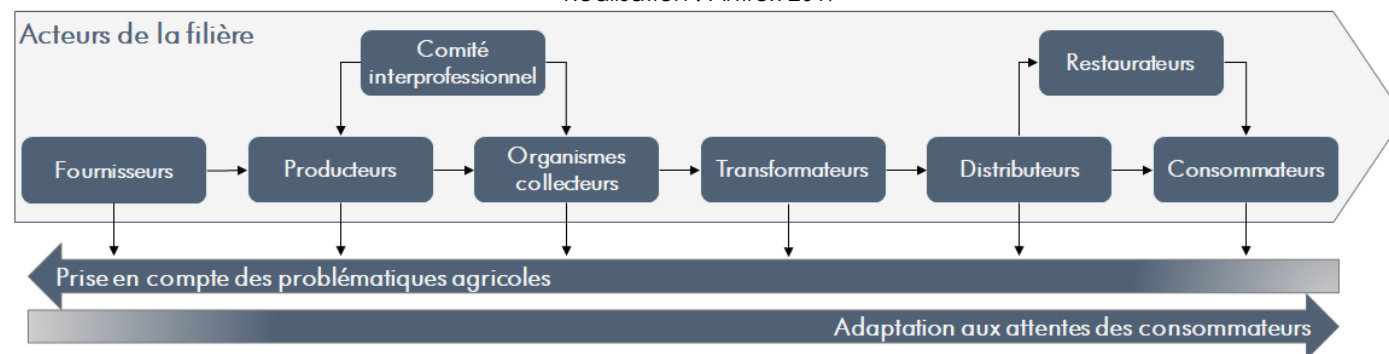
## 4. Filières agricoles

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

**Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole**

Réalisation : Artifex 2017



### 4.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales et végétales. La plupart des structures ont des zones d'implantation plus vastes que le territoire de Chassiecq et ses communes environnantes.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
OCEALIA	16100 COGNAC	Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	583 M€	Région Nouvelle-Aquitaine
ETA de la Tiarde	16076 CHAMPAGNE-MOUTON	Entreprise de travaux agricoles	NC	NC	Confolentais

### 4.2. Acteurs amont : Les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à Angoulême, préfecture du département.

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE CHARENTE	16016 ANGOULEME	Organisations patronales et consulaires	NC	Établissement Public	Charente
FNSEA 16	16016 ANGOULEME	Syndicat agricole	NC	Syndicat agricole	Charente
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) CHARENTE	16016 ANGOULEME	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Charente
DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES DE CHARENTE	16016 ANGOULEME	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'état	Charente

### 4.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
ABATTOIR	16500 CONFOLENS	Transformation et conservation de la viande de boucherie	NC	NC	Charente

### 4.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

#### 4.4.1. Productions végétales

Le territoire d'étude compte de nombreuses structures de commercialisation qui sont principalement des entreprises de commerce de gros.

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salarié	Chiffre d'affaire	Zone d'implantation
OCEALIA	16100 COGNAC	Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail	NC	583 M€	Région Nouvelle-Aquitaine

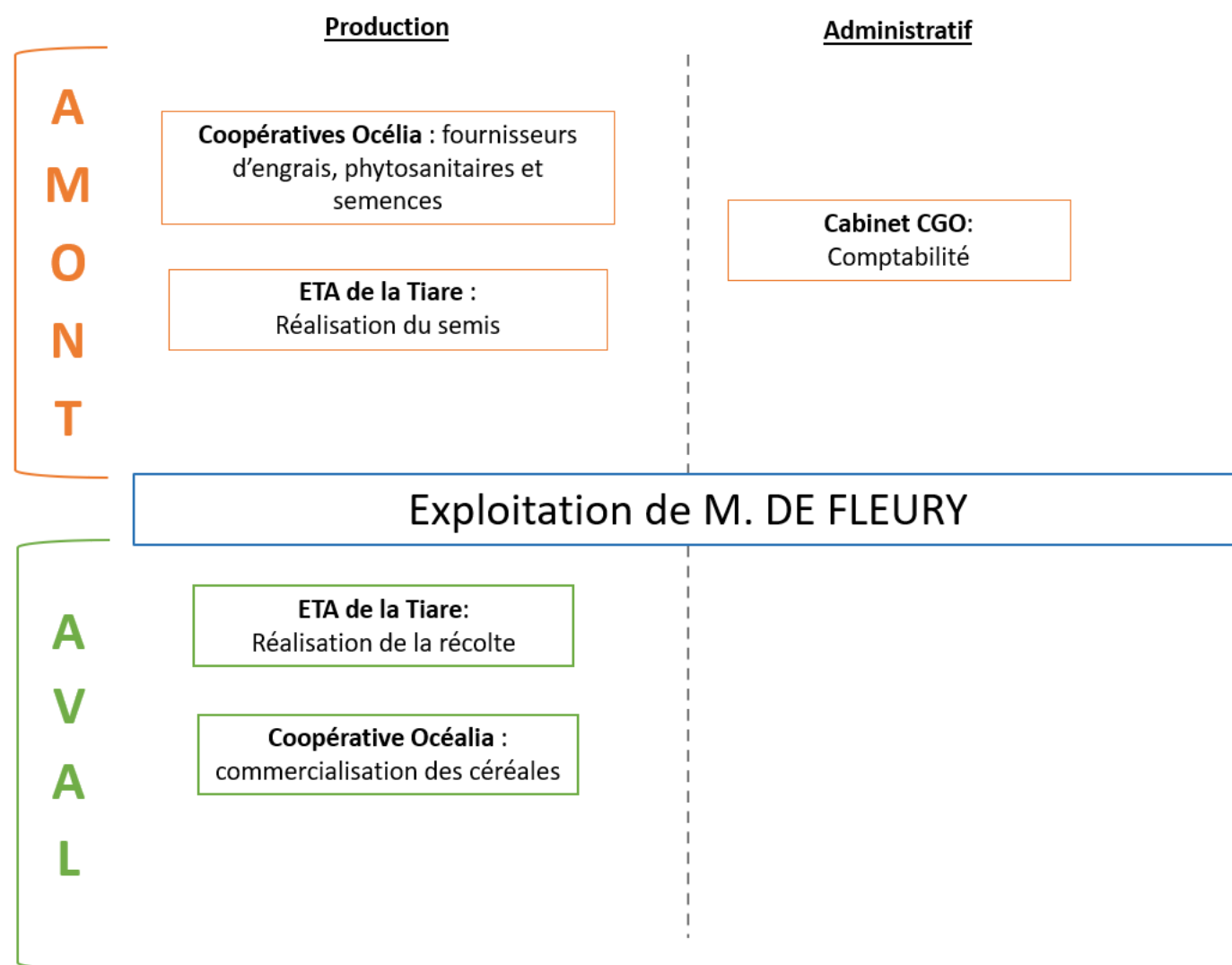
#### 4.4.2. Productions animales

Aucun élevage n'est présent sur l'exploitation concernée par le projet.

#### 4.5. Filières associées aux exploitations

##### • Jean-Paul DE FLEURY

Le principal partenaire de l'exploitation agricole de M. DE FLEURY est la coopérative Océalia.



## 5. Commercialisation des productions agricoles

### 5.1. Circuits courts

Les circuits courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions, et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

L'exploitation de **M. DE FLEURY** ne pratique pas la vente en circuit court.

### 5.2. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

**M. DE FLEURY** n'a pas de projet de diversification de son exploitation.

## 6. Synthèse des enjeux sociaux et économiques

### A RETENIR

La commune de Chassiecq est une commune dominée par les grandes cultures. La SAU de la commune est d'environ 847 hectares et la culture de céréales représente 45 % de la SAU communale. La commune de Chassiecq comprend 15 sièges d'exploitations (données Agreste 2010). La SAU moyenne des exploitations est de 71,4 ha soit 1,4 fois plus que la moyenne en France. Cela s'explique par l'activité agricole de la commune dominée par la culture de céréales.

L'exploitation agricole concerné par le projet est l'exploitation chez Mesnier de **M. DE FLEURY**. C'est une exploitation spécialisée en grande culture.

L'exploitation de **M. DE FLEURY** comprend 122 ha. **M. DE FLEURY** produit principalement du blé et de l'orge, vendus à la coopérative Océalia.

Les 31,75 ha de parcelles agricoles de **M. DE FLEURY** concernés par le projet sont intégrés à la rotation de l'exploitation. Ces deux dernières années, ces parcelles étaient cultivées en orge et en blé.

## PARTIE 5 : ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fournis en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole. Cet impact sera calculé sur l'échelle la plus élargie.

Nous avons décidé d'évaluer la valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par l'exploitant, grâce à la Production Brute Standard (PBS).

C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures.

Pour rappel, l'activité agricole dans le secteur du projet est à ce jour portée par une exploitation déjà en place, l'**EARL Chez Mesnier**. Le propriétaire exploitant, **M. Jean-Paul DEFLEURY**, vend la totalité de son exploitation pour partir à la retraite. Le repreneur, la **SCEA Chez Mesnier**, prévoit d'installer un élevage ovin viande en agriculture biologique sur le site d'étude en synergie avec le projet photovoltaïque. Ce projet de reprise de l'exploitation agricole est détaillé dans l'Annexe 23 : Accompagnement agrivoltaïque.

### I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

#### 1. Effets sur l'occupation de l'espace agricole

##### 1.1. Parcelle agricole

La proportion de parcelles agricoles concernées par le projet photovoltaïque représente 31,75 ha soit 25,7 % du parcellaire total de l'exploitation de **M. DEFLEURY** (fermages compris). Ces parcelles sont principalement cultivées en céréales : blé, colza et orge.

**Le projet de parc photovoltaïque impacte 25,7 % du parcellaire de l'exploitation**

##### 1.2. Assolement

L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, les 31,75 ha de cultures céréalières deviendront des prairies pâturées par un élevage d'ovin viande en agriculture biologique. L'ensemble de la surface enherbée sera entretenu par ce pâturage ovin. Ce changement d'orientation technico-économique de l'exploitation à un fort impact sur l'assolement.

**L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'assolement de l'exploitation agricole en place est fort.**

#### 2. Effets sur la qualité agronomique

Dans le cadre du parc photovoltaïque, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les câbles enterrés ;
- Les bâtiments (poste de livraison, poste de conversion et local technique) ;
- Les pistes de circulation.

**Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.**

##### 2.1. Artificialisation

On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.

L'implantation d'un parc photovoltaïque ne dégrade pas le potentiel agronomique des terres. En effet les panneaux étant installés par un système de pieux battus, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols restent très faibles.

De plus, le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (30 à 50 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement. **Notons cependant que durant toute l'exploitation du parc, l'usage agricole du site sera maintenu.** La prairie sera préservée et permettra l'alimentation d'un cheptel ovin, atelier en cours de développement par le futur acquéreur de l'exploitation.

**L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'artificialisation de terres agricoles est faible.**

##### 2.2. Imperméabilisation des terres agricoles

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquences un tassement et une imperméabilisation du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Pour le projet en question, les structures des panneaux photovoltaïques seront disposées sur des pieux battus sans fondations. Les taux d'imperméabilisation attendus sont négligeables. Seuls les bâtiments (postes de conversion et de livraison) seront installés sur des fondations.

**L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation de terres agricoles est négligeable.**

### 2.3. Nature du sol

La fixation des panneaux au sol se fait par l'intermédiaire de pieux battus. Elle ne nécessite aucun terrassement. Le sol n'est donc pas déstructuré sur l'emprise du projet. Toutefois, le passage des câbles enterrés à une profondeur d'environ 1 m nécessitera la réalisation de tranchées. Celles-ci seront comblées après la mise en place des câbles, avec une restitution du sol en place.

Aucun apport de gravats ou de terres extérieures n'est prévu dans l'emprise du projet. Le sol gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique associé. De plus, aucun chaulage, travail du sol profond, ou tout autre amendement pouvant impliquer des modifications de pH, de teneur en calcaire ou de texture ne sera fait sur l'emprise du projet.

Par ailleurs, la durée de conservation de la prairie est la même que celle de l'exploitation du parc photovoltaïque. De ce fait, un repos sur le long terme est envisagé pour les sols de l'emprise du projet.

La mise en place d'une prairie permanente sur l'emprise du projet sans utilisation de produits phytosanitaires garantit un bon état du sol. Des parcelles en grandes cultures peuvent avoir recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) lorsque la protection des cultures le nécessite. Cette utilisation peut nuire, sur le long terme, à la qualité des sols. Ce projet, de par l'activité de pâturage ovin qu'il met en place sur toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque, place donc ce sol dans de bonnes conditions pour se restructurer et s'enrichir en nutriments et en biodiversité, sans l'exposer à des produits phytosanitaires.

**La nature des sols ainsi que son potentiel agronomique seront préservés par le projet.**

### 2.4. Erosion, battance et tassement du sol

L'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « Splash » (érosion d'un sol provoquée par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation de la structure et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une couverture du sol via l'enherbement.

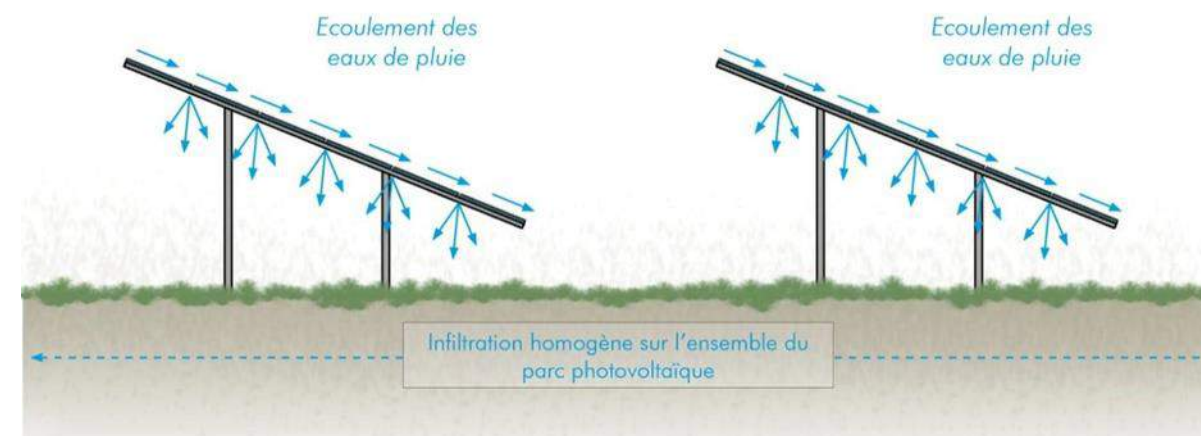
La couverture du sol par la prairie permanente sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, limitant les pressions sur le sol.

Le tassement lié au piétinement des ovins peut conduire à une réduction de la porosité et de la perméabilité des sols. Des difficultés d'enracinement et une moindre infiltration peuvent conduire à une baisse de la productivité de l'herbage. Des précautions concernant la durée, le chargement et la répartition du pâturage seront prises par l'éleveur afin de prévenir d'une potentielle dégradation du sol liée au surpâturage des ovins.

**Ainsi, le projet de parc photovoltaïque n'aura pas d'impact liée à l'érosion, la battance et le tassement du sol.**

### 2.5. Réserve utile en eau

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau, les écoulements sur l'emprise du projet ne sont pas modifiés. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices avant de tomber sur le sol. Puis, l'infiltration se fait de manière homogène sur tout le parc. L'eau s'écoulera sur les panneaux et passera dans les interstices entre les modules et entre les rangées de panneaux, comme l'illustre le schéma ci-après.



**La nature des sols est préservée et aucune gestion des eaux pluviales n'implique de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.**

## II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 1. Effet sur l'exploitation agricole

#### 1.1. Nombre

**M. DEFLEURY** propriétaire/exploitant prend sa retraite et vend la totalité de son exploitation. Le repreneur, porteur de l'actuel projet photovoltaïque, prévoit la reprise de l'exploitation avec la création d'un atelier ovin viande.

**Le projet de parc photovoltaïque participe au maintien du nombre d'exploitation sur le territoire**

#### 1.2. Taille

Sur les 122 ha de l'exploitation, 26 ha sont en fermage. Une partie des propriétaires souhaite profiter de l'arrêt de **M. De FLEURY** pour reprendre leurs terres (environ 24 ha sur les 26 ha de fermage). Le repreneur travaillera donc sur 96 ha. Cette réduction de la taille de l'exploitation est indépendante du projet photovoltaïque qui maintiendra une activité agricole sous les panneaux.

**Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la taille de l'exploitation concernée.**

#### 1.3. Orientation technico-économique

L'exploitation de **M. DFLEURY** cultive principalement des céréales en agriculture conventionnelle. Le repreneur prévoit de passer en agriculture biologique avec une orientation technico-économique tournée vers l'élevage ovin viande.

**Le projet de parc photovoltaïque accompagne le changement d'orientation technico-économique de l'exploitation.**

### 2. Effets sur l'emploi agricole

#### 2.1. Population agricole

Le repreneur de l'exploitation prévoit la création de 1,5 emplois pour la conduite du cheptel ovin.

**Le projet de parc photovoltaïque accompagne le projet d'atelier ovin qui compensera le départ à la retraite de M. DEFLEURY par la création de 1,5 emplois.**

#### 2.2. Transmissions

**M. De FLEURY** est célibataire, sans enfant. Il n'a pas de successeur et essaye de vendre son exploitation depuis 2016.

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation n'est ni augmentés ni diminués par la mise en place du projet. Le porteur du projet photovoltaïque est aussi repreneur de l'exploitation. Ce rachat de l'exploitation assure la continuité d'une activité agricole sur la totalité des parcelles de l'exploitation.

**Le porteur du projet photovoltaïque assure la transmissibilité de l'exploitation et le maintien de l'activité agricole.**

### 3. Effets sur les Valeurs, Productions et Chiffres d'Affaires agricoles

#### 3.1. Productions végétales

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées en céréales, cultures correspondantes à l'OTEX de l'exploitation. Le repreneur prévoit la création d'un atelier ovin viande sur l'exploitation. Ce changement d'orientation technico-économique prévoit la mise en place d'une prairie permanente sous les panneaux pour le pâturage des ovins.

**Le projet de parc photovoltaïque au sol implique un changement de production végétale sur le site, passant d'une production céréalière à du pâturage ovin.**

#### 3.2. Production animale

**M. DEFLEURY** a arrêté son élevage bovin viande en 2013 pour des raisons de problèmes de santé. Aucune production animale n'est présente sur l'exploitation depuis l'arrêt de l'atelier bovin. Le repreneur prévoit la création d'un atelier ovin viande avec à terme un cheptel de 400 têtes.

**Le projet de parc photovoltaïque accompagne la succession de l'exploitation et le développement d'un atelier ovin.**

#### 3.3. Aides et subventions

Les parcelles concernées par le projet font l'objet de déclarations à la PAC. **M. DEFLEURY** cessera de les déclarer à partir de 2021 suite à la vente de son exploitation.

Le repreneur ne touchera pas d'aides sur les parcelles concernées par le projet photovoltaïque. Cette perte sera compensée par les revenus liés à l'entretien du parc photovoltaïque pour un montant de 950 €/ha.

**Le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur les aides et subventions liées à l'exploitation concernée.**

#### 3.4. Foncier

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. Elles resteront propriétés du repreneur de l'exploitation, la **SCEA Chez Mesnier**, durant la mise en place et l'exploitation du parc.

**Le projet de parc photovoltaïque n'impacte pas le foncier du site d'étude.**

### 4. Effets sur les filières

#### 4.1. Filières amont

Les principaux partenaires de l'exploitation de **M. DEFLEURY** sont l'ETA de la Tiare pour les travaux agricoles et la coopérative Océlia pour la production céréalière.

Le repreneur prévoit de s'orienter dans l'élevage ovin avec une production en agriculture biologique.

L'exploitation continuera une partie de sa production céréalière pour alimenter son cheptel ovin, le semencier est donc faiblement impacté par le projet. Seul l'ETA de la Tiare est impacté par le départ à la retraite de **M. DEFLEURY**.

**Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact négatif sur les partenaires amont de l'exploitation agricole concernée par le projet. Le projet a un impact positif sur les filières amont de l'atelier ovin.**

## 4.2. Filières aval

Le changement d'orientation technico-économique de l'exploitation voulu par le repreneur, la **SCEA Chez Mesnier**, implique que la majorité des productions végétales de l'exploitation seront destinées à l'autoconsommation par le cheptel ovin.

Le projet implique des changements de partenaires aval au bénéfice de la filière ovine.

**Le projet de parc photovoltaïque accompagne le changement d'OTEX de l'exploitation qui est bénéfique pour la filière ovine.**

## 5. Effets sur la commercialisation

### 5.1. Circuits-courts

L'exploitation de **M. DEFLEURY** concernée par le projet de parc photovoltaïque n'est pas impliquée dans une démarche de commercialisation en circuits-courts. La mise en œuvre du projet de parc ne va pas modifier les méthodes de commercialisation de l'exploitation concernée. Le repreneur prévoit la vente en filière longue de sa production ovine.

**La mise en place du projet n'a pas d'impact négatif sur la commercialisation en circuits-courts.**

### 5.2. Diversification

**M. DEFLEURY** vend son exploitation et part à la retraite. La **SCEA Chez Mesnier**, qui reprend l'exploitation, prévoit de la diversifier en créant un atelier ovin viande avec un cheptel d'environ 400 brebis.

**La mise en place du projet accompagne la diversification agricole de l'exploitation concernée.**

### 5.3. Industries agroalimentaires

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées en céréales. Le projet agricole de la **SCEA Chez Mesnier**, repreneurs de l'exploitation, prévoit de semer une prairie sous les panneaux afin d'alimenter un cheptel ovin. La vente de l'exploitation par **M. DEFLEURY** et le rachat par la **SCEA Chez Mesnier** impliquent un changement d'OTEX mais les parcelles concernées par le projet photovoltaïque garderont une vocation agricole.

**La mise en place du projet accompagne le changement de production agricole sur le site.**

### III. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts étudie les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Cette évaluation prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les impacts directs englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude. Les impacts indirects chiffrent les conséquences économiques sur les filières associées aux exploitations.

#### 1. Impact négatif du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq

##### 1.1. Calcul de l'impact négatif annuel direct

Nous avons décidé d'évaluer la valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, grâce à **la Production Brute Standard (PBS)**. C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Les 31,75 ha concernés par le projet sont principalement cultivés en céréales : blé tendre, triticale et orge, ainsi qu'en colza et tournesol.

Ci-après le calcul des impacts annuels du projet :

**Impacts directs annuels (en €/an) = somme (PBS x quantité) / temps de rotation en années**

Les données suivantes sont issues des PBS de 2013 de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Tableau des PBS des parcelles de M. DEFLEURY concernées par le projet

Impact négatif direct			
Années	Intitulé	PBS (€/ha)	Quantité (ha ou têtes)
2020	Orge d'hiver	1 001 €/ha	24,26 ha
	Blé tendre d'hiver	1 204 €/ha	7,89 ha
2019	Blé tendre d'hiver	1 204 €/ha	24,46 ha
	Triticale	766 €/ha	7,62 ha
2018	Tournesol	867 €/ha	10,54 ha
	Colza	1 280 €/ha	10,46 ha
	Blé tendre hiver	1 204 €/ha	11,15 ha
2017	Orge d'hiver	1 001 €/ha	10,55 ha
	Blé tendre hiver	1 204 €/ha	13,99 ha
	Colza	1 280 €/ha	7,62 ha
2016	Lupin doux d'hiver	171 €/ha	10,46 ha
	Triticale	766 €/ha	10,55 ha
	Colza	1 280 €/ha	3,53 ha
	Blé tendre hiver	1 204 €/ha	7,62 ha
<b>Total impact négatif direct annuel = 33 167 €/an</b>			

**L'impact négatif direct annuel du projet est évalué à 33 167 €/an.**

##### 1.2. Calcul de l'impact négatif annuel indirect

**L'impact indirect comprend l'impact sur les filières.** Nous utilisons ici le coefficient de valeur ajoutée en industrie agro-alimentaire (IAA) qui représente la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires à partir du produit agricole.

Les données statistiques suivantes sont fournies par INSEE.

Tableau des valeurs ajoutée régionale de Poitou-Charente (en million d'euro) par branche (2011 - 2015)



Année	VA Agriculture	VA Industrie Agro-Alimentaire
2015	2286	1710
2014	2218	1509
2013	1932	1571
2012	2313	1524
2011	2051	1426
Moyenne	2160	1548
Ratio de valeur ajoutée = VA des IAA / VA Agriculture = 0,72		

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

**Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs x Ratio de valeur ajoutée**

**Impacts indirects annuels (en €/an) = 33 167 x 0,72 = 23 880 €/an**

**L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 23 880 €/an.**

### 1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

	Chiffrage (€/an)
Impact négatif direct	33 167 €/an
Impact négatif indirect	23 880 €/an
<b>Perte annuelle</b>	<b>57 047 €/an</b>

**L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 57 047 €/an.**

## 2. Impact positif du projet de parc photovoltaïque de Chassiecq

Un projet de parc photovoltaïque au sol a un impact positif sur l'agriculture s'il apporte une plus-value à l'économie agricole du territoire. Cet impact positif peut prendre la forme d'une synergie entre production d'électricité et l'établissement d'une activité agricole sur le site d'étude.

Le projet de parc photovoltaïque de Chassiecq prévoit :

- La mise en place d'une prairie sous les panneaux photovoltaïques
- La création d'un atelier ovin
- La création de 1,5 emplois pour la conduite du cheptel

### 2.1. Mise à disposition de terrains agricoles via une convention entre la SAS Chez Mesnier PV et la SCEA Chez Mesnier

La mise en place du parc photovoltaïque de Chassiecq implique une multifonctionnalité de l'espace et une synergie entre la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable et la production de viande ovine.

Le projet agricole de la SCEA Chez Mesnier permet l'entretien du terrain via l'éco-pâturage. Cette dernière s'assurera du bon entretien de la prairie sous les panneaux photovoltaïques.

La mise en place d'un éco-pâturage sous les panneaux en entretien, est écologique : il permet de réduire la quantité de déchets verts, d'éviter le recours à des engins mécanisés consommateurs d'essence (tondeuse, débroussailluse), de limiter les espèces invasives sans utiliser des désherbants, il n'est pas générateur de nuisances sonores. L'éco-pâturage permet de plus de sensibiliser habitants, familles et enfants dans une démarche responsabilisante vis-à-vis de l'environnement.

## 2.2. Gestion durable de la prairie pâturée

### 2.2.1. Production de la prairie

Les performances des ateliers d'élevage ovin viande dépendent de la bonne gestion des prairies sous les panneaux photovoltaïques du parc. En effet, la productivité des espèces prairiales sur les 31,75 ha du parc doit permettre une bonne alimentation du cheptel

Les périodes les moins favorables à la pousse de l'herbe sont complétées par l'apport de fourrages. Toutefois, la gestion de la prairie doit permettre :

- De maintenir la pousse de la prairie sous les panneaux photovoltaïques afin **d'éviter les pertes de production liées à la création d'ombres par les végétaux**,
- Garantir une alimentation suffisante à l'élevage des ovins et à la **performance du troupeau**,
- **Préserver les potentialités agronomiques et environnementales** de l'emprise du projet (nature du sol, biodiversité, zones humides).

L'appel à un semencier, en concertation avec l'éleveur, détermine les espèces fourragères appropriées aux deux activités d'élevage ovin et de production d'électricité photovoltaïque, c'est-à-dire :

- Présentant une qualité suffisante pour le pâturage ovin,
- Adaptées aux caractéristiques du site (nature du sol, cultures environnantes etc.),
- Limitant raisonnablement les contraintes sur le fonctionnement du parc agri-solaire en vue notamment d'éviter les ombrages portés sur les panneaux qui engendrent des pertes de production.

Après le semis et durant toute la phase d'exploitation du parc agri-solaire, une gestion du cycle de végétation de la prairie sera réalisée par l'éleveur. Différents facteurs devront être analysés :

- Le climat, dont la prairie est fortement dépendante,
- Le taux de chargement en ovins,
- Le développement d'adventices nuisant à la production qualitative de la prairie,
- La fauche mécanique/thermique lorsque la pousse de la prairie est trop importante et nuit à la production électrique des panneaux,
- Le tassement du sol et le surpâturage,
- La possible gestion des parcelles par rotation.

L'analyse de ces facteurs est laissée à l'appréciation de l'éleveur.

## 2.3. Calcul de l'impact positif annuel direct

Nous avons décidé d'évaluer la valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, grâce à **la Production Brute Standard (PBS)**. C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures. Le gain de ce potentiel de production est considéré comme un **impact direct**.

La SCEA Chez Mesnier, repreneuse de l'exploitation de M. DEFLEURY, souhaite créer un atelier ovin. A terme le cheptel sera composé de 400 têtes. Cette nouvelle activité permettra la création de 1,5 emplois. Ce cheptel de 400 brebis sera alimenté par une soixantaine d'hectares dont les 31,75 ha de pâturages sous les panneaux photovoltaïques. Afin de garantir les performances de l'atelier ovin, le porteur du projet photovoltaïque s'engage à ensemençer 31,75 ha de prairie sous les panneaux photovoltaïques. Les 31,75 ha sous panneaux permettront donc d'alimenter environ  $(400/60) * 31,75 = 211$  brebis.

Ci-après le calcul des impacts annuels du projet :

### Impacts directs annuels (en €/an) = somme (PBS x quantité)

Les données suivantes sont issues des PBS de 2013 de l'ancienne région Poitou-Charente.

Tableau des PBS de la prairie et du cheptel ovin prévus en synergies avec le projet

Intitulé	PBS (€/ha)	Quantité (ha ou têtes)
Prairie permanente	53€/ha	31,75 ha
Brebis	114 €/ têtes	211
<b>Total impact positif direct annuel = 25 736,75 €/an</b>		

**L'impact positif direct annuel du projet est évalué à 25 736,75 €/an.**

## 2.4. Calcul de l'impact positif annuel indirect

**L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval.** En effet il représente le gain de valeur ajoutée sur la filière aval des productions agricoles créées. Nous utilisons ici le coefficient de valeur ajoutée en industrie agro-alimentaire (IAA) qui représente la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires à partir du produit agricole.

Les données statistiques suivantes sont fournies par INSEE.

Tableau des valeurs ajoutée régionale de Poitou-Charente (en million d'euro) par branche (2011 - 2015)

Année	VA Agriculture	VA Industrie Agro-Alimentaire
2015	2286	1710
2014	2218	1509
2013	1932	1571
2012	2313	1524
2011	2051	1426
Moyenne	2160	1548
Ratio de valeur ajoutée = VA des IAA / VA Agriculture = 0,72		

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

**Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs x Ratio de valeur ajoutée**

**Impacts indirects annuels (en €/an) = 25 736,75 x 0,72 = 18 530,46 €/an**

**L'impact positif annuel indirect du projet est évalué à 18 530,46 €/an.**

## 2.5. Bilan de l'impact positif annuel

L'impact positif annuel du projet de Chassiecq sur l'économie agricole du territoire concerné, est calculé à partir des impacts positifs directs et indirects. De la même manière que l'impact négatif annuel Les impacts directs englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude. L'impact sur les filières amont et aval est pris en compte dans l'impact positif annuel indirect.

	Chiffrage (€/an)
Impact positif direct	25 736,75€/an
Impact positif indirect	18 530,46 €/an
<b>Gain annuelle annuel</b>	<b>44 267,21 €/an</b>

**L'impact positif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 44 267,21 €/an.**

## Bilan des impacts

L'impact global annuel du projet prend en compte les effets positifs, négatifs, directs et indirects du projet. Il correspond à la différence entre le gain et la perte sur l'économie agricole du territoire.

	Chiffrage (€/an)		Chiffrage (€/an)
Impact négatif direct annuel	33 167 €/an	Impact positif direct annuel	25 736,75 €/an
Impact négatif indirect annuel	23 880 €/an	Impact positif indirect annuel	18 530,46 €/an
<b>Impact négatif annuel</b>	<b>57 047 €/an</b>	<b>Impact positif annuel</b>	<b>44 267,21 €/an</b>

L'impact négatif sur l'économie du territoire agricole étant supérieur à l'impact positif, la différence donne l'impact global annuel du projet.

**L'impact global annuel du projet sur l'économie agricole du territoire est de 12 779,79 €/an**

## PARTIE 6 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »

Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec **les projets connus** (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux des communes de Ventouse, Beaulieu-sur-sonnette, Parzac, Turgon, Champagne-mouton, Nanteuil-en-Vallée, Saint-Gourson, Saint-Suplice-de-Ruffec et les communes attenantes.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mars 2020 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire> ;
- MRAE Occitanie : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r6.html> ;
- DREAL Occitanie <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/> ;
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Sur la commune de Cellefrouin attenante aux communes de Ventouse et Baulieu-sur-Sonette se trouve un projet éolien comportant 4 éoliennes et 2 postes de livraison. Ce projet se situe également sur des parcelles agricoles à 6 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

Sur la commune de Saint-Mary se trouve un projet éolien comportant 9 éoliennes et 1 postes de livraison. Ce projet se situe également sur des parcelles agricoles à 20 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

Sur les communes de Juillé et Lonnes se trouve un projet éolien comportant 4 éoliennes et 1 postes de livraison. Ce projet se situe également sur des parcelles agricoles à 20 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

Sur la commune de Faye se trouve un projet éolien comportant 3 éoliennes et 1 postes de livraison. Ce projet se situe également sur des parcelles agricoles à 28 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

Sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure se trouve un projet éolien comportant 5 éoliennes et 1 postes de livraison. Ce projet se situe également sur des parcelles agricoles à 18 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

Un projet éolien sur les communes de Moutonneau et Aunac-sur-Charente est en cours d'élaboration à environ 10 kilomètres du projet photovoltaïque de Chassiecq.

**Les projets éoliens impacts de manière négligeable la production agricole sous les éoliennes. Aucun effet de synergies n'est à signaler avec le projet de Chassiecq.**

### II. CONCLUSION

**Le projet de parc photovoltaïque de Chassiecq ne présente pas d'effets négatifs cumulés avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles.**

# PARTIE 7 : MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. MESURE D'EVITEMENT

La mise en place du parc photovoltaïque de Chassiecq limite au maximum l'artificialisation des sols. L'usage de système de pieux battus n'altère pas la qualité agronomique des sols. La société Chez Mesnier PV s'engage à remettre en état le site à la fin de la durée d'exploitation. Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont temporaires et réversibles.

**Les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ont été évités au maximum.**

## II. MESURE DE REDUCTION

Le projet photovoltaïque de Chassiecq prévoit le maintien d'une activité agricole sous les panneaux avec la création d'un atelier ovin. Ce projet de changement d'OTEX de l'exploitation par le repreneur, la **SCEA Chez Mesnier**, est une démarche volontaire et réfléchie en amont du projet photovoltaïque. La reprise de l'exploitation avec les changements prévus par le nouvel exploitant : passage en agriculture biologique et création d'un atelier ovin viande, ont fait l'objet **d'une étude disponible en annexe 1**.

Le parc photovoltaïque est adapté à l'élevage ovin : hauteur sous panneaux suffisante (1,2 mètre) et espacement entre les rangées permettant le passage du matériel agricole (3,5 mètres).

**Les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont réduits dans le temps. Des aménagements sont prévus pour accompagner la création de l'atelier ovin du repreneur de l'exploitation.**

## III. MESURE DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEE POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.**

Le montant à compenser est calculé à partir de :

- L'impact global annuel du projet calculé dans la partie impact,
- La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu,
- Le ratio d'investissement (bénéfices pour le secteur agricole pour chaque euros investis).

## 1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimée à **10 ans**.

## 2. Calcul du ratio d'investissement

**La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.** Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).

**Tableau : Ratio investissement/production pour les entreprises agricoles de nouvelle Aquitaine (2015 - 2018)**

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Investissement total (achat - cession) (k€)	27,6	25	26,46	27,74	26,7
Production de l'exercice (k€)	184,7	166,5	166,25	190,1	176,8875
Ratio d'investissement = 6,63					

**En région Nouvelle-Aquitaine, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,63 €.**

## 3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\begin{aligned} \text{Montant à compenser (en €)} &= \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}} \\ &= 12\,779,79 \times 10 / 6,63 \\ &= 19\,275,7 \end{aligned}$$

**Le montant de la compensation du projet de parc photovoltaïque au sol de Chassiecq est évalué à 19 275,7€.**

#### **4. Mesures de compensation collectives envisagées**

La mesure de compensation correspond donc à une enveloppe financière arrondi à 20 000 €.

Cette enveloppe est destinée à une structure qui œuvre à consolider l'économie agricole du territoire concernée par le projet de parc photovoltaïque de Chassiecq. Le porteur de projet s'engage à trouver et signer une convention avec une telle structure avant la fin de l'instruction de l'étude préalable agricole.

Le choix du partenaire bénéficiaire s'appuie sur la bonne adéquation des activités du bénéficiaire avec les conditions fixées dans le décret du Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Un acteur du territoire a été identifié : **la fédération des CUMA des Charentes.**

La Fédération des CUMA des Charentes regroupe les deux départements charentais en une seule structure. Elle est gérée par un conseil d'administration de 17 administrateurs répartis sur les deux départements et présents dans toutes les filières et tous les types d'agricultures.

- Ses objectifs sont les suivants :
- Représenter les 221 CUMA adhérentes (5672 agriculteurs) auprès des tiers,
- Accompagner les CUMA dans leur création et leur développement,
- Assister les CUMA dans leur gestion, leur organisation, et leur fonctionnement,
- Développer la mécanisation raisonnée, l'emploi partagé et toutes les formes d'agricultures de groupe,
- Produire des références,
- Former les adhérents des CUMA dans nos domaines d'intervention

Pour rappel, une CUMA est une société coopérative qui a pour objectif la mise en commun de matériel pour faciliter et développer les activités agricoles. Une CUMA permet ainsi de mutualiser l'achat de matériel, ce qui permet aux agriculteurs de réduire les charges liées aux coûts de mécanisation et d'avoir accès à du matériel plus moderne et performant. Il s'agit donc d'un outil de développement agricole collectif.

**Une lettre d'intention en vue de conclure une convention pour la compensation collective agricole de l'impact du projet de parc photovoltaïque au sol entre la société CHEZ MESNIER PV et la fédération des CUMA est disponible en Annexe 8 : Compensation/CUMA/Chez Mesnier.**

Le projet retenu pour la compensation collective est la participation financière à la création d'un bâtiment afin de structurer le développement de la **CUMA des PIERRIERE**. Cette CUMA, située à 22 km de Chassiecq, est composée de 22 adhérents. La finalisation de ce projet est prévue pour le 2ème semestre 2022.

#### **IV. CONCLUSION GENERALE**

Le projet de parc photovoltaïque de **la SAS Chez Mesnier PV** s'implante sur la commune de **Chassiecq**, dans le département de Charente (16), en région Nouvelle-Aquitaine. La commune de Chassiecq est une commune rurale où **l'activité agricole a une place importante** puisqu'elle utilise 79 % de la surface communale. L'orientation technico-économique de la commune est la polyculture et le poly-élevage.

Le projet est situé sur **31,75 ha de parcelles en zone agricole** d'après le PLUi en vigueur.

L'exploitation agricole concernée par le projet de parc photovoltaïque mené par la **SAS Chez Mesnier PV** est : **l'EARL Chez Mesnier**, dirigée par **M. DEFLEURY**. Cette exploitation est en vente depuis 2016, **M. DEFLEURY** veut prendre sa retraite. Cette exploitation était historiquement tournée vers l'élevage bovin jusqu'en 2013. Depuis cette date l'exploitation est exclusivement céréalière en agriculture conventionnelle.

Le repreneur, la **SCEA Chez Mesnier**, prévoit de changer l'orientation technico-économique de l'exploitation en se tournant vers la création d'un atelier ovin viande avec un cheptel s'élevant à terme à 400 têtes. Le nouvel exploitant prévoit aussi de passer en agriculture biologique. Ce projet agricole a fait l'objet d'une étude disponible en annexe 1.

Le projet photovoltaïque prévoit **une synergie entre production d'électricité et agriculture par pâturage ovin** sous les panneaux. La **SAS Chez Mesnier PV** s'engage à ensemercer une prairie sous les panneaux photovoltaïques. Ces 31,75 ha de prairies permettront ainsi de faire pâturer environ la moitié du cheptel ovin de la **SCEA Chez Mesnier**. Le parc photovoltaïque est adapté au pâturage ovin (hauteur sous panneaux et espacements entre les rangées suffisants).

**Le présent projet fait l'objet d'une mesure de compensation collective dont l'enveloppe financière est évaluée à 20 000 €. Cette enveloppe financière est destinée à structurer le développement de la CUMA des PIERRIERE en participant au financement d'un bâtiment en 2022.**


**Ce projet permet :**

- **la pérennisation de l'activité d'élevage dans un secteur où, globalement, l'élevage se réduit au profit des grandes cultures ;**
- **la sécurisation de la diversification d'une reprise d'exploitation ;**
- **le soutien à la filière ovine viande sur le territoire d'étude en accompagnant le projet ovin de l'exploitation concernée ;**
- **Le soutien à l'économie agricole collective par le biais d'une enveloppe financière.**

## PARTIE 8 : METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE

### I. RELEVES DE TERRAIN

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'étude du **bureau d'étude Artifex ont été effectués aux dates suivantes** :

Chargé de mission	Dates	Thématique
 Clément Galy / Dylan Théron	12/08/2020	Analyse agricole des aires d'études Entretien téléphonique avec les agriculteurs et les acteurs locaux

### II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

#### 1. Définition des aires d'étude

Trois aires d'études ont été prises en compte lors des prospections :

- L'aire d'étude immédiate,
- L'aire d'étude élargie,
- L'aire d'étude éloignée.

- **L'aire d'étude immédiate : le site d'étude**

L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques pédoclimatiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoigne les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **L'Aire d'étude élargie**

L'aire d'étude élargie situe les parcelles de l'aire d'étude immédiate par rapport aux ilots parcellaires des exploitations agricoles. Souvent associée à l'échelle communale, elle est définie suivant l'agencement des exploitations et des parcelles. Elle permet l'analyse de l'articulation du système de production local. Cette aire d'étude est variable en fonction des caractéristiques propres aux exploitations agricoles présentes au droit de l'aire d'étude immédiate.

- **L'Aire d'étude éloignée**

L'aire d'étude éloignée correspond à une zone représentative de l'agriculture à l'échelle supra-communale. Cette aire d'étude permet l'analyse du contexte agricole locale. Les données de cette aire d'étude sont les références statistiques du territoire. L'étude de l'économie agricole est

faite par la comparaison des données départementales avec les données des aires d'étude éloignée. Les tendances et les dynamiques sont ainsi isolées.

#### 2. Raisonnement de l'étude préalable agricole

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

#### 3. Approche agronomique et spatiale

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après les données du RPG (2014, 2015, 2016 et autres campagnes disponibles) ainsi que des sources d'occupation du sol disponibles localement. Un portrait est dressé suivant les types d'occupations passées, actuelles et prévues pour chaque aire d'étude considérée.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2018 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique**

Les données bibliographiques permettront d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés. Les réseaux d'irrigation sont cartographiés. Les itinéraires techniques sont décrits. Ils permettent de saisir les apports d'intrants, de matières organiques et/ou d'éléments nutritifs ainsi que les enjeux de la préservation des ressources.

#### 4. Approche sociale et économique

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaire agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées à part.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

#### 5. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>.

Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;

- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>.

Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impact directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des IAA). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;

- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>.

Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;

- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.

Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

### III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_pbs.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf)

AGRESTE NOUVELLE-AQUITAINE. 2019. Memento. Disponible sur : [http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteNA\\_MementoAgricole2019\\_Correctif\\_cle83697f.pdf](http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteNA_MementoAgricole2019_Correctif_cle83697f.pdf)

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r4422.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/la-region-nouvelle-aquitaine/lagriculture-en-nouvelle-aquitaine/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>



A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>>

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA\\_rapport\\_cle0f3a94.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf)>


ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>>

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : < [http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport\\_quattrolibri\\_20090903.pdf](http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf) >

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : < <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf> >

## PARTIE 9 : AUTEURS DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d'impact :

Personne	Contribution	Organisme
Benoit VINEL <i>Responsable pôle agricole</i>	Relecture et validation de l'étude préalable agricole	
Clément GALY <i>Chargé d'études environnement et agriculture</i>	Réalisation de l'étude préalable agricole	
Dylan THERON <i>Chargé d'études environnement et agriculture</i>		

### **Benoît VINEL**

#### **Responsable pôle agricole**

Benoît VINEL est responsable du bureau d'études l'ARTIFEX en Aveyron installé sur le Grand Rodez depuis octobre 2013. Fort de 20 ans d'expérience dans le monde de l'étude et du conseil en environnement, il est en charge du développement de la thématique "Climat", au travers de laquelle il réalise les Bilans Carbone®, Bilan GES réglementaires et Bilans GES de type FEDER, et "Agriculture".

Il développe et supervise les études à caractère réglementaire et environnemental portant essentiellement sur les thématiques d'études environnementales et agricoles.

### **Clément GALY**

#### **Chargé d'études Environnement et Agriculture**

Clément GALY est titulaire d'une Licence Professionnelle « Gestion et Aménagement Durable du Territoire ». Il est en charge de l'élaboration des diagnostics environnementaux dans le cadre d'élaboration de Plans et est expert en cartographie SIG. Il connaît les problématiques du monde agricole pour avoir assisté l'exploitation agricole de ses parents.

### **Dylan THERON**

#### **Chargé d'études préalables agricoles**

Dylan THERON est titulaire d'un diplôme d'ingénieur généraliste avec une spécialisation en PV (dimensionnement et installation) et environnement. Il assiste Clément GALY dans la réalisation des études préalables agricoles.



# ANNEXES

## Annexes :

---

1. Annexe 1 : Bulletin Adhésion et Engagement Coopérative Ovin / Corali
2. Annexe 2 : Attestation Ecocert / Engagement / Rapport Audit
3. Annexe 3 : SCEA SOBEOL / Numero Pacage
4. Annexe 4 : Transfer de droits DPB / Sobeol
5. Annexe 5 : Utilisation Matériaux / Chez Mesnier / SCEA Sobeol
6. Annexe 6 : Bulletin Adhesion / Factures Ocealia
7. Annexe 7 : Promesse Unilaterale de contrat de travail / Steven Moreau / SCEA Sobeol
8. Annexe 8 : Compensation/CUMA/Chez Mesnier
9. Annexe 9 : Attestation Aquisition LD Chez Mesnier / Chassiecq Mars/2021
10. Annexe 10 : Attestation Safer Autorisation d'Exploitation SAS Chez Mesnier / Mise à disposition/ SCEA Sobeol
11. Annexe 11 : Attestation affiliation/MSA Sobeol
12. Annexe 12 : Kbis Sobeol
13. Annexe 13 : Bail à Ferme / SAS Chez Mesnier / SCEA Sobeol
14. Annexe 14 : Convention d'entretien Paturage / Sobeol / Chez Mesnier PV
15. Annexe 15 : plan bergerie Chassiecq
16. Annexe 16 : Accusé de réception Dossier PAC 2021
17. Annexe 17 : Bon de commande brebis ECOOVI
18. Annexe 18 : Fin contrat entreprise Agricole 31\_12\_2021

19. Annexe 19 : Aménagement Bergerie Chez Mesnier
  20. Annexe 20 : Pâturage intérieur Centrale Photovoltaïque Chez Mesnier PV Chassiecq
  21. Annexe 21 : Contrat AFAC Gestion Comptable
  22. Annexe 22 : Promesse De Bail Emphyotique Photovoltaïque
- Annexe 23 : Accompagnement agrivoltaïque  
Annexe 24 : Plan de masse  
Annexe 25 : Plan de coupe des tables  
Annexe 26 : Plan de coupe des postes de livraison

## **Annexe 23 : Accompagnement agrivoltaïque**

**REPRISE**  
d'une exploitation céréalière en  
atelier ovins viande bio  
avec activité photovoltaïque

**SCEA « Sobeol »**  
Frank et Nicklas Menschel  
**Lieu dit « Chez Mesnier »**  
**16 350 Chassiecq**

Etude réalisée par un cabinet spécialisé et indépendant



juillet 2021

# Sommaire

<b>1. « Chez Mesnier », exploitation en phase de transmission</b>	<b>4</b>
1.1. Une exploitation céréalière à céder .....	4
1.1.1. Productions.....	5
1.1.2. Sol.....	7
1.1.3. Mode de production .....	7
1.1.4. Irrigation .....	7
1.1.5. Matériel .....	7
1.1.6. Bâtiments.....	8
1.1.7. Succession.....	8
1.2. Une exploitation située en zone intermédiaire, fragile économiquement .....	9
<b>2. Le projet AGRIVOLTAÏQUE : la création d'un atelier ovin viande bio, en autoconsommation</b>	<b>10</b>
2.1. Le projet de reprise de la SCEA Sobeol .....	10
2.1.1. Présentation de Frank et Nicklas Menschel.....	11
2.1.2. La création d'un emploi salarié pouvant évoluer vers une installation.....	11
2.1.3. Transition avant le projet agrivoltaïque .....	13
2.1.4. Projet photovoltaïque .....	14
2.1.5. Planning prévisionnel de réalisation du projet.....	15
2.1.6. Relations entre les différentes structures .....	15
2.1.7. Intérêts du projet.....	16
2.2. Caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque.....	16
2.2.1. Alimentation.....	17
2.2.2. Constitution du troupeau .....	20
2.2.3. Bâtiments.....	20
2.2.4. Investissements.....	21
2.2.5. Reproduction .....	23
2.2.6. Débouchés .....	23

2.2.7.	A prévoir à la mise en place de l'atelier.....	24
2.3.	Contraintes pour produire des ovins viande bio sous les panneaux PV .....	26
2.3.1.	L'agrivoltasme ovin, sous quelles conditions ?.....	26
2.3.2.	Une contractualisation entre l'exploitation et l'exploitant solaire .....	27
2.3.3.	La présence de panneaux et le potentiel de production de la parcelle .....	27
2.3.4.	Mise à disposition des prairies : conditions et contraintes.....	28
2.3.5.	Autres contraintes techniques spécifiques à l'activité ovine à prendre en compte.....	29
2.3.6.	La position de la profession agricole .....	30
2.4.	Opportunités de produire des ovins viande bio sous les panneaux PV .....	30
2.4.1.	Synergie technique de l'atelier ovin viande bio et panneaux photovoltaïques.....	30
2.4.2.	Synergie économique de l'atelier ovin viande bio et panneaux photovoltaïques.....	32
<b>3.</b>	<b>Étude des parties prenantes du projet</b>	<b>35</b>
3.1.	Objectifs .....	35
3.2.	Méthode information .....	35
3.3.	Cartographie des parties prenantes .....	36
<b>4.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>38</b>
4.1.	Grille d'évaluation de la viabilité et pérennité du projet agricole .....	38
4.2.	Éléments justifiant la viabilité et la pérennité de la vocation agricole du projet.....	39
4.3.	Mettre en place un suivi .....	42
<b>5.</b>	<b>Étude économique du projet</b>	<b>43</b>
5.1.	Produits.....	43
5.2.	Charges .....	45



## 1. « Chez Mesnier », exploitation en phase de transmission

Frank et Nicklas Menschel vont constituer une exploitation agricole d'une SAU de 103 ha, provenant :

. de l'exploitation agricole de M. De Fleury, située à Chassiecq (16), au lieu-dit « Chez Mesnier » établie sur 122 ha (dont 96 ha en vente),

. de 7 ha achetés à des voisins.

Ils souhaitent y développer un projet agrivoltaïque. Cette vente a été réalisée par l'intermédiaire de la SAFER au premier trimestre 2021 ([Annexe9 Attestation Acquisition LD Chez Mesnier Chassiecq Mars 2021.pdf](#))

Cette rétrocession tient lieu d'autorisation d'exploiter. [Annexe10 Attestation Safer Autorisation d'Exploitation SAS Chez Mesnier Mise à disposition SCEA Sobeol .pdf](#)



### 1.1. Une exploitation céréalière à céder

L'exploitation appartient à M. De Fleury, installé sur cette exploitation familiale en 1976. De 20 ha, la structure s'est peu à peu agrandie jusqu'à atteindre 122 ha.

Afin d'alléger la charge de travail suite à des problèmes de santé et trois accidents avec les vaches, l'activité d'élevage de 65 mères limousines a été arrêtée en 2013. M. De Fleury a alors orienté son exploitation uniquement vers les céréales de vente pour des raisons pratiques, la culture de céréales étant plus facilement gérable par l'agriculteur, sans astreinte d'élevage et moins difficile physiquement.



L'entreprise de travaux agricole de la Tiare (M. Ballusseau) récolte pour l'exploitation de M. De Fleury depuis 8 ans. En 2018, M. De Fleury a aussi délégué les travaux de semis à cette ETA suite au décès de son employé.

### 1.1.1. Productions

Le temps de travail actuellement passé par l'ETA est estimé à une semaine pour semer 100 ha (travail jour et nuit) avec une équipe complète et 3 jours avec 2 personnes pour la récolte.

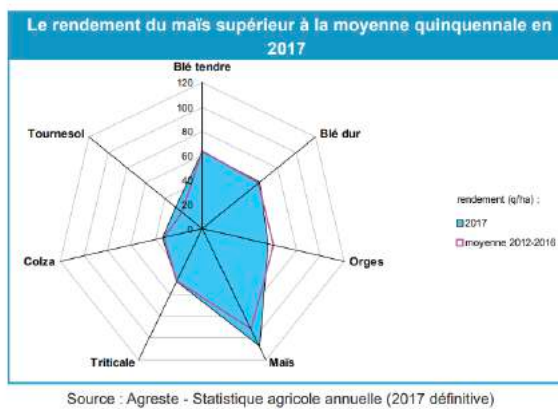
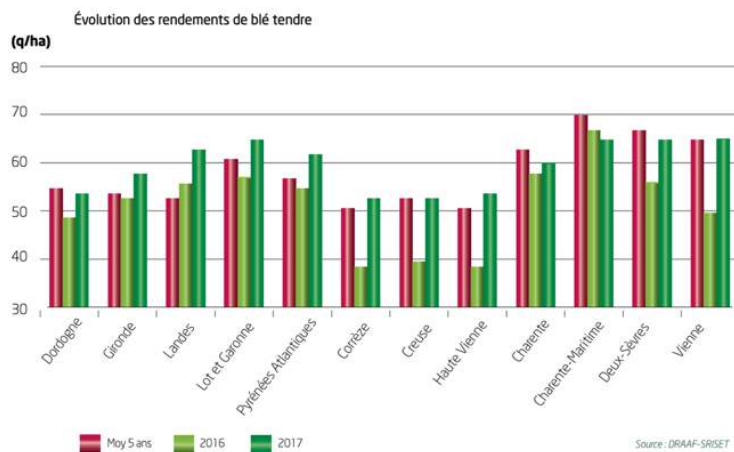
Depuis deux ans, Jean-Paul De Fleury ne s'occupe plus sur l'exploitation céréalière que des traitements phytosanitaires. Les céréales sont livrées à la coopérative Océalia en totalité.

#### Répartition du parcellaire 2020 et rendement

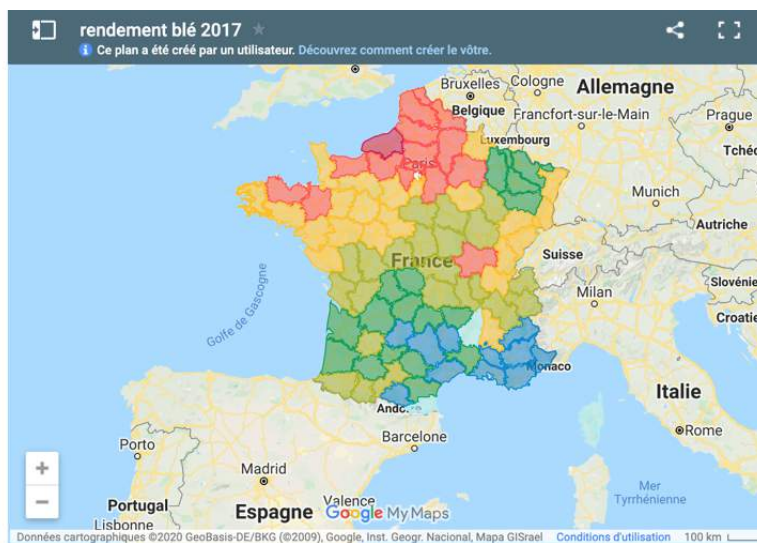
Cultures 2020	SAU (ha)	Rendements moyens
Blé tendre d'hiver	63,8	60-70 quintaux (30-32 quintaux en 2020), vendu entre 140 et 160€/t
Triticale	21	60 quintaux (40 quintaux en 2020)
Orge d'hiver	20,27	65 quintaux (20 quintaux en 2020)
Avoine	5,03	inconnu
Prairie SIE, trèfle	10 (environ)	

Les conditions climatiques très aléatoires en 2020, alternant un climat trop humide ou trop sec, n'ont pas permis d'obtenir des rendements satisfaisants.

Les rendements moyens de l'exploitation se situent dans la moyenne départementale.



Les rendements moyens obtenus témoignent en outre du potentiel agronomique limité pour une activité grandes cultures en comparaison avec les départements céréaliers, l'écart tendant à se creuser avec les conséquences du changement climatique.



Légende des rendements ==> Violet : + de 90 q/ha, rouge : de 80 à 90 q/ha, jaune : de 70 à 80 q/ha, vert clair : de 60 à 70 q/ha, vert foncé : de 50 à 60 q/ha, bleu foncé : de 40 à 50 q/ha, bleu clair : moins de 40 q/ha. Source : Prévission Agreste au 1er septembre.

M. De Fleury pratique la rotation-type : Colza-tournesol-blé-orge-triticales. En 2018, quand M. De Fleury a délégué les travaux de semis en plus de la récolte à l'ETA de la Tiare, les cultures de colza et tournesol ont été arrêtées afin de simplifier le travail. De plus, le tournesol, semé en août et récolté un an plus tard, représentait un trop gros effort de trésorerie pour une exploitation qui délègue l'intégration des travaux mécanisés.

#### 1.1.2. Sol

Les terrains de l'exploitation sont de nature hétérogène. La présence de silex rend le broyage impossible et use beaucoup le matériel agricole.

De nombreuses poches d'argiles et de silice sont présentes.

#### 1.1.3. Mode de production

M. De Fleury pratique une agriculture conventionnelle, sans engagement dans une démarche qualité particulière.

#### 1.1.4. Irrigation

L'exploitation bénéficie d'un forage fait en 2003 à proximité de la maison. D'une profondeur de 105 mètres, M. De Fleury l'estime « intarissable ». Quand l'exploitation disposait d'un élevage, l'eau a été utilisée pour le troupeau. Deux points d'abreuvement étaient aménagés autour de la stabulation ; la stabulation elle-même était équipée en abreuvoirs. Le forage est toujours utilisé pour l'alimentation en eau potable de la maison.

M. De Fleury a déjà réalisé des analyses d'eau, qui étaient alors conformes pour la consommation humaine (document non fourni par M. De Fleury).

#### 1.1.5. Matériel

M. De Fleury dispose le matériel nécessaire en propre pour la culture de céréales : (charrue, presse à balles rondes) ainsi que le matériel de fenaison (faucheuse, faneuse, andaineur). Ce matériel sera racheté par F. et N. Menschel au 2<sup>e</sup> semestre 2022, dès installation du troupeau ([Annexe5 Utilisation Matériaux Chez Mesnier SCEA Sobeol .pdf](#)). Le temps de mettre en place le projet d'élevage ovin, ils feront appel à l'ETA de la Tiare pour les travaux de semis et de récolte (fin de contrat au 31/12/2021 – [Annexe18 Fin contrat entreprise Agricole 31\\_12\\_2021.pdf](#)).

La moissonneuse et l'épandeur à fumier étaient mutualisés au sein de la Cuma des vallées (16460 Ventouse). La SCEA Sobeol a formulé une demande d'adhésion à la Cuma, demande qui sera examinée en juillet 2021.

### 1.1.6. Bâtiments

L'exploitation dispose de plusieurs bâtiments :

Maison à rénover de 105 m <sup>2</sup>
Grange de 80 m <sup>2</sup> attenante à la maison
Grange de 140 m <sup>2</sup> (1/2 partie)
Hangar à matériels de 450 m <sup>2</sup>
Hangar à paille de 450 m <sup>2</sup>
Stabulation de 700 m <sup>2</sup>
Hangar de stockage de 300 m <sup>2</sup>
Grange de 140 m <sup>2</sup> (1/2 partie)
Maison à rénover de 100 m <sup>2</sup> avec grange - appentis de 135 m <sup>2</sup>
Forage – Cellules - Silos - Tubulaires



### 1.1.7. Succession

M. De Fleury est célibataire, sans enfant. Il n'a pas de successeur. M. De Fleury a mis en vente son exploitation en 2016. Il a rencontré plusieurs candidats, sans qu'aucun ne puisse concrétiser un projet de reprise. Âgé de 65 ans et en charge de sa mère de 104 ans, M. De Fleury est fatigué et souhaite céder son exploitation.

M. De Fleury possède en propriété 60 ha des 122 ha de son exploitation. M. Menschel rachète la totalité de ces 60 ha, ainsi que 36 ha pour lesquelles M. De Fleury avait signé un bail et que les propriétaires souhaitent à présent vendre. En outre, une partie des bailleurs a profité de l'arrêt de M. De Fleury pour reprendre à son compte les terres louées (pour 24 ha).

M. Menschel va compléter cette surface par l'achat de 7 ha à des voisins et atteindre une SAU de 103 ha.

En 2021, la SCEA Sobeol a :

. demandé le transfert des DPB ([Annexe4 Transfert de droits DPB Sobeol .pdf](#)),

. demandé un numéro Pacage ([Annexe3 SCEA SOBEOL Numero Pacage.pdf](#))

. a adressé une demande d'aides Pac en 2021 ([Annexe16 Accusé de réception Dossier PAC 2021.pdf](#)).

## 1.2. Une exploitation située en zone intermédiaire, fragile économiquement

Depuis ses problèmes de santé, M. De Fleury a dû arrêter son troupeau de limousines et basculer l'exploitation vers une production céréalière. En 2018, lors du décès de son employé, il a délégué les travaux de semis et de récolte à l'ETA de la Tiare. Ces changements font qu'aujourd'hui il ne dégager pas de revenus de son exploitation céréalière.

Le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) a présenté le 18 juin 2019 son rapport final sur les zones intermédiaires en France. Ces territoires au potentiel de production limité et aux sols superficiels et caillouteux représentent une bande traversant la France des départements lorrains au nord-est à ceux de l'ex-région Poitou-Charentes à l'ouest, dont le département de la Charente. Ces territoires sont majoritairement tournés vers les grandes cultures. Un certain nombre de caractéristiques communes à ces régions ne permet pas aux exploitations de dégager suffisamment de valeur ajoutée. Les exploitations y sont de tailles plus importantes que la moyenne nationale. Elles sont également caractérisées par une faible densité de population, avec un accès difficile aux principaux centres urbains ».

Le rapport note que de nombreux événements climatiques ont impacté fortement les rendements ces dernières années.

Le modèle agricole de ces zones est, selon le rapport, à bout de souffle et fragile. Il est décrit comme principalement basé sur la classique rotation colza/blé/orge, et sur une absence de plus en plus marquée de l'élevage, diminuant l'accès à la fertilisation animale. Ces systèmes d'exploitation ne réussissent plus à dégager suffisamment de valeur ajoutée pour les producteurs qui en vivent. La mission préconise une transformation et des adaptations des systèmes de production pour éviter d'aboutir à une impasse sur ces territoires plus sensibles aux évolutions climatiques et démographiques.

Le rapport préconise plusieurs solutions :

- Une optimisation du modèle actuel : réduction des produits phytosanitaires et mise en place de techniques alternatives (biocontrôle, principes de l'agroécologie, rotations culturales plus longues...), avec des orientations partagées entre les acteurs du territoire. Une optimisation des coûts de mécanisation est nécessaire, d'abord en limitant les surinvestissements, puis en développant les outils de gestion et de partage du matériel. La limitation du travail du sol et le passage aux Techniques Culturelles Simplifiées voire à l'agriculture de conservation est aussi évoquée, et la question de la viabilité du bio est posée.
- Une diversification des exploitations :
  - filières soja non OGM, luzerne, chanvre, ou encore les CIVE (Cultures intermédiaires à intérêt écologique) et les CIPAN (Cultures intermédiaires Pièges à nitrate). Les ressources forestières pourraient également être mieux valorisées.
  - nécessité de recréer des filières animales. La volaille pourrait particulièrement bien s'intégrer sur ces territoires, à condition que les outils industriels nécessaires y soient créés.
  - production énergétique (méthanisation, solaire, éolien...).

## 2. Le projet AGRIVOLTAÏQUE : la création d'un atelier ovin viande bio, en autoconsommation

### 2.1. Le projet de reprise de la SCEA Sobeol

Le projet concerné consiste en la création d'une installation agrivoltaïque, synergie entre un élevage ovin et une installation photovoltaïque. Le parcours photovoltaïque est spécifiquement conçu pour permettre le pâturage des brebis sur des parcours.



Le projet agricole consiste à développer un élevage ovin viande de 400 brebis, qui valorisera les surfaces (prairies et céréales) produites sur l'exploitation. L'exploitation sera convertie à l'agriculture biologique (AB) d'ici trois ans, soit le temps de conversion des terres.

L'exploitation dispose d'une superficie de **103 ha**, dont 102 ha cultivables et mécanisables (ex-SCOP) et 1 hectare en bois, taillis, vigne et verger. Le parcellaire est regroupé autour du siège d'exploitation. Les sols sont de nature à être sensibles à la sécheresse.

Le projet photovoltaïque s'étend sur 31,75 ha, sur deux sites (« Chez Mesnier » - 24 ha 60 et « Les bourdons » - 7 ha 15). Il représente donc **31 % de la surface agricole de l'exploitation**.

Pour ce projet agrivoltaïque, M. Menschel crée 3 sociétés :

- . 1 société d'investissement SAS Chez Mesnier, qui porte l'achat des terres
- . 1 société pour le PV : SAS Chez Mesnier PV
- . 1 société pour l'activité agricole : **SCEA Sobeol**, dont 51% est détenu par le fils de Frank Menschel, Nicklas Menschel. Les 49% des parts restantes proviennent de la société belge « Organergy SA », détenue par Frank Menschel, (pour des raisons de disponibilité des fonds à investir, afin d'assurer la liquidité de la SCEA dès le départ).

Dans toute la suite du rapport, le terme SCEA Sobeol désignera l'exploitant.

### 2.1.1. Présentation de Frank et Nicklas Menschel

Frank Menschel est né en Allemagne dans une famille de bouchers. Il a grandi au contact du monde agricole dans la région de Nordrhein Westphalen.

Son fils, Nicklas Menschel, né en 1999, termine ses études en « international business » avec une spécialisation en gestion des entreprises durables à l'Université de Maastricht/Pays Bas. Il va effectuer en 2021 un stage de 3 mois auprès de la SCEA La Chatre à Saint-Léger-Magnazeix (87). Il est affilié à la MSA depuis le 1/1/2021 ([Annexe11 Attestation affiliation MSA Sobeol.pdf](#))

La SCEA La Chatre est un élevage viande sur 180 hectares, avec 1200 brebis, qui offre l'opportunité à Nicklas Menschel d'acquérir les connaissances de base et une expérience pour la future activité élevage ovin viande.

Frank et Nicklas Menschel souhaitent dynamiser et exploiter un domaine agricole en Charente, en s'intégrant dans le tissu économique local tout en gardant l'opportunité de mobiliser ses relations à l'international pour valoriser les produits Bio « Made In France ». Entre 2008 et 2014, Frank Menschel a développé des projets de centrales photovoltaïques au sol dans le Sud-Ouest de la France. Il bénéficie d'une solide expérience en projets « énergies renouvelables ».

Nicklas et Frank Menschel s'impliqueront au quotidien dans la gestion de la SCEA Sobeol, comme chefs d'exploitation aux côtés du salarié qu'ils souhaitent embaucher.

### 2.1.2. La création d'un emploi salarié pouvant évoluer vers une installation

L'exploitation « Chez Mesnier » correspond à un atelier ovin spécialisé. D'après le référentiel en élevage ovins viande, le temps de travail estimé pour un atelier ovin se décompose en :

. travail d'astreinte (TA), estimé pour une exploitation spécialisée à 2280 h

. travail de saison (TS) : interventions sur les animaux ; SFP ; cultures ; entretien du territoire,....,

Moyenne (1 <sup>er</sup> et dernier décile)	TA total (h)
Spécialisées	2 280
Ovin + Cultures	2 220
Ovin + Bovin viande	2 540
Ovin + Divers	3 330
Échantillon	2 540 (1220 - 4400)



Moyenne (1 <sup>er</sup> et dernier décile)	TS total (j)
Spécialisés	132 (73 - 199)
Ovin + Cultures	182 (127 - 261)
Ovin + Bovin viande	162 (95 - 250)
Ovin + Divers	212 (108 - 321)

Source : référentiel en élevage ovins viande

Ainsi, le besoin de main d'œuvre pour un atelier ovin spécialisé peut être estimé à 2280 + 132 heures, soit **2412 heures annuelles**.

Or, un salarié agricole travaille 1 607 heures de travail effectuées par an (hors congés payés, jours fériés).

**1,5 salarié ETP (et ou exploitant) sera donc nécessaire sur l'exploitation « Chez Mesnier » pour s'occuper de l'atelier ovin viande avec la production végétale complémentaire.**

**En 2022, le cheptel serait établi progressivement , avec Steven Moreau comme seul salarié.**

**Dès 2023, selon le besoin de main d'œuvre , un salarié à mi-temps serait embauché si besoin**

Afin de mener à bien ce projet, la SCEA Sobeol souhaite embaucher Steven Moreau, jeune de 19 ans domicilié sur la commune de Chassiecq (lieu-dit Biarge). A 500 mètres d lieu dit Chez Mesnier .Ce dernier qui a déjà eu l'occasion de venir sur l'exploitation « Chez Mesnier » pour aider M. de Fleury. Son expérience à la fois en élevage ovin et en grandes cultures seront valorisables, y compris sur la partie céréalière si besoin.

Il est étudiant en 1<sup>ère</sup> année de BTS Acse à l'Oisellerie, qu'il a intégré après son Bac STAV « Productions animales ». En 2020-2021, il a choisi de faire son stage de BTS dans une exploitation ovine à Chalais. Steven Moreau est passionné d'élevage ovin : son père Bruno Moreau est éleveur ovin sur la commune de Chassiecq. Il a repris l'exploitation agricole de 80 ha avec 90 brebis. Pluri-actif, il est contremaître à la scierie de Biarges.

**Steven Moreau souhaite être salarié pour acquérir une autonomie financière et une expérience complémentaire. La SCEA Sobeol a établi une promesse d'embauche en CDI à l'attention de Steven Moreau, pour une prise d'effet au 1er juillet 2022, date de la fin de sa formation (voir Annexe7 Promesse Unilaterale de contrat de travail Steven Moreau SCEA Sobeol) Le site « Chez Mesnier » dispose de deux habitations à rénover (100 et 105 m<sup>2</sup>), que M. Menschel est prêt à lui mettre à disposition pour être logé sur place.**

Le salariat est de plus une solution beaucoup plus sécurisante pour Steven Moreau dans les premières années, compte tenu que si ce dernier prend des parts de la SCEA, il doit aussi être responsable des dettes éventuelles.

**Ce démarrage en tant que salarié est le souhait de Steven Moreau.**

**Dès la 3<sup>e</sup> année, Steven Moreau aurait l'opportunité de devenir associé au sien de la SCEA Sobeol : les deux associés actuels sont prêts à lui transmettre 5% des parts de la SCEA chaque année comme « bonus » de fin d'année (si résultats économiques positifs), plafonné à 45% du capital.**

### 2.1.3. Transition avant le projet agrivoltaïque

Au moment de la reprise d'exploitation (phase de conversion en bio, en absence d'atelier ovin) l'assolement va évoluer pour passer d'une structure totalement céréalière vers un parcellaire mixte céréales-prairies.

**Pendant les années de transition** et en attendant la création de l'atelier ovin, les terres de l'exploitation continueront d'être exploitées par le prestataire de service ETA de la Tiare. Un suivi des cultures sera nécessaire pour notamment réaliser des travaux intermédiaires nécessaires en bio (désherbage mécanique par exemple). Il sera confié à l'ETA de la Tiare.

L'ETA de la Tiare estime que le foin produit, s'il est de bonne qualité, pourra être vendu et valorisé ; des acheteurs peuvent être intéressés dans le Cantal.

**En 2023**, la mise en place de l'atelier ovin correspondra avec l'implantation du parc photovoltaïque (2023/2024) et de prairies (31,75 ha sous panneaux + 28,25 ha hors panneaux), soit 60 ha de SFP.

3 ha seront cultivés en luzerne/trèfle et 5 ha en jachère.

Le reste de la SAU pourra être conservé en céréales (34 ha) :

. 4 ha notamment pour assurer les besoins en autoconsommation ;

. la production céréalière sur les 30 ha restant pourra continuer d'être vendue à la coopérative Océalia, coopérative agricole avec laquelle travaille actuellement le cédant, M. De Fleury. et dont SCEA Sobeol est adhérent depuis début 2021. La paille servira pour l'atelier ovin.

Surface cultivable	102 ha
Assolement	60 ha SFP 34 ha SCOP (blé, orge de printemps, tournesol) 3 ha Luzerne /trèfle 5 ha en jachère
Rotation	3 à 5 années de culture et prairies temporaires (en fonction de la productivité)
Chargement	1 UGB / ha de SFP
Autres caractéristiques	SAU séchante, peu de ressources en eau

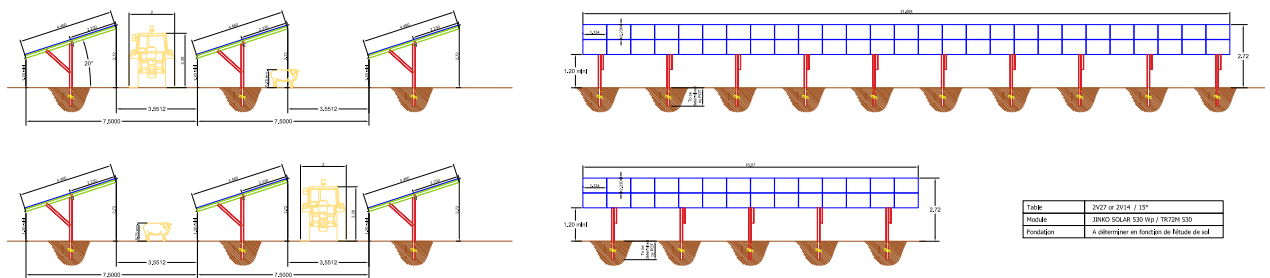
#### 2.1.4. Projet photovoltaïque

L'ensemble des terres de l'exploitation offre une qualité agronomique moyenne et assez homogène. Les terres concernées par le projet, qui produisent du blé et de l'orge, sont des terres séchantes, souvent qualifiées de « terre à châtaigniers ». Ces anciennes prairies – retournées il y a 8 ans suite à l'arrêt de l'élevage bovin, retrouvent leur vocation initiale.

Les deux sites sont les seules possibilités d'avoir une étendue aussi vaste. Ils présentent en outre l'avantage d'être les moins visibles du voisinage.

Les panneaux sont montés sur des structures métalliques mono-pied, enfoncées au sol à 1.2 m de profondeur. L'absence de socle béton permet une conservation maximale de la terre agricole.

Les panneaux PV auront une hauteur de 120 cm (au point le plus bas), tout à fait compatible avec la présence des brebis sur le parc PV et permettre leur passage pour les panneaux.



Source : Omexom

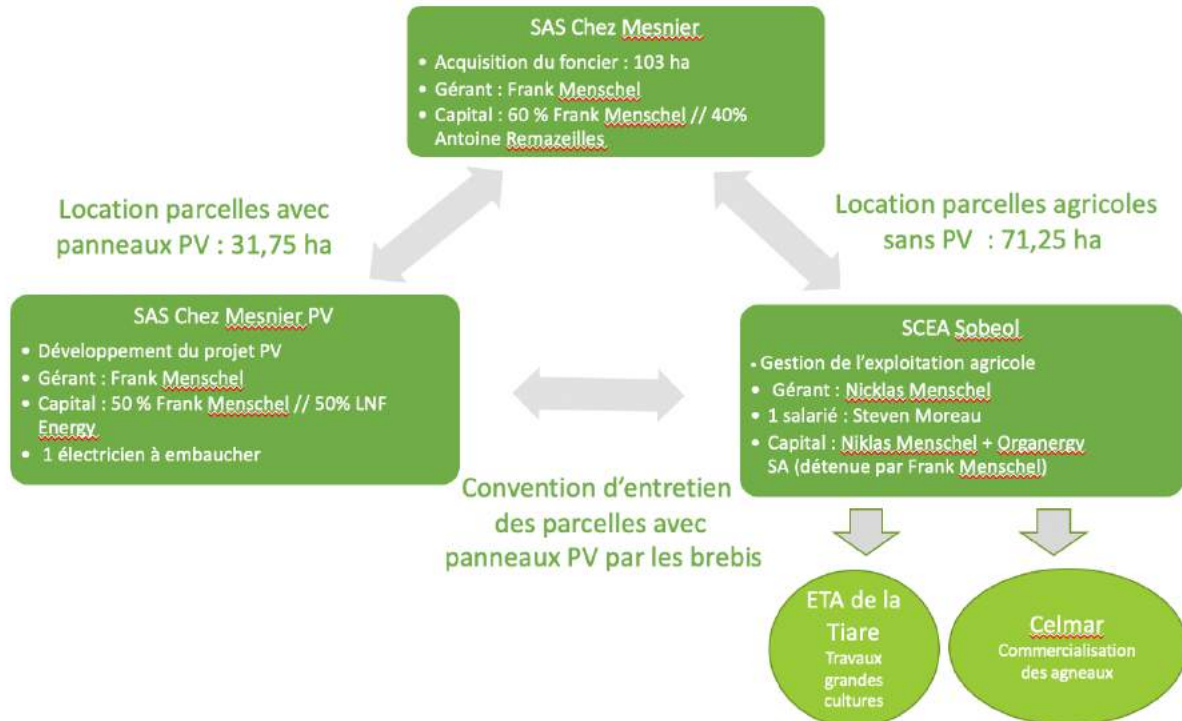
Leur écartement sera également tout à fait compatible avec le passage d'un engin agricole (tracteur) pour permettre les travaux d'entretien (fauche), complémentaires à la présence des brebis, car les contraintes sont souvent de 3,5 m

Frank Menschel souhaite étudier toute possibilité d'optimiser le potentiel solaire d'un site. Aussi, le projet de création d'un bâtiment agricole avec toiture solaire (hors de l'actuelle exploitation) – pour les besoins pour le troupeau ovin – sera réfléchi avec une toiture PV.

### 2.1.5. Planning prévisionnel de réalisation du projet



### 2.1.6. Relations entre les différentes structures



### 2.1.7. Intérêts du projet

La création d'un atelier ovin viande bio permettra ainsi de :

- **embaucher un jeune de la commune pour lui confier la co-gestion de l'exploitation voire à terme une association ; il pourrait être logé sur le site qui dispose de deux maisons d'habitation, assurant ainsi à la fois un renouvellement des générations et une dynamique de population sur la commune.**
- **réintroduire une production animale où historiquement elle était présente et qui a petit à petit disparu au profit des céréales de vente**
- **mettre en place un atelier production animale dont les contraintes d'élevage sont limitées par rapport à un atelier bovin lait par exemple en termes d'astreinte. La SCEA Sobeol va confier la co-gestion quotidienne de l'exploitation à Steven Moreau, qui aura moins de contraintes et d'astreinte qu'avec un autre atelier de production animale.**
- **redonner leur vocation première aux terres initialement en prairies pour l'élevage bovin et mieux valoriser des terres de plus en plus difficilement rentables au vu des aléas climatiques**
- **réaliser un passage en Bio de toute l'exploitation et ainsi assurer la production d'une viande de qualité tout en améliorant les pratiques agricoles vis-à-vis de l'environnement.**
- **valoriser les parcelles avec PV en pâturage tournant dynamique.**
- **contribuer à l'attractivité du territoire : l'élevage ovin met en valeur les pâturages, excellents pièges à carbone, est garant de la biodiversité et bénéficie d'une bonne idée auprès du grand public.**

En diminuant la surface en céréales, réintroduisant une production animale et développant un projet Énergie renouvelable, ce projet de reprise de l'exploitation correspond en tout point aux préconisations du rapport du CGAAER sur les zones intermédiaires.

De plus, ce projet remplit l'ensemble des points mentionnés dans la Charte départementale de développement des installations photovoltaïques au sol, validée par le bureau de la Chambre d'agriculture de Charente en décembre 2020.

## 2.2. Caractéristiques techniques du projet agrivoltaïque

Le système de production doit permettre de trouver le meilleur équilibre qui valorisera le potentiel de l'exploitation et assurera la rentabilité de l'atelier ovin pour un revenu principal.

En l'absence de revenu extérieur, le réseau d'élevage Inosys estime que l'outil de production doit permettre de dégager une rémunération de 1,5 SMIC par temps plein ovin. Le niveau de production d'agneaux et la taille de troupeau pour atteindre cet objectif vont être variables suivant la région, le système de reproduction qui en découle et le système de valorisation des agneaux.

#### **➤ DIMENSIONNEMENT DE L'EXPLOITATION (EN UNITÉ MAIN-D'ŒUVRE OVINE)**

Régions de production	Tonnes de carcasse produites	Quantités d'agneaux produites	Nombre de brebis
Plaine / piémont	8 à 10	500 à 600	400 à 500
Montagnes humides	7 à 8	450 à 550	350 à 450
Pastorales	6 à 7	400 à 500	350 à 450
Haute montagne	4 à 5	300 à 400	300 à 400

Source : S'installer en élevage ovin / Innov'Ovin

Il est ainsi pris l'hypothèse de monter un atelier de 400 brebis au vu des capacités fourragères de l'exploitation.

#### 2.2.1. Alimentation

La consommation d'herbe au pâturage demeure la méthode la plus économique d'alimenter les animaux. L'autonomie alimentaire sera l'objectif premier pour limiter au maximum les charges de l'atelier :

Besoins annuels d'un couple agneau-brebis : 800 kg de MS

Exemple d'alimentation pour un atelier ovin avec production d'agneaux d'herbe<sup>1</sup> :

- Pâturage des brebis en lactation et des agneaux en finition
- Besoins en fourrage stocké : 140 kg de foin/brebis
- Besoins en concentré : 105 kg de concentré/brebis (couple mère agneau) dont 40 kg autoconsommés.

---

<sup>1</sup> Source : Je crée un atelier ovin sur mon exploitation / Inosys – réseaux d'élevage

Un troupeau de 400 brebis (couple mère-agneau) va ainsi avoir les besoins suivants :

- Besoins en fourrage stocké : 56 T de foin/brebis soit 7 à 8 ha fauchés
- Besoins en concentré : 42 T de concentré/brebis (couple mère agneau) dont 16 T de céréales autoconsommées (triticale, paille de céréales,...).

Considérant ces besoins annuels et les rendements suivants :

- 5 t de matière sèche/ha pour les prairies permanentes
- 7,5 t MS/ha pour les prairies temporaires/ prairies artificielles
- Entre 30 et 40 q/ha pour les céréales

L'exploitation « Chez Mesnier » est dimensionnée pour accueillir un troupeau de 400 brebis (>12 mois), soit 60 UGB.

Pour cette taille de troupeau et considérant un chargement de 1 UGB/ha SFP, la SFP nécessaire s'élève ainsi à **60 ha**, sur les **103 ha** de l'exploitation.

La Superficie Fourragère Principale (SFP) comprend les fourrages en culture principale (fourrages annuels, prairies artificielles, prairies temporaires) et la Superficie Toujours en Herbe (STH) – (prairies semées depuis plus de 5 ans, prairies naturelles, parcours et landes peu productifs).

### **Pâturage tournant dynamique (PTD) :**

La technique de pâturage tournant dynamique (PTD) pourra être mise en place pour faire consommer au troupeau de l'herbe à un stade optimum : le chargement instantané sera élevé sur de petites parcelles (paddocks) et des temps de rotation adaptés à la dynamique de pousse de l'herbe sera mis en place.

Ainsi, le PTD optimise la gestion globale du système de pâturage. En augmentant le nombre de micro parcelles (moins de 1 ha), le PTD permet de modifier la vitesse de rotation des animaux afin de respecter en permanence le stade de développement des plantes et de leur permettre une repousse la plus rapide et la plus abondante possible, sans puiser dans leurs réserves. Ainsi au printemps pendant le pic de pousse, il n'est pas rare d'observer des temps de rotation de l'ordre de 18 à 22 jours, alors qu'à l'automne ils sont compris entre 35 et 40 jours. L'été parfois 60 jours. Les temps de présence des animaux sur les parcelles sont très courts (de 12 h à 3 jours maximum), ce qui maximise l'ingestion d'herbe. En effet, plus le temps de présence sur une parcelle est élevé, plus on observe un écart d'ingestion entre le premier jour et le dernier<sup>2</sup>.

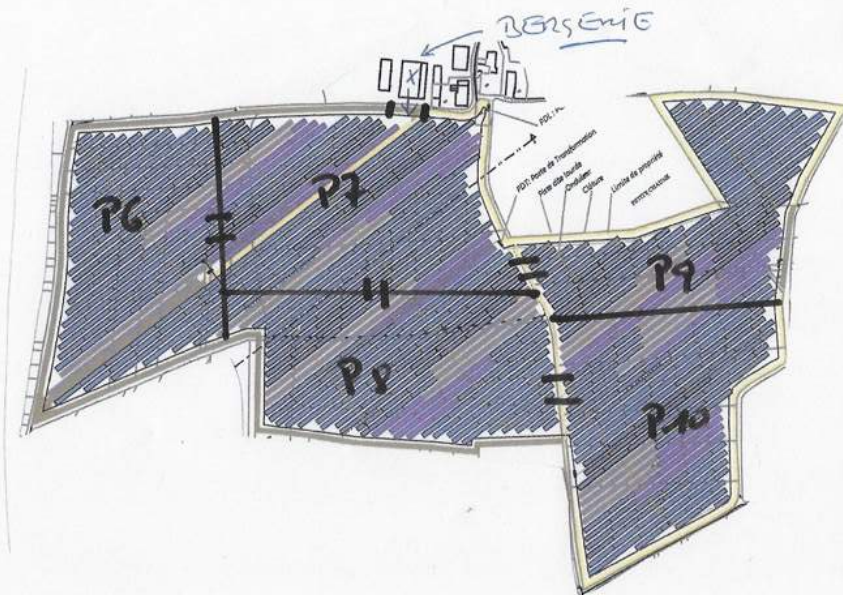
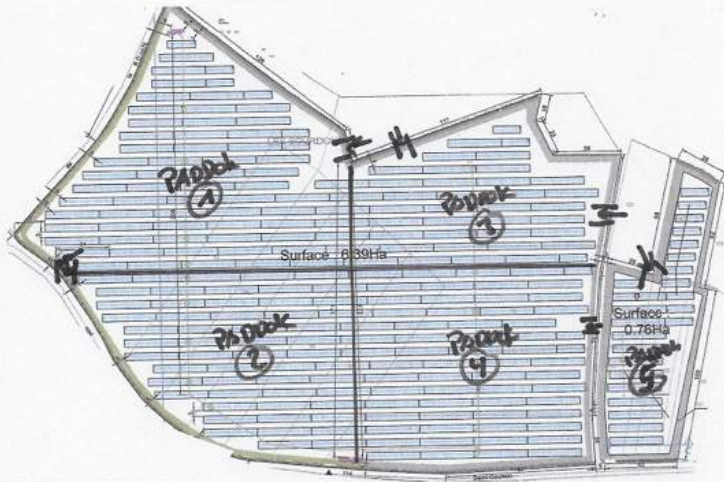
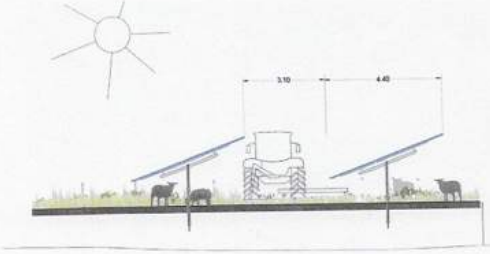
Dans cette perspective, le pâturage sera favorisé toute l'année ; le bâtiment pourra ne servir qu'au moment des agnelages. 3 ha de luzerne ou de trèfle seront aussi intégrés dans la rotation pour augmenter la disponibilité de l'azote et permettre un fourrage de qualité alimentaire élevée.

---

<sup>2</sup> Source : [www.osez-agroecologie.org/](http://www.osez-agroecologie.org/)

### Paturage a L'interieur de La Centrale Photovoltaique

A l'interieur de la Centrale Photovoltaique , il est prevu le montage de l'abreuvement des animaux pour une exploitation de l'herbe par paturage tournant avec la création de 10 paddocks avec 20 abreuvoirs automatiques.





**A noter** : l'ETA de la Tiare, qui travaille les terres depuis quelques années, relève la présence de ray-grass résistant, qui s'explique par de nombreuses années de terres en prairies. Elle estime aussi que la production de luzerne en bio est très difficile, tandis que le trèfle ne pose pas de problème particulier. De bons rendements sont aussi possibles en colza.

### 2.2.2. Constitution du troupeau

La constitution du troupeau constitue une étape majeure du projet, en démarrant par veiller à la qualité génétique des animaux : les soins et l'alimentation apportés aux animaux ne pourront jamais compenser le mauvais niveau génétique du cheptel. Il s'agit ainsi de choisir la conduite du troupeau en race pure ou en croisement. Ce choix ainsi que celui de la ou des races dépendront à la fois du milieu, du mode de gestion du troupeau et des résultats économiques souhaités.

Pour des raisons économiques, il est fortement conseillé de parvenir rapidement à l'objectif de « croisière ». Ainsi, pour un troupeau de 400 brebis, l'effectif de croisière est atteint au plus tard la troisième année (la totalité des brebis est alors mise à la reproduction la deuxième année après l'installation).

Frank Menschel poursuit un autre projet agricole en Haute-Vienne. Il souhaite reprendre l'exploitation d'Alex Rotureau, gérant de l'EARL de la Châtre, qui connaît des problèmes de santé et souhaite céder son exploitation ovine de 1200 brebis charollaises.

### 2.2.3. Bâtiments

L'exploitation « Chez Mesnier » dispose déjà d'un bâtiment de stockage pour le foin et la paille.

De plus, selon la race choisie et l'organisation du pâturage - et compte-tenu du climat océanique de Chassiecq, les brebis peuvent être dehors l'hiver. Aucune partie boisée n'est présente sur le site, qui pourrait abriter les animaux. Les panneaux PV offriraient en revanche un abri conséquent aux brebis.

En complément, la stabulation - notamment au moment des agnelages - accueillera les animaux grâce à son **aire paillée, la paille étant disponible grâce aux productions céréalières**. Un aménagement dédié aux ovins serait toutefois à prévoir.

Paille pour le bâtiment et ration (pour des brebis de bergerie) : 1kg/brebis/jour soit 146 t/an pour 400 brebis. Avec un rendement moyen de 4T/ha, ce besoin en paille représente l'équivalent de 36 ha en céréales.

La distance entre les bâtiments de la ferme existante et le parc doit être relativement faible pour éviter les surcoûts de main d'œuvre en gestion du troupeau. L'exploitation doit pouvoir transporter les animaux facilement et gérer ses lots.

#### 2.2.4. Investissements

Pour cet élevage, la SCEA Sobeol doit s'équiper et investir dans des équipements spécifiques à l'élevage : bétailière (pour le transport des animaux à l'abattoir) ; abreuvoirs ; clôtures mobiles pour le pâturage tournant dynamique, chien de troupeau, aménagements de la stabulation en équipements ovins.

Les travaux relatifs aux productions céréalières (semis, récolte,..) seront pris en charge par le salarié, avec des investissements à réaliser. Le contrat avec l'entreprise ETA de la Tiare a été arrêté (voir [Annexe18 FIN Contrat Entreprise Agricole 31\\_12\\_2021](#)); la SCEA Sobeol reste néanmoins ouverte à la possibilité d'externaliser selon l'évolution du projet (compétence d'un salarié recruté, coût du matériel, ...).

Les céréales non utilisées pour l'alimentation du troupeau continueront d'être commercialisées auprès d'Ocealia ([Annexe6 Bulletin Adhésion Factures Ocealia.pdf](#))

Dans cette configuration, un investissement matériel est donc à prévoir : tracteur, semoir, moissonneuse, charrue,... Dans tous les cas, l'investissement dans du matériel lié à l'entretien des prairies et la récolte de fourrages sera nécessaire : petit tracteur (1,20 m de large) et semoir de largeur variable entre 1 et 3 m (semis tous les 5 ans) ; faucheuse (largeur de coupe : 2 à 3 m). Un semis tous les 5/6 ans et broyage associé à un débroussaillage pour gérer les refus est également à prévoir.

L'ensemble de ces investissements, non compris dans l'étude économique du projet, sera financé par un apport en compte courant d'associés et permettra ainsi d'être remboursé sous forme d'annuités d'amortissement.(voir tableau des achats et investissements 2021 et 2022 page suivante)

Les clôtures mobiles seront également à prévoir dans le cadre de la mise en place du pâturage tournant dynamique.

Un état des lieux des clôtures sera aussi nécessaire : les parcelles ont été occupées par des bovins jusqu'en 2013. Des clôtures sont présentes sur l'ensemble de la structure foncière. Il conviendra néanmoins de vérifier leur état et leur adaptation à l'élevage ovin.

En se basant sur les repères de montants d'investissements ci-dessus et sur la base de devis réalisés, le montant total d'investissement nécessaire au projet de la SCEA Sobeol peut être estimé à 295.390 € HT.

Un contact a été pris entre la SCEA Sobeol et la coopérative Corali. Une commande a été passée ([Annexe 17 Bon de commande Brebis Ecoovi.pdf](#)) A titre indicatif, la coopérative a donné des ordres de grandeur pour l'achat du troupeau :

. prix unitaire brebis/agnelle : 135 euros /brebis, 145 euros/agnelle

. prix unitaire béliers : 470 euros.

Tableau des achats et investissements 2021 à 2023

**Investissements SCEA Sobeol pour démarrage de l'activité Elevage**

2021	Amenagement Bergerie 1 / Macon/Sol	25000	€/HT
2021	Renovation Portail Bergerie 1	7500	€/HT
2021	Achat Ocealia Graines Prairie	13841	€/HT
2021	Achat Ocealia Graines Millet	196	€/HT
2021	Achat Ocealia Graines Sarrazin	1010	€/HT
2022	Achat Fourniture Bergerie 1 / Alliance Pastorale	16372	€/HT
2022	Fourniture et Pose Grillage Mouton 1	12000	€/HT
2022	Achat 50 Agnelles / 145€	7250	€/HT
2022	Achat 133 Brebis / 135€	17955	€/HT
2022	Achat 5 Beliers / 470€	2350	€/HT
2022	Achat Tracteur Fendt 310 Vario / 2016 / 3300 H	64000	€/HT
2022	Achat Faucheuse Krone / 2012	9000	€/HT
2022	Achat Faneuse Kuhn / 2006	5500	€/HT
2022	Achat Andaineur Kuhn / 2000	3600	€/HT
2022	Achat Presse Balle Ronde / Kuhn VB 3155 / 2018	25000	€/HT
2022	Achat Charrue Kverneland EM 4 / 2012	8900	€/HT
2022	Achat Herse Rotative Amazone Cultimix 160	9500	€/HT
2022	Amenagement Hangar 2+3/ Macon / Sol	15000	€/HT
2022	Achat Fourniture Bergerie 2 + 3	9436	€/HT
2023	Achat 55 Agnelles / 145€	7975	€/HT
2023	Achat 175 Brebis / 135€	23625	€/HT
2023	Achat 4 Beliers / 470€	1880	€/HT
2023	Fourniture et Pose Grillage Mouton 2	8500	€/HT
	<b>Total investissement</b>	<b>295390</b>	<b>€/HT</b>

Les investissements totaux de 295.390 € HT correspondent à un amortissement de 29.539 € HT sur 10 ans. Ce calcul d'amortissement sera repris dans le calcul du résultat courant (partie 5).

### 2.2.5. Reproduction

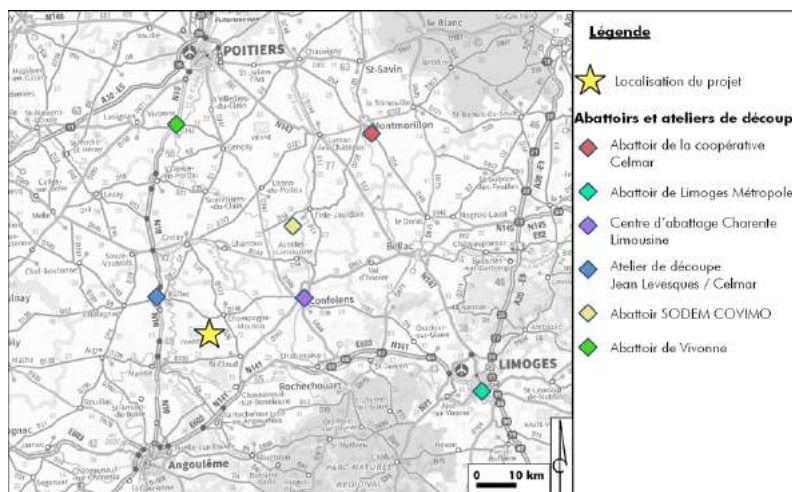
Le système de reproduction dépend de plusieurs critères, dont celui la main-d'œuvre disponible. La présence d'une seule personne sur l'exploitation ou une taille de troupeau importante induit souvent un fractionnement des agnelages. A l'inverse, une petite taille de troupeau ou la présence de main d'œuvre d'appoint (famille, apprenti, salarié...) incite à regrouper les mises-bas sur une seule période afin de limiter le temps d'astreinte. Cette conduite devra être validé avec le metteur en marché, par rapport à la meilleure valorisation possible des agneaux.

### 2.2.6. Débouchés

Historiquement, beaucoup d'élevages ovins étaient présents à Confolens (30 km de Chassiecq). La majorité a aujourd'hui disparu.

Bien que les professionnels locaux insistent sur les différences entre Limousin et Poitou-Charentes, ainsi que sur les spécificités de certains de leurs sous-ensembles, un rapport sur l'« Organisation économique de la filière ovine » (2008) estime que cette zone de production est plus homogène que les autres grandes régions. La consommation locale est faible, ce qui incite à se tourner vers les débouchés extérieurs, notamment la région parisienne ; le modèle dominant est la production d'un agneau de bergerie « conformé ». Les OP sont nombreuses et de petite taille ; si elles coopèrent fréquemment entre elles, elles semblent reculer devant la perspective d'un regroupement. Il y existe un nombre important d'abattoirs de taille moyenne, sinon spécialisés, du moins consacrant une part notable de leur activité aux ovins, qui représentent manifestement une surcapacité d'abattage.

Les abattoirs répertoriés © Artifex



Organisations de producteurs à proximité :

. Maison Levesques (Celmar) / abattage à Montmorillon (86) et transformation à Ruffec (20 km).

. CAVEB, coopérative au service de 814 producteurs de viande en élevages Bovins, Ovins et Caprins. La section ovine compte 220 adhérents localisés dans les Deux-Sèvres et la Vienne et collabore avec ses partenaires de proximité pour dynamiser la production.

. Corali : organisation d'éleveurs spécialisée dans la commercialisation de bovins et ovins basée en Charente. La coopérative fédère 900 éleveurs spécialisés en bovins, ovins ou production laitière. Corali a noué des partenariats pour la gestion des activités ovines et la valorisation des animaux avec ECOOVI basée à Bellac (87).

L'adhésion à une OP permet d'intégrer une filière organisée et une démarche qualité. Une seule est possible à Chassiecq : IGP Agneau Poitou Charentes.

Le projet en ovins viande de la SCEA Sobeol porte sur une démarche en AB, incompatible avec l'IGP Poitou Charentes.

Un négociant privé est également actif sur le secteur : M. Decelle Bernard et fils à Chatain (86)

Quant à la vente directe, elle est peu développée dans le département. Peu de magasins de producteurs existent à proximité et aucune grande ville n'est située à proximité (distance avec Angoulême = 50 km). Si la vente directe permet une meilleure valorisation de la production, elle demande aussi des besoins en main d'œuvre supplémentaire pour la découpe et la commercialisation.

**La vente en filière longue par COLRAI est privilégiée et assure une sécurisation des débouchés. Des contacts ont été pris avec CORALI. (Annexe1 Bulletin Adhesion et Engagement Cooperative Ovin Corali.pdf).**

La SCEA Sobeol a adhéré à la coopérative Corali en mai 2021 ( [Annexe1 Bulletin Adhesion et Engagement Cooperative Ovin Corali.pdf](#))

#### 2.2.7. A prévoir à la mise en place de l'atelier

##### Mise en place de prairies

Le succès de l'installation d'un élevage ovin repose en grande part sur la possibilité d'avoir, sous les panneaux, une prairie suffisamment productive pour les moutons, sachant que le sol présente des contraintes agronomiques importantes.

En effet, des pâtures de qualité sont nécessaires pour assurer la lactation des brebis et la finition des agneaux. Pour qu'une prairie destinée au pâturage donne des résultats satisfaisants, il faut assurer une bonne installation de la végétation.

Pour cela, il faut permettre aux plantes semées de s'implanter correctement dans le sol avec une densité suffisante. Cette densité va dépendre :

- de la densité de levée lors de la germination ;
- du bon enracinement qui va conditionner, entre autres, la bonne alimentation hydrique et minérale des plantes ;
- du tallage des graminées (multiplication des tiges à la base de la tige initiale et formation de touffes denses).

De plus, lors de la mise en place d'une prairie, celle-ci ne doit pas être pâturée dès la première année. Elle doit préalablement être fauchée pour favoriser la bonne implantation de la végétation. Cette contrainte doit être anticipée et prise en compte dans le planning des travaux afin de constituer dès le démarrage de la production d'électricité, une efficacité de la prairie installée.

Enfin, il faudra tenir compte des caractères agronomiques du sol dans le choix des espèces végétales à planter : elles devront être adaptées aux sols acides, supportant les excès d'eau de l'hiver et du printemps, résistantes à la sécheresse estivale et pas trop exigeantes en luminosité.

Concernant les déficits hydriques estivaux, il faut signaler que la couverture et l'ombre portée par les panneaux solaires auront pour effet de réduire l'évapotranspiration réelle de la prairie, ce qui réduira sa sensibilité à la sécheresse.

Les prairies sous panneaux seront semées ; prairies multi-espèces pour les intérêts nutritifs et la qualité des sols (prairies multi-services) : graminées longue durée (5 à 7 ans) type fétuque, dactyle, ray grass et trèfle. Spécificités techniques : semis tous les 5/6 ans et broyage associé à un débroussaillage pour gérer les refus.

Espèces fourragères pouvant répondre aux besoins des brebis selon les périodes de l'année

	janvier	février	Mars	avril	mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Brebis à l'entretien			Ray-grass anglais						Ray-grass anglais			
			Fétuque élevée									Fétuque élevée
			Dactyle									
									Luzerne			
			Ray-grass d'Italie									
			Ray-grass d'Italie									
			Fétuque des prés					Fétuque des prés				
							Brome		Trèfle incarnat			
							Lotier		Trèfle d'alexandrie			
								Trèfle blanc			Colza	
Brebis suitées, agneaux en finition			Ray-grass anglais						Ray-grass anglais			
			Trèfle blanc									
			Dactyle									
			Brome									
						Fétuque des prés						
					Lotier							

Source : GNIS

Incidence de la date de début de l'atelier

La date de lancement de l'atelier n'est pas neutre. La durée de la phase sans atelier ovin viande va permettre de préparer au mieux la création de cet atelier et d'anticiper la mise en place du système et ses incidences, notamment en AB sur les terres.

#### Incidence de la date d'installation sur la mise en place du système

OBJET	Janvier	Février à avril	Mai à août	Septembre à décembre
<b>ANIMAUX</b>	Brebis pleines, mais choix restreint Vente d'agneaux dans l'exercice.	Peu de brebis disponibles.	Possibilité de désaisonnement pour avoir des agnelages et les 1ères ventes en février. Sinon, ventes à partir de juin de l'année suivante.	Mise en lutte à l'automne. Agnelages de printemps. Vente à partir de juin l'année suivante.
<b>STOCKS FOURRAGERS</b>	Achat de foin, compter 150 à 200kg / brebis. Ne pas oublier la paille pour la litière.	Semis de prairie pour stocks suivant.	Pâturage et récolte de fourrage.	Achat de foin pour l'hiver, compter 150 à 200kg/brebis. Semis de prairie.
<b>STOCKS DE CÉRÉALES</b>	Achat de céréales, compter 40 à 50kg/ brebis. Prévoir les achats de concentré pour l'engraissement des agneaux.	Semis de céréales de printemps. Prévoir les achats de concentré pour l'engraissement des agneaux.	Achat de céréales à la récolte, compter 40 à 50 kg/brebis.	Achat de céréales, compter 40 à 50 kg/ brebis. Semis de céréales.
<b>BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS</b>	Nécessité de disposer de bâtiments fonctionnels dès l'installation. Temps disponible pour les clôtures.	Temps disponible pour aménager les bâtiments.  Temps disponible pour les clôtures.	Temps disponible pour aménager des bâtiments.  Nécessité de disposer de clôtures fonctionnelles.	Nécessité de disposer de bâtiments dès l'installation.  Nécessité de clôtures fonctionnelles.

Source : S'installer en élevage ovin / Inn'ovine

## 2.3. Contraintes pour produire des ovins viande bio sous les panneaux PV

### 2.3.1. L'agrivoltisme ovin, sous quelles conditions ?

Il existe de nombreux sites de centrales photovoltaïques au sol dans lesquels a lieu du « pacage ovin ». Dans la majorité des cas existants, le projet initial principal était celui d'une centrale photovoltaïque au sol ; la mise en place d'un pacage ovin est le plus souvent une mesure secondaire, mesure qui est parfois inexistante dans le projet initial. Or ces projets n'étaient majoritairement pas réalisés sur des terres agricoles. **Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'une activité agrivoltaïque, le caractère économique de l'activité ovine est considéré comme la principale activité, complétée par du photovoltaïque.**

Ainsi, on considère dans l'analyse des dossiers présentés que

- l'activité ovine doit dans le cadre d'un projet agrivoltaïque permettre de « créer » au moins l'équivalent d'un demi UTH (Unité de travail sur les exploitations agricoles) lorsqu'aucune activité ovine n'est présente.

- Dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation, les accès à une ressource fourragère et de pâture supplémentaire permettront alors une meilleure autonomie fourragère de l'exploitation et une possibilité d'augmentation du cheptel : déterminer si l'éleveur aura le temps disponible pour s'occuper du cheptel en plus.

La taille des parcelles concernées sera un élément clé dans la potentialité agricole ovine du projet notamment en cas de création d'activité.

### 2.3.2. Une contractualisation entre l'exploitation et l'exploitant solaire

L'éleveur ovin - quand il n'est pas lui-même investisseur - dispose de pâtures mises à disposition. L'utilisation de la parcelle PV pour le pâturage fait l'objet de conventions claires.

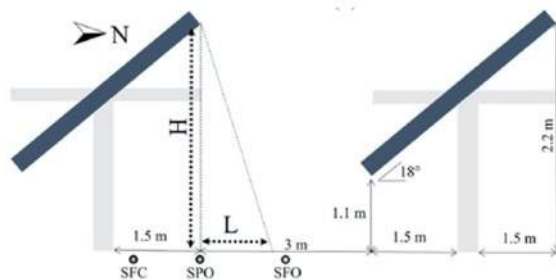
L'exploitant solaire s'engage notamment sur un certain nombre de points pour faciliter l'exploitation des terres par les ovins et assurer la rémunération de l'éleveur en contrepartie de l'entretien des surfaces. La Fédération nationale ovine travaille à déterminer des niveaux acceptables de rémunération qui intègre aussi la perte potentielle des aides de la PAC. Dans tous les cas, il est important de montrer que le pâturage sous les installations est un service à l'exploitant solaire et que ce dernier doit faire l'objet d'une rémunération.

La société d'investissement SAS Chez Mesnier PV souscritra un contrat d'entretien avec la SCEA Sobeol. Le contrat prévoit le versement d'une indemnité d'un montant de 1000 euros/ha à la SCEA pour l'entretien du parc PV par les ovins ([Annexe14 Convention entretien Paturage Sobeol Chez Mesnier PV](#))

### 2.3.3. La présence de panneaux et le potentiel de production de la parcelle

Le rendement des prairies dans un parc photovoltaïque a été étudié sur des parcelles de recherche de l'Université de l'Oregon par Adeg et al. (Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology and water-use efficiency, Elnaz Hassanpour Adeg, John S. Selker, and Chad W. Higgins, PLoS One. 2018)





Le dispositif expérimental a permis d'étudier l'hygrométrie du sol et le rendement en herbe de 3 zones :

Parcelle avec panneaux :

- SFC : Ombrage maximum sous les panneaux
- SPO : Ombrage intermittent
- SFO : Plein soleil entre les allées de panneaux

Parcelle sans panneaux :

- CT : parcelle témoin, plein soleil

Les auteurs montrent que l'hygrométrie moyenne du sol dans les 2 parcelles est équivalente, mais qu'il y a un fort gradient d'hygrométrie dans la parcelle avec panneaux (hygrométrie SFC > SPO > SFO). Ils montrent aussi que le rendement en biomasse de la zone SFC est significativement plus élevé que ceux des zones SFO (+126%) et des zones témoins CT (+ 90%). Les auteurs montrent que cette augmentation de rendement est liée à un meilleur facteur de conversion de l'eau (biomasse produite par unité d'eau utilisée). Ils concluent sur l'intérêt des panneaux dans les zones de pâturages semi-arides et suggèrent d'améliorer les installations de panneaux afin de réduire les hétérogénéités mesurées.

**La présence de moutons en pâturage libre est ainsi tout à fait compatible avec la présence de panneaux solaires au-dessus d'une prairie permanente et ou temporaires selon certaines contraintes à prendre en compte dont l'espacement des panneaux. La prairie sera impérativement à semer dès la fin du chantier d'implantation des panneaux PV.**

#### 2.3.4. Mise à disposition des prairies : conditions et contraintes

Sur la durée du projet, il est important également de prendre en compte le suivi agronomique de la pâture et de pouvoir lorsque la parcelle est cultivable (prairie temporaire notamment), réaliser avec des outils adaptés et des dispositions du parc prévu au départ la mise en place de la prairie après installation des panneaux, resemis éventuel dans un cycle compris entre 3 et 5 ans.

Dans le cadre d'une parcelle avec un potentiel agronomique correct, il est aussi souhaitable de conserver une partie non pas en pâture mais en fauche, de fourrages à haute valeur agronomique comme la luzerne par exemple et permettant ainsi à l'éleveur de gagner en autonomie en fourrage sur son exploitation et donc en rentabilité agricole sur son système d'exploitation.

Le pâturage permet d'entretenir le terrain, mais il faut parfois compléter par du désherbage mécanique, ceci est d'autant plus important que les ovins en pâturant laissent ce que l'on nomme des refus. Ces derniers doivent pouvoir être fauchés à des dates convenues pour éviter de changer considérablement à terme la composition de la prairie initiale.

Les terres doivent aussi être préalablement nettoyées des ligneux que les ovins ne toucheront pas.

La composition de la prairie temporaire qui sera implantée doit intégrer la part d'ombre et de fraîcheur apportée par les panneaux. Sa composition floristique variera selon les régions et la qualité des terres concernées et devra faire l'objet d'un inventaire précis au démarrage du projet afin de pouvoir en suivre l'évolution sur les années suivantes.

**La gestion du pâturage sous les panneaux doit être raisonnée pour potentialiser la pâture. Même si le parc est clos, il reste quand même du travail pour l'éleveur. Il est nécessaire d'établir un planning prévisionnel et de faire pâturer avec un fil avant et un fil arrière afin de maîtriser au maximum les refus.**

### 2.3.5. Autres contraintes techniques spécifiques à l'activité ovine à prendre en compte

Absence de tout câble électrique visible

Les câbles électriques doivent bien sûr être enterrés et à l'abri des dents des animaux. Les traverses soutenant les panneaux doivent être suffisamment hautes sans vis apparentes pour que les animaux ne se blessent pas.

L'abreuvement des animaux

Première exigence pour avoir des moutons, il leur faut de l'eau potable et, si possible, plusieurs points d'eau. Ainsi, une étude de la disponibilité en eau sur ou autour de la parcelle doit être préalablement réalisée et dans le cadre où cette disponibilité en eau n'était pas présente, des tanks - mobiles au gré du pâturage tournant - doivent pouvoir être utilisés (nécessite de gérer la qualité du stockage et sa disponibilité, tout en prenant en compte le temps nécessaire de la gestion de l'eau dans le système ovin mis en place).

**Quantités d'eau approximatives consommées par animal –en litres par kg de matière sèche ingérée (MS)**

QUANTITÉS D'EAU APPROXIMATIVES CONSOMMÉES PAR ANIMAL  
en litres par kg de matière sèche ingérée (MS)

Température extérieure	< 15 °C	25 °C	30 °C
Brebis à l'entretien	2 à 2,5 l/kg	3 à 3,5 l/kg	4 à 5 l/kg
Brebis en lactation (le 1 <sup>er</sup> mois)	4 à 4,5 l/kg	6 à 6,5 l/kg	8 à 9 l/kg
Brebis en lactation (après le 1 <sup>er</sup> mois)	3 à 4 l/kg	4,5 à 6 l/kg	6 à 8 l/kg
Agneaux en finition	2 l/kg	3 l/kg	4 l/kg

Source : INRA

Source : INRA

LE CHIFFRE CLEF → **20 LITRES D'EAU PAR JOUR**  
C'est la quantité d'eau bue par une brebis en début de lactation en ration sèche avec une température de 30 °C.

**Soit un besoin total estimé à 8.000 litres/jour pour un troupeau de 400 brebis.**

**Deux points d'abreuvement existent autour de la stabulation. Ils sont alimentés par le forage. D'autres points d'abreuvement sont à prévoir (canalisations et bacs) afin d'équiper un maximum de pâtures de point d'eau. Une analyse d'eau sera nécessaire pour confirmer la potabilité pour les animaux.**

Un local pour l'éleveur et une bergerie ou un tunnel à proximité pour le troupeau

Les bâtiments actuels seront aménagés pour le troupeau ovin ([Annexe18 Aménagement Bergerie Chez Mesnier.pdf](#)).

#### 2.3.6. La position de la profession agricole

L'idée d'accepter une perte de potentiel agricole n'est pas évidente au sein de la profession. Ainsi, les éléments gagnants pour l'éleveur associé au projet doivent être réellement mis en avant.

La FNO (Fédération Nationale Ovine) demande que la surface des terres couvertes par les panneaux ne dépasse un tiers de la surface de l'exploitation. De plus, la rémunération de pâturage sous les panneaux doit être mis en avant dans les projets.

## 2.4. Opportunités de produire des ovins viande bio sous les panneaux PV

#### 2.4.1. Synergie technique de l'atelier ovin viande bio et panneaux photovoltaïques

La combinaison des deux activités ovine et photovoltaïque offre plusieurs avantages :

- La **surface de pâture à disposition de l'élevage sans perte de rendement**, voire une optimisation du rendement dans les zones semi arides par l'ombre présente sous les panneaux.
- **Les parcs photovoltaïques étant obligatoirement clôturés sur tout leur périmètre**, il n'aura aucun frais de création ni d'entretien de clôture principale sur la zone des 30 ha sous panneaux (à prévoir ou à vérifier pour les autres 30 ha de pâturage). En revanche, la gestion optimisée du pâturage sur site nécessitera la mise en place de barrières temporaires pour clôturer les parcs de pâture et éventuellement délimiter des zones de culture temporaire dédiées à la fauche afin de compléter le dispositif en autonomie alimentaires des ateliers mis en place sur ces installations et donc leur garantissant un meilleur degré de viabilité au sein de leur système économique.

Le pâturage sous panneau peut aussi laisser imaginer d'autres pratiques sans bergerie demain en fonction de la localisation du parc. Avec ces abris sommaires que constituent les panneaux contre les intempéries, les brebis pourraient plus facilement rester toute l'année dehors même en hiver. L'été, ces nouvelles estives peuvent garder davantage d'humidité, de fraîcheur et d'herbe que les prairies en plein soleil. Ainsi, il a été montré que la pousse sous panneau était même favorisée lorsqu'ils étaient situés en zone arides ou semi-aride.

Le parc PV devant être clôturé, il offrira une clôture aux ovins présents sur le parc pour pâturer. Cette perspective représente à la fois un gain de temps (à la mise en place de l'atelier) et en coût. En outre, les parcelles ont été occupées par des bovins jusqu'en 2013. Des clôtures sont présentes sur l'ensemble de la structure foncière. Il conviendra néanmoins de vérifier leur état et leur adaptation à l'élevage ovin.

L'abri et les clôtures peuvent aussi protéger les agneaux nouveau-nés (pour les agnelages hors stabulation) et ainsi encourager les agnelages en plein air. Ce sanctuaire peut aussi constituer une protection anti-loup dont la présence est de plus en plus fréquente hors des frontières des massifs montagneux. Il peut ainsi décharger d'un souci de prédation avec en complément l'aide de la surveillance vidéo des sites pour surveiller les animaux.

- Pour le porteur du projet solaire, **la présence des moutons assure un entretien régulier du couvert végétal sous les panneaux**, ce qui évite d'avoir à pratiquer des opérations de débroussaillage périodiques, cela réduit donc les frais d'entretien.

Il a été montré qu'avec une hauteur minimale de 0,80 mètre pour le bord inférieur des panneaux, le sol recevait assez de lumière diffuse pour obtenir un bon couvert herbacé.

Cependant, la présence des moutons impose que le bas des panneaux soit à une hauteur d'au moins **1 mètre au-dessus du sol** pour permettre le passage des animaux, ce qui est compatible avec le projet pour lequel le bas des panneaux est situé à 1,2 m ( **2.4.1. Projet photovoltaïque**).

Créer un atelier ovin viande bio est facile à mettre en place sur l'exploitation « Chez Mesnier » :

- Si besoin, l'investissement dans des bâtiments type tunnel ou dans l'aménagement de bâtiments existants (utilisés pour du stockage) est possible ; l'exploitation actuelle comprend les bâtiments nécessaires à un élevage ovin qu'il suffit d'aménager à moindre frais (par rapport à la construction d'un bâtiment) ;
- L'utilisation de la clôture électrique est une solution rapide et efficace pour faire des parcs aussi bien adaptés au pâturage des ovins ;
- Pour s'organiser dans son travail, il est possible de planifier les dates d'agnelages, avec possibilité de prévoir plusieurs dates d'agnelage afin de répartir les ventes en concertation avec la coopérative.
-

## 2.4.2. Synergie économique de l'atelier ovin viande bio et panneaux photovoltaïques

La conversion vers l'agriculture biologique modifie les conditions de production. Les exploitations biologiques sont moins chargées que les conventionnelles. Cependant, leur SAU est en grande partie composée de parcours qui sont moins productifs et ne garantissent pas un niveau de production fourragère très important.

L'alimentation du troupeau est le poste de charges sur lequel l'éleveur a un pouvoir d'action très important, quasiment quotidien. C'est aussi un poste qui impacte de façon déterminante la capacité à produire du troupeau.

### Rappel du cahier des charges de l'AB concernant l'alimentation des ruminants :

- Les systèmes d'élevages doivent reposer sur une utilisation maximale des pâturages, selon la disponibilité des pacages. Au moins 60% de la matière sèche de la ration journalière des herbivores provient de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés. (Art 20 § 2 du RCE 889/2008).
- Pour les herbivores, sauf pendant la période où annuellement les animaux sont en transhumance au moins 60 % de aliments proviennent de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, sont produits en coopération avec d'autres exploitations biologiques situées dans la même région. (Art. 17§4 et art. 19 § 1 du RCE/889/2008)
- Les ovins ont un accès permanent à des pâturages pour brouter chaque fois que les conditions le permettent (Art.14.2). En période hivernale (si les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement) l'obligation de donner accès à des espaces de plein air est suspendue pendant les mois d'hiver (Art 14 § 3). Pour les agneaux, en fin d'hiver, les conditions sanitaires liées à la difficulté de changer d'alimentation en fin d'engraissement (transition bergerie-pâturage) peuvent être prises en compte. Dans ce cas, si les agneaux ne pâturent pas, ils doivent néanmoins avoir accès à un espace de plein air, correspondant au minimum à une aire d'exercice dont la surface minimale (fixé dans l'article 10 § 4) est de 0,5 m<sup>2</sup>/agneaux. En cas d'indisponibilité d'herbe à l'automne, les agneaux qui ont passé toute leur vie au pâturage avec leur mère peuvent être engraisés à l'intérieur.

## Repères techniques d'un atelier ovin viande bio

### Des zones herbagères favorables à l'autonomie alimentaire : cas de l'atelier ovin viande de Laurent N.

L'exploitation agricole de Laurent N., convertie depuis plus de 10 ans à l'agriculture biologique, est située en zone herbagère, dans l'Allier, à environ 400 m d'altitude. Les précipitations annuelles sont comprises entre 800 et 1000 mm selon les années et les températures sont assez élevées l'été, créant des périodes de sécheresse.



Situation géographique de la ferme de Laurent Netz

#### Un système polyculture élevage

Présentation de l'exploitation (données chiffrées de l'année 2008)	
Surface	66,7 ha de SAU dont 61,7 de SFP.
Assolement	5 ha de mélange d'hiver (Epeautre, triticale, avoine, pois) 50 ha de prairies naturelles 10 ha de prairies temporaires
Rotation	3 années de culture suivie d'une prairie temporaire
Chargement	0,96 UGB/ha SFP
Main d'oeuvre	1 UTH
Autres caractéristiques	Parcellaire bien structuré SAU séchante, peu de ressource en eau

Tableau 1 : Caractéristiques de la ferme de Laurent N.

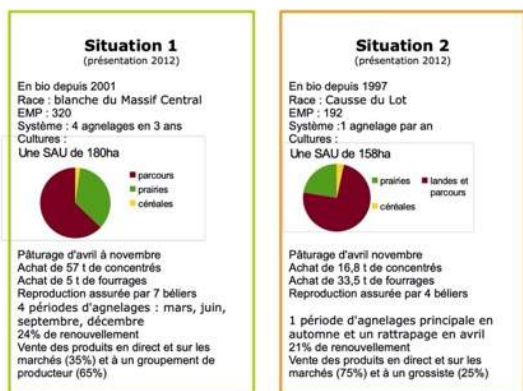
Références technico-économiques 2008	Exploitation	Groupe n = 11
UGB	51,2	43,6
Effectif (brebis + 12 ms)	303	254
Prolificté (agneaux nés/brebis)	1,63	1,55
Mortalité (%)	15,4	18,8
Productivité (agneaux produits/brebis)	1,33	1,15
Agneaux herbe finis bergerie (% ventes)	10	-
Agneaux herbe + concentré (% ventes)	61	-
Agneaux bergerie (% ventes)	27	-
Valorisation (euros/tête)	110	101
Valorisation (euros/Kg de carcasse)	5,90	5,88
Poids (kg de carcasse)	18,6	16,9
Kg de concentré/brebis	87	128
Frais CMV (euros/brebis)	14,8	7,6
Frais vétérinaire (euros/brebis)	15,8	6,0
Marge brute (euros/brebis)	54	40

Source : Pôle AB MC

De plus, la Chambre d'agriculture du Lot a édité une fiche sur ces types de systèmes éclairant de manière intéressante les résultats techniques des exploitations.



La conversion vers l'agriculture biologique modifie les conditions de production. L'objectif de cette fiche est de définir ces variations aux niveaux technique et économique à partir du suivi de deux exploitations engagées dans ce mode de production. Pour la première l'étude porte sur les années 2011 et 2012 et pour la seconde uniquement sur 2012. Les données récoltées seront comparées aux résultats des exploitations en conventionnel du département (en appui technique 2010).



#### Caractéristiques de la région

Les exploitations se situent dans la région des Causses. On y trouve de très vastes plateaux calcaires de faible altitude (300-400 mètres) à végétation clairsemée adaptée à la sécheresse avec dominance d'affleurements rocheux et de sols caillouteux superficiels. Ce sont des sols peu profonds, pierreux ayant une capacité de réserve en eau faible mais une bonne perméabilité.

SAU : Surface Agricole Utile, EMP : Effectif moyen présent

Caractéristiques des exploitations	Situation 1		Situation 2	Moyenne conv. Lot
	2011	2012	2012	2010
Main d'oeuvre (UTAO)	1	2	1	1,3
SAU Totale (Ha)	90,1	176,4	158,06	116,5
SFPO (Ha)	82,9	172,5	152,73	104,8
EMP	328	320	192	451
EMP/Ha SFPO	3,9	1,9	1,3	4,3

Les exploitations biologiques sont moins chargées que les conventionnelles. Cependant, leur SAU est en grande partie composée de parcours qui sont moins productifs et ne garantissent pas un niveau de production fourragère très important.

En situation 1, la main d'oeuvre et la SAU ont doublé entre 2011 et 2012 du fait de la formation d'un GAEC. Cela a permis de réduire le chargement de l'exploitation.

Critères techniques	Situation 1		Situation 2	Moyenne conv. Lot
	2011	2012	2012	2010
Taux de Mise-Bas %	95	108,3	81	102
Taux de Prolificté %	139	130	153	144
Taux de Mortalité %	25	12,76	11,81	16
Productivité numérique	0,99	1,2	1,09	1,23

En situation 1, le taux de mortalité des agneaux a diminué de moitié et le taux de mise bas a augmenté entre les 2 années. Ces variations influent par la suite sur la productivité numérique qui augmente.

En situation 2, au cours de l'année 2012, on remarque que le taux de mise bas est nettement plus faible que celui de l'exploitation 1. En effet, les systèmes d'agnelages sont différents. Le cas-type 2 est à un agnelage par an alors que le premier est à 4 agnelages en 3 ans.

La prolificté de la situation 2 est quant à elle bien meilleure que les autres.

UTAO : Unité de Travail Ovin, SAU : Surface Agricole Utile, SFPO : Surface Fourragère Principale Ovine, EMP : Effectif Moyen Présent, GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

L'exploitation « Chez Mesnier » va commencer sa conversion en AB dès 2021. Aussi, à condition de constituer le troupeau avec des brebis certifiées bio, les agneaux seront commercialisables dès 2024 en AB, soit la 3e année de conversion.

#### Hypothèses retenues

Troupeau	2024	2025	2026
Brebis présentes	300	350	400
Agneaux vendus	360	420	480
Productivité numérique	1,2	1,2	1,2

Cultures fourragères	Unités	2024	2025	2026
Blé tendre	ha	10	10	10
Orge printemps	ha	12	12	12
Tournesol	ha	12	12	12
Jachères	ha	5	5	5
Culture de vente		39	39	39
Luzerne / Trèfle	ha	3	3	3
Prairie permanente	ha	60	60	60
Cultures fourragères	ha	63	63	63
SAU Totale		96	96	96

Le résultat courant est obtenu en déduisant les amortissements (*calculés dans la partie 2.4.1. Investissements*) à l'excédent d'exploitation (*détail des charges et produits et l'ensemble des hypothèses retenues en partie 5. Etude économique du projet*).

	2024	2025	2026
Excédent d'exploitation	36074	40524	36574
Amortissement	29539	29539	29539
Résultat courant	6535	10985	7035

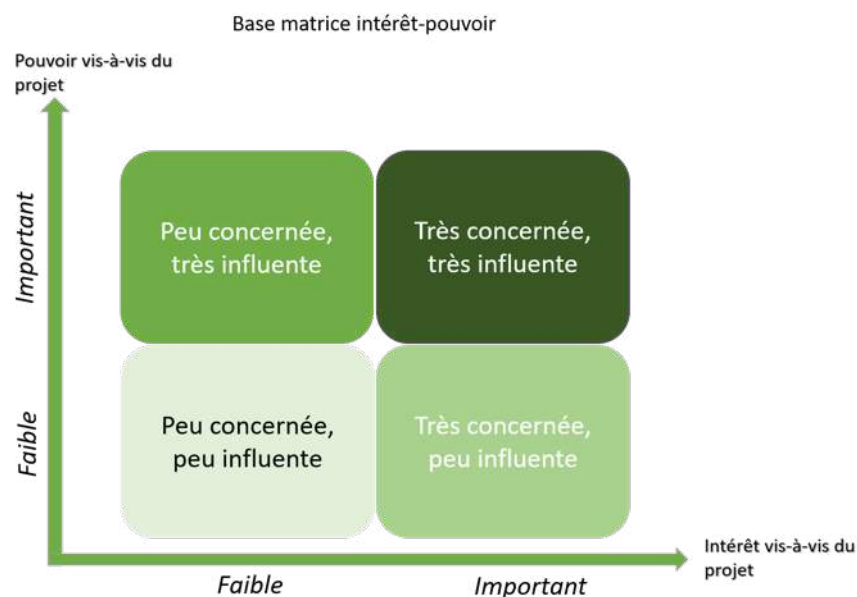
Grâce aux aides européennes **versées sur les surfaces hors PV** et au contrat d'entretien versé par la SAS Chez Mesnier PV, l'atelier ovin sera rentable. Le cycle de production est court. Il permet des rentrées de trésorerie rapides après la création de l'atelier.

### 3. Étude des parties prenantes du projet

Établir la cartographie des parties prenantes agricoles, économiques, administratives et sociétales du projet « Chez Mesnier » va permettre de définir les personnes ou groupes d'individus qui pourraient avoir un impact sur la réussite du projet.

#### 3.1. Objectifs

- Comprendre le rôle et classer de manière objective les parties prenantes selon leur influence et leur intérêt pour le projet
- Pouvoir expliquer à un acteur extérieur le classement
- Établir une représentation graphique du poids des parties prenantes et des relations entre les parties prenantes
- Déterminer l'attitude à adopter avec chaque PP



#### 3.2. Méthode information

Dans le cadre du projet étudié, nous n'avons détecté aucun signe de rejet ni d'interrogations vis-à-vis de ce dernier. Il a ainsi été listé les parties prenantes (PP) avec la SCEA Sobeol sur la base des interactions actuelles, et sur l'implication du projet concerné.



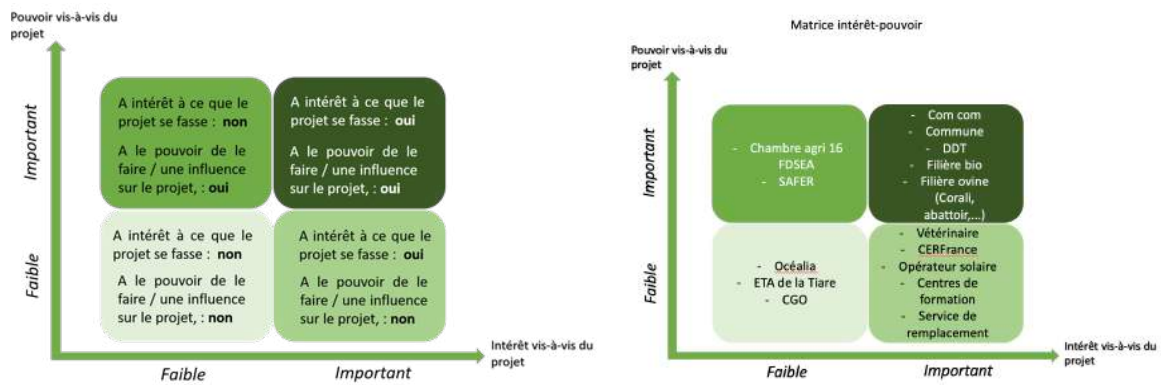
Les parties prenantes intéressées par le projet ont toutes été contactées par Frank Menschel. Il s'agit de l'ensemble des intervenants de la filière ovine du département ou des départements limitrophes : coopératives, négociants, abattoirs, vétérinaire, centres de formation...

### 3.3. Cartographie des parties prenantes

Catégorie des PP	Avant PV	Pour le projet agriPV
Economique	Ocealia  Entreprise Agricole / Laurent Ballusseau	Filière ovine : CORALI  Selon partenaire économique  Vétérinaire  Service de remplacement  Centre de Formations
Administrative	Chambre agriculture  CGO	DDT  Chambre d'agriculture  Syndicat majoritaire FDSEA  SAFER  CER France  Banque
Sociétales		Mairie de Chassiecq  Communauté des Communes Charente Limousine  Chemin de randonnées

La partie prenante concernée a-t-elle :

- intérêt à ce que le projet se fasse ?
- le pouvoir de faire le projet ou une influence sur le projet ?



La case de la matrice dans laquelle s'inscrit une partie prenante détermine l'intensité, la fréquence et le type d'engagement qu'elle exigera du projet.

Il est ainsi déterminant de rencontrer pour présenter le projet : la DDT, la chambre d'agriculture, les filières ovines et bio du département ainsi que la commune de Chassiecq et la communauté de communes Charente-Limousine, mais aussi les centres de formation et les structures liées à l'emploi agricole du département.

En effet, une des clés de réussite du projet concerne la main d'œuvre salariée. La SCEA Sobeol a choisi de s'y prendre très en amont pour trouver le(s) salarié(s) compétent(s) et opérationnels pour intégrer le projet dès sa conception.

La SCEA Sobeol pourra s'appuyer sur ces parties prenantes pour être accompagné tout au long de la mise en place de son projet et se faire conseiller dans la gestion de l'exploitation en phase de croisière ;

## 4. Conclusion

### 4.1. Grille d'évaluation de la viabilité et pérennité du projet agricole

La grille d'évaluation critériée est un instrument qui permet de porter un jugement détaillé sur la qualité du projet.

Aspects évalués	Données présentées	Analyse / risques
Activité existante / création d'une nouvelle activité - production	Création d'un atelier production ovin viande Bio sur des parcelles en céréales converties AB	Embauche d'un salarié formé et expérimenté  Accompagnement par la filière, la profession agricole et/ou des consultants extérieurs à prévoir
Production agricole envisagée	Continuité de l'activité céréalière avec passage en BIO  Création d'un atelier ovin deux ans après en autonomie fourragère (avec céréales autoconsommées)	Rendement de prairie temporaire / permanente similaire ou supérieur (ombrage et évapotranspiration réduite) et réduction des risques de mauvaise implantation par l'accès à l'eau, terres peu productives, itinéraires culturaux des céréales peu intensifs, passage en bio plutôt facilité mais avec un ETA pour les travaux agricoles, suivi à mettre en place
Principales caractéristiques techniques et taille du projet agricole	Le projet concerne 31,75 ha Passage en bio de toute l'exploitation en 2 temps : Dès la 1 <sup>ère</sup> année pour la partie végétale et élevage deux ans après (à la création)	Projet en 2 temps, progressif pour permettre de se concentrer sur la conversion bio en production végétale puis de mettre en place l'atelier ovin viande Bio.
Commercialisation envisagée des produits agricoles	Vente dans le cadre d'une filière organisée, déjà en cours de discussion avec un opérateur coopératif	Territoire historique d'élevage ovin. Avec des opérateurs présents et pour un marché en demande
Aspects financiers	Diversification du revenu via un atelier ovin viande (production en demande)  Certification de l'exploitation en AB qui doit permettre une meilleure valorisation des produits	Équilibre fragile car dépendant des aides européennes versées sur les surfaces hors PV et au contrat d'entretien versé par la SAS Chez Mesnier PV
Compétences / formation	Assuré par l'embauche d'un salarié formé	Trouver le(s) salarié(s) compétent(s) et motivé(s)

## 4.2. Éléments justifiant la viabilité et la pérennité de la vocation agricole du projet

Le projet présenté vise à créer une installation photovoltaïque au-dessus de prairies sur une surface d'environ 31,75 ha, soit 30% de la SAU de l'exploitation.

Les parcelles concernées par le projet sont aujourd'hui utilisées en rotation céréales.

Le type d'installation photovoltaïque proposée est tout à fait compatible avec la création du pâturage du troupeau ovin de l'exploitation à créer.

La mise en place de l'installation photovoltaïque n'engendre pas de risque supplémentaire à cette production. Au contraire, les retours d'expérience sur les parcs au sol indiquent, tels que stipulés, des rendements à minima similaires sur ce type de parcelles qui ont une valeur agronomique faible et qui subissent les aléas climatiques.

A noter que la hauteur minimale sous panneaux (1,2 m) permet une exploitation de l'herbe par la fauche avec des machines dont la largeur de travail est à adapter à l'interrang, qui est proposée ici à 7,5 m entre les poteaux et 3,5 m en hauteur, entre les extrémités des panneaux.

Techniquement, la présence d'ombrage par les panneaux sera un point favorable pour le confort des brebis.

Il est à noter que le pourtour des parcelles dispose déjà d'arbres isolés ou en groupe et de haies basses.

Ces infrastructures agroécologiques sont importantes et doivent absolument être conservées lors de l'aménagement. Le projet pourrait renforcer ces infrastructures agroécologiques en développant un réseau structuré de haies bocagères.

Le projet agricole présenté a donc bien une vocation de production viable et pérenne.

**Pour appuyer cette affirmation, Actuel** a développé un outil de mesure de la synergie d'un projet agrivoltaïque entre la production agricole et l'installation de panneaux photovoltaïque.

Les critères de notation sont déclinés selon quatre volets : social/sociétal, économique, environnemental et territorial. L'outil rend compte des forces et des faiblesses de l'installation et constitue un appui à la réflexion globale du projet avec une notation permettant de situer la synergie du projet et de pouvoir adapter et orienter ce dernier.

Objectifs :

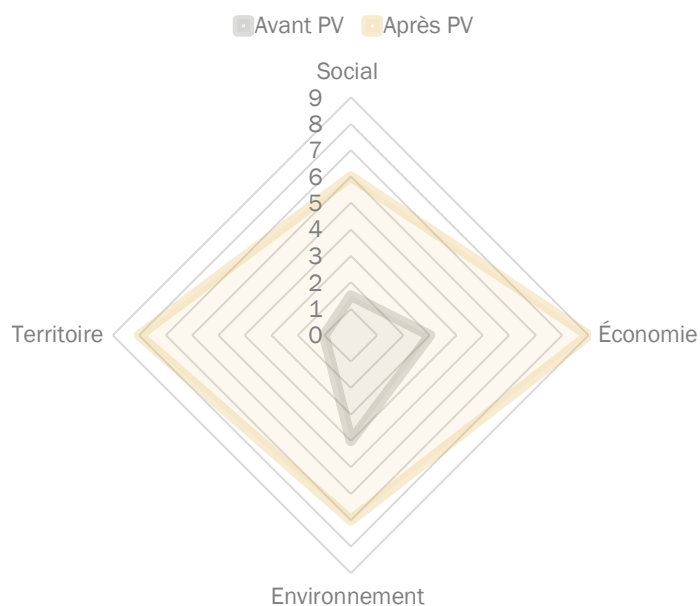
- Rendre compte de la durabilité d'un projet agri PV
- Mesurer l'impact d'une installation photovoltaïque sur une production agricole
- Mettre en avant les forces d'un projet agri PV ainsi que les points de vigilance
- Prévenir et améliorer la structure du projet en fonction de ses faiblesses
- Appuyer l'écriture d'un projet agri PV
- Œuvrer en faveur de l'acceptabilité des projets en montrant leur caractère gagnant-gagnant

Ainsi, après analyse de l'étude du projet présenté, nous avons noté la situation sans PV et la situation avec PV en lien avec la création d'un atelier ovin viande bio sur des terres anciennement en SCOP.

Critères	Avant PV	Après PV	Rapport Après/avant	Évolution
Social	1,5	6	4	+ 300 %
Économie	3	9	3	+ 200 %
Environnement	4	7	1,75	+ 75 %
Territoire	1	8	8	+ 700 %
TOTAL	9,5	30	3,16	+ 216 %

La présentation des scores totaux, des rapports Après PV/Avant PV et du pourcentage de progression par critères permet d'analyser la synergie du projet agricole et de l'activité PV.

## Synergie Agri/PV Ovins viande Chassiecq



**Ainsi, le projet « Chez Mesnier » est particulièrement positif au regard de la synergie engendrée entre l'activité agricole, permettant la pérennisation de l'exploitation sur cette commune avec la création d'un atelier de production animale, et la production d'électricité.**

L'axe qui apparaît le plus faible en synergie est celui de l'économie proprement dite, dont le revenu dégagé par le nouvel atelier ovin, comparativement aux revenus générés par l'activité PV. Il permet cependant de gagner par rapport au système agricole existant, notamment grâce à la création d'un atelier de production animale, en bio et donc une meilleure valeur ajoutée des produits proposés par rapport à un atelier céréalier. Ce projet assure la viabilité et la vivabilité d'une exploitation jusqu'ici sans repreneur avec l'embauche de salariés, tout en étant particulièrement pertinent pour le territoire concerné sur un plan économique, environnemental et social.

### 4.3. Mettre en place un suivi

Un suivi de l'exploitation selon des critères techniques et économiques avant et après l'installation des panneaux permettra de confirmer la compatibilité entre les deux ateliers : ovin et PV.



Critères de suivi d'exploitation  
avant/après PV

#### **Éléments quantitatifs comparant le niveau de production avant et après l'installation des panneaux**

##### **Élevage**

- Sanitaire : nombre d'individus malades/atteints/soignés (boiterie, rage, pneumonie, gale, maladies parasitaires)
- Fertilité : **1,4 agneau/brebis/an**
- Reproduction : Monte naturelle ou IA (taux de réussite IA)
- Mortalité des jeunes :
  - **<60 jours : 13,2 %**
  - **<80 jours : 18,4%**
- Agnelage : 3 en 2 ans
- Pâturage : gestion/chargement
- Alimentation / Consommation en eau du troupeau avant/après

##### **Cultures**

- Rendements obtenus à la fauche pour les prairies et en q/ha pour les céréales
- Pratiques culturales avant et après l'installation PV : travail du sol, fertilisation et amendements,
- Adaptation et modification des pratiques culturales ex : changement de l'utilisation des parcelles, modification de la rotation ou de l'assolement
- Changement notable sur l'évapotranspiration, besoin en eau
- Volume d'eau utilisé en irrigation si prairies ou céréales irriguées

##### **Environnement**

- État des corridors de biodiversité par la mise en place de clôture, état initial et suivi
- Suivi écologique de la parcelle ; comportement des oiseaux/insectes/chauve-souris/cervidés/sangliers

##### **Économie**

- Critères à vérifier pour mesurer la bonne conduite de l'atelier (EBE, production/UTH, marge en €/ha)

Source : Acthuel

## 5. Étude économique du projet

Sur la base de la configuration d'exploitation (atelier céréale + atelier ovin) citée en partie 3.

### 5.1. Produits

#### **Productions végétales :**

Prix de vente unitaire des cultures : source « Rapport d'étude prévisionnel de faisabilité économique CERFrance Poitou-Charentes – juillet 2020.

Toutes les céréales sont vendues, hormis 4 ha gardés pour l'autoconsommation.

**Primes Pac** : idem, **calculées compte tenu de la réglementation à ce jour sur les 72 ha sans panneaux**. 1 ha comprenant des bois, vignes, vergers a aussi été exclu du calcul. Les agriculteurs ne touchent pas les aides de la PAC sur les parcelles photovoltaïques, et, par extension à ce jour, sur les parcelles agrivoltaïques. Les 30 ha du projet ont donc été enlevés.

ICHN : sur les 50 premiers Ha pour un individuel (les 25 premiers hectares sont majorés). Condition pour en bénéficier : tirer au moins **50 % de son revenu de l'activité agricole** (avis d'imposition à joindre au dossier PAC) ; retirer au moins 50% de son revenu de l'activité agricole. Dans le cas d'une forme sociétaire, au moins un des associés doit respecter cette condition.

**Productions animales** : source bibliographie Internet. Un contact avec une coopérative locale indique un prix de vente supérieur de 10 euros/animal en octobre 2020. Le secteur ovin bénéficiant d'une dynamique favorable, le présent calcul conserve ce prix de vente pessimiste, qui minimise ainsi le résultat et s'inscrit plus dans une vision hors conjoncture favorable.

Durée de gestation des brebis = 5 mois

Age moyen à la vente des agneaux = 4 mois / 18 kg (les agneaux sont vendus au même poids que ce soit en agriculture biologique ou en conventionnel), et les prix sont également proches.

20 agneaux sont gardés chaque année pour le renouvellement du troupeau.



Produits	Colonne1	2024	2025	2026
Tournesol		8064	8064	8064
Jachères				
Blé tendre		8640	8640	8640
Orge printemps		5040	5040	5040
<b>total Culture de vente</b>		<b>21744</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>
<b>dont autoconsommation (</b>				
Luzerne				
Prairie permanente				
Légumineuses trèfle		0	0	0
Cultures fourragères		0	0	0
<b>Produits PV</b>		<b>21744</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>
<b>Produits PA</b>				
Vente agneaux (110 euros / animal)		37400	44000	50600
<b>Subventions d'exploitation</b>				
Primes PAC / DPB + Paiement vert		14250	14250	14250
Aides à l'AB		18000	18000	9600
Primes ovines (21 €)		6300	7350	8400
ICHN		7000	7000	7000
<b>Contrat entretien 1000 €/ha</b>		<b>30000</b>	<b>30000</b>	<b>30000</b>
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>134694</b>	<b>142344</b>	<b>141594</b>

## 5.2. Charges

Produits	2024	2025	2026
Tournesol	8064	8064	8064
Jachères			
Blé tendre	8640	8640	8640
Orge printemps	5040	5040	5040
<b>total Culture de vente</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>
<b>dont autoconsommation (4 ha)</b>			
Luzerne			
Prairie permanente			
Légumineuses trèfle	0	0	0
Cultures fourragères	0	0	0
<b>Produits PV</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>	<b>21744</b>
<b>Produits PA</b>			
Vente agneaux (110 euros / animal)	37400	44000	50600
<b>Subventions d'exploitation</b>			
Primes PAC / DPB + Paiement vert	14250	14250	14250
Aides à l'AB (demandé sur 60 ha)	18000	18000	9600
Aides à l'AB (demandé sur 60 ha)	6300	7350	8400
ICHN	7000	7000	7000
<b>Contrat entretien 1000 €/ha</b>	<b>30000</b>	<b>30000</b>	<b>30000</b>
<b>Produit d'exploitation</b>	<b>134694</b>	<b>142344</b>	<b>141594</b>

Charges opérationnelles unitaires des cultures : source « Rapport d'étude prévisionnel de faisabilité économique CERFrance Poitou-Charentes – juillet 2020. Autres sources : S'installer en élevage ovin / Innov'Ovin ; Je crée un atelier ovin sur mon exploitation / Inosys-Réseaux d'élevage

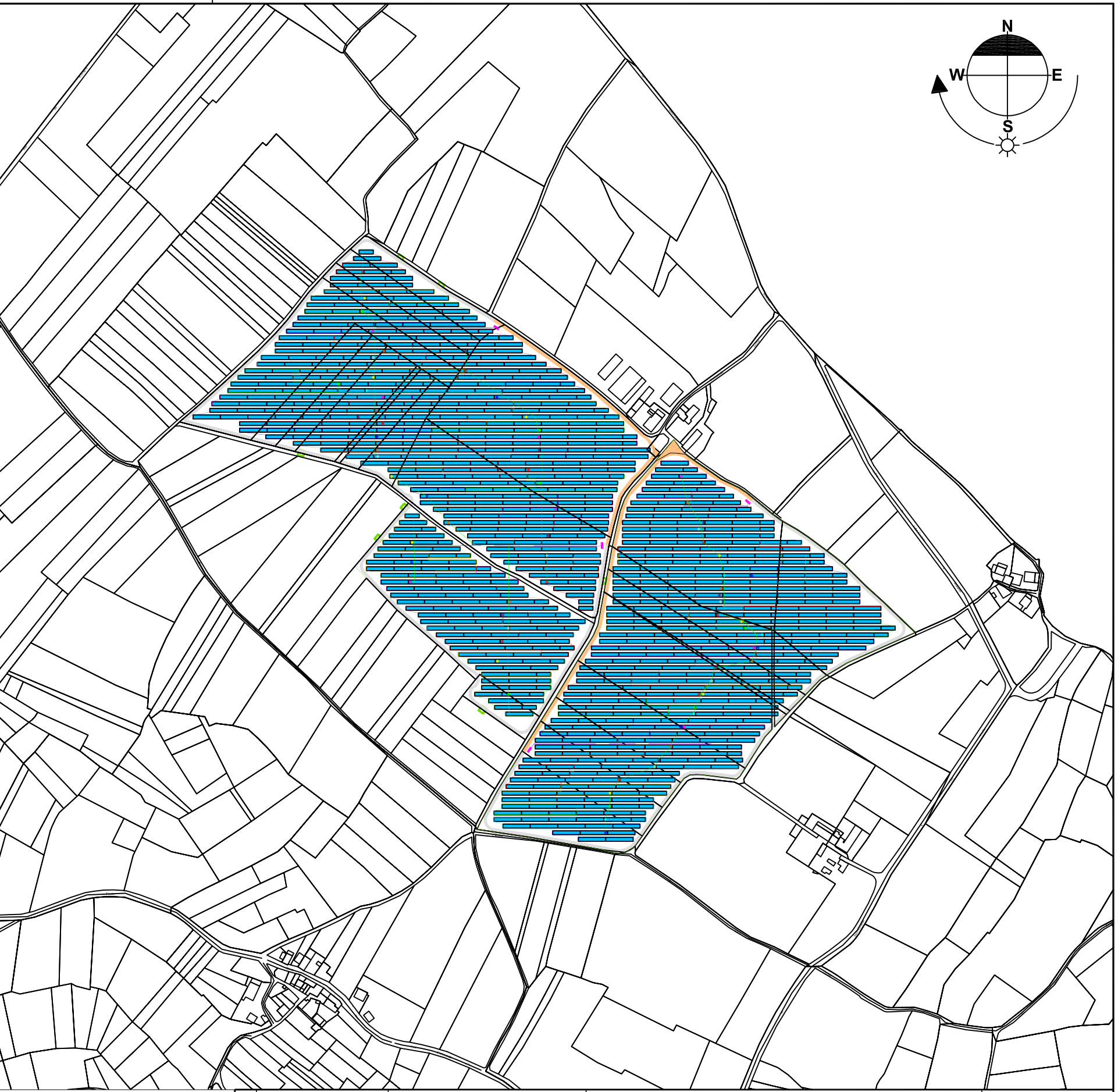
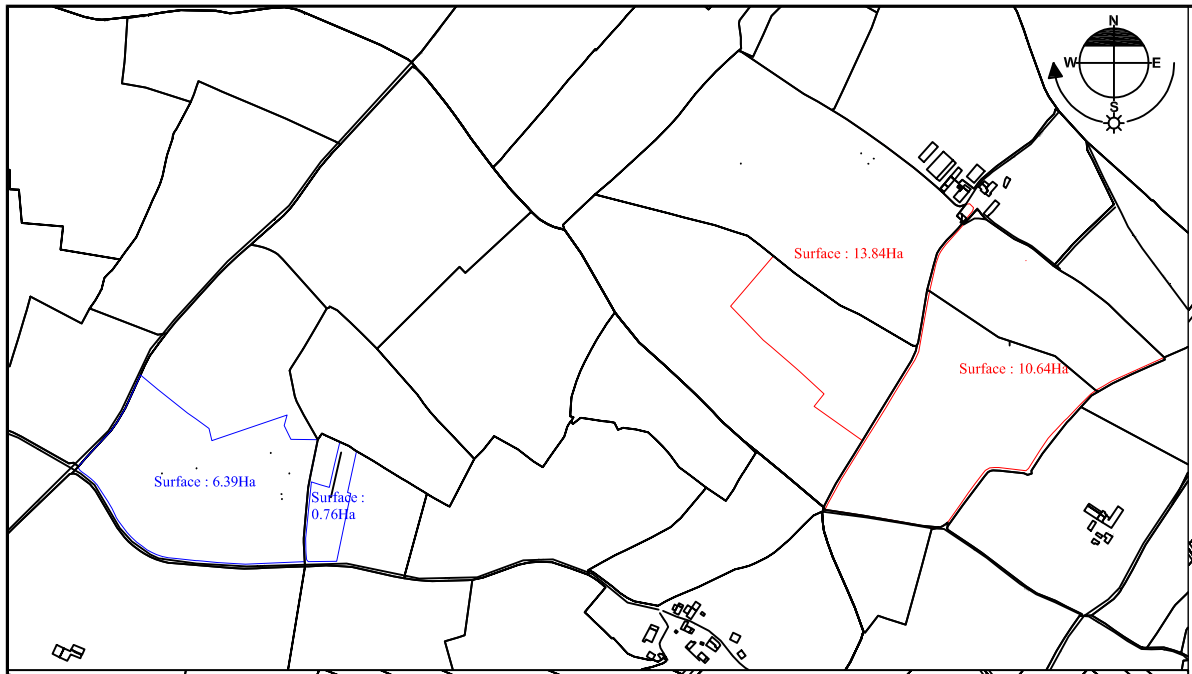
Main d'œuvre permanente : 1 (hors dispositif d'allègement de charges)

	2024	2025	2026
Excédent d'exploitation	36074	40524	36574
Amortissement	29539	29539	29539
Résultat courant	6535	10985	7035
	2024	2025	2026
Excédent d'exploitation	25874	15324	11374
Amortissement	9230	9230	9230
Résultat courant	16644	6094	2144









L'Excédent d'exploitation est obtenu par différence entre la marge brute de structure et les charges de structure.

Le résultat courant est la différence entre l'Excédent d'exploitation et les amortissements (calculés dans la partie 2.4.1. Investissements)

## Annexe 24 : Plan de masse



**Légende**

-  Table PV 2V27 ou 2V14
-  Poste de Transformation (environ 7x3m)
-  Poste de Livraison / Transformation (environ 7x3m)
-  Onduleur
-  Clôture
-  Piste dite lourde
-  Piste dite légère
-  Tranchées

	 Omexom Renewable Energy Solar Parc Aftalion / 10 Rue François Perroux 34670 Baillargues (FRANCE) Tel. + 33 (0)4 67 41 82 20	<b>IMPLANTATION PV (Strings)</b>  <b>M. MENSCHEL</b> <b>Site de Chassiecq</b>	19/11/2020  Echelle : 1/2000  Page : 01  <b>CHAS-PV-DWG-01</b>
D MaJ Retour Mairie C MaJ suite retour B MaJ suite RdV tel A Etablissement Plan	Dessiné par : EDE Vérifié par : ASO Approuvé par : JBE		
Ce document est la propriété d'Omexom, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation			

## **Annexe 25 : Plan de coupe des tables**

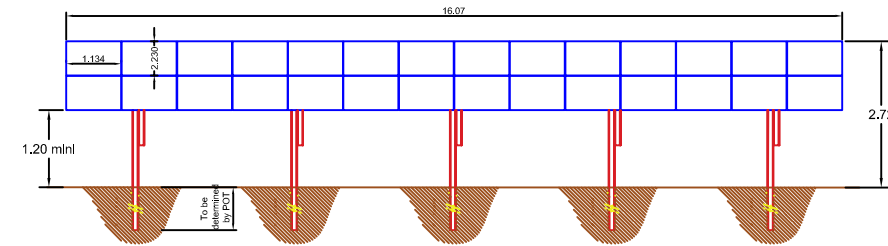
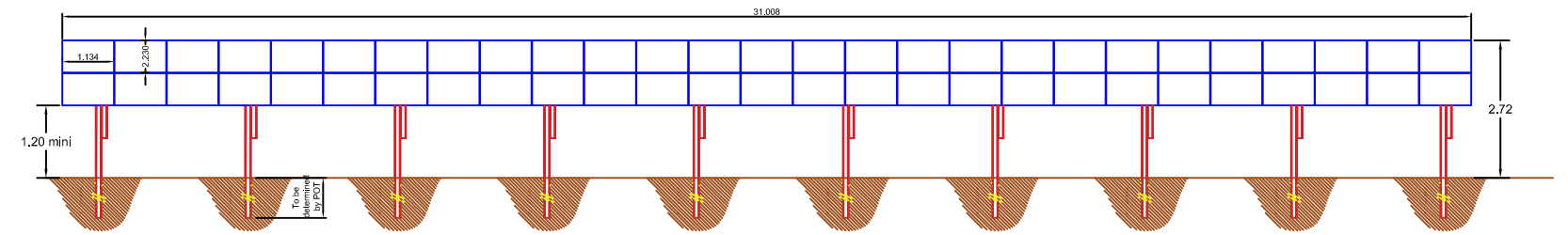
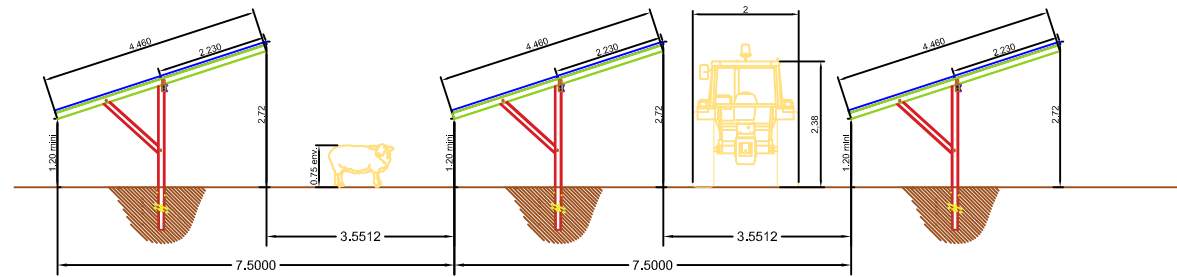
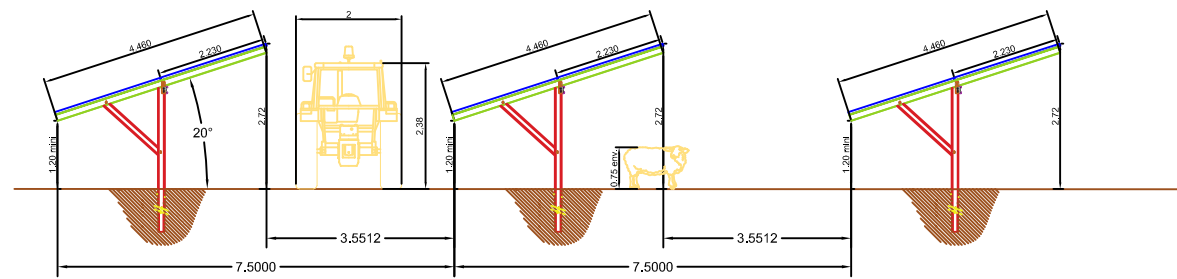
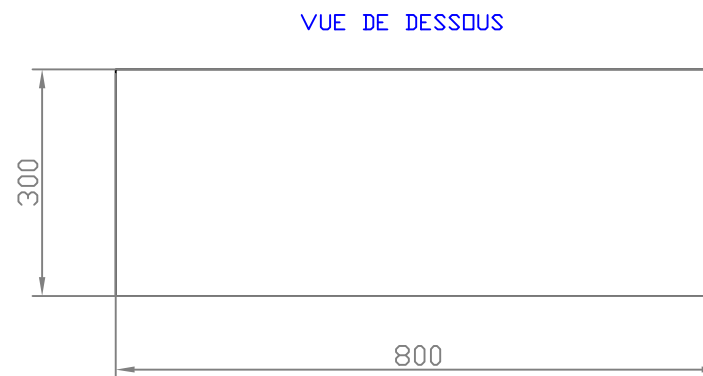
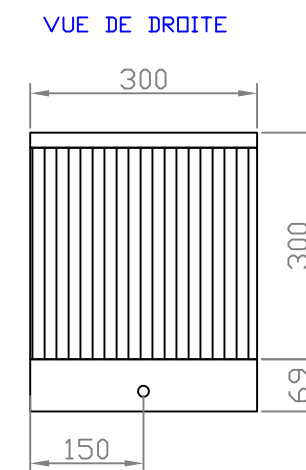
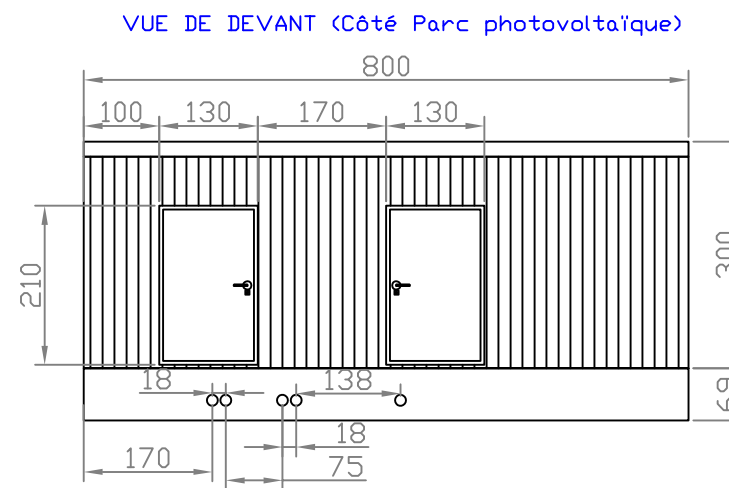
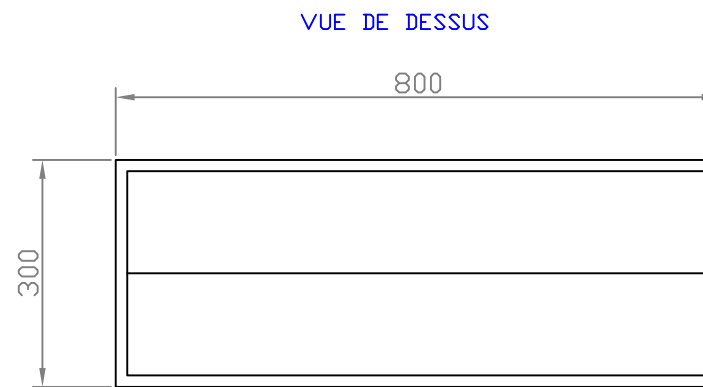
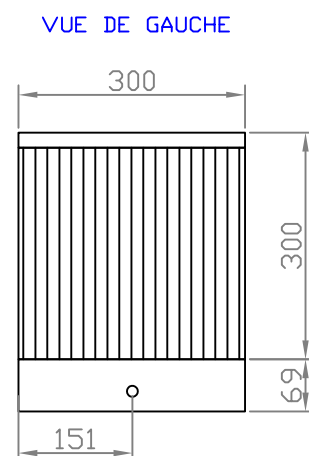
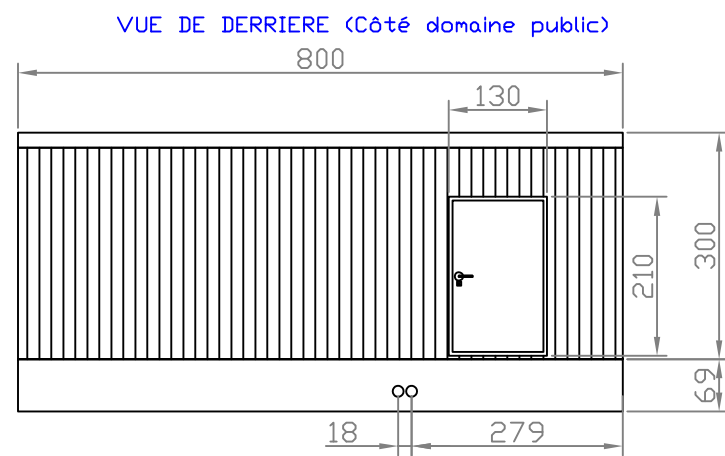


Table	2V27 or 2V14 / 15°
Module	JINKO SOLAR 530 Wp / TR72M 530
Fondation	A déterminer en fonction de l'étude de sol

		<b>OMEXOM</b>	<b>COUPES TABLES TYPE</b>	07/08/2020
		Omexom Renewable Energy Solar Parc Aftalion / 10 Rue François Perroux 34670 Baillargues (FRANCE) Tel. + 33 (0)4 67 41 82 20	<b>MENSCHEL</b> <b>Site de CHASSIECQ</b>	Echelle : -
B	Mise à jour Client	Dessiné par : EDE	Vérifié par : ASO	Page : 01
A	Etablissement Plan		Approuvé par : JBE	<b>CHAS-GM-AVP-01</b>
Ce document est la propriété d'Omexom, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation				

**Annexe 26 : Plan de coupe des postes de livraison**



	<b>OMEXOM</b>	<b>PRINCIPE POSTE DE LIVRAISON</b>		17/09/2020
	Omexom Renewable Energy Solar Parc Aftalion / 10 Rue François Perroux 34670 Ballargues (FRANCE) Tel. + 33 (0)4 67 41 82 20	<b>M. MENSCHEL</b> <b>Site de Chassiecq</b>		Echelle :1/100
	Dessiné par : EDE	Vérifié par : ASO	Approuvé par : JBE	Page : 01
A Etablissement Plan	Ce document est la propriété d'Omexom, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation			<b>CHAS-EL-DWG-01</b>





**artifex**

66, avenue Tarayre  
12 000 RODEZ

Tel : 05.32.09.70.25  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)